



# P.L.U

## Plan Local d'Urbanisme

Commune de  
**Vantoux**

**Modification N°1**

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### PROCÉDURE EN COURS :

#### MODIFICATION N°1 du PLU

Engagement	AM	12 décembre 2017
Enquête Publique	DBC	11 avril au 16 mai 2019
Approbation	DBC	24 juin 2019

Approbation initiale du PLU : **27 février 2017**

Date de référence du dossier : **14 juin 2019**

## TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE VANTOUX

---

<b>Approbation initiale PLU</b>	<b>DCM*</b>	<b>27-02-2017</b>
<b>Modification n°1</b>	<b>DBC*</b>	<b>24 juin 2019</b>

---

*\* Jusqu'au 31/12/2017 : DCM (Délibération du Conseil Municipal)*

*\* A partir du 01/01/2018 : DBC (Délibération du Bureau Communautaire)*

**PREAMBULE**

<b>I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>1. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER.....</b>	<b>7</b>
1.1 Le climat .....	7
1.2 La topographie.....	9
1.3 La géologie.....	9
1.4 L'hydrographie et les inondations.....	12
1.5 Les milieux naturels et la biodiversité .....	14
1.6 Les continuités écologiques.....	22
1.7 Les entités paysagères et ambiances bâties .....	27
1.8 Les enjeux paysagers .....	32
<b>2. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE.....</b>	<b>36</b>
2.1 La gestion des déchets .....	36
2.2 L'eau potable et l'assainissement .....	38
2.3 La qualité de l'air .....	39
2.4 Les gaz à effet de serre .....	39
2.5 Les énergies renouvelables .....	41
2.6 Les infrastructures bruyantes.....	44
2.7 Les risques naturels et technologiques .....	45
2.8 Les servitudes d'utilité publique.....	50
<b>II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>51</b>
<b>1. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>51</b>
1.1 La démographie .....	51
1.2 Le parc de logements .....	58
1.3 L'emploi sur la commune .....	72
1.4 Les équipements et la vie associative .....	76
1.5 Les activités économiques et de services .....	79
1.6 L'agriculture.....	83
1.7 Les déplacements et la mobilité .....	94
1.8 les technologies de l'information et de la communication .....	106
<b>2. LE CONTEXTE URBAIN .....</b>	<b>109</b>
2.1 L'histoire de Vantoux.....	109
2.2 Le développement urbain .....	111
2.3 La morphologie urbaine .....	121
2.4 Les entrées de commune.....	128
2.5 L'environnement végétal.....	129
2.6 Les espaces publics .....	130
2.7 Le patrimoine bâti .....	133
<b>III – EVOLUTIONS DU FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION .....</b>	<b>140</b>
<b>1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE .....</b>	<b>140</b>
1.1 Les données de cadrage .....	140
1.2 L'évolution des espaces naturels et agricoles .....	141
1.3 L'évolution des surfaces artificialisées.....	142
<b>2. LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.....</b>	<b>145</b>
2.1 Les procédures successives du POS .....	145
2.2 Les résultats du POS.....	148



<b>3.</b>	<b>L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS.....</b>	<b>149</b>
3.1	Les logements vacants .....	149
3.2	Les possibilités de mutations et renouvellement urbain.....	150
3.3	Les espaces potentiels de densification.....	151
<b>IV –</b>	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>	<b>155</b>

## PREAMBULE

### A. Une commune périurbaine de l'agglomération messine

Située au Nord-Est de l'agglomération messine, **Vantoux est une petite commune d'un peu moins de 1000 habitants qui touche la ville-centre** de Metz. Au Nord, le ban communal est limitrophe du quartier de Vallières et d'un supermarché récemment construit à ses abords. La commune est distante de seulement 7 kilomètres du centre-ville de Metz pour un temps de parcours d'environ 15 minutes en voiture ou environ 20 minutes en transports en commun.

Le village de Vantoux implanté en rive droite du ruisseau de Vallières. Il a gardé **sa physionomie traditionnelle de village-rue** lorrain dans la rue Jean-Julien Barbé (RD69). Le caractère rural et vivant de Vantoux en fait une commune attractive pour le développement de l'habitat. Les précédents développements pavillonnaires en témoignent. **Vantoux souffre d'un relatif enclavement par rapport au centre de Metz.** Il est lié au passage d'un nombre très important d'infrastructures routières : A314, A315, RD954 et RD3. Le nœud formé par les autoroutes sur le ban communal est connu dans l'agglomération sous le nom du **triangle de Vantoux**.



*Le triangle autoroutier de Vantoux*

**Vantoux partage ses limites communales avec six communes** appartenant au territoire de Metz-Métropole : Saint-Julien-lès-Metz, Vany, Nouilly, Coincy, Mey et Metz. Commune du plateau lorrain, Vantoux dispose d'un relief assez marqué lié à la faille de Faily et à la vallée du ruisseau de Vallières.

### B. Carte d'identité communale

Code INSEE :	57693
Code Postal :	57070
Région :	Lorraine
Département :	Moselle
Arrondissement :	Metz-Campagne
Canton :	Montigny-lès-Metz
Communauté d'Agglomération :	Metz-Métropole
Collecte des ordures ménagères :	Metz-Métropole
Assainissement :	Haganis
Distribution de l'eau :	Mosellane des Eaux
Distribution électrique :	UEM
Pompier :	SDIS METZ
Gendarmerie :	VERNY (Montigny)
<b>Superficie :</b>	2,45 km <sup>2</sup> (245 ha)
<b>Population :</b>	916 habitants (INSEE 2011)
<b>Densité :</b>	374 habitants/km <sup>2</sup>



### C. Une commune de Metz-Métropole

Créé le 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine était un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, né de la volonté conjointe de communes de se regrouper et d'unir leurs forces pour assurer le développement et le rayonnement de l'agglomération. Totalisant près de 181 000 habitants, il regroupait 10 communes.

Avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le district s'est transformé en 2002 en Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole. Ce sont 18 communes dont Vantoux qui ont adhéré à cette date. **Au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, les 306 km<sup>2</sup> du territoire de l'Agglomération totalisent 44 communes et 223 000 habitants.**

Les 14 compétences de METZ-MÉTROPOLE se subdivisent en 3 catégories :

Compétences obligatoires : Développement économique et touristique ; Aménagement de l'espace communautaire et transports ; Équilibre social de l'habitat ; Politique de la Ville.

Compétences optionnelles : Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; Assainissement ; Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ; Lutte contre la pollution de l'air, Lutte contre les nuisances sonores ; Équipements culturels et sportifs

Compétences facultatives : Étude de tout problème d'intérêt communautaire ; Service de lutte contre l'incendie ; Fourrière animale ; Entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ; Instruction des autorisations liées au droit des sols ; Archéologie préventive.

### D. Vantoux dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM)

**Vantoux se trouve au coeur du périmètre du SCOTAM à 10 kilomètres au Sud de Metz, la ville centre.** Le périmètre du SCOTAM a été fixé par arrêté Préfectoral du 31 décembre 2002. Il concerne 176 communes et compte 393 000 habitants en 2010 soit plus de 37% de la population départementale. Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a été créé par arrêté Préfectoral du 20 octobre 2006. Il comprend la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et six intercommunalités : le Haut-Chemin, Pays Orne Moselle, Rives de Moselle, Pays de Pange, Val de Moselle et Sud Messin.

**Depuis le comité syndical du 22/10/2015, la Communauté de Communes du Pays Boulageois appartient au périmètre du SCoTAM bien qu'elle ne soit pas encore couverte par ce document.**

Le SCOT est un document de planification à l'échelle de l'agglomération qui doit mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Il prend en compte, à l'échelle du territoire du SCOT et en lien avec les territoires adjacents, l'ensemble des politiques menées à l'échelle des agglomérations : l'habitat avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les déplacements avec les Plans de Déplacements Urbains (PDU), l'urbanisme avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et l'équipement commercial avec les Schémas de Développement Commercial.

Au niveau environnemental, le SCoTAM accorde une grande importance au recensement des espèces végétales exogènes invasives et aux mesures à mettre en place pour éviter leur propagation.

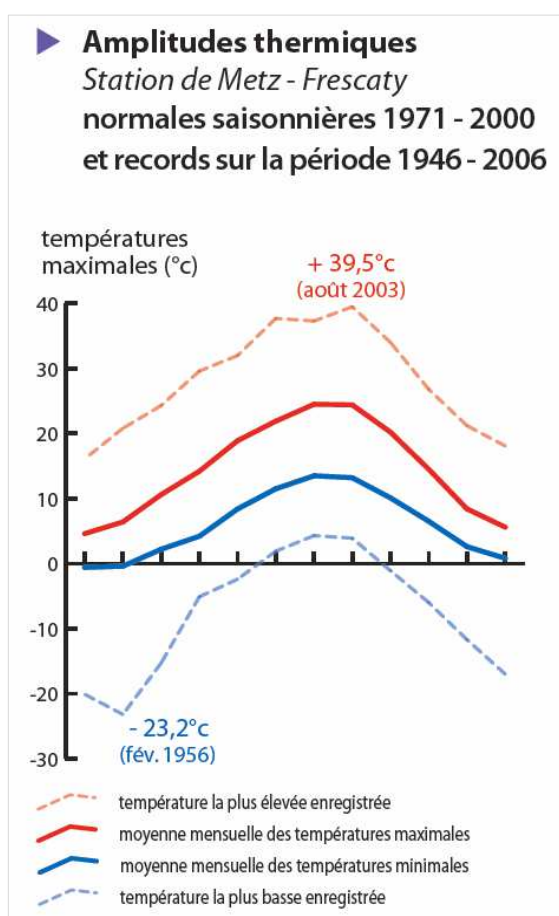
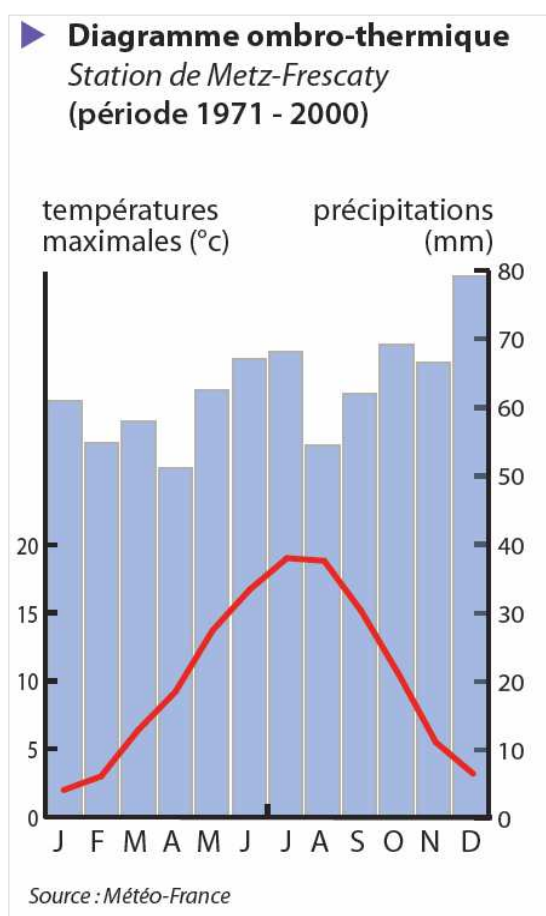
**Le SCOTAM a été approuvé par délibération le 20/11/2014.**

## I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

#### 1.1 LE CLIMAT

Soumise à la fois à **des influences océaniques et continentales**, la commune de Vantoux est caractérisée par un **climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental**. Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz – Frescaty (1971 – 2000), située à 15 kilomètres à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Vantoux. Elles permettent d'évaluer à la fois les contraintes et le potentiel d'utilisation des ressources climatiques pour l'activité humaine. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 754 mm. Les moyennes annuelles extrêmes se situent à 476 mm pour l'année la plus sèche (1976) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981).



Les moyennes mensuelles observées montrent **l'abondance des précipitations en décembre** (maximum moyen de 79 mm). Le mois d'avril est le moins arrosé avec une moyenne de 51 mm. Le nombre moyen de jours de précipitations est de 123 jours, dont : 49 jours de brouillard, 25 jours de neige, 22 jours d'orages et une vingtaine de jours de forte pluie, où les précipitations dépassent 10 litres d'eau au mètre-carré. Ces précipitations peuvent atteindre exceptionnellement 50 à 60 litres d'eau au mètre-carré en une seule journée (record absolu enregistré : 61 l./m<sup>2</sup> le 25 février 1997). Le mois de janvier enregistre les températures moyennes les plus basses, inférieures à 5°C, et à l'inverse, le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24,5°C.

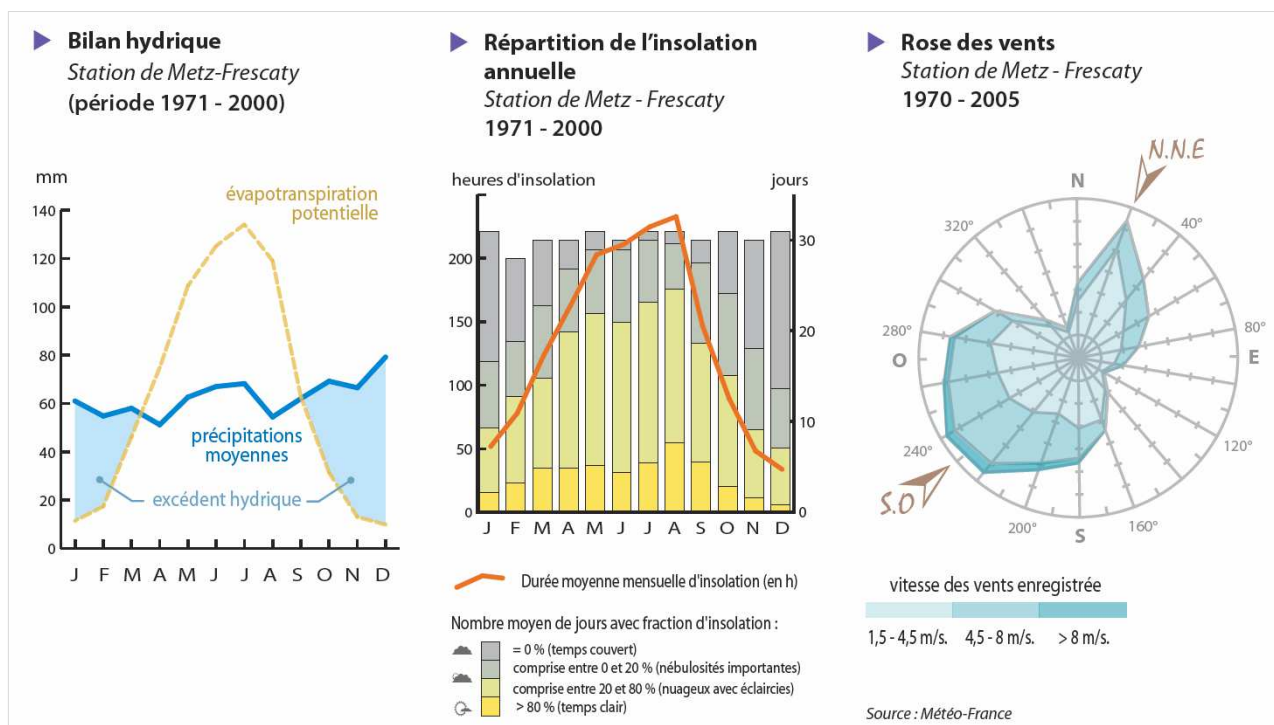
**Le nombre moyen de jours de gel est de 65 jours**, les risques de gel étant les plus fréquents de décembre à février. **La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1600 heures** répartis sur près de **290 jours**. Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'ensoleillement au cours de la journée.

L'hiver est une saison qui dispose en revanche d'une insolation médiocre. Sur les 62 jours que comptent les mois de décembre et janvier, Météo-France recense en moyenne 32 journées totalement dépourvues d'ensoleillement et 13 journées où l'ensoleillement est inférieur à 20%.

**Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est :**

- Les vents du Sud-Ouest et de l'Ouest sont les vents dominants. Généralement doux et humides, ils peuvent parfois présenter une vitesse élevée, dépassant 60 km/h en rafales,
- Les vents du Nord-Nord-Est sont des vents froids à vitesse modérée. Ils ne dépassent en principe pas 8 m/s (30 km/h),
- Le vent du Sud souffle une trentaine de jours par an, le plus souvent avec une vitesse faible ou intermédiaire.

En moyenne, **le vent souffle 40 jours par an** avec des rafales dépassant 16 m/s. (58 km/h). 2 jours par an, les rafales dépassent 28 m/s. (100 km/h). Entre 1949 et 2006, la vitesse maximale enregistrée en hiver et au printemps est de 40 m/s (144 km/h).



Source : Etat Initial de l'Environnement du SCOTAM

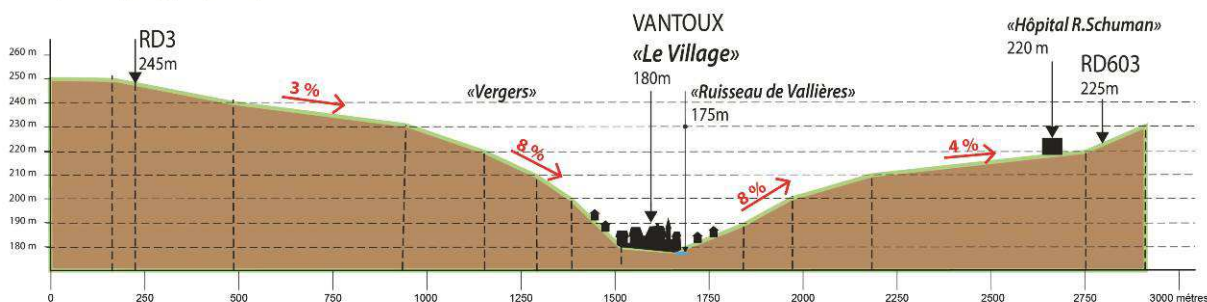
**Commune de l'Est de la France, Vantoux est soumise à un climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 754 mm. Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est.**



## 1.2 LA TOPOGRAPHIE

La commune de Vantoux est implantée sur un plateau entaillé par le ruisseau de Vallières. Le fond du vallon, situé entre 174 et 180 mètres d'altitude est dominé par les points hauts du plateau. Il s'agit du Fort de Lauvallières (230 mètres) et du Fort Champagne (250 mètres). **Sur le ban communal, les altitudes sont comprises entre 174 et 258 mètres.**

### Coupe topographique



Le village se situe en léger surplomb et aux abords du ruisseau de Vallières et de ses confluences avec les ruisseaux de Quarante et du Praillon. **Le ruisseau de Vallières, qui se jette dans la Moselle, collecte l'ensemble des eaux de ruissellement du secteur.**

**Le village s'est installé dans le fond de vallée du ruisseau de Vallières. Des extensions récentes se trouvent aux abords du ruisseau tout comme certains tissus anciens qui sont situés en zone inondable. Sur les versants Nord et Sud, les pentes sont assez marquées et abruptes avec des altitudes comprises entre 174 et 258 mètres sur le ban communal.**

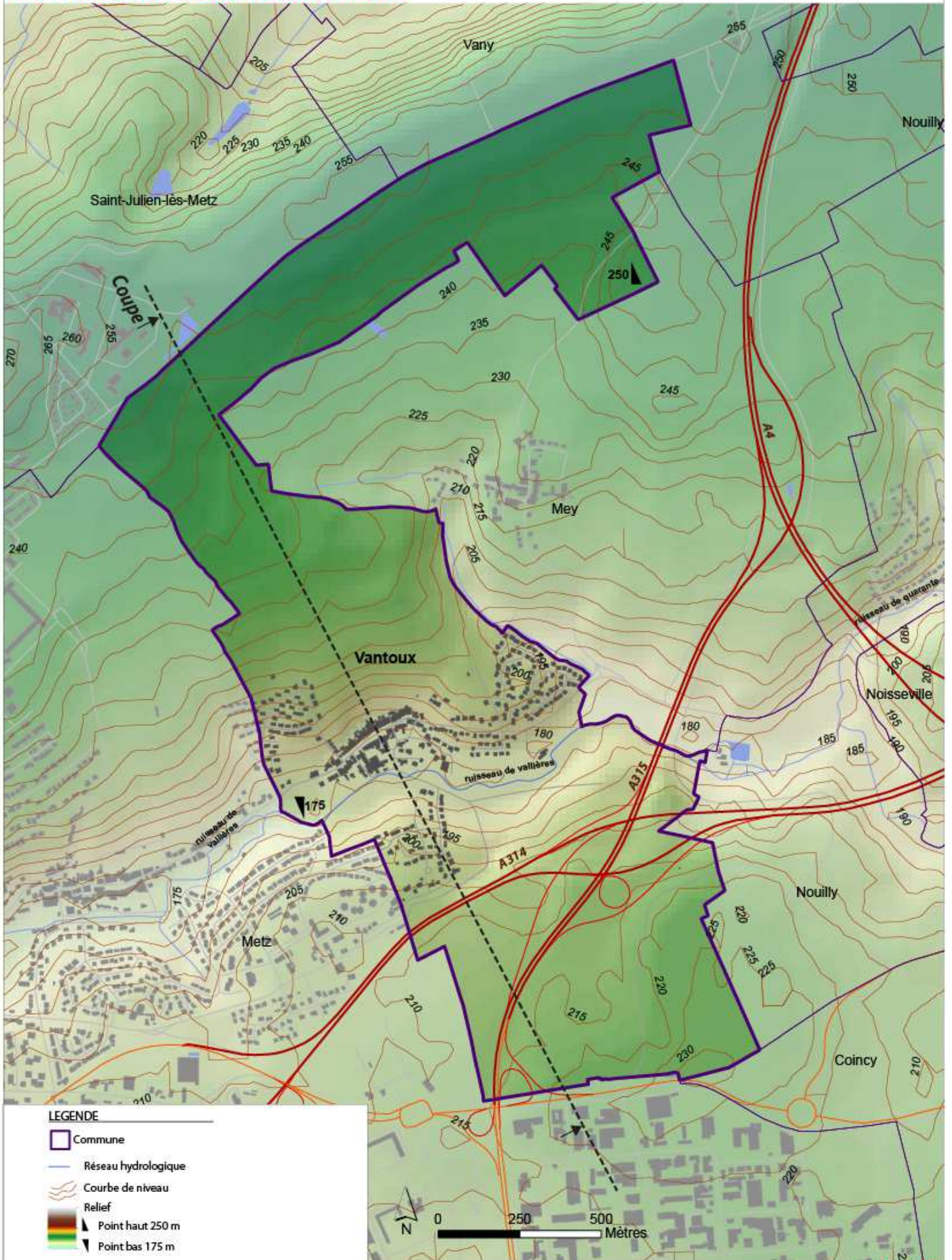
## 1.3 LA GEOLOGIE

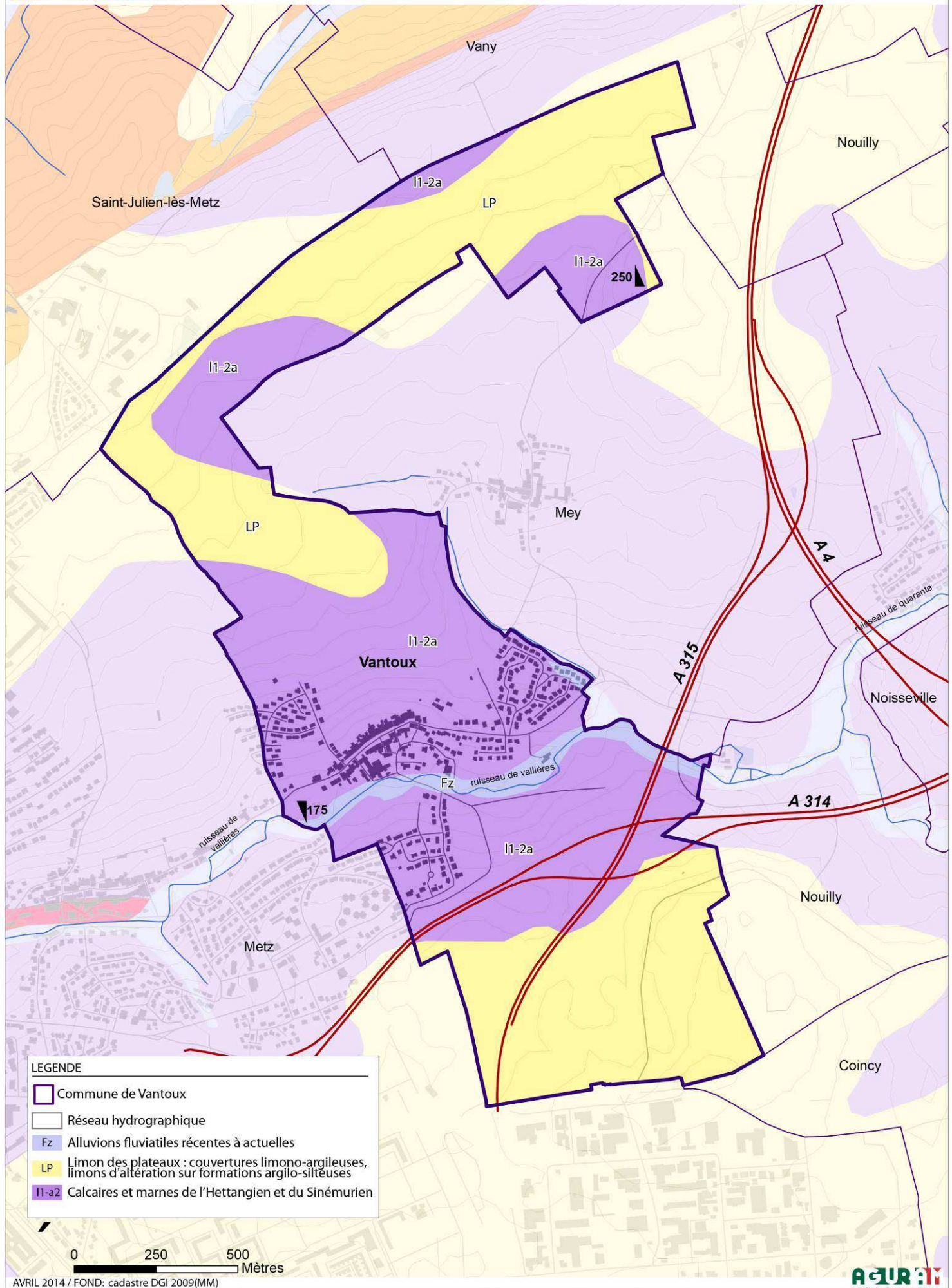
La commune appartient au **Plateau Lorrain**. Il est essentiellement formé de **roches sédimentaires** : grès, calcaires et marnes. Ces matériaux se retrouvent un peu partout dans les sols en Lorraine. Le Plateau Lorrain est dans son ensemble rattaché au **bassin parisien dont il forme la partie orientale**. Sa formation géologique remonte à plus de 250 millions d'années. Il est entrecoupé de lignes de côtes successives : l'Argonne, les côtes de Meuse et les côtes de Moselle. Ces côtes donnent naissance à une géographie et un relief bien particulier.

Tous les **terrains en pente** qui appartiennent à la vallée du ruisseau de Vallières sont constitués de couches géologiques du Rhétien inférieur. **Il s'agit du dernier étage stratigraphique du Trias**. En Lorraine, cet étage comprend des grès. A Vantoux, il s'agit de grès infraliastique. Sur le ban communal, affleurent très largement les calcaires à gryphés du lotharingien et de l'hettangien dans lesquels dominent **les étages calco-marneux**.

L'épaisseur des couches est importante : de l'ordre de 45 à 50 mètres. Aux extrémités Nord et Sud du ban communal, les formations calcaires sont recouvertes de limon provenant de l'altération du soubassement. Les fonds de vallée du ruisseau de Vallières sont recouverts d'alluvions récentes.

**Vantoux appartient au Plateau Lorrain. Il correspond à la partie orientale du bassin Parisien. Sur le ban communal, les sous-sols sont essentiellement composés de grès dans les pentes, notamment où se trouve le village. Des affleurements calcaires existent au Nord et au Sud.**





LEGENDE

- Commune de Vantoux
- Réseau hydrographique
- Fz Alluvions fluviales récentes à actuelles
- LP Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-siltées
- I1-a2 Calcaires et marnes de l'Hettangien et du Sinémurien



## 1.4 L'HYDROGRAPHIE ET LES INONDATIONS

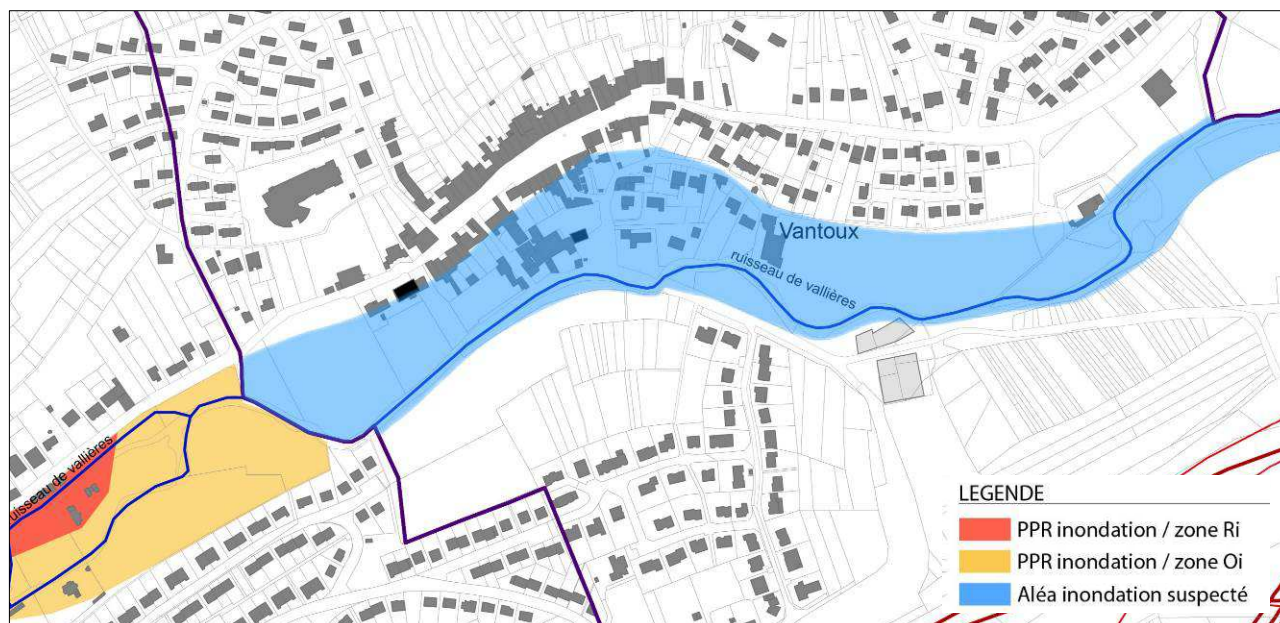
**La rivière de la Moselle connaît de graves crues quand deux phénomènes se cumulent : des pluies prolongées exceptionnelles sur son bassin versant et une fonte des neiges rapide sur le massif Vosgien. Les plus récentes sont intervenues en décembre 1982 et en avril-mai 1983.**

Par le passé, le lit mineur du ruisseau de Vallières s'est avéré, à plusieurs reprises, insuffisant pour assurer l'écoulement des eaux. **Les crues de référence sont celles des 15 et 16 octobre 1981** qui avaient inondé le fond de vallée dans le lit majeur du ruisseau à partir de la commune de Vantoux. Alors que la commune de Vantoux ne dispose pas de plan de prévention des risques, **celle de Metz, en revanche, est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels**, approuvé le 28 juin 2005. **La zone rouge inconstructible s'arrête brutalement à la limite administrative** entre les deux communes. Pourtant, le risque d'inondations par débordement du ruisseau de Vallières menace bel et bien des constructions sur le ban communal de Vantoux.

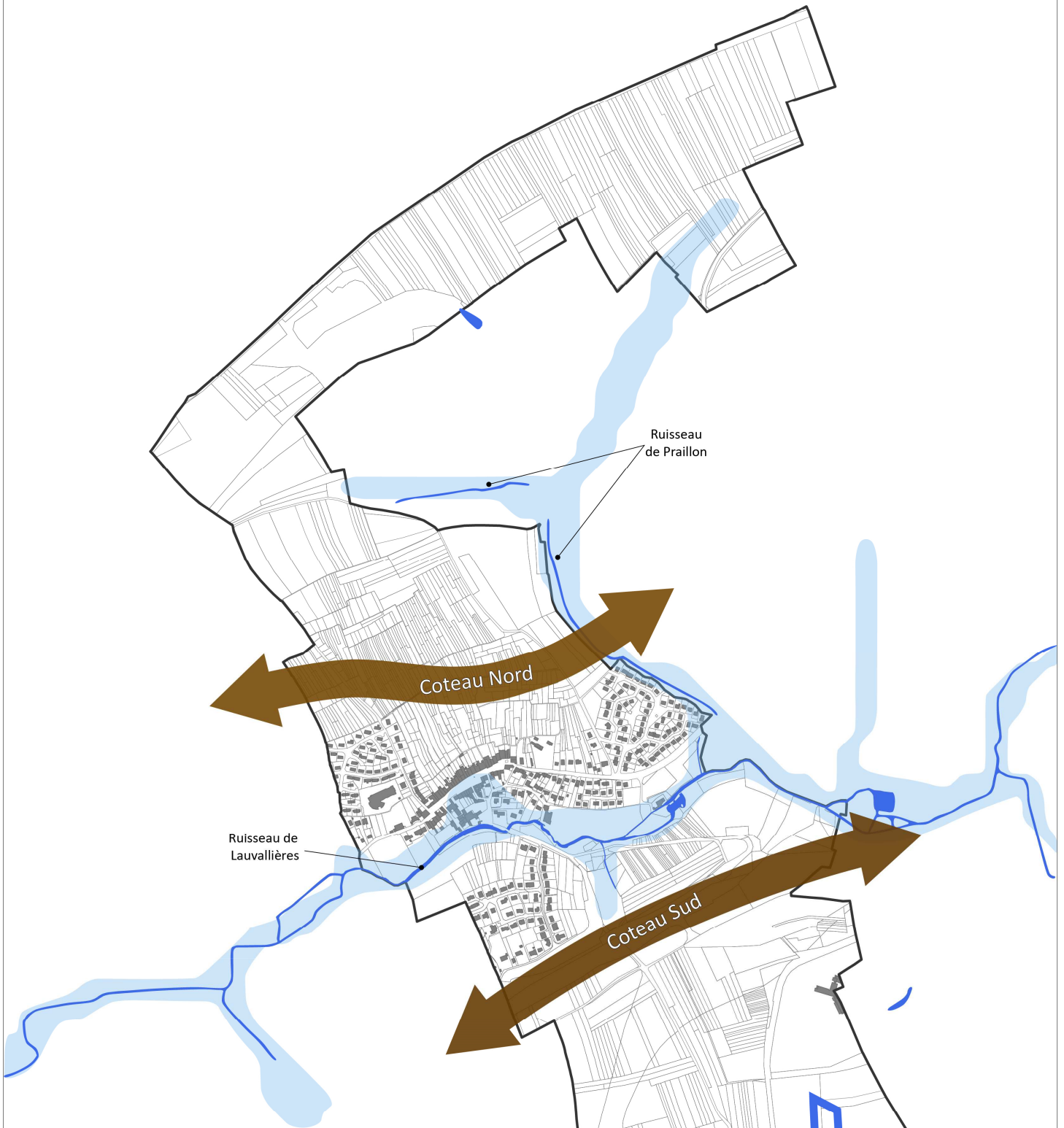
Depuis 1993, la commune de Vantoux a fait l'objet **d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour** inondations et coulées de boue en 1993. Celui de 1999 concernait l'intégralité des communes françaises.



*Le ruisseau de Vallières à Vantoux*



**Le ruisseau de Vallières constitue le seul élément du réseau hydrographique de la commune de Vantoux. Il existe un risque d'inondation par débordement, qui concerne de nombreuses constructions du cœur de bourg. Il n'y a pas de PPRn qui couvre la commune, alors qu'il en existe un sur la ville voisine de Metz, où des zones inconstructibles sont définies.**



**LEGENDE**

- Milieux potentiellement humides
- Ruisseaux
- Coteaux
- Plans d'eau

0 200 400 Mètres

Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Cadastre DGI 2013

## 1.5 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

**Note :** Les informations relatives à la partie sud de la commune s'appuient notamment sur l'étude d'impact de la ZAC de Lauvillières réalisée en 2009 par la société EGIS Aménagement.

### A. Les milieux aquatiques et humides

**Les cours d'eau :** La commune de Vantoux est située dans le bassin versant du **ruisseau de Vallières**, qui traverse le village d'est en ouest avant de se jeter dans le bras mort de la Moselle à Saint-Julien-lès-Metz. Son lit présente une largeur comprise entre 2 et 5 m pour une lame d'eau généralement inférieure à 1 m. A Metz-Vallières, quartier messin limitrophe de Vantoux, il affiche un module interannuel de 0,4 m<sup>3</sup>/s pour un débit d'étiage quinquennal de 0,018 l/s. Il existe sur Vantoux une station mesurant la qualité de l'eau du ruisseau. Celle-ci était jugée passable en 2013, la demande chimique en oxygène (DCO) élevée empêchant l'atteinte d'une bonne qualité. Ce paramètre traduit notamment un apport de matières organiques issu des eaux usées.



*Ripisylve du ruisseau de Vallières*

Le ruisseau de Vallières est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, c'est-à-dire accueillant essentiellement des cyprinidés (Chevesne, Brochet, Gardon...). Sur le territoire communal, il est bordé d'une **bande arborée continue** comprenant des essences variées (Aulne glutineux, Frêne commun, Erable, Noisetier, Cornouiller, Aubépine...) Près du pont, une petite peupleraie a récemment été coupée, puis replantée avec diverses espèces (Saule, Sorbier, Frêne, Erable, Aulne). On peut noter à proximité de l'ancien moulin la présence de deux **annexes hydrauliques**.



*Annexe hydraulique du ruisseau de Vallières, face au moulin*

D'une part, en rive droite du ruisseau, l'ancien bras du moulin passant au ras du bâtiment, aujourd'hui comblé, est encore perceptible par l'humidité du sol et l'alignement d'arbres marquant l'emplacement de son lit. D'autre part, sur l'autre rive, il existe un plan d'eau de petite dimension (de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>), communiquant avec le ruisseau par l'amont et par l'aval en période de hautes eaux. Ce site pourrait constituer une zone de reproduction pour certaines espèces de poisson comme le Brochet, qui privilégie les zones calmes et peu profondes.

Ces deux zones humides sont également potentiellement favorables à la reproduction des batraciens et de certains insectes comme les libellules. Elles jouent également un rôle

dans la régulation des crues. Ces deux zones pourraient être étudiées, si une réflexion est engagée sur le ruisseau de Vallières en vue de sa restauration.

Un affluent du ruisseau de Vallières, le **ruisseau de Prailon**, marque la limite avec Méy à l'Est de la commune. Il s'agit d'après la BDTOP de l'IGN d'un cours d'eau intermittent, qui longe notamment l'arrière des parcelles du lotissement dit « *le Coteau du Soleil* », où il est entouré de quelques arbustes. Son lit étroit (< 1m) devient particulièrement encaissé à proximité de la nouvelle école intercommunale, juste avant la confluence avec le ruisseau de Vallières. Le franchissement de la RD69 se fait au travers d'une buse et de deux fossés situés de part et d'autre.

Enfin, on peut noter la présence d'un ruisseau non cartographié par l'IGN, formant un vallon orienté Sud-Nord à proximité de l'A314 et se jetant dans le ruisseau de Vallières au niveau du cimetière. Les berges de



celui-ci sont occupées par une végétation arbustive dense. On constate des dépôts de compost à proximité, tandis que le lit lui-même est jonché de nombreux déchets. Les déchets organiques de type déchets de tonte sont particulièrement dommageables pour la qualité de l'eau, car ils représentent une quantité de matière organique que le ruisseau aura du mal à « digérer ».

**Les plans d'eau et zones humides :** On trouve sur la partie Nord de la commune l'extrémité d'un **étang** situé principalement sur le territoire de Méy. Localisé en pleine zone agricole, il possède des berges naturelles dissymétriques. En effet, la berge est constituée d'un talus à forte pente, tandis que la berge ouest descend en pente douce jusqu'au niveau de l'eau. Le talus, recouvert d'arbustes et de broussailles épineuses, forme une rupture brutale dans le relief qui se prolonge au Nord au-delà du plan d'eau. Au pied du talus, le sol est humide et un écoulement d'eau est perceptible. On peut aussi noter qu'un grand nombre de fossiles est visible sur la culture voisine. La commune de Méy a fait le choix de définir dans son PLU (approuvé en 2011) un emplacement réservé autour de l'étang, afin d'y aménager un « *espace vert à vocation naturelle* ». La zone de végétation étant à cheval sur les deux communes, la fonction à donner à cet espace pourrait être réfléchiée en concertation avec la commune de Méy.

A l'autre extrémité de la commune, les **fossés entourant le Fort de Lauvallières** forment également des milieux aquatiques, dont au moins une partie est en eau toute l'année. D'une largeur d'environ 5 m, ces canaux possèdent une lame d'eau pouvant aller jusqu'à 3 mètres. Ces éléments ne semblent pas reliés au reste du réseau hydrographique et possèdent donc un fonctionnement similaire à celui d'un étang. On retrouve à proximité des cortèges floristiques hydrophiles, qui constituent des milieux favorables pour de nombreuses espèces d'insectes et d'amphibiens. A quelques mètres du plan d'eau formant une annexe hydraulique du ruisseau de Vallières, précédemment décrit, on trouve aussi une **mare** située au sein d'une prairie pâturée. Celle-ci n'est, a priori, pas reliée au ruisseau de Vallières, sauf en période de forte crue.

**Les objectifs européens en matière de qualité de l'eau :** En application de la Directive Cadre sur l'Eau, la France s'est engagée à atteindre un bon état écologique et chimique de ses masses d'eau d'ici 2015. Cependant, cet objectif peut être reporté de 12 ans au maximum, pour des motifs de « *faisabilité technique* », de « *conditions naturelles* » ou de « *coûts disproportionnés* ». En ce qui concerne la commune de Vantoux, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) a fixé à **2027** l'échéance d'atteinte du bon état pour la masse d'eau Ruisseau de Vallières. Il existe également un **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI) pour la Meuse (2016-2021). L'état des lieux actualisé en 2013 montre un **état écologique moyen** sur cette masse d'eau, qui concerne 99% du territoire communal. Les efforts à fournir portent notamment sur la qualité des eaux usées rejetées dans le ruisseau, via une amélioration des systèmes d'assainissement.

## B. Les milieux terrestres

**Les espaces boisés :** La commune de Vantoux compte relativement peu d'espaces boisés, les principaux massifs correspondant aux anciens terrains militaires. Le Fort Champagne et le Fort de Lauvallières sont ainsi recouverts de peuplements spontanés relativement récents (une cinquantaine d'années). Le **boisement entourant le fort de Lauvallières** (5,3 ha environ sur Vantoux) présente des peuplements très denses et peu pénétrables, seuls quelques petits sentiers à peine marqués permettent un cheminement au cœur du massif. Les principales essences arborescentes représentées sont des espèces pionnières héliophiles, signe d'une sylvigénèse récente.

On y trouve notamment Bouleau, Tremble, Merisier, Frêne, Chêne pédonculé, Tilleul, Hêtre et quelques petits bouquets de Pin sylvestre. Ce massif s'apparente à une chênaie-charmaie-frênaie. En sous-bois, les communautés arbustives sont composées d'Aubépine monogyne et de Prunelier, accompagnés de Cornouiller sanguin, Fusains, Troène...

La strate herbacée est, quant à elle, peu caractéristique. Les espèces typiques de milieux forestiers sont rares (Lamier jaune, Epiaire des bois...), alors que celles des ourlets forestiers (Gaillet gratteron, Benoîte commune, Ortie, Ronce...), des reliques prairiales (Flouve odorante, Dactyle agglomérée...) et les bryophytes communes des milieux anthropisés (Mnie ondulée, Hypne pur, Eurhynchie fendue...) sont très présentes. **[Description tirée de l'étude d'impact de la ZAC de Lauvallières].**

**Le bois du Fort Champagne** (2,5 ha environ sur Vantoux) est similaire au précédent, se présentant lui aussi sous la forme d'une chênaie-charmaie jeune et dense ayant poussé de manière spontanée.

**Les prairies** : les prairies sont des formations végétales dont la subsistance est liée au maintien d'une activité agricole régulière (fauche ou mise en pâture). Ce type de milieu occupe une part assez faible du territoire communal (environ 6%). On trouve cependant quelques parcelles de prairie relativement vastes en **rive gauche du ruisseau de Vallières**. Il existe notamment au lieu-dit « *les Dix Jours* » une pâture utilisée comme lieu de transit pour le bétail. Elle présente la particularité d'être située entre la ripisylve du ruisseau et une zone de fourrés assez dense, ce qui permet d'y retrouver une grande variété d'oiseaux, rare en milieu urbain. Plus en amont, à proximité du moulin, on peut aussi signaler une parcelle de **prairie inondable**. Ce type de milieu constitue un habitat favorable pour de nombreuses espèces d'oiseaux, comme le Tarier des prés, de chauves-souris et d'insectes (Odonates, Cuivré des marais...)

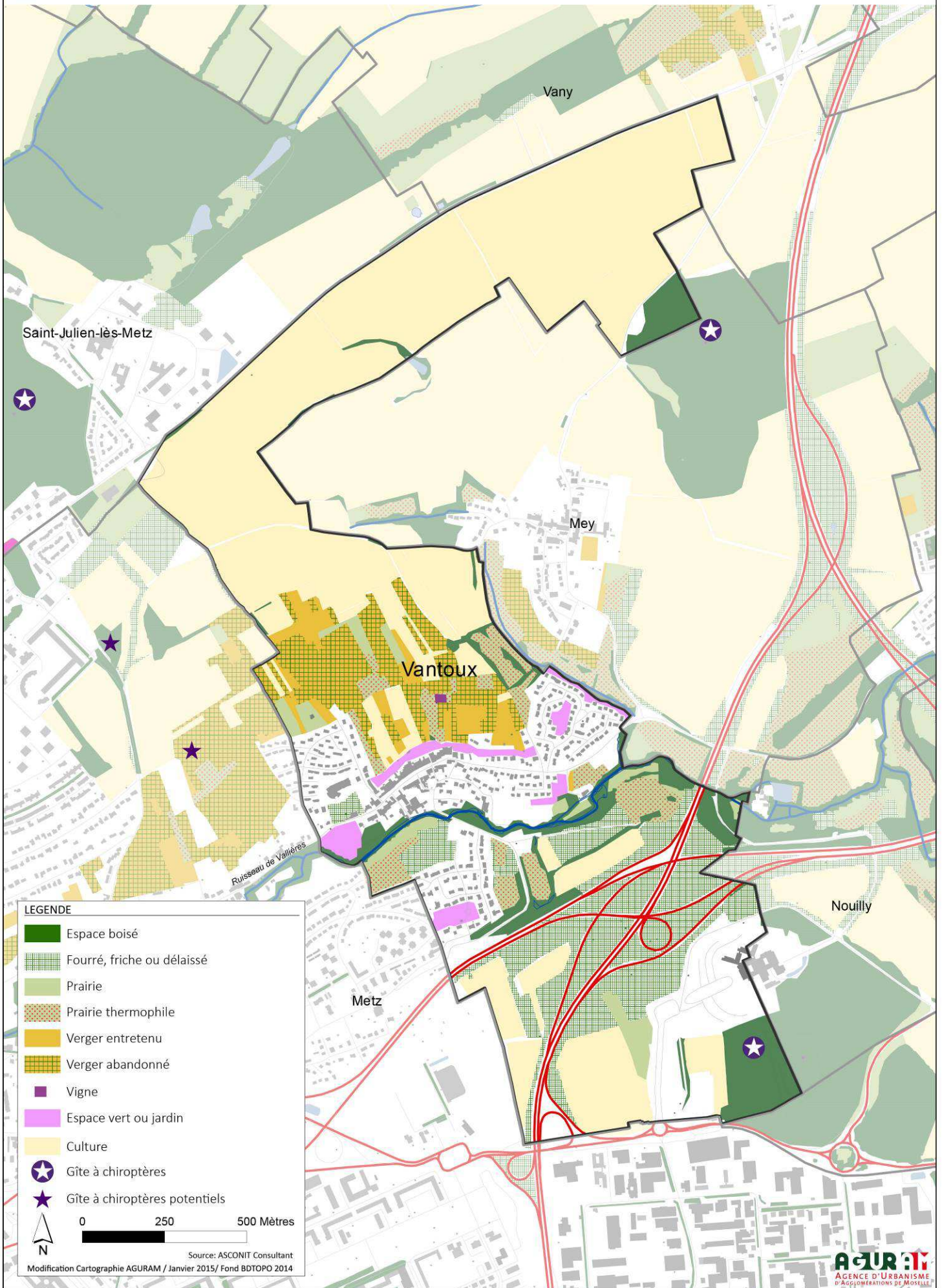
On trouve, enfin, quelques **prairies fauchées** de taille plus modeste dispersées sur le coteau au Nord du village. La nature calcaire des sols, les pentes importantes et l'exposition plein Sud sont des conditions favorables au développement d'**espèces thermophiles**. La parcelle la plus significative est celle située à l'extrémité Est de la zone, en limite avec Méy. Entièrement ceinturée de haies, elle met en relation les vergers à l'Ouest avec la ripisylve du ruisseau de Praillon à l'Est, ce qui lui donne une importance particulière dans le fonctionnement écologique de ce secteur.

**Les vergers** : le coteau situé au Nord du village est occupé par une **vaste zone de vergers** (25 ha environ), composée en réalité d'un patchwork de parcelles présentant une occupation du sol variée. On peut distinguer quatre usages différents, correspondant à quatre types de milieux : des vergers exploités, des vergers non entretenus plus ou moins enfrichés, des prairies fauchées et des parcelles cultivées. Cet entremêlement de milieux ouverts et en cours de fermeture fait de ce secteur un **habitat favorable pour de nombreuses espèces**. Les **vergers à l'abandon**, aujourd'hui largement majoritaires, présentent un faciès de fourrés, où la strate herbacée gagne en hauteur et en diversité et, où les arbres fruitiers se retrouvent mélangés à de nombreuses autres espèces d'arbustes. C'est dans ce contexte de forte dynamique végétale que la biodiversité est la plus riche. En l'absence d'intervention, ils sont voués à évoluer spontanément vers de petits îlots forestiers, où, paradoxalement, la diversité spécifique est susceptible de décliner. Quelques parcelles de **vergers entretenus** ont également été préservées ou récemment replantées. On peut estimer leur surface totale à environ 5 ha. On trouve notamment quelques prés-vergers entre l'école Jean Prouvé et le chemin de Fonny. Ceux-ci représentent un habitat similaire aux prairies, dans lequel les arbres peuvent servir de nichoir et de terrain de chasse à différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères. De manière plus anecdotique, on peut aussi signaler la présence d'une petite parcelle de **vignes** exploitées.



*Boisement entourant le Fort Champagne au Nord-Est de Vantoux*





**LEGENDE**

- Espace boisé
- Fourré, friche ou délaissé
- Prairie
- Prairie thermophile
- Verger entretenu
- Verger abandonné
- Vigne
- Espace vert ou jardin
- Culture
- ☆ Gîte à chiroptères
- ☆ Gîte à chiroptères potentiels

0      250      500 Mètres

Source: ASCONIT Consultant  
Modification Cartographie AGURAM / Janvier 2015/ Fond BDTPO 2014

Bien qu'aucune espèce remarquable n'y soit répertoriée, les vergers, entretenus et abandonnés, sont sans doute **parmi les milieux les plus riches de la commune** d'un point de vue biologique. Les vergers les plus anciens sont également susceptibles d'abriter des espèces arboricoles oubliées, qui contribuent au maintien de la diversité génétique. Afin de préserver l'intérêt écologique de ces milieux, il pourrait être intéressant de maintenir, voire de recréer, un certain nombre de vergers exploités dans des conditions permettant le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.



*Verger exploité sur le coteau au nord de Vantoux*

Sur la commune voisine de Méy, une zone de vergers abandonnés a fait l'objet d'un classement en Zone Agricole Protégée (ZAP), ce qui permet de préserver les terrains dans l'optique de la reprise éventuelle d'une exploitation arboricole ou maraîchère.

**Les friches et délaissés :** pour des raisons diverses, l'activité humaine génère un certain nombre d'espaces « perdus » qui, à un moment donné, cessent d'être utilisés et sont donc soumis à très peu d'interventions. Ces espaces très disparates ont pour point commun d'être progressivement colonisés par la végétation, qui en l'absence d'entretien a tendance à évoluer naturellement vers des milieux fermés. Ce sont également des zones d'expansion privilégiées pour des **espèces envahissantes** comme la Renouée du Japon ou le Solidage du Canada.

Ce type de milieu est principalement représenté sur la commune de Vantoux par les **bordures des autoroutes A314 et A315**. Celles-ci se présentent sous la forme de fourrés ou de fruticées, avec une prédominance des buissons et arbustes feuillus de faible hauteur. Ces espaces peuvent potentiellement servir de corridor de déplacement pour certaines espèces forestières. Par ailleurs, on peut aussi signaler la présence d'un terrain en friche de 57 a environ, situé juste en-dessous de la résidence Alice Sar. Il s'agit d'une ancienne prairie qui ne semble plus exploitée depuis plusieurs années. Etant enclavée au sein de la zone urbaine et directement visible à l'entrée de la commune, l'absence de gestion risque de poser rapidement problème d'un point de vue paysager.



*Le nœud autoroutier de Vantoux a généré d'importants délaissés, aujourd'hui envahis par la végétation*



*Le Fort Lauvallières représente un habitat favorable pour les chauves-souris*

**Les milieux cavernicoles :** les **ouvrages militaires désaffectés** constituent a priori des habitats potentiels pour les **chiroptères** (chauve-souris), espèces protégées particulièrement bien représentées sur l'agglomération messine.

A cet égard, l'intérêt pour les chiroptères du **Fort Lauvallières**, implanté en partie sur la commune, a été évalué dans le cadre de l'étude pour la préservation et la restauration des Trames Verte et Bleue de Metz Métropole réalisée en 2013 par le bureau d'études ASCONIT Consultants.

Cet ouvrage a obtenu une note totale de 14, la répartition des notes allant de 0 à 17 pour l'ensemble des 109 sites de l'agglomération messine étudiés. Bien qu'une seule espèce de chauve-souris y ait été observée à ce jour, ce site possède donc un **fort potentiel**, qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement en cours de la ZAC de Lauvallières.

Dans la même étude, le **Fort Champagne**, situé lui aussi en limite communale, s'est vu attribuer une note finale de 8. Cette note plutôt faible est cependant à nuancer, puisque quatre espèces différentes de chauve-souris y ont déjà été observées d'après la CPEPESC Lorraine (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères), qui juge que ces deux forts représentent des habitats très favorables sur le long terme. On peut aussi souligner que le bureau d'études ASCONIT Consultants avait recommandé un **renforcement de la connectivité** entre le Fort Champagne, le Fort Lauvallières et le Fort de Saint-Julien par la plantation de haies.

**Les espaces cultivés :** les cultures occupent toute la partie Nord du territoire communal et représentent environ 40% de sa superficie totale. Peu d'éléments naturels y ont été conservés, mais on peut tout de même noter la présence de quelques haies, situées pour la plupart sur la limite communale avec Metz à l'Ouest ou avec Méy à l'Est. Par exemple, le chemin enherbé prolongeant la rue de la Grande Charrière en direction du Fort de Saint-Julien est bordé de haies denses très favorables à la biodiversité. Bien qu'étant des milieux généralement peu propices à l'habitat et au déplacement des espèces, les zones cultivées présentent tout de même une certaine perméabilité, qui varie suivant le type de culture, le mode de gestion, la période de l'année, ainsi que selon l'espèce considérée. Elles constituent même l'habitat principal de quelques espèces spécialisées comme le Busard cendré, la Caille des blés ou la Perdrix grise.

**Les espaces verts villageois :** même si les zones urbanisées constituent des milieux peu favorables pour la plupart des espèces, le village de Vantoux abrite quelques espaces verts qui contribuent à la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. En premier lieu, le parc communal, d'une superficie de 1,3 ha, représente un vaste espace dédié à la promenade et au loisir.

La végétation est principalement constituée d'une pelouse strictement entretenue et de quelques arbres épars. En revanche, le terrain contigu situé derrière la mairie abrite, pour sa part, un parc boisé assez riche, comprenant quelques arbres remarquables par leur taille et leur port. On peut y observer de nombreux oiseaux, ainsi que d'autres animaux comme l'Écureuil roux. Deux autres espaces verts de dimensions beaucoup plus modestes se situent au cœur des lotissements dits « *les Hauts Jardins* » et « *le Coteau du Soleil* ».

Enfin, on trouve au Nord du centre-bourg ancien ainsi qu'à l'Est du lotissement « *le Coteau du Soleil* » des alignements de jardins privés en fond de parcelles, qui représentent des surfaces continues relativement importantes jouant un rôle de zone-tampon entre les constructions et les espaces naturels.



**Hêtre au port remarquable à l'arrière de la mairie de Vantoux.**



### C. Les périmètres de protection et d'inventaire

La commune de Vantoux n'est concernée par **aucun périmètre de protection ou d'inventaire des milieux naturels**, ni sur son territoire, ni dans ses abords immédiats. On peut néanmoins signaler à une échelle plus large un double enjeu « **oiseaux** » et « **chiroptères** » dans le secteur, avec au Nord-Ouest (3,5 km environ du territoire communal) les étangs de Woippy classés en ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et à l'Est (1,5 km environ) une vaste zone allant de Bazoncourt à Vigy anciennement identifiée comme ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), mais n'ayant pas été inscrite comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) dans le cadre du réseau Natura 2000.

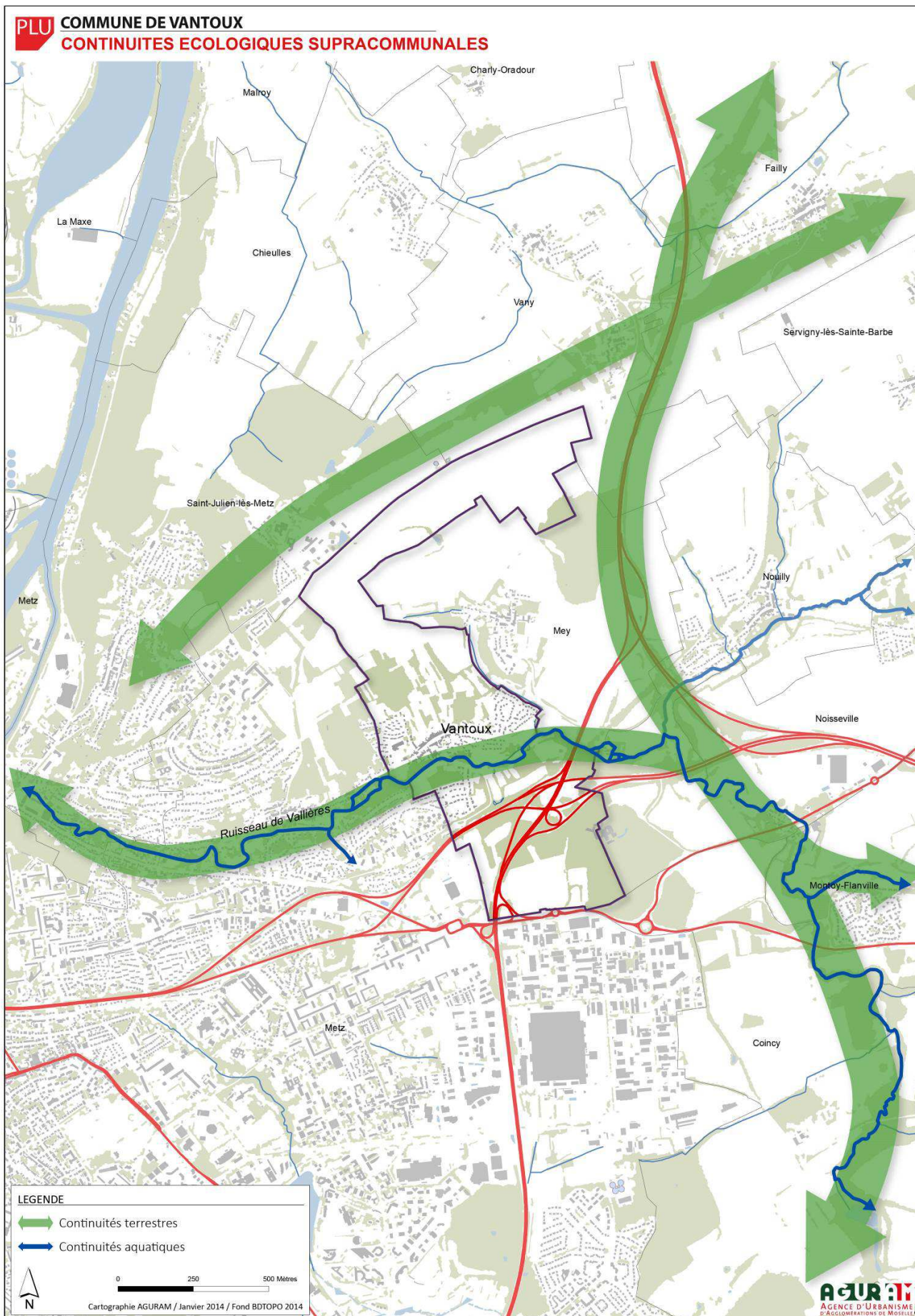
Enfin, à proximité immédiate de la commune, le Fort de Saint-Julien abrite de nombreuses espèces de chauves-souris et a été jugé « *d'intérêt départemental* » dans le cadre d'une étude commandée par la Ville de Metz (L'Atelier des Territoires, *Diagnostic sur la faune, la flore et les habitats biologiques du territoire de Metz*, 2013). La grande mobilité de ces espèces implique qu'elles traversent probablement le territoire de Vantoux au cours de leurs déplacements, voire l'utilisent comme terrain de chasse.

### D. La biodiversité remarquable

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espèces protégées ou menacées identifiées sur le territoire communal. La seule espèce protégée répertoriée à Vantoux est le **Martin-pêcheur d'Europe**, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive européenne Oiseaux et observée en 2007 sur la commune. Il est intéressant de noter que celui-ci a été, à nouveau, observé en 2014 dans le cadre des prospections réalisées pour l'élaboration du PLU. Sa préservation nécessite un bon état écologique des cours d'eau et de leurs berges.

D'autres espèces protégées, non recensées par l'INPN, ont également été identifiées. On peut notamment citer la **Grande Aigrette**, espèce également inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et figurant sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine sous la catégorie NT (quasi-menacé). On retrouve aussi à Vantoux, un grand nombre d'autres espèces protégées plus communes : Ecureuil roux, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Troglydte mignon, Moineau domestique, Pic épeiche, Buse variable...

**Les espaces naturels les plus remarquables de Vantoux sont les vergers entretenus et abandonnés occupant le coteau au Nord du village et le fond de vallée du ruisseau de Vallières. La commune est aussi entourée de plusieurs forts, recouverts de boisements, qui constituent des habitats favorables pour les chauves-souris.**







En ce qui concerne la **trame forestière**, la commune est longée sur sa partie Est par l'un des principaux corridors forestiers de l'agglomération, le « *couloir-cordon de l'Est messin* » orienté nord-sud (continuité forestière « I »). A ce titre, le PLU de Vantoux doit assurer la pérennité et la fonctionnalité des éléments qui composent cette continuité. Cela concerne plus particulièrement le bois du Fort Champagne, qui est identifié comme « *petit espace boisé participant aux continuités forestières, à protéger en raison de [sa] vulnérabilité* ».

La **matrice prairiale** se définit comme un espace à dominante agricole, pouvant englober des cultures, mais au sein duquel les prairies occupent une proportion importante. Dans cette zone, l'objectif est de limiter la disparition des milieux prairiaux due à l'urbanisation et d'éviter la création de nouvelles discontinuités. Sur la commune, cela concerne toutes les prairies situées au Nord de l'A314. A titre d'exemple, le développement d'un tissu bâti continu entre Vantoux et Méy représenterait une nouvelle rupture dans cette matrice prairiale.

Les **vergers périvillageois** font l'objet d'orientations spécifiques. La commune de Vantoux a été identifiée comme possédant des secteurs, où il existe un enjeu de préservation des vergers. Il convient donc de maintenir ou restaurer ceux-ci en visant un optimum de diversité écologique<sup>1</sup>. Par ailleurs, le coteau situé au Nord du village est aussi identifié plus spécifiquement comme un espace potentiel pour la restauration des **milieux thermophiles ouverts**. Ce secteur est aujourd'hui majoritairement occupé par des vergers abandonnés. L'enjeu est de permettre une exploitation compatible avec la richesse écologique de ces espaces, sous la forme de prairies, de vignobles ou de vergers, afin d'éviter leur fermeture et leur évolution vers un couvert forestier.

Le DOO du SCoTAM fixe également plusieurs objectifs relatifs à la **trame bleue** (milieux aquatiques et humides). En premier lieu, il convient d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau, et d'entretenir et développer les bandes enherbées le long de ceux-ci. Un deuxième objectif est la préservation des **zones humides**, notamment les lits majeurs des cours d'eau, ainsi que les mares et étangs. Cette orientation s'applique, en particulier, à la zone inondable bordant le ruisseau de Vallières, ainsi qu'à l'étang situé au Nord de la commune en limite avec Méy. Enfin, le ruisseau de Vallières est également ciblé par une autre orientation relative à la **pénétration de la biodiversité en milieu urbain**. Le cordon végétal qui l'entoure permet, en effet, le déplacement de la faune jusqu'au cœur de l'agglomération, joue un rôle de régulation thermique et sert aussi de support à des activités de loisir. Le PLU devra, à ce titre, prendre en compte les fonctions écologiques et récréatives remplies par ces espaces riverains.

Enfin, la commune de Vantoux est concernée par certaines orientations communes à l'ensemble du périmètre du SCoTAM, telles que la lutte contre les **espèces exotiques envahissantes**.

**Plusieurs espèces invasives ont été observées sur le territoire communal. On retrouve ainsi le Solidage du Canada sur certaines parcelles enfrichées du coteau Nord du village, ainsi que sur la ZAC de Lauvallières, tandis que le Robinier faux-acacia est présent notamment sur le talus bordant le chemin de Belle-Croix.**

Une autre orientation transversale applicable à Vantoux est le **couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité**. Ces deux thématiques pourront, par exemple, être traitées conjointement, en ce qui concerne la préservation du coteau occupé par une zone de vergers au Nord du village. Celui-ci constitue un lieu de promenade pour les habitants, qui offre des vues privilégiées sur le village de Vantoux et, plus largement, sur l'agglomération messine.

<sup>1</sup> L'optimum de diversité écologique est décrit dans le SCoTAM (Rapport de présentation – Tome 4)

### C. La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

Comme énoncé précédemment, le **ruisseau de Vallières constitue un corridor écologique important à l'échelle de l'agglomération**, à la fois aquatique et terrestre, via sa ripisylve. Par ailleurs, la commune de Vantoux est longée par deux continuités forestières d'intérêt supracommunal, mais qui ne touchent que très peu son territoire. En revanche, il est possible d'identifier à une échelle plus locale d'autres éléments participant également à la trame verte et bleue. On peut ainsi considérer le coteau au Nord du village comme une **zone importante pour la biodiversité** au niveau communal. Ce secteur peut servir de base à la construction d'une trame verte et bleue communale, en lien avec d'autres zones nodales identifiées à proximité de la commune, incluant en particulier le Fort de Saint-Julien, le Fort Champagne et le Fort de Lauvillières, tous trois recensés comme gîtes à chiroptères (utilisés ou potentiels). On peut ainsi définir des **corridors écologiques d'intérêt local**, reliant ces forts à la zone de vergers de Vantoux et aux continuités structurantes de l'agglomération. Ceux-ci concernent prioritairement les chiroptères, qui effectuent des allers-retours fréquents entre leurs gîtes (forts, arbres creux) et leurs terrains de chasse (notamment les vergers riches en insectes), mais peuvent également servir de support de déplacement pour un grand nombre d'espèces animales. Ils s'appuient sur des parcelles boisées, mais aussi en grande partie sur des **haies**, sur la **ripisylve** des cours d'eau et sur les **bandes enherbées** bordant certaines voiries.

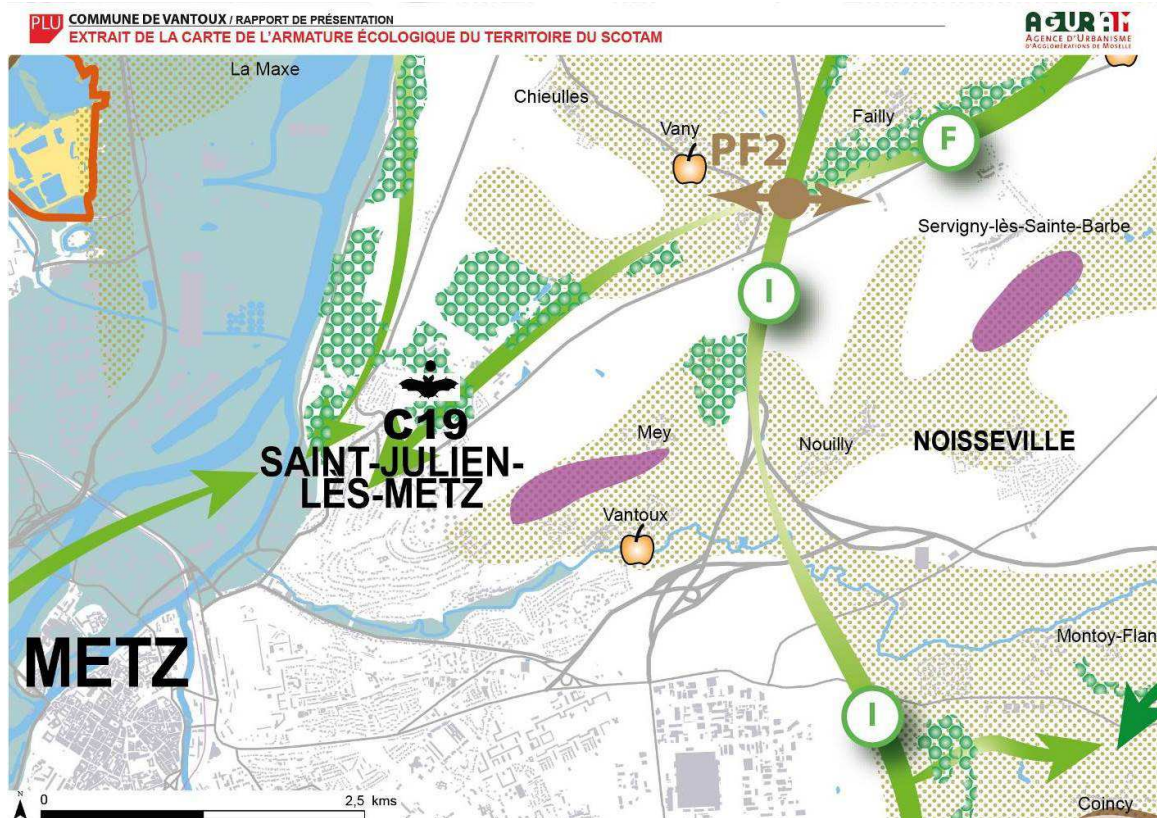
En ce qui concerne les **éléments de fragmentation**, la principale rupture écologique est formée par le **nœud autoroutier A4/A314/A315**, dont le tracé coupe notamment la continuité forestière dite « *couloir-cordon de l'Est messin* ». Il existe cependant quelques passages permettant le déplacement des espèces terrestres, notamment au niveau des ponts destinés au franchissement des cours d'eau et des routes secondaires. De plus, les corridors forestiers identifiés à l'échelle de l'agglomération visent notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères, qui sont moins limités par ce type d'obstacle. Les autres ruptures identifiées sont essentiellement les RD3, RD69 et RD69c, ainsi que la zone urbanisée, peu perméable au déplacement des espèces animales, en raison de l'alignement formé par le bâti, parallèlement à la rue principale. Paradoxalement, les cours d'eau peuvent aussi représenter des obstacles pour certaines espèces.



*Les différents linéaires boisés existant sur Vantoux représentent autant de continuités écologiques à préserver. Le nœud autoroutier, peu perceptible visuellement, forme toutefois une rupture majeure dans cet ensemble.*

**Le ruisseau de Vallières constitue un vecteur important pour la pénétration de la biodiversité au sein de l'agglomération messine. Des continuités écologiques existent entre la zone de vergers de Vantoux, les forts voisins et d'autres espaces forestiers de l'agglomération. Elles méritent d'être préservées, voire renforcées.**





**Conserver la trame verte et bleue existante**

**Réservoirs de biodiversité**

- Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

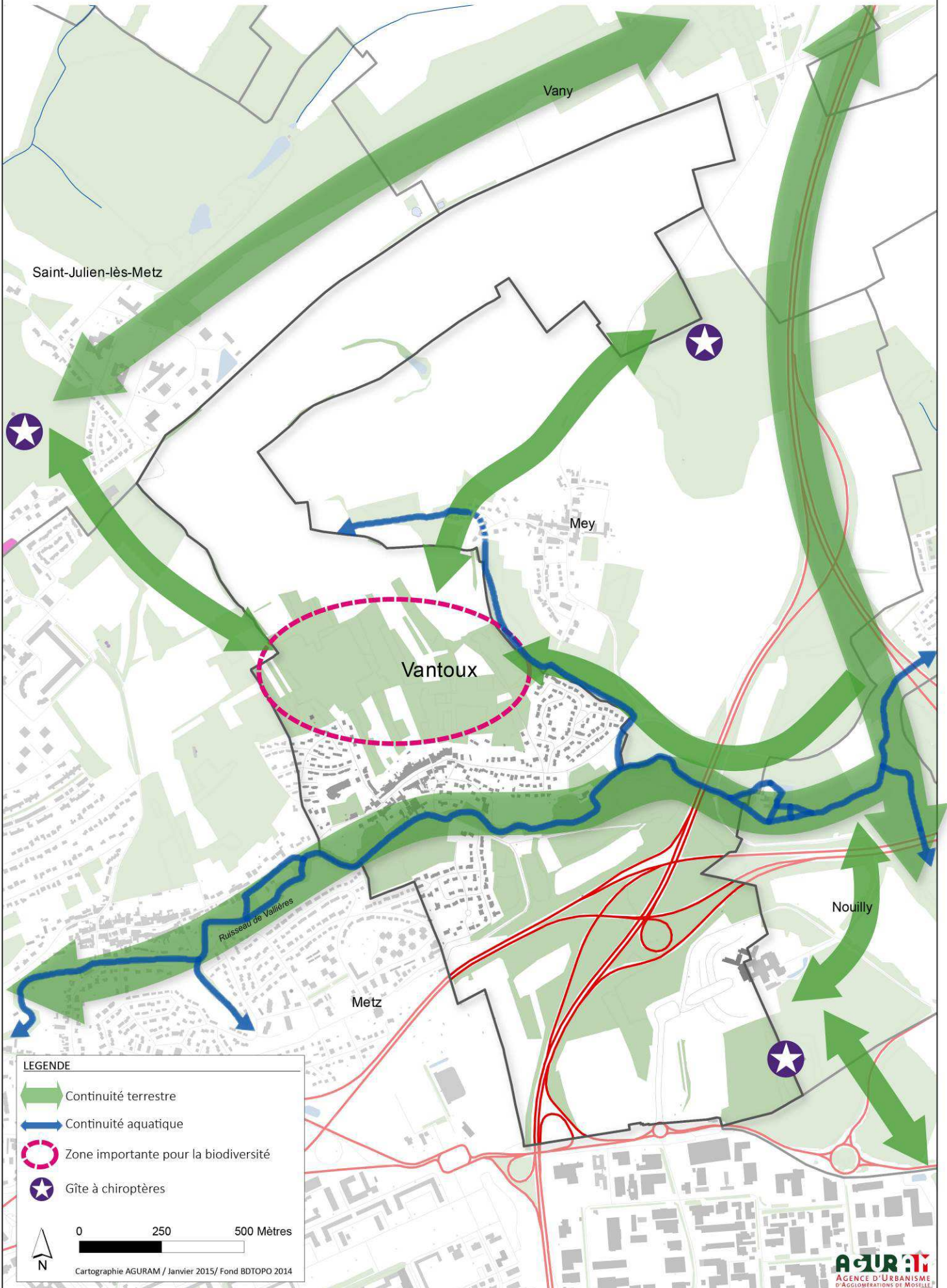
- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

**Effacer les ruptures**

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
- passage à créer : PF1
- passage à requalifier : PF2
- passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune : PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

**Pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives (seconde cause d'érosion de la biodiversité), il est pertinent de :**

- améliorer la connaissance, le recensement de ces espèces ;
- informer la population des risques (ex : espèces allergisantes) ;
- contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines ;
- éviter le transport de matériaux infectés, si indispensable utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler, veiller au nettoyage de la benne ;
- privilégier le développement de la flore endogène ;
- s'intéresser à l'origine de la terre : veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur "à espèces invasives" pour un aménagement d'espace vert ;
- lutter immédiatement dès le recensement d'un nouveau petit foyer.



LEGENDE

- Continuité terrestre
- Continuité aquatique
- Zone importante pour la biodiversité
- Gîte à chiroptères



0 250 500 Mètres

Cartographie AGURAM / Janvier 2015/ Fond BDTOP0 2014

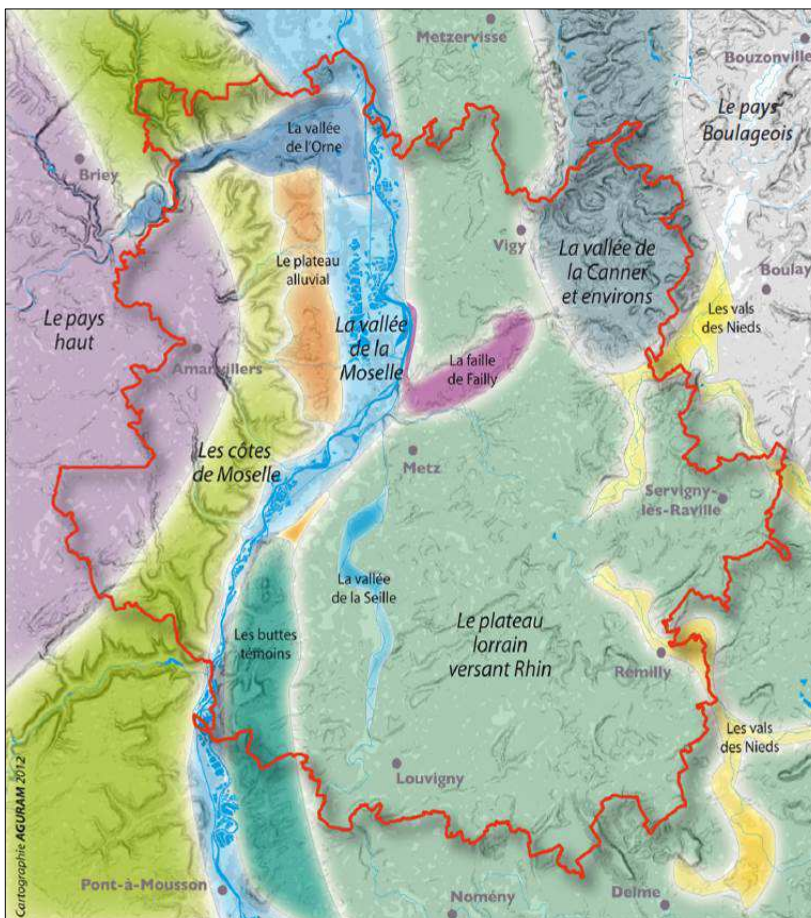
## 1.7 LES ENTITES PAYSAGERES ET AMBIANCES BATIES

### A. Les grands paysages de l'Agglomération Messine

La topographie, la nature du sous-sol, les conditions mésoclimatiques et l'occupation des sols permettent **de distinguer sur le territoire du SCoTAM cinq entités paysagères**, elles-mêmes parfois décomposées en sous-entités.

Le territoire du SCoT de l'agglomération messine dispose d'une diversité remarquable de paysages. Alternant vallées, plaines et coteaux, les paysages sont un élément d'identité du SCoT, une ressource à préserver et un potentiel à valoriser.

Du Sud au Nord en s'appuyant sur l'épine dorsale formée par la Moselle, les unités paysagères s'enchaînent harmonieusement. A son entrée sur le territoire, la Moselle présente des paysages marqués par les coteaux qui laissent peu de place à la vallée alluviale. Progressivement, les coteaux reculent pour dégager les perspectives vers les larges plaines agricoles.



**Les entités paysagères de l'Agglomération Messine** – Source : EIE du SCoTAM

D'Ouest en Est, le plateau céréalier du Pays Haut s'affaisse brutalement et donne naissance aux verdoyantes côtes de Moselle. Puis, après avoir traversé la Moselle et l'agglomération, le paysage s'ouvre à nouveau sur le plateau lorrain et les vastes étendues agricoles ponctuées de petits massifs boisés et d'affluents de la Moselle.

**Le territoire du SCoT de l'agglomération messine se compose des unités paysagères suivantes :**

- Le pays haut ;
- Les côtes de Moselle ;
- La vallée de la Moselle ;
- Le plateau lorrain versant Rhin ;
- La vallée de la Canner et environs.

**La commune de Vantoux appartient à une sous-entité paysagère du plateau lorrain versant Rhin nommée : « La faille de Failly ». Cela se traduit par la présence d'un relief assez accidenté pour le territoire avec bon nombre de points de vue et la présence d'anciens vergers sur les coteaux.**

## B. Les entités paysagères et ambiances bâties à Vantoux



### Le cœur de bourg ancien :

Le village ancien est caractérisé par sa structure de village-rue lorrain aux maisons accolées sur leur pignon. Elles bénéficient, devant leurs façades sur rue alignées sur l'espace public, de l'usoir traditionnel qui servait autrefois à entreposer le fumier. Dans le village, marqué par son économie agricole passée, fermes et maisons rurales se succèdent dans ces alignements, où quelques toits de tuiles rondes ont encore pu être préservés.

Il n'y a pas de centralité urbaine qui se dégage, lorsque l'on se déplace dans le village. Très étirée, la rue Jean-Julien Barbé marque aujourd'hui une certaine centralité à son intersection avec la rue de la Chapelle. Il s'agit de l'endroit, où se trouve le Caveau de Vantoux. Il constitue le principal commerce de proximité (café-restaurant).

En progressant dans la rue Jean-Julien Barbé en direction de la Mairie et de la commune voisine de Metz, existe un superbe pigeonnier ancien très bien restauré. Il s'agit d'un élément patrimonial fort au niveau paysager. La chapelle Saint-Barthélémy, située en retrait dans la rue de la gare n'est pas perceptible depuis la rue principale du village.

### Les extensions pavillonnaires :

Dans le prolongement du village-rue ancien, des maisons plus récentes s'égrènent le long de la rue Jean-Julien Barbé. A l'Est, plus de soixante-dix constructions pavillonnaires ont été bâties sur le coteau. A l'Est, dans la rue de l'Abbé François Pierre, l'urbanisation pavillonnaire est plus ancienne. Elle se distingue du village ancien par son site : sur le versant en position dominante par rapport au village, mais aussi par sa composition en pavillons implantés le long de voiries en impasse parallèles à la pente.

De manière récente, les pavillons ont gagné la rive gauche du Ruisseau de Vallières pour s'implanter au lieu-dit « Les 10 jours ». Cela scinde les tissus urbains du village en deux parties bien distinctes.

Les différentes opérations ne présentent pas de cohérence architecturales entre elles.

**Le ruisseau de Vallières :**

Dans le paysage, le ruisseau de Vallières n'est pas très perceptible, mais sa présence se laisse amplement deviner. Les deux coteaux, anciennement viticoles au Nord et au Sud, sont séparés au centre par la vallée du ruisseau de Vallières.

Le sillon vert qui existe au cœur de la vallée correspond au passage du ruisseau. Il est bien souvent accompagné par des prairies humides à ses abords. C'est notamment le cas dans les rues du Gue et de la Gare, endroits où le ruisseau est le plus visible sur la commune.

C'est depuis la chapelle Saint-Barthélémy et en se promenant en direction du cimetière que l'on peut voir au mieux le cours d'eau. Bien que sa pente ne soit pas très importante, il s'écoule rapidement vers l'aval en direction de la Seille dont il est un affluent.

**Triangle de Vantoux :**

L'échangeur autoroutier entre l'A314 et l'A315, qui se trouve sur le ban communal de Vantoux, constitue une coupure urbaine très nette entre le village et le nouvel équipement hospitalier, qui se trouve au Sud du ban communal à proximité de Metz-Actipôle.

Ces infrastructures lourdes ont un impact paysager important, quoique plutôt limité par le relief de fond de vallée, où elles sont implantées.

**Hôpital Robert Schuman :**

Si le nouvel hôpital est en partie implanté sur le ban communal de Vantoux, il faut bien comprendre que c'est en totale déconnexion du village. Pour l'heure, il s'agit de la seule construction réalisée sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Lauvallières.

Cette situation particulière, en attendant la réalisation du reste de la ZAC, donne un impact paysager important à l'hôpital depuis Metz-Actipôle ou depuis le quartier de Vallières, au Nord. Il est aussi visible depuis la RD3.



### **Prairies, landes et futaies :**

Si les parties hautes du plateau sont exploitées en labours sur de grandes parcelles, les versants autrefois cultivés en jardins et vergers sur un parcellaire en lanières témoignent aujourd'hui d'un relatif abandon par l'agriculture.

C'est notamment le cas du versant en rive droite du ruisseau de Vallières, qui se situe au-dessus du village. Rappelons que ces versants constituent également les zones les plus vues et, par conséquent, les plus sensibles au niveau paysager.

Pourtant, la zone qui se trouve au-dessus du village sur la rive droite fait partie d'une réserve foncière (2NA) à vocation d'urbanisation pour l'habitat dans le POS. Ce classement ne tient pas compte de la pente, de l'exposition visuelle du site sur le versant et des importants besoins en voiries que nécessiterait un éventuel projet.



### **Grandes cultures :**

Le plateau Nord de la commune, en particulier le long de la RD3 au contact des communes de Vany et Mey, laisse place à de très vastes champs ouverts de grandes cultures. Le seul élément qui accroche le regard à cet endroit est le Fort Champagne.

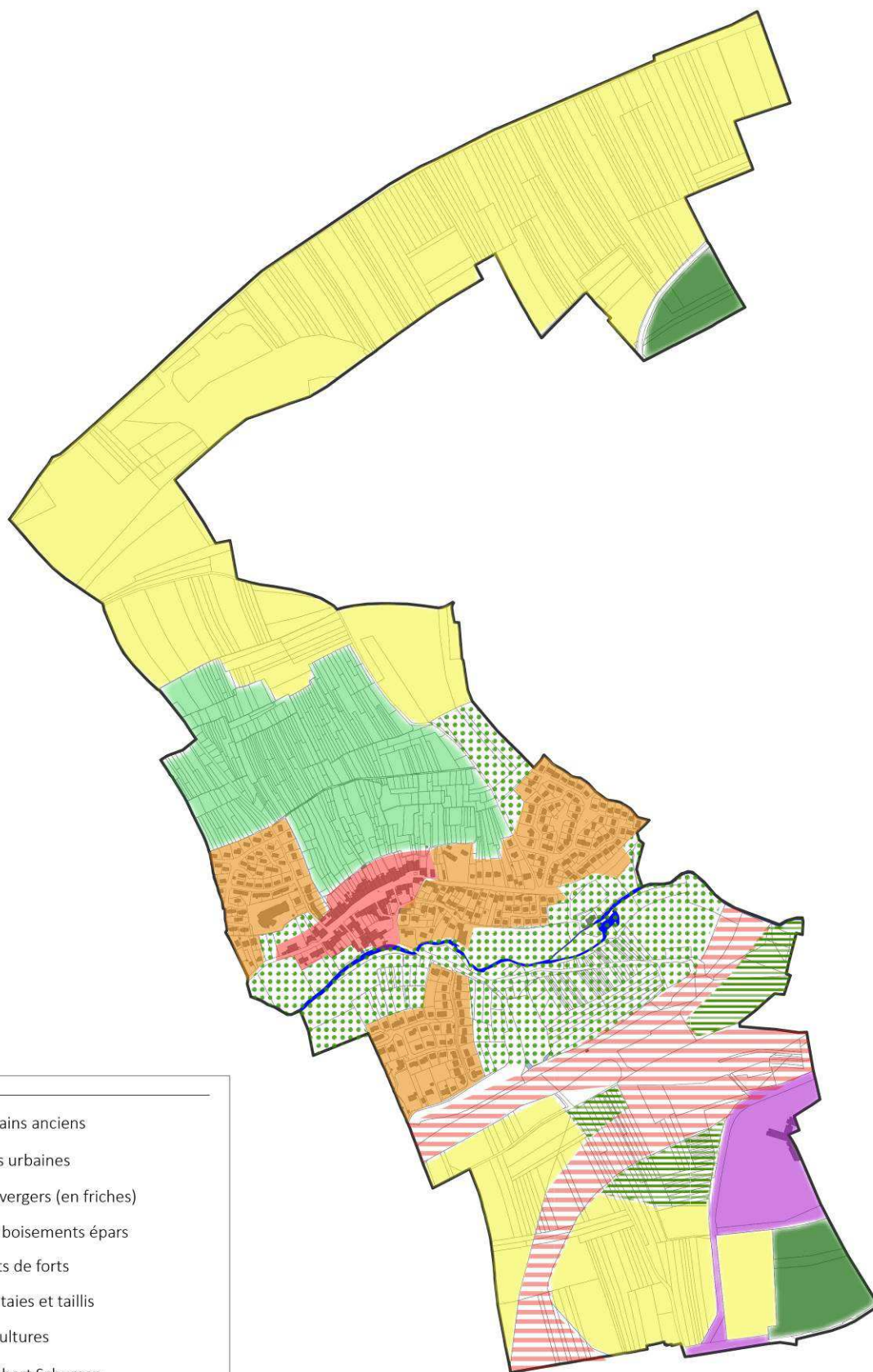
La partie Sud du ban communal comprend également des champs ouverts, mais moins nombreux. Le triangle autoroutier de Vantoux et la ZAC de Lauvallières ont consommé une partie importante des terres agricoles. Certaines, non consommées pour le moment, constituent une réserve foncière de la ZAC.



### **Boisements liés à des forts :**

Les boisements sont quasiment inexistantes sur le territoire communal à l'exception des abords immédiats du ruisseau, de quelques boisements linéaires soulignant les pentes fortes des talus et les limites parcellaires sur les bas versants.

Seuls, le Fort de Lauvallières et le Fort Champagne préservent une impression de masses boisées sur la frange Est de la commune.



**LEGENDE**

-  Tissus urbains anciens
-  Extensions urbaines
-  Jardins et vergers (en friches)
-  Prairies et boisements épars
-  Boisements de forts
-  Landes, futaies et taillis
-  Grandes cultures
-  Hôpital Robert Schuman
-  Triangle de Vantoux (A314 et A315)
-  Ruisseau de Vallières



0 200 400 Mètres

Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Fond cadastre DGI 2013

## 1.8 LES ENJEUX PAYSAGERS

L'appartenance de Vantoux à la sous-entité paysagère de la faille de Faily au sein du plateau Lorrain lui confère de nombreuses perspectives lointaines en raison de l'omniprésence du relief sur son ban communal. Ainsi, il existe beaucoup de repères visuels plus ou moins importants que l'on peut percevoir en se promenant : l'hôpital Schuman, le Fort Champagne, le clocher de Mey ou encore le quartier messin des Hauts de Vallières et ses tours.

### A. Le Nord du ban communal de Vantoux



*L'hôpital Robert Schuman, le clocher de Mey et le quartier des Hauts de Vallières (du haut vers le bas)*



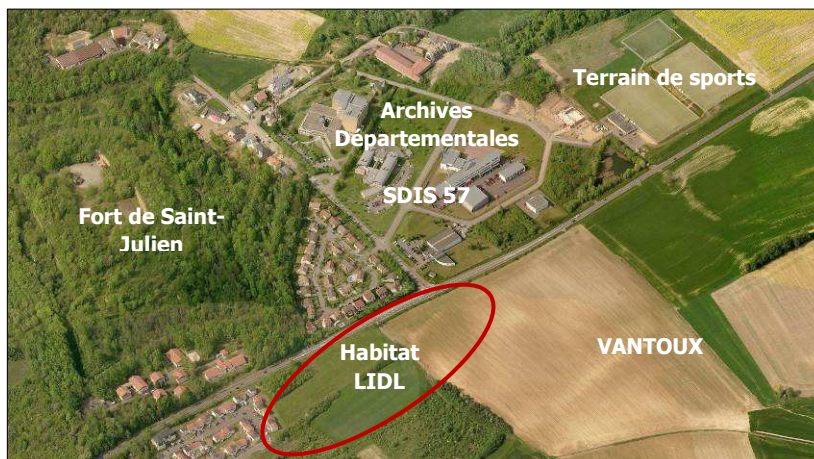
*Localisation des prises de vues*

Les **trois panoramas**, ci-dessus, sont photographiés depuis la route **Départementale 3** qui traverse la partie Nord du ban communal de Vantoux. **Elle relie Metz à Bouzonville**. Cette route se trouve au sommet du plateau. A cet endroit, elle surplombe nettement le village de Vantoux, situé à un peu plus d'un kilomètre en contrebas. Cette situation permet d'obtenir une vision lointaine sur l'Agglomération Messine, d'Est en Ouest avec le Fort Champagne et ses boisements, l'Hôpital Robert Schuman et le quartier des Hauts de Vallières. Dans cet environnement déjà fortement urbanisé, toutes constructions qui s'implanteraient sur le premier plan végétal (bois et champs) **viendraient perturber les qualités paysagères de ce secteur**.



Le plateau Nord de Vantoux constitue un secteur à enjeux paysagers forts par excellence, en particulier parce que **la RD3 comporte déjà une urbanisation linéaire accolée au Fort de Saint-Julien-lès-Metz**. Ainsi, le ban communal **constitue une entrée de la ville voisine**.

Sur la photo aérienne, ci-contre, **il manque des logements en cours de construction et un récent supermarché LIDL**.



*La route départementale 3 au Nord du ban communal de Vantoux*

Ces nouvelles constructions se trouvent sur le ban communal de Saint-Julien-lès-Metz et un nouveau giratoire a été créé. **Toute extension de cette nouvelle zone le long de la RD3 sur le ban communal de Vantoux serait préjudiciable pour les perspectives paysagères existantes**.



*Le LIDL récemment implanté à Saint-Julien-lès-Metz et la grue pour la construction de logements*

#### B. Le Sud du ban communal de Vantoux

**A l'inverse, la partie Sud de la commune, au contact direct de la zone Metz Actipôle-Borny présente des enjeux paysagers très limités**. Notamment, parce que les perceptions visuelles lointaines sont beaucoup moins nombreuses et qualitatives que sur l'autre versant. A cet endroit, **le village de Vantoux n'est absolument pas perceptible, car il se trouve dans le fond de la vallée du ruisseau de Vallières**.



*Partie Sud du ban communal, sur la ZAC de Lauvallières – L'hôpital Schuman se trouve sur la droite*

En revanche, vers l'Est, le village voisin de Mey, en situation de promontoire est, quant à lui, très perceptible. L'enjeu sur le secteur consiste à préserver des vues sur le clocher de cette commune. **C'est le dossier d'aménagement de la ZAC qui traite de cette problématique.**

### C. Le cœur de village de Vantoux

**Les enjeux paysagers sont limités dans le fond de la vallée du ruisseau de Vallières**, où se sont implantés les tissus anciens du village de Vantoux. Cependant, plusieurs opérations pavillonnaires ont gagné les coteaux en rive droite et en rive gauche du ruisseau. **En cas de nouvelles constructions à ces endroits, une bonne intégration paysagère sera nécessaire.**

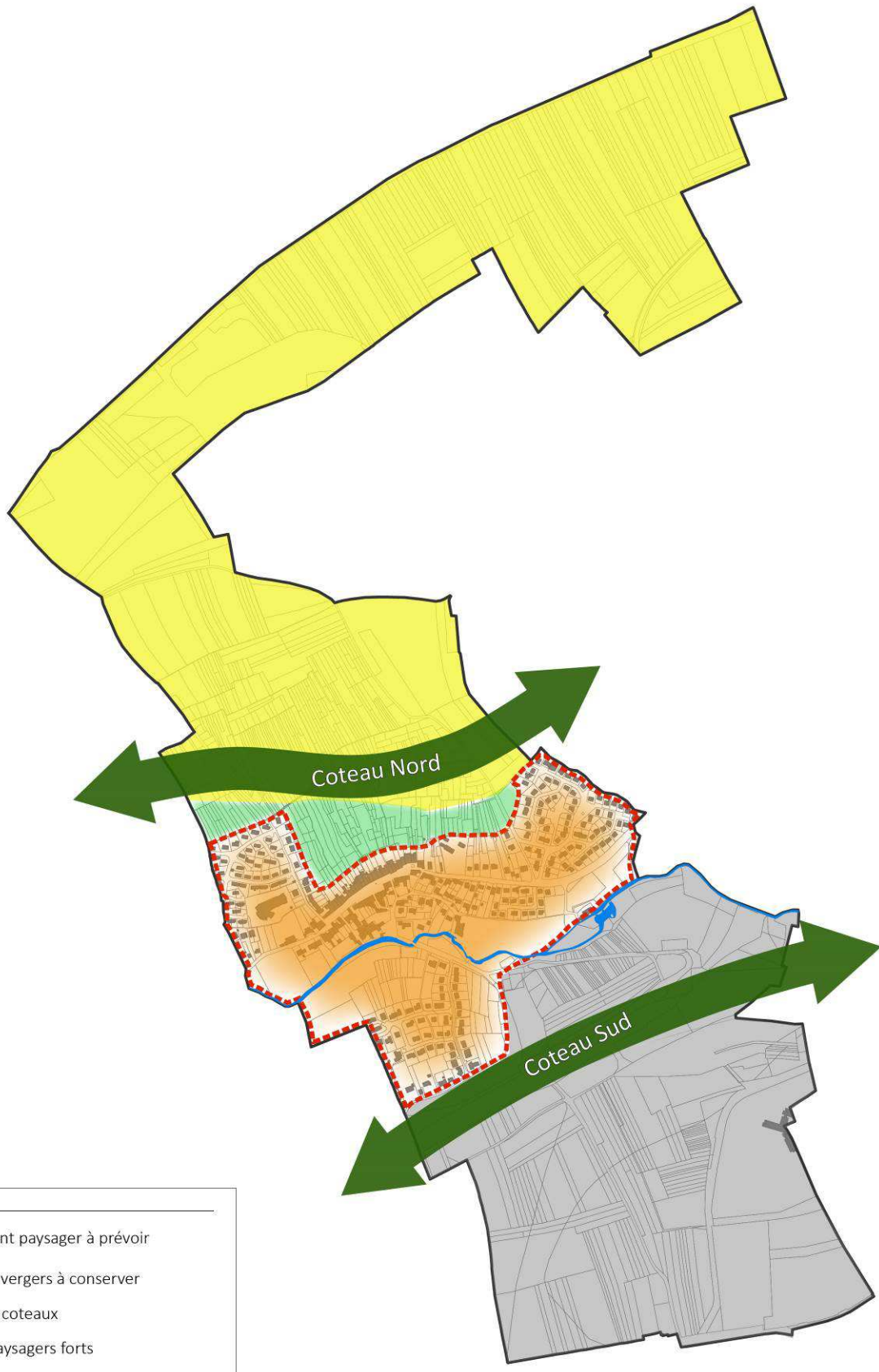


*En haut, Rue Jean-Julien Barbé et en bas, nouvelles maisons dans la rue de la Grande Charrière*

Les constructions anciennes de la rue Jean-Julien Barbé sont imperceptibles depuis les coteaux. En revanche, **ce n'est pas le cas des nouvelles constructions de la rue de la Grande Charrière depuis la rive droite où elles se trouvent.** Il convient pour chaque projet de mener une réflexion, quant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

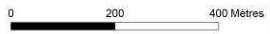
**Les projets, qui porteraient atteintes aux perspectives paysagères pourront être refusés au titre de l'Article R111-27 du Code de l'Urbanisme qui stipule :** « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».

**A Vantoux, le cœur de bourg ancien, situé dans le fond du ruisseau de Vallières, est très peu perceptible dans les paysages en raison du relief de coteaux. Une attention devra être portée aux nouvelles constructions réalisées en avançant sur ces derniers. Au Nord du ban communal, le long de la RD3, se trouvent les plus beaux panoramas de la commune. Au Sud, au niveau de Lauvillières, les enjeux paysagers sont beaucoup plus limités.**



**LEGENDE**

-  Traitement paysager à prévoir
-  Jardins / vergers à conserver
-  Relief de coteaux
-  Enjeux paysagers forts
-  Enjeux paysagers limités
-  Ruisseaux de Vallières



Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Fond cadastre DGI 2013

## 2. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### 2.1 LA GESTION DES DECHETS

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, signé fin 2009 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Metz-Métropole s'est engagée à réduire de 7 % la production de déchets ménagers en cinq ans sur son territoire.

Cela correspond à 8 230 tonnes de la production de déchets. Plus concrètement, chaque habitant du territoire de Metz-Métropole doit réduire sa production de déchets de 38 kilos d'ici fin 2014. Des actions ont ensuite été entreprises annuellement, notamment dans le cadre de la **Semaine Européenne de Réduction des déchets**.



Une affiche de Metz-Métropole pour la semaine Européenne de réduction des déchets

La première année du programme a été dédiée à la réalisation d'un diagnostic du territoire pour identifier les gisements sur lesquels agir en priorité, lister les actions de prévention des déchets existantes et recenser les acteurs du territoire. À l'appui de ce diagnostic, le programme d'actions a été co-élaboré avec les membres du comité de pilotage.

#### A. La collecte des déchets



**La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la communauté d'agglomération de Metz-Métropole via HAGANIS à laquelle adhère la commune.** HAGANIS est un établissement public, une entreprise originale en charge de services publics industriels pour le bien-être de 250 000 habitants. Précisément, HAGANIS est une régie de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce statut permet d'allier les valeurs de service public et les règles de gestion et de contrôle des établissements publics, avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'activités industrielles complexes.

#### Metz Métropole assure en régie directe via HAGANIS:

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (un ramassage hebdomadaire) ;
- la collecte sélective (sacs transparents, une collecte par semaine) ;
- la collecte du papier en apport volontaire (pas de point d'apport volontaire sur la commune de Vantoux) ;
- la collecte du verre en apport volontaire (un point d'apport volontaire devant la mairie) ;
- la collecte des encombrants sur appel téléphonique ;
- la gestion du parc de déchèteries communautaires.

**La Communauté d'Agglomération propose à ses administrés le compostage par mise à disposition de composteurs domestiques.**

## B. Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés situé avenue de Blida à Metz. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie communautaire Haganis :

- **une unité de tri des matériaux à recycler (UTM)** : les déchets issus de la collecte sélective sont triés mécaniquement et manuellement avant d'être séparés par catégorie et acheminés vers des filières de valorisation ad hoc.
- **une unité de valorisation énergétique (UVE)** : Les ordures ménagères y sont incinérées pour produire de la vapeur revendue à l'UEM pour alimenter le réseau de chauffage urbain messin.
- **une unité de valorisation des mâchefers (UVM)** : Les résidus solides, issus de l'incinération des ordures ménagères, transitent par cette plateforme avant d'être valorisés en remblais routier notamment.



Le centre de Metz-Blida

## C. Le bilan 2013

Le bilan du traitement des déchets sur le territoire de Metz-Métropole en 2013 est le suivant pour les flux de déchets valorisés.

Ci-dessous, le bilan des déchèteries :

### CHIFFRES-CLÉS 2013

**39 686 tonnes** de déchets réceptionnés en déchèterie

- Gravats = **11 758 tonnes**
- Déchets verts = **8 424 tonnes**
- Incinérables = **4 574 tonnes**

**51 915 tonnes** de déchets réceptionnés à la PAVD

**604 330** visites

**1 déchèterie** pour 33 888 habitants <sup>1</sup>

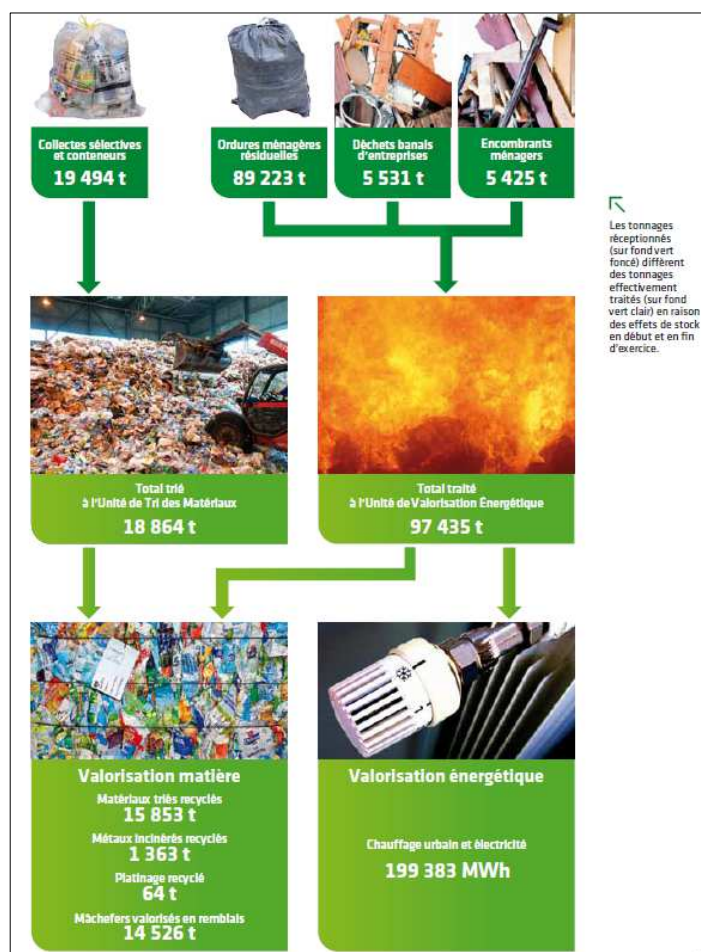
**2,5 visites** par habitant par an

**167 kg** de déchets déposés par habitant par an

**65,7 kg** de déchets déposés par visite

**74,46 %** = Taux de valorisation <sup>2</sup>

<sup>1</sup> base : 237 219 habitants à Metz Métropole et dans les communes conventionnées (source : INSEE, population légale 2011)  
<sup>2</sup> selon formule de l'ADEME : somme des tonnages de déchets orientés vers une filière de valorisation / quantité de déchets transitant par la déchèterie (hors déchets inertes) x 100



Les flux valorisés en 2013 – Source : HAGANIS



## 2.2 L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Sur le ban communal de Vantoux, **l'assainissement des eaux usées** est assuré par **Haganis** et la **distribution de l'eau potable** par **Véolia & Mosellane des Eaux**. De informations plus détaillées sont disponibles dans les annexes sanitaires du PLU.

### A. L'assainissement des eaux usées

L'ensemble **des effluents de la commune de Vantoux est acheminé pour traitement à la station d'épuration de l'Agglomération Messine** gérée par HAGANIS, régie de Metz Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Construite en 1974 sur la commune de La Maxe au Nord de Metz, la station a connu de nombreux travaux d'extension, au cours des années 1993-1996, permettant ainsi d'augmenter ses capacités de traitement et d'assurer l'épuration parfaite des effluents de l'Agglomération Messine conformément aux exigences règlementaires.

**Sa capacité nominale de 440 000 équivalents habitants** permet la prise en compte des eaux domestiques des 230 000 habitants, les eaux produites par les entreprises et les services ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie.

**Les réseaux d'assainissement de la commune de Vantoux sont de type unitaire et séparatif.**

Typologie de réseau	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaires	Total
Longueur en mètres	4716,27	4094,02	593,58	9403,87
Pourcentage	50,15%	43,54%	6,31%	100%

*Source : Inventaire des réseaux HAGANIS 2014*

Le **zonage d'assainissement de la commune de Vantoux** a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS le **30 Mars 2011**. Les eaux usées sont raccordées sur le Collecteur Est qui les achemine à la station d'épuration de l'agglomération messine.

**Les eaux pluviales et les surverses des réseaux unitaires ont pour exutoire le ruisseau de Vallières.**

### B. La distribution de l'eau potable

**L'alimentation en eau potable est assurée par Véolia - Mosellane des eaux**. Il assure la desserte de 28 communes sur la frange Nord de l'agglomération messine. En 2014, cela représente 33 694 abonnés (190 702 habitants) pour **un réseau d'une longueur totale de 1199 kilomètres**.

**La consommation moyenne d'un ménage (abonné) est de 126 litres journalier**. Le taux de conformité bactériologique obtenu sur les analyses officielles de l'année 2014 est de 99,7%. **L'eau distribuée provient de plusieurs sources d'alimentation**. Les principales sont le lac de la Madine et le barrage d'Arnaville.

Pour l'année 2014, **on constate une amélioration significative du rendement de réseau**, autour de 84,2 %. Cette amélioration est due, d'une part à un hiver très doux qui n'a pas fragilisé le réseau, mais également **à la définition d'un programme de renouvellement de conduites d'eau et de branchements stratégiques**, défini grâce à l'outil de gestion patrimoniale, développé sur le service de Metz, et par la connaissance du réseau.

### 2.3 LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération messine est assurée par le réseau ATMO Lorraine Nord. Il dispose de six stations de mesure permettant d'évaluer la qualité de l'air en un point donné.

Année	Particules en suspension PM10 [ µg/m3 ]	Monoxyde d'azote [ µg/m3 ]	Dioxyde d'Azote [ µg/m3 ]	Dioxyde de Soufre [ µg/m3 ]	Ozone [ µg/m3 ]	Monoxyde de carbone [ µg/m3 ]
<i>Les données antérieures à 2009 ne sont pas disponibles</i>						
2009	20	9	22	2	46	0
2010	19	8	25	2	46	0
2011	17	10	25	2	47	INDISPONIBLE
2012	17	9	24	2	45	INDISPONIBLE
2013	19	8	23	3	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
2014	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

Aucune d'entre elles n'est implantée directement sur la commune, mais les stations de Borny (7km au Sud) et Saint-Julien-lès-Metz (7km à l'Ouest) permettent de connaître la qualité de l'air sur le territoire. Elles mesurent : les particules en suspension PM10, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone, le monoxyde de carbone, le benzène et le toluène.

**Données de la station de Borny** – Source : ATMOLOR

Les données relevées entre 2009 et 2014 montrent une stabilité des émissions des polluants relevés. La principale source de pollution à Vantoux provient des infrastructures routières, en particulier des autoroutes A314 et A315 qui traversent la partie Sud du ban communal.

Vantoux fait partie du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées approuvé par arrêté Préfectoral le 6 mars 2008. Ce document propose notamment que l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones soit conditionnée à une desserte en transports collectifs, à la réalisation d'un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes, d'un schéma de stationnement et à la mise en œuvre de plan de déplacements d'entreprise pour les zones d'activités.

### 2.4 LES GAZ A EFFET DE SERRE

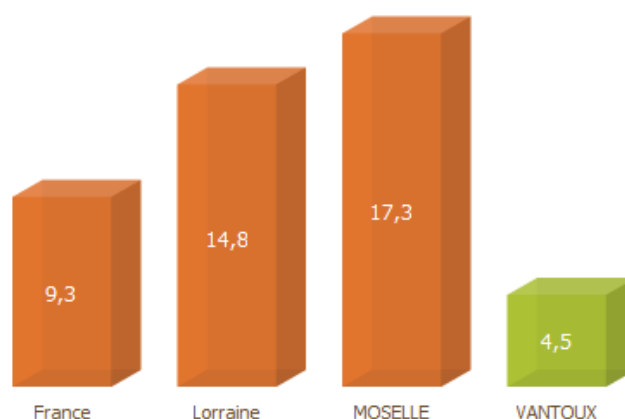
D'après l'inventaire statistique des gaz à effet de serre, réalisé par CLIMAGIR, la commune de Vantoux émet environ 4,5 tonnes d'équivalent CO2 par habitant et par an.

Ce chiffre est très fortement inférieur à la moyenne française (9,3 tonnes CO2/hab/an) et à celle de Metz-Métropole qui est de 12,5 tonnes CO2/hab/an.

La forte dépendance des ménages à la voiture individuelle est également un facteur explicatif important.

Les émissions proviennent essentiellement des transports routiers et des besoins des bâtiments résidentiels et tertiaires.

*Emission de CO2 par an et par habitant*



Source : Climagir

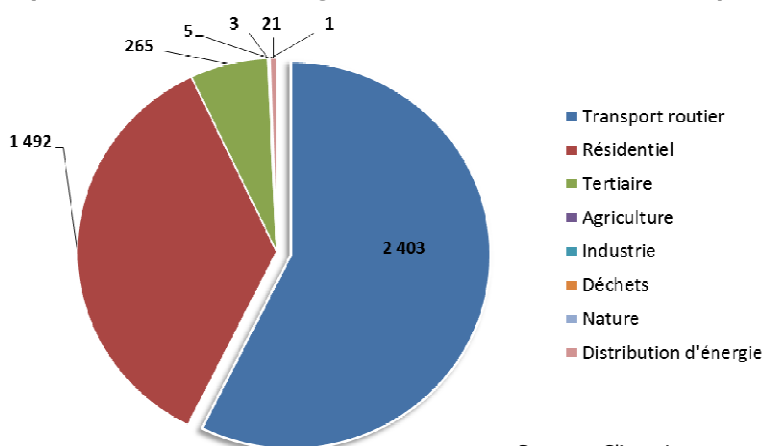
Selon CLIMAGIR, pour absorber cette quantité de CO<sub>2</sub>, il faudrait 598 ha de forêt, soit 2,5 fois la superficie du territoire de la commune. La principale source d'émission est le secteur routier avec les véhicules particuliers et les poids lourds pour principaux responsables des pollutions.

Dans le secteur tertiaire, c'est le gaz naturel et le fioul qui constituent la majorité de la consommation énergétique. Les émissions dans l'agriculture montrent qu'il n'y a pas d'élevage à Vantoux. Il n'existe que des grandes cultures.

Catégories	Sous catégories	Totaux en Teq/ CO2		%
Transport routier	Poids lourds	720	2 403	57,64%
	Véhicules particuliers	1 186		
	Véhicules utilitaires	466		
	Deux roues	31		
Résidentiel	Fioul domestique	270	1 492	35,79%
	Bois	10		
	Gaz naturel	1 186		
	GPL	11		
	Essence	9		
	Houille	1		
	Autres	5		
Tertiaire	Gaz naturel	177	265	6,36%
	Fioul domestique	86		
	GPL	2		
Agriculture	Culture	3	3	0,07%
	Elevage	0		
	Chaudières et engins	0		
Distribution d'énergie			21	77,78%
Industrie			5	0,12%
Déchets - Transports non routiers			1	0,02%
Nature			0	0,00%

Metz Métropole a adopté en 2012 son plan climat-énergie territorial (PCET). Celui-ci est composé d'un diagnostic (Bilan Carbone®) offrant une connaissance précise des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'un plan d'action en vue de réduire la production de ces gaz, en accord avec le plan national « Facteur 4 ».

Le « Facteur 4 », contenu dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, prévoit de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.



Source : Climagir

L'objectif pour la commune est de mettre en œuvre, au travers du PADD et de la réglementation de son PLU, les prescriptions intercommunales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le PCET préconise le développement d'une stratégie foncière économe et concertée sur le territoire, qui passe par la « Grenellisation » et la mise en compatibilité des PLU au regard du SCOT. Il vise également la pérennisation des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique, notamment via la préservation et la restauration des Trames Vertes et Bleues (TVB) et la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP).



## 2.5 LES ENERGIES RENOUVELABLES

### C. Energie éolienne

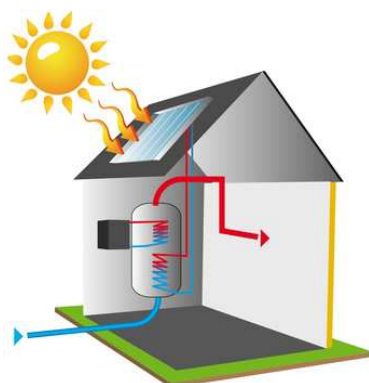


*Exemple d'un parc éolien*

**Le Schéma Régional Eolien (SRE), approuvé le 20 décembre 2012, classe Vantoux parmi les communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne, contrairement à plusieurs communes voisines.** La législation en la matière est actuellement en pleine évolution, avec notamment l'abrogation des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) en 2013. Les éoliennes de plus de 50 mètres sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Leurs autorisations doivent tenir compte des zones définies dans le SRE.

**Dans le respect de ce schéma, Vantoux peut accueillir des aérogénérateurs.** En revanche, rien n'empêche l'édification d'éoliennes de plus petite taille, soumises à permis de construire, lorsque leur hauteur dépasse 12 mètres. Ces installations de production énergétique peuvent prendre la forme d'éoliennes industrielles ou de micro-éoliennes installées par les particuliers.

### D. Energie solaire



*Exemple d'installation solaire*

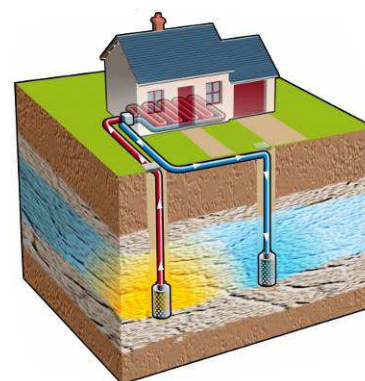
**Le potentiel solaire est d'environ 1 220 kWh/m<sup>2</sup>/an en moyenne en Région Lorraine.** Comme pour l'ensemble du territoire français, son exploitation par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques ou thermiques est rentable dans des conditions d'ensoleillement adéquates. En raison de son faible coût, de sa haute rentabilité économique et de son faible impact environnemental, le solaire thermique a été identifié dans le **Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole** comme une source d'énergie renouvelable à prioriser sur le territoire de l'agglomération.

### E. Géothermie

Le sous-sol constitue une ressource énergétique de laquelle il est possible d'extraire de la chaleur. Cette exploitation est la géothermie. Globalement, l'énergie disponible est proportionnelle à la profondeur d'extraction : la température s'accroît de 3°C tous les 100 mètres.

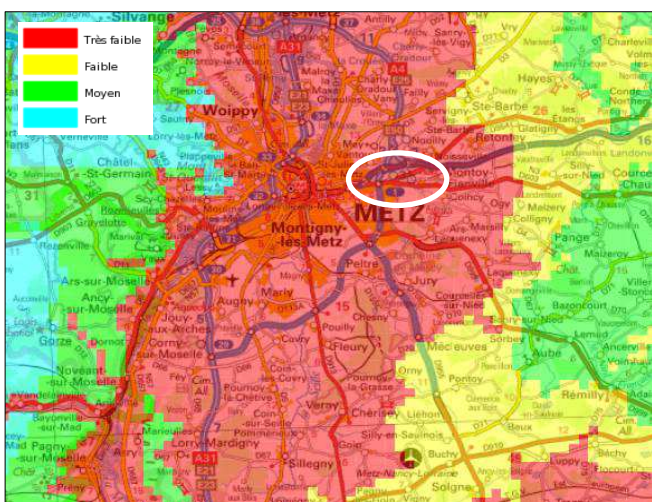
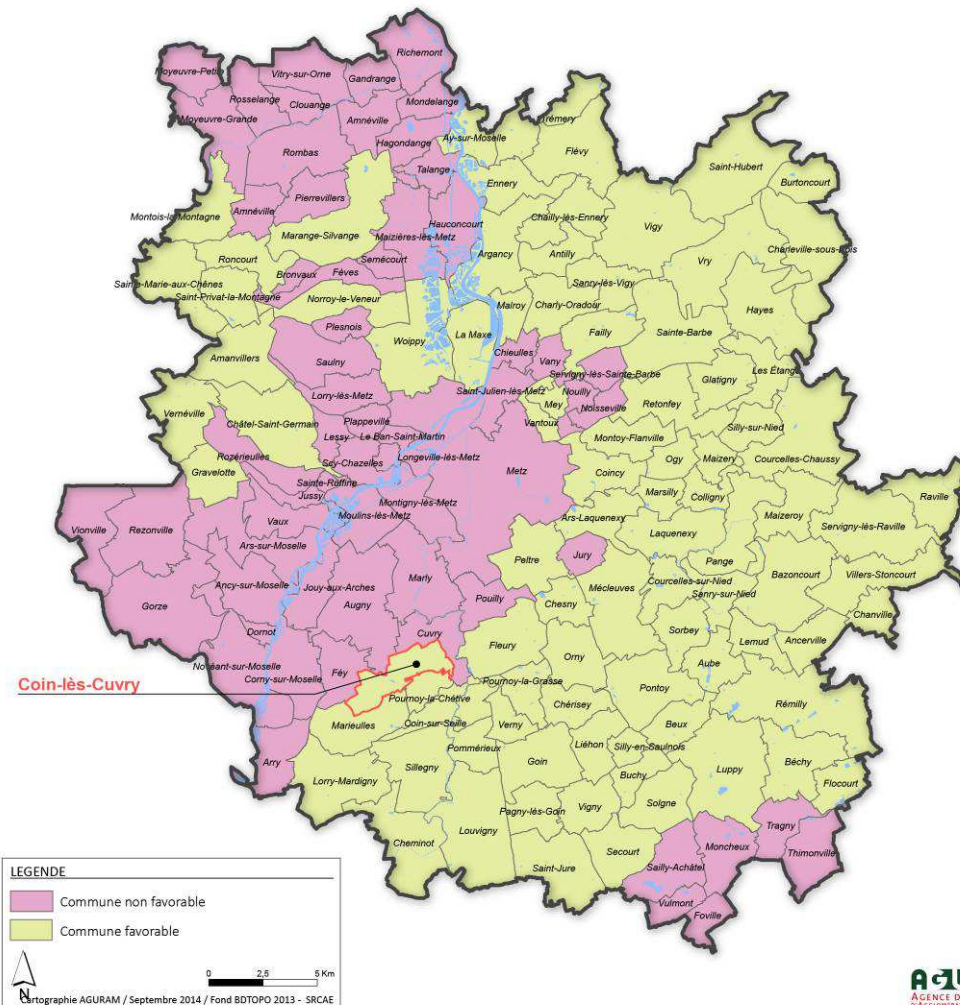
La répartition de la ressource n'est pas égale sur tout le territoire et dépend de nombreux facteurs dont la géologie et l'hydrographie souterraine.

**Ainsi, l'atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains publié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en 2007 inscrit Vantoux dans un secteur, où le potentiel géothermique est jugé très faible.**

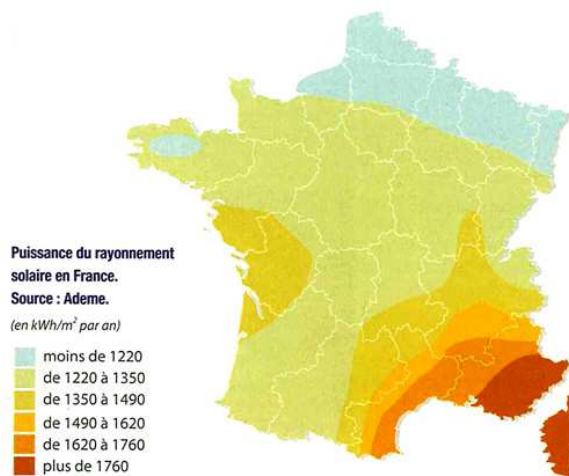


*Exemple d'une installation géothermique*

**PLU PLU DE VANTOUX / RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**COMMUNES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE**



**Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère**  
 Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr>



**Le gisement solaire en France**  
 Source : ADEME



## F. Biomasse et filière bois

**En Lorraine, la forêt couvre une superficie d'environ 869 000 hectares. Le taux de boisement de la région est de 37 %.** Il est supérieur à la moyenne nationale qui est de 29 %. La surface boisée par département est la suivante : Vosges : 34 %, Meuse : 27 %, Moselle : 20 % et Meurthe et Moselle : 19 %.

**Le bois ainsi que les déchets agricoles et organiques constituent également des sources d'énergie potentielles.** Le premier est utilisé sur la commune de manière ponctuelle pour le chauffage domestique. Bien qu'il n'existe pas de réel potentiel de production de bois-énergie sur la commune, cela n'exclut pas le développement de ce mode de chauffage comme alternative au fioul et au gaz aujourd'hui majoritaires. La mise en valeur des déchets relève, pour sa part, **de la compétence de la Communauté d'Agglomération** et se fait notamment par la production de vapeur alimentant un réseau de chaleur urbain (voir 2.1 La gestion des déchets). Le PCET prévoit également le développement d'unités de méthanisation permettant de mieux exploiter le potentiel énergétique des déchets organiques et agricoles.

Pour répondre **aux objectifs nationaux pour le développement du bois-énergie**, et compte tenu des particularités de la région Lorraine, l'ADEME, contribue à :

- créer des filières pérennes d'approvisionnement en bois provenant majoritairement de la forêt en qualité et en quantité pour l'alimentation des chaufferies bois, sans nuire à l'activité prioritaire de production de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
- favoriser l'installation de chaudières automatiques au bois très performantes sur un plan énergétique et environnemental ;
- favoriser le développement d'un savoir faire français (matériel, méthode, organisation) ;
- valoriser le patrimoine forestier lorrain.

Ainsi, ces dernières années, la filière Bois-Énergie s'est considérablement développée en Lorraine, notamment grâce aux « *plans bois-énergie* » successifs de l'ADEME, qui ont permis l'installation de chaudières automatiques au bois. Aujourd'hui, **plus de 160 chaufferies bois sont en service en Lorraine, grâce au soutien financier notamment de l'ADEME Lorraine. Elles représentent une puissance installée de 153 MW.**

**La commune de Vantoux est favorable au développement de l'énergie éolienne dans le Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé en 2012. Les installations d'éoliennes de moins de 12 mètres de hauteur sont également possibles conformément au Grenelle II de l'Environnement.**

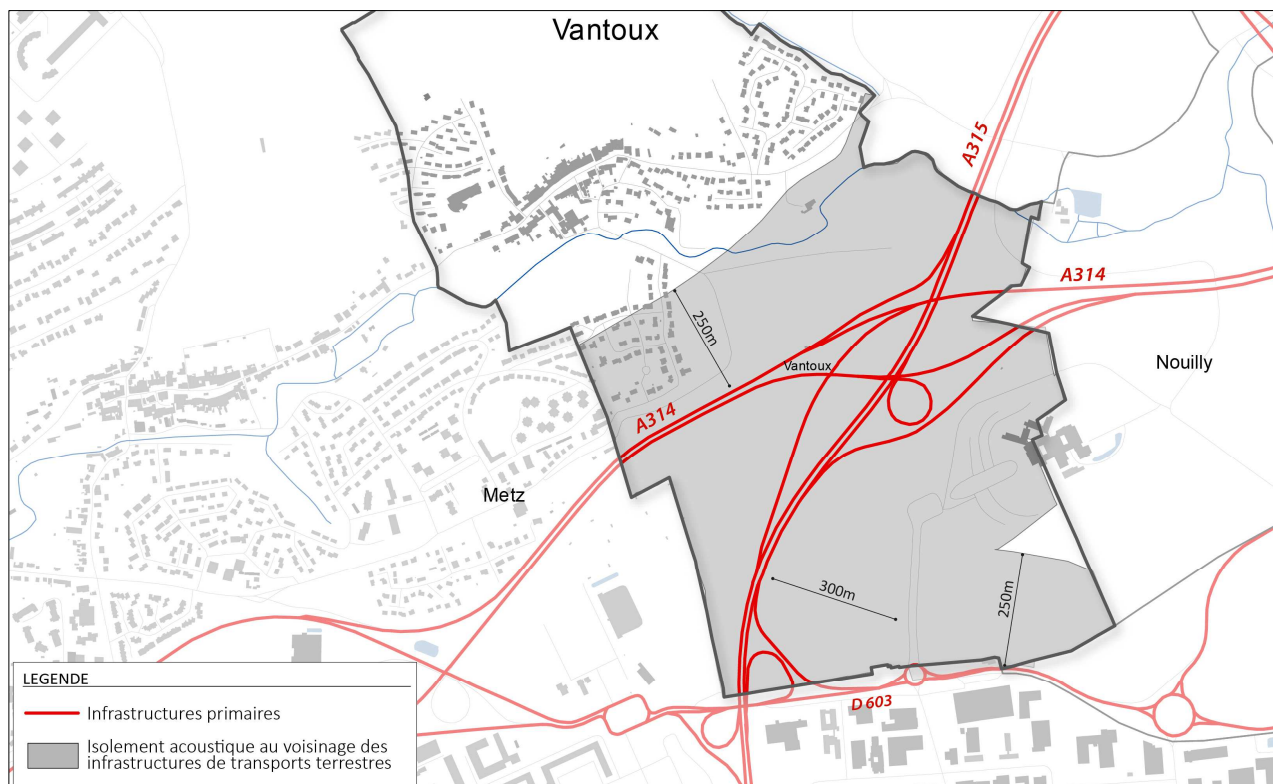
**Le potentiel solaire est d'environ 1 220 kWh/m<sup>2</sup>/an dans l'Agglomération Messine. Il est parmi les plus faibles de France, mais son exploitation reste possible et avantageuse financièrement. Le potentiel géothermique de l'Agglomération est très faible. Le fait, que la Lorraine soit une région très boisée, offre en revanche un très bon potentiel de développement à l'exploitation de la filière bois et de la biomasse.**

## 2.6 LES INFRASTRUCTURES BRUYANTES

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14, définissent les modalités de recensement et les caractéristiques sonores et des voies. Sur la base de ce classement, elle détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures, qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. L'article R571-33 prévoit que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières, dont le trafic journalier moyen par année est supérieur à 5000 véhicules par jour, ainsi que sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains. Le Code de l'environnement dans son article L571-10-2 prévoit que les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques, qui s'y appliquent, sont reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'urbanisme), conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du Code de l'Urbanisme.

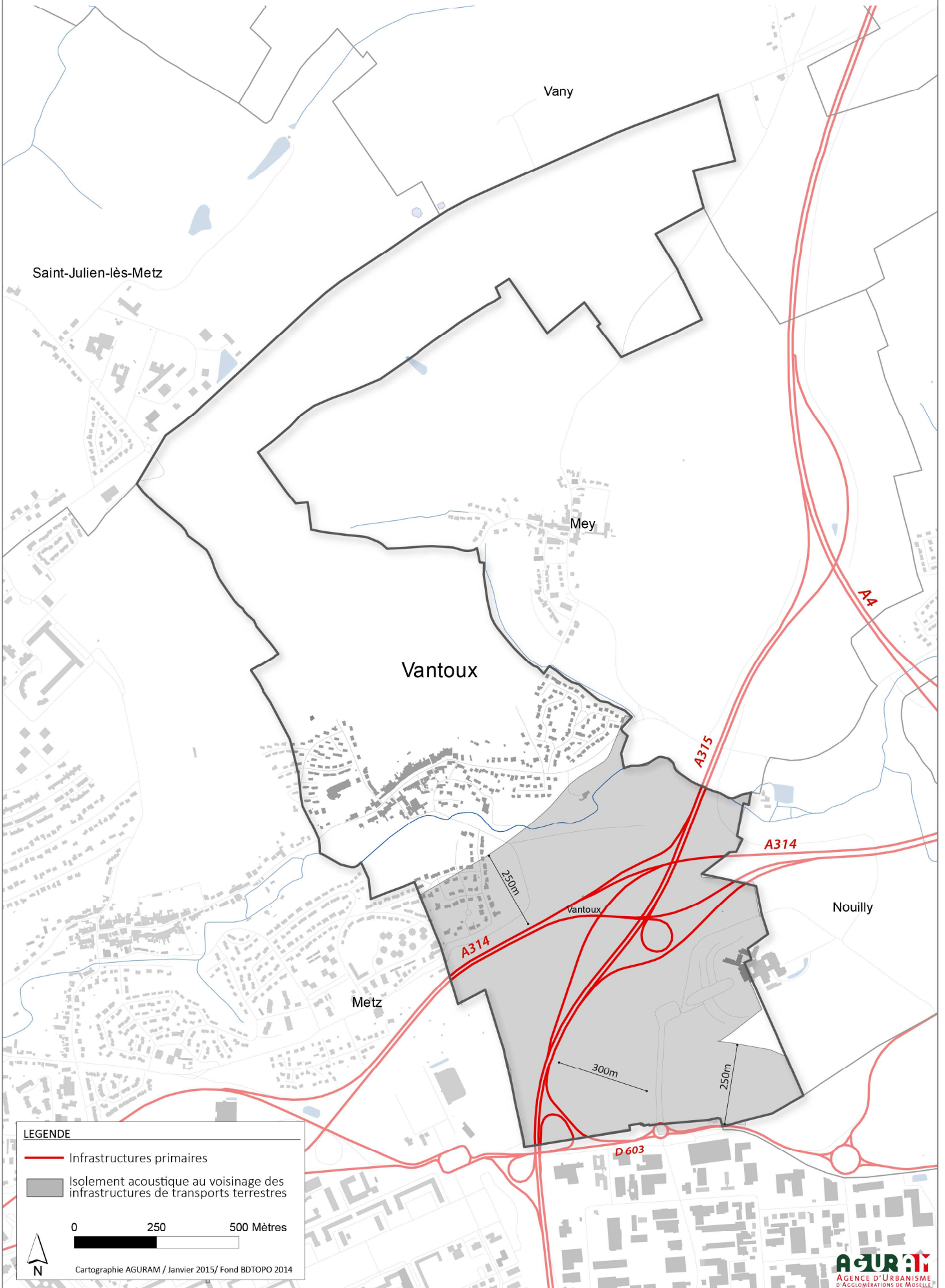
Les niveaux sonores, que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, dépend de la catégorie de l'infrastructure.

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autres (en mètres)
1	83	78	300
2	79	74	250
3	73	68	100
4	68	63	30
5	63	58	10



Les infrastructures bruyantes à Vantoux

A Vantoux, la RD603, l'A314 et l'A315 sont référencées comme voies bruyantes en catégorie 2 avec une bande de 250 mètres affectée par le bruit de part et d'autre des voies. Enfin, la RN431 est en catégorie 1 avec une bande de 300 mètres.



## 2.7 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le ban communal est affecté par très peu de risques d'origines naturelles et anthropiques. Il convient de les prendre en compte dans le futur projet communal.

### A. Risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national, et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

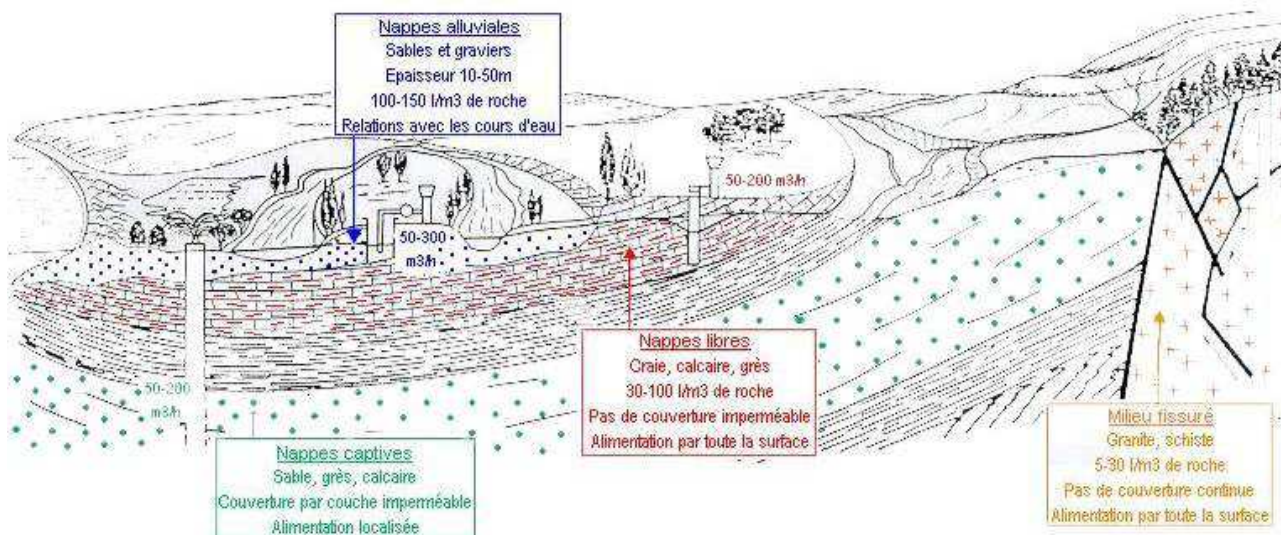
La commune de Vantoux, comme la quasi intégralité du Département de la Moselle, est classée en zone 1 (sur 5). Il s'agit de la catégorie « *sismicité très faible* ». Il n'y a pas de prescription particulière pour les nouvelles constructions dans la zone 1. Un séisme a été ressenti à Vantoux le 22/02/2003. Son épicentre était situé dans le pays forestier sous-vosgien à Rambervillers.



### B. Remontées de nappes phréatiques

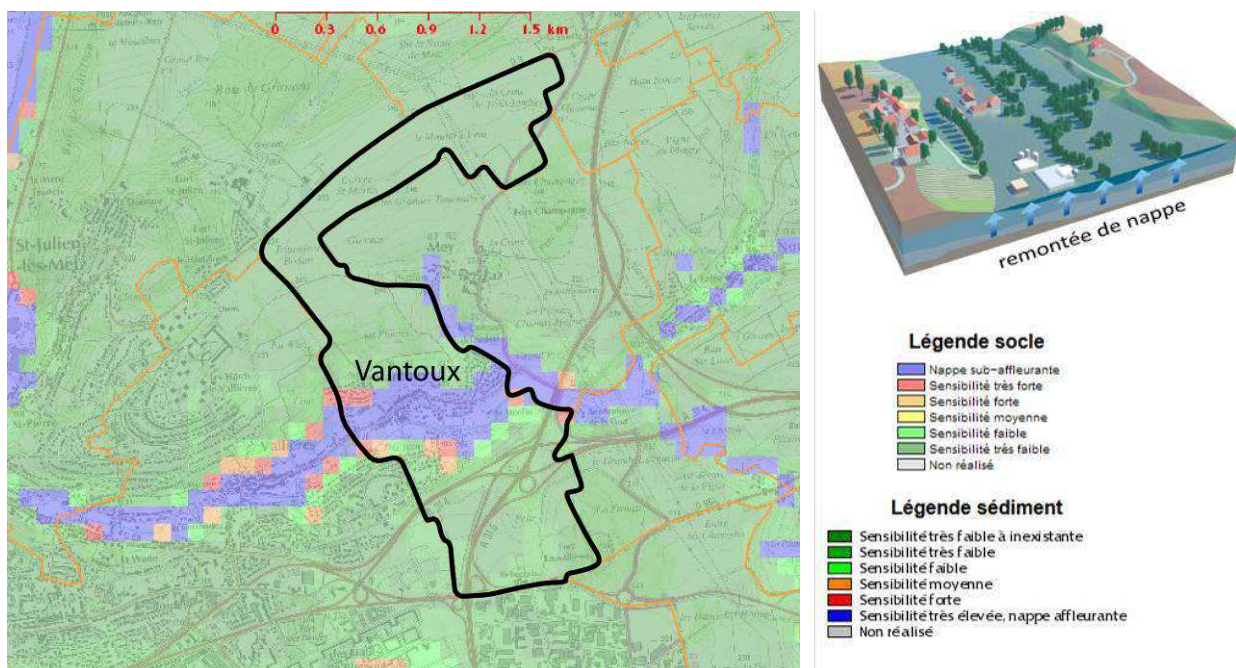
Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. On appelle zone « *sensible aux remontées de nappes* », un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle** sont telles, qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



Les différents types de nappes phréatiques - Source : BRGM

La carte, ci-dessous, montre **une sensibilité très forte de Vantoux** au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatiques**, car la nappe est **sub-affleurante** sur tout le cours du ruisseau de Vallières. La majeure partie des tissus urbains sont concernés par ce risque, bien qu'aucune inondation par remontées de nappes ne soit connue sur la commune.



*Le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques à Vantoux*

### C. Retrait-gonflement des argiles

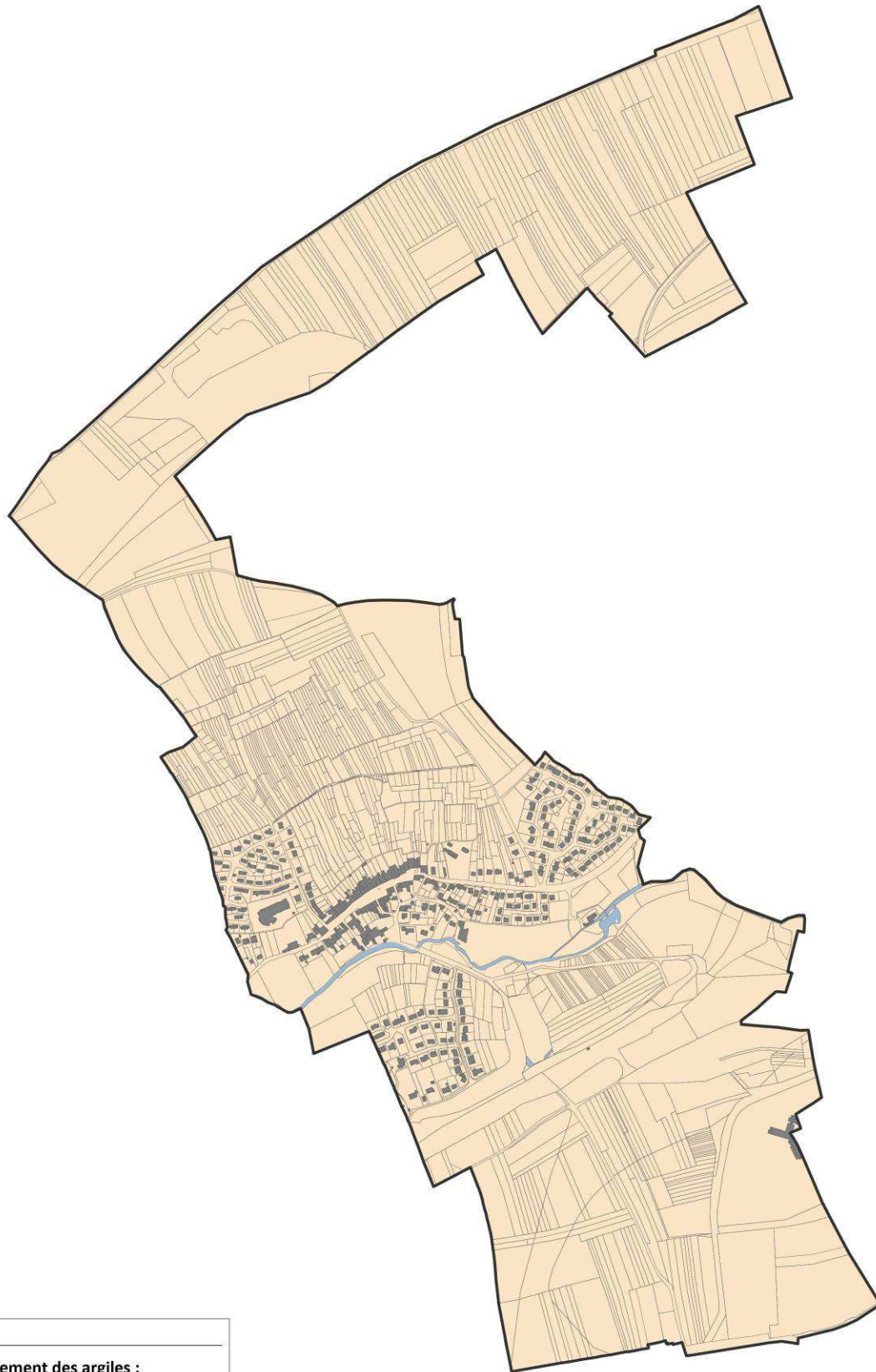
**Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (gonflement) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (retrait). Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones, où les sols contiennent des argiles.** Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes, tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables. **Les risques liés au retrait-gonflement des argiles sont faibles sur l'ensemble du territoire communal de Vantoux.**

### D. Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

**La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1999. Deux arrêtés concernent des inondations et coulées de boues et le dernier est lié à l'aléa retrait gonflement des argiles.**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié JO
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

L'arrêté de 1999 est à relativiser, ce car sont toutes les communes françaises qui ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à cette date.



LEGENDE

**Aléa retrait-gonflement des argiles :**

-  Aléa faible
-  Aléa moyen



0 200 400 Mètres

Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Cadastre DGI 2013





### E. Inventaires BASIAS et BASOL

**La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :**

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

**La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.** L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. **La base de données BASIAS répertorie deux sites à Vantoux :**

- La Brasserie Messine (sans localisation) et avec la mention : « *Pollution du ruisseau (plainte de la commune de Vantoux) : négligences de nettoyage des bassins de décantation - repeuplement de la rivière par la brasserie (déjà effectué au début de 1923) - Arrangement à l'amiable préconisé (1924) » ;*
- Dépôt de Liquides Inflammables MULLER (site SNCF) après le cimetière communal.

**L'inventaire BASOL recense, quant à lui, les sols pollués ou potentiellement pollués,** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. **Il n'y a aucun site BASOL à Vantoux.**

### F. Installations Classées Pour la protection de l'Environnement

**Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières,** relatives à ce que l'on appelle « *les installations classées pour la protection de l'environnement* ». Localement, ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

**Il n'existe aucun établissement classé ICPE à Vantoux.**

### G. Transport de Marchandises Dangereuses

**A Vantoux, les Autoroutes A314 et A315 sont concernées par le transport routier de marchandises dangereuses.**

**La commune de Vantoux n'est pas concernée par beaucoup de risques. D'un point de vue naturel, les tissus urbains du village peuvent être touchés par des inondations par remontées de nappes phréatiques et par débordements du ruisseau de Vallières. L'aléa retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible sur l'intégralité du ban communal.**

**Il existe deux anciens sites d'activités situés sur la commune, qui figurent dans la base de données BASIAS (une ancienne brasserie et un dépôt de liquides inflammables). Il n'y a pas d'installations classées ICPE à Vantoux. Le seul risque d'origine anthropique est lié au transport de marchandises dangereuses (A314 et A315).**



## 2.8 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**Les servitudes d'utilité publique sont motivées par des motifs d'utilité publique** tels que le passage d'une ligne électrique ou d'une canalisation de distribution publique (eau, gaz...). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, **des limites au droit de propriété et d'usage du sol**. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

Le territoire **de Vantoux** est grevé d'un certain nombre de servitudes :

- Monuments Historiques (AC1) ;
- Alignement (EL7) ;
- Canalisations de gaz (I3) ;
- Canalisations électriques (I4) ;
- Canalisations Air Liquide (INFO) ;
- Voisinage des cimetières (INT1) ;
- Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement (T7).

**Le ban communal de Vantoux est concerné par 7 types de servitudes d'utilité publique. Celles qui sont les plus représentées correspondent aux canalisations électriques (5 lignes) et aux monuments historiques (4 périmètres concernent la commune).**

## II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

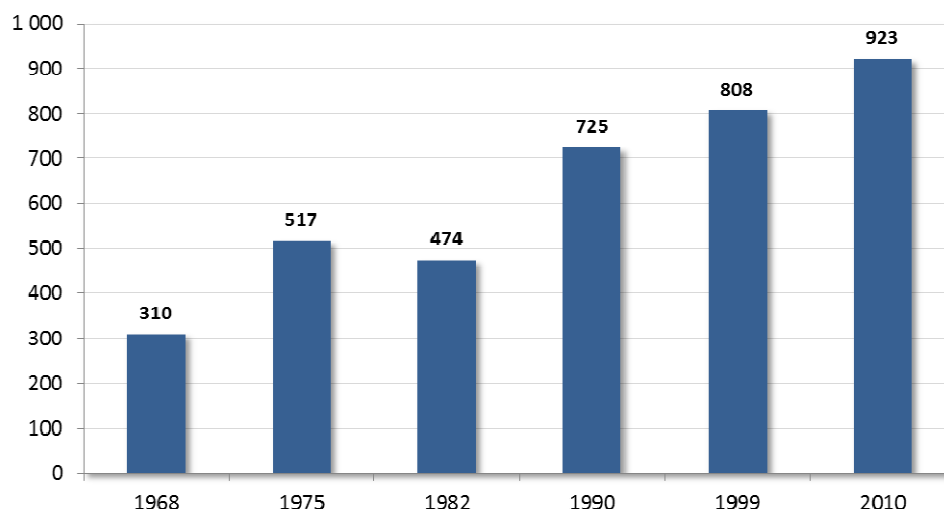
### 1. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

#### 1.1 LA DEMOGRAPHIE

##### A. L'évolution de la population

**Le graphique, ci-dessous,** montre que la population de **Vantoux** est en très forte augmentation entre les recensements de 1968 et 2010 réalisés par l'INSEE. Sur cette période d'une quarantaine d'années, la commune **a gagné 198% de population.**

*Evolution de la population depuis 1968 à Vantoux – Données INSEE*



**L'évolution démographique** de la commune de **Vantoux** depuis 1968 comporte **quatre grandes périodes** :

- **1968-1975** : très forte croissance démographique de la population en moins de dix années (+67%, soit 207 habitants supplémentaires) ;
- **1975-1982** : cette période est marquée par un déclin démographique assez important pour une commune de l'Agglomération qui est limitrophe de la ville de Metz (-8% de population, soit 43 habitants de moins) ;
- **1982-1990** : la croissance démographique repart sur les mêmes bases que sur la période 1968-1975 avec plus de 50% de population supplémentaire sur une période assez courte (+53%, soit 251 habitants supplémentaires) ;
- **1990-2010** : la population reste en forte augmentation, mais le rythme est nettement moins soutenu que sur la période précédente (+27%, soit 198 habitants supplémentaires).

**L'évolution de la population de Vantoux depuis 1968** montre une explosion de la croissance démographique communale. La population **a été multipliée par plus de trois en une quarantaine d'années.** Cette situation n'est pas singulière. Elle est étroitement liée à la **position géographique périurbaine de la commune au sein de l'Agglomération Messine.**

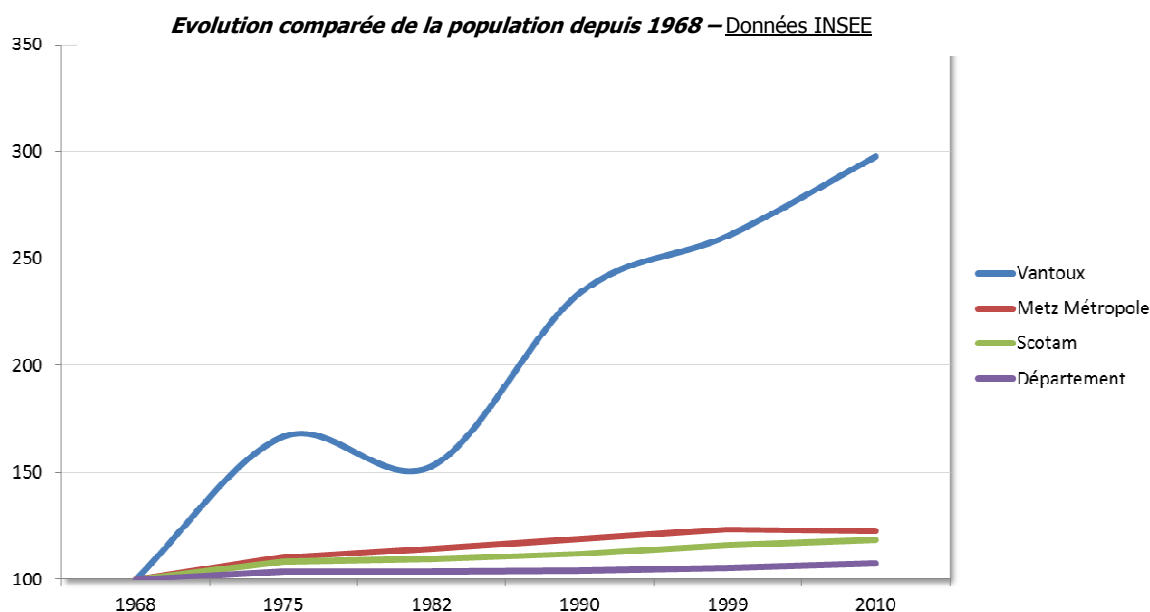
Située à moins de 7 kilomètres du centre de Metz, Vantoux a fait l'objet de **plusieurs opérations pavillonnaires** très importantes, **qui expliquent sa croissance démographique rapide.**



Population INSEE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	1968-2010
Vantoux	207	-43	251	83	115	613
Metz Métropole	19 169	7 175	8 102	8 277	-1 295	41 428
Scotam	25 492	4 745	7 458	13 031	6 683	57 409
Département	35 059	816	4 113	11 897	21 867	73 752

Population INSEE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	1968-2010
Vantoux	67%	-8%	53%	11%	14%	198%
Metz Métropole	11%	4%	4%	4%	-1%	23%
Scotam	8%	1%	2%	4%	2%	18%
Département	4%	0%	0%	1%	2%	8%

Les tableaux, ci-dessus, et le graphique, ci-dessous, démontrent bien que **la croissance démographique connue par Vantoux entre 1968 et 2010 est atypique**. Sur cette période, une commune du Département Mosellan a en moyenne accru sa population de 8%. Ce taux monte à 23% pour une commune de Metz-Métropole. Si ces taux de croissance sont très élevés, ils restent tout de même éloignés des 198% de population supplémentaire enregistrés à Vantoux. **C'est une commune particulièrement attractive** au regard de sa croissance démographique nettement plus forte que celles des territoires de comparaison entre 1968 et 2010. **La commune a encore gagné 14% de population entre 1999 et 2010, alors que Metz Métropole a perdu 1% de sa population**. Ceci confirme que l'attractivité pour l'habitat de Vantoux perdure.



Entre **1968 et 2010**, tous les territoires ont gagné de la population, mais avec certaines disparités :

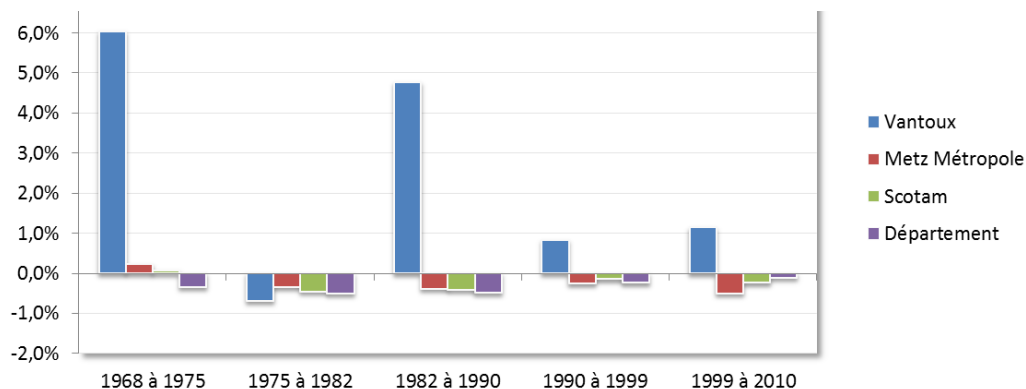
- les 44 communes de **Metz Métropole** ont gagné 41 428 habitants **(+23%)** ;
- les 151 communes du **SCOTAM** ont gagné 57 409 habitants **(+18%)** ;
- les 730 communes du **Département de la Moselle** ont gagné 73 752 habitants **(+8%)**.

**Vantoux a vu sa population tripler depuis 1968 avec une croissance démographique particulièrement élevée sur les périodes 1968-1975 et 1982-1990. Le village a gagné 14% de population entre 1999 et 2010, alors que Metz Métropole perdait 1% de sa population. Ceci illustre le fait que Vantoux est une commune périrubaine très attractive pour l'habitat au sein de l'agglomération Messine.**

## B. Les facteurs de l'évolution démographique

Le **solde migratoire** correspond à la **différence** entre le nombre de personnes **qui sont entrées sur le territoire** et le nombre de personnes **qui en sont sorties au cours d'une période**.

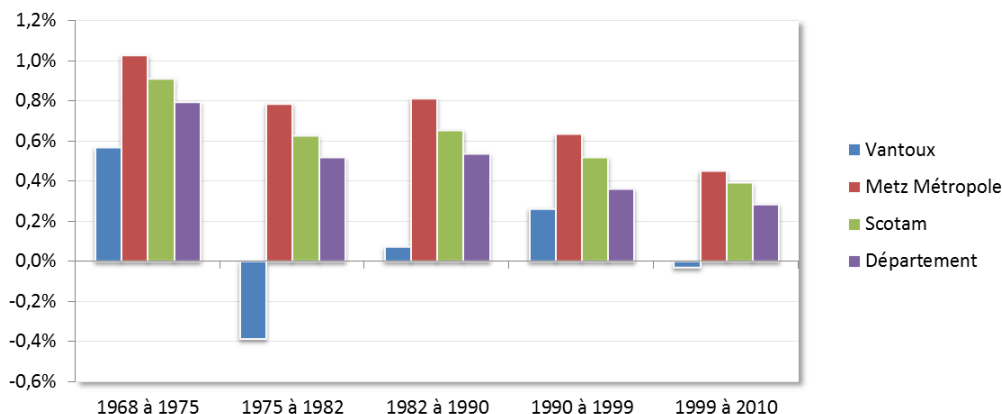
*Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968 – Données INSEE*



Entre **1968 et 1975** puis entre **1982 et 1990**, Vantoux a connu un **solde migratoire très fortement positif** : +6,6% puis +4,8%. Ce n'est pas le cas des territoires de comparaison. Cela reflète bien que c'est l'installation d'une **nouvelle population** qui a porté la croissance démographique communale sur ces périodes. Depuis 1975, **Metz-Métropole, le SCOTAM et le Département perdent de la population via le solde migratoire**. Cela signifie que les personnes qui viennent s'installer sur le territoire sont moins nombreuses que celles qui le quitte.

Le **solde naturel** correspond à la **différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès** enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.

*Evolution comparée du solde naturel depuis 1968 – Données INSEE*

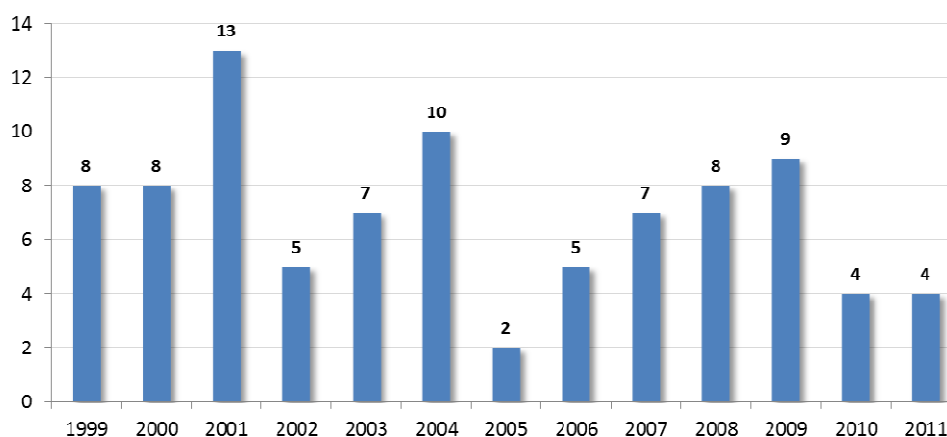


Le solde naturel fortement positif entre 1968 et 1975 indique que la population qui s'est installée à cette période était en âge d'avoir des enfants. **Le déclin démographique sur la période 1975-1982 est en partie lié à des décès plus nombreux que les naissances. Sur les périodes suivantes, le solde naturel est faible à Vantoux, en particulier entre 1999 et 2010.** Sur tous les territoires de comparaison, le solde naturel est fortement positif depuis 1968. Cela signifie que la croissance démographique de Metz-Métropole, du SCOTAM et du Département est uniquement portée par des naissances nettement plus nombreuses que les décès. En effet, le solde migratoire déficitaire provoque une baisse de population qui est plus que comblée par le solde naturel, puisque ces territoires ont gagné des habitants depuis 1968.

Facteurs d'évolutions de la population à Vantoux	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle de la population en %	6,6%	-1,1%	4,8%	1,1%	1,1%
due au solde naturel en %	0,6%	-0,4%	0,1%	0,3%	0,0%
due au solde migratoire en %	6,0%	-0,7%	4,8%	0,8%	1,1%
Taux de natalité en %	12,7%	4,5%	8,3%	8,0%	7,4%
Taux de mortalité en %	8,5%	8,6%	7,8%	5,5%	8,2%

Depuis 1999, **le nombre de naissances annuel moyen à Vantoux est de 7 enfants**. Le nombre de naissance le plus faible est de 2 en 2005 et le plus élevé de 13 en 2001. Cette dynamique démographique montre qu'il existe **des jeunes couples en âge d'avoir des enfants** sur le ban communal.

*Nombre de naissance depuis 1999 à Vantoux – Données INSEE*



*Constructions pavillonnaires récentes à Vantoux – Rue de la Grande Charrière*

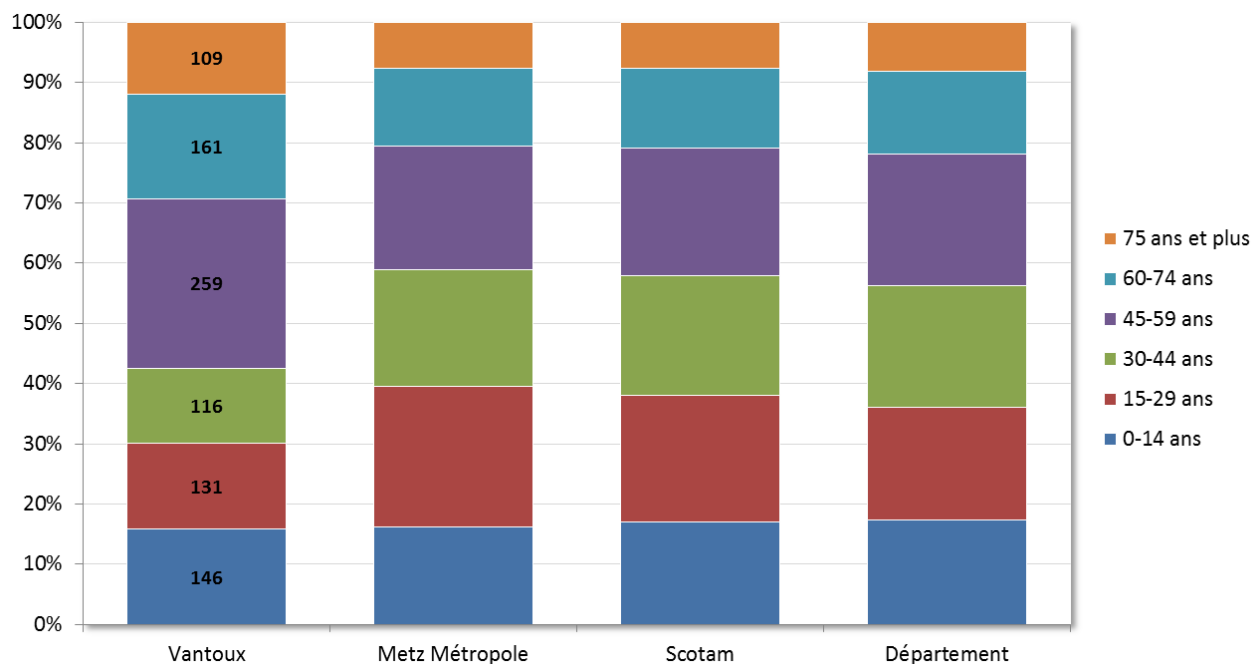
Vantoux a connu un solde migratoire très positif sur les périodes 1968-1975 et 1982-1990. Cela correspond à l'installation d'une nouvelle population avec la construction de plusieurs lotissements. Le solde migratoire communal est positif depuis 1982, mais en diminution. Cela signifie qu'il existe plus d'habitants qui arrivent sur la commune que d'habitants qui décident de quitter la commune.

Depuis 1999, le nombre de naissances est relativement stable à une moyenne de 7 naissances par an. Le maintien de la courbe des naissances est primordial pour que les effectifs scolaires restent stables. Ce maintien passera par une future offre en logements qui propose une typologie variée capable de répondre aux besoins de tous.

### C. La structure de population

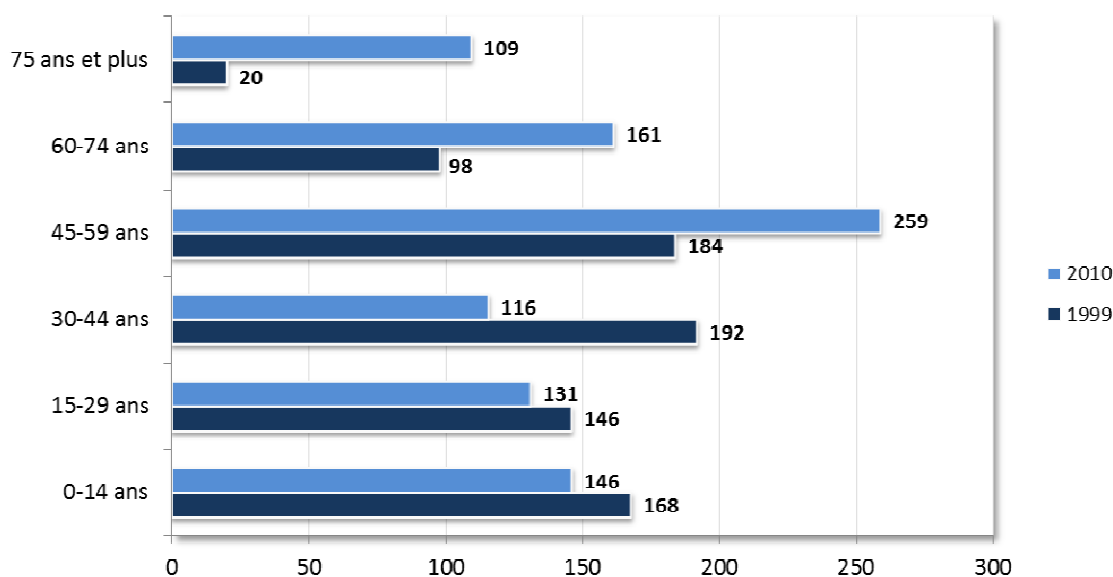
La **structure de population de Vantoux** est **très différente de celles des territoires de comparaison** pour deux tranches d'âges. **Les 15-29 ans et 30-44 ans sont très nettement sous-représentés. A l'inverse les 45-59 ans et 75 ans et plus** sont surreprésentés (EHPAD de 61 places).

Analyse comparée de la répartition par tranche d'âge en 2010 – *Données INSEE*



La **faible représentation des 15-29 ans et 30-44 ans** est problématique, car il s'agit des deux tranches d'âges qui contribuent au renouvellement de la population. **La surreprésentation des 45-59 ans correspond à un risque important de vieillissement de la population**, notamment en raison de la présence de nombreuses maisons pavillonnaires occupées par des propriétaires. **Avec 43% de sa population dans les trois premières tranches d'âges, la pyramide de Vantoux n'est pas dynamique. Cela signifie que le renouvellement de la population n'est pas assuré.**

Evolution par tranche d'âge de la population de Vantoux entre 1999 et 2010 – *Données INSEE*





Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges entre 1999 et 2010 montrent un important vieillissement de la population :

- **Moins de 15 ans** : -22 personnes (-12,9%) ;
- **15-29 ans** : -15 personnes (-10,3%) ;
- **30-44 ans** : -76 personnes (-39,7%) ;
- **45-59 ans** : +75 personnes (+40,8%) ;
- **60-74 ans** : +63 personnes (+64,8%) ;
- **75 ans et plus** : +89 personnes (+447,4%).

Evolutions 1999-2010 par tranches d'âge	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans ou plus	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Vantoux	-22	-12,9%	-15	-10,3%	-76	-39,7%	75	40,8%	63	64,8%	89	447,4%
Metz Métropole	-5 940	-14,1%	-2 706	-4,9%	-7 935	-15,5%	6 650	16,9%	3 468	13,5%	5 168	43,7%
Scotam	-7 127	-10,1%	-2 681	-3,3%	-11 017	-13,0%	14 013	21,7%	3 983	8,8%	9 513	51,0%
Département	-16 550	-8,4%	-11 770	-5,7%	-28 254	-11,8%	44 844	24,4%	4 122	2,9%	29 476	53,2%

L'enjeu identifié en termes de vieillissement de la population est le fait que les 45 ans et plus augmentent très rapidement, alors que les moins de 45 ans diminuent drastiquement :

- **45 ans et plus (+228 personnes, +75%)**
- **Moins de 45 ans (-113 personnes, -22%)**

En 2010, la pyramide des âges de la commune de Vantoux n'est plus dynamique avec seulement 43% de la population dans les trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans).

La commune a connu un important vieillissement de sa population entre 1999 et 2010, notamment à cause d'une explosion du nombre de 75 ans et plus (+447%) et des 60-74 ans et plus (+65%). La baisse de 22% (-113 personnes) des 45 ans et plus traduit bien le fort vieillissement de la population communale ces dix dernières années. Il est primordial de proposer, via le PLU, des logements adaptés aux jeunes ménages de manière à diversifier l'offre. Tant que les moins de 45 ans ne représenteront pas au moins 50% de la population, son renouvellement ne sera pas assuré à Vantoux.

#### D. Le nombre et la composition des ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (Définition INSEE).

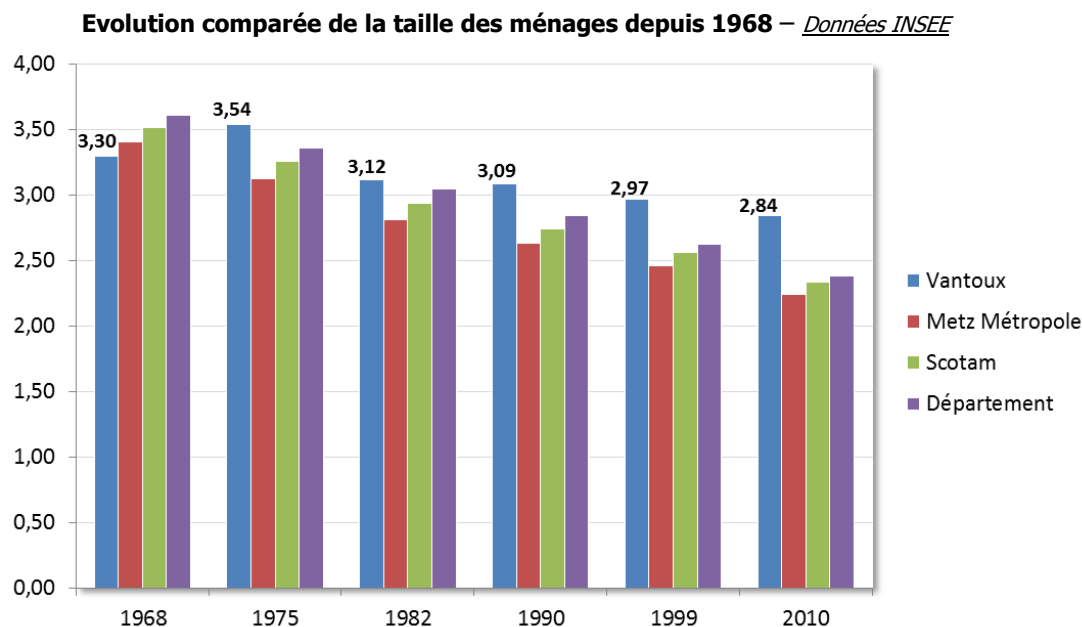
Evolution comparée ménages/population à Vantoux depuis 1968 – *Données INSEE*

Période	Ménages	Population
1968-1975	52	207
1975-1982	6	-43
1982-1990	83	251
1990-1999	37	83
1999-2010	53	115

Entre 1968 et 1975, une forte hausse du nombre de ménages est à l'origine de la croissance démographique.



Entre 1975 et 1982, il est visible que les 6 nouveaux ménages n'ont pas été suffisants pour maintenir la population communale. **Ce constat peut se faire plus récemment, l'arrivée de 53 ménages supplémentaires ne correspond qu'à 115 habitants en plus entre 1999 et 2010.** Cela signifie qu'une partie des nouveaux ménages contribue au maintien de la population et une autre partie contribue à la croissance de la population.



Le graphique, ci-dessus, met en évidence une constante **diminution de la taille moyenne des ménages**. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**. A Vantoux, la taille moyenne des ménages était de **3,30 personnes par ménage** en moyenne en 1968 contre **2,84 personnes par ménage en 2010**. Metz-Métropole possède une moyenne basse de 2,24 personnes par ménage. **Ce chiffre de 2,84 personnes par ménage en 2010 est encore élevé.**

La baisse globale de la taille des ménages qui s'observe à toutes les échelles est le résultat du desserrement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

**Comme sur tous les territoires, la stabilisation de la population nécessite de construire de nouveaux logements pour accueillir des ménages supplémentaires, en raison de la taille en constante diminution de ces derniers depuis 1968.**

**En 1968, un ménage à Vantoux accueillait en moyenne 3,30 personnes contre seulement 2,84 en 2010. Ce chiffre est fortement supérieur à ceux des territoires de comparaison. Les ménages de Metz-Métropole ont connu un très fort desserrement entre 1999 et 2010 passant de 2,46 personnes par ménage à 2,24 personnes par ménage.**

## 1.2 LE PARC DE LOGEMENTS

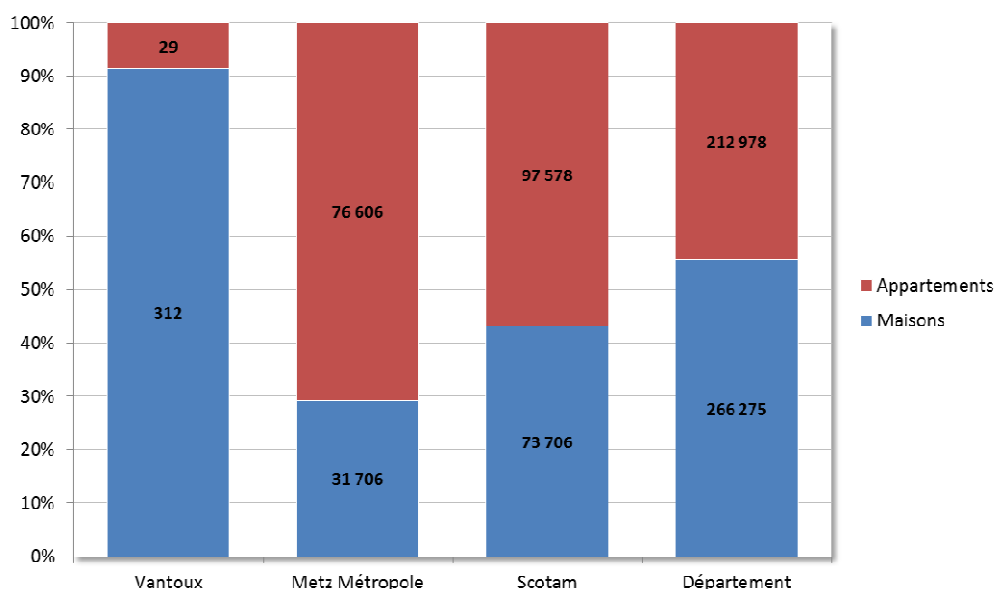
### A. La typologie et l'ancienneté d'emménagement

**Un logement** est défini du point de vue **de son utilisation**. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local, si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en **quatre catégories** : **résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants**. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

**Typologie comparée des logements occupés en 2010 – Données INSEE**



En **2010**, le parc immobilier de **Vantoux** se compose de **312 maisons individuelles** et de 29 appartements. Cela signifie que **le produit appartement**, fréquemment recherché par les jeunes ménages, ne représente que **8,6% de l'offre sur le ban communal**. Ce taux est faible d'autant plus que Vantoux est limitrophe de la commune de Metz. Pour **attirer de nouvelles populations**, un travail pourrait être effectué sur la **typologie de logements**. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages. En outre, il peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et, ainsi, favoriser le parcours résidentiel.

	Maisons		Appartements		Maisons		Appartements	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010
<b>Vantoux</b>	266	312	17	29	94,0%	91,4%	6,0%	8,6%
<b>Metz Métropole</b>	28 815	31 706	67 479	76 606	29,9%	29,3%	70,1%	70,7%
<b>Scotam</b>	65 155	73 706	82 829	97 578	44,0%	43,0%	56,0%	57,0%
<b>Département</b>	231 287	266 275	179 045	212 978	56,4%	55,6%	43,6%	44,4%

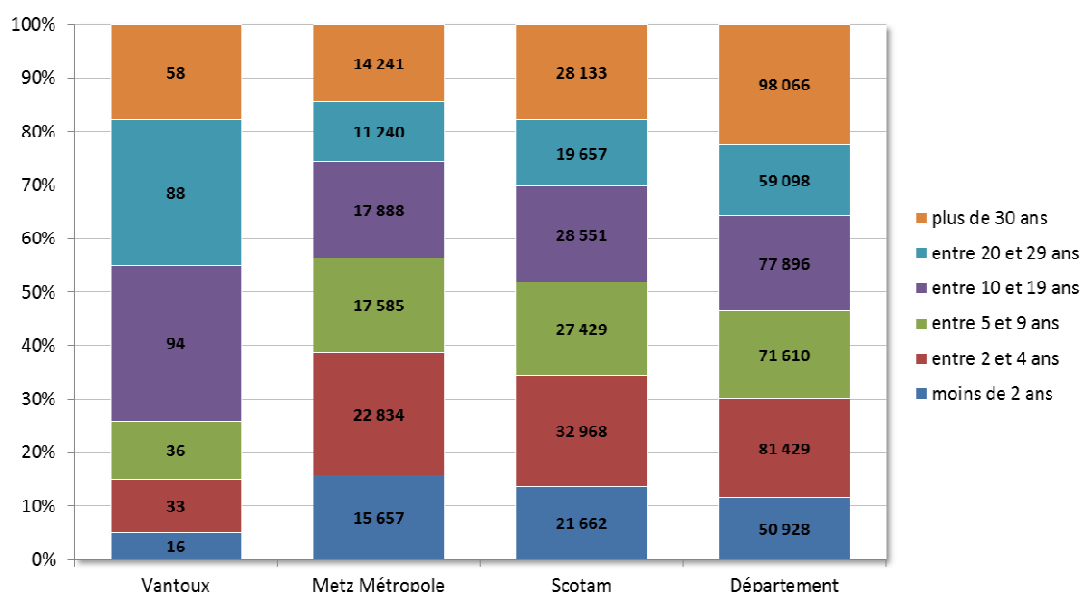
Vantoux	Maisons	Appartements
1999	266	17
2010	312	29
<b>Evolution en %</b>	<b>17%</b>	<b>73%</b>

Entre 1999 et 2010, ce sont 12 appartements qui ont été créés à Vantoux. Cela correspond à une augmentation de 73% de ce type de produit en 13 années. Sur la même période, le nombre de maisons a augmenté de 17%.

**La forte progression du nombre d'appartements à Vantoux montre que ce type de produit répond aux besoins d'une frange de la population et qu'il est recherché.**

L'ancienneté est calculée à partir **de l'année d'emménagement dans le logement**. Pour les individus enquêtés en 2010 ayant déclaré avoir emménagé en 2010, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2009 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an. Si tous les occupants présents au moment du recensement **ne sont pas arrivés en même temps**, la date d'emménagement correspond à **celle du premier arrivé**.

**Ancienneté d'emménagement comparée en 2010 – Données INSEE**



Près de **55% de la population est installée** depuis **plus de 20 ans** dans son logement actuel sur la commune de **Vantoux**. Cette proportion est nettement plus importante que sur les territoires de comparaison. Cela signifie qu'il existe une population qui vieillit sur la commune, comme l'a démontré précédemment **l'essor des trois classes d'âges de 45 ans et plus entre 1999 et 2010**. Environ **5% des ménages** sont installés depuis moins de deux ans et environ **15% de la population depuis moins de 5 ans**. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des territoires de comparaison et caractérisent une population moins mobile que celle des autres territoires.

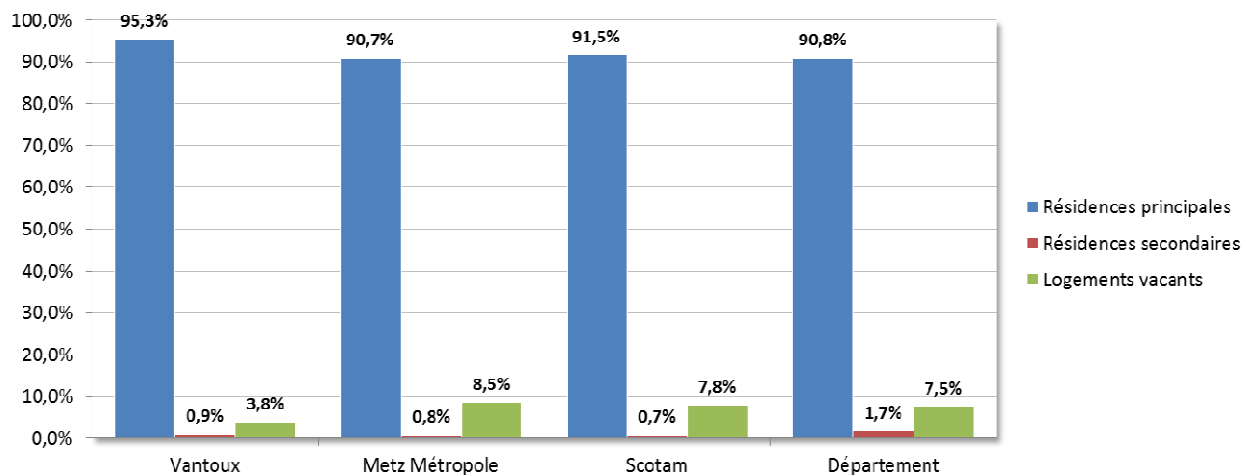
**La population de Metz-Métropole est particulièrement mobile, puisque ce sont 39% des ménages qui ont emménagé depuis moins de 5 années.**

**En 2010, le parc de logements de Vantoux se compose de 312 maisons individuelles (91%) et de 29 appartements (11%). Si les appartements sont peu représentés, leur nombre a augmenté de 73% entre 1999 et 2010 contre une hausse de 17% pour les maisons. Cela témoigne du fait qu'il s'agit d'un produit recherché. Environ 45% de la population de Vantoux est installée depuis plus de 20 ans et seulement 15% de la population a emménagé il y a moins de 5 ans. Ce chiffre est très inférieur au 39% des ménages qui se sont installés ces cinq dernières années sur le territoire de Metz-Métropole.**

## B. Le statut d'occupation des logements

**Le parc de logements communal est dominé par les résidences principales (95%).** En 2010, il comprend 325 résidences principales contre 272 en 1999. Le nombre important de résidences principales est une caractéristique de communes périurbaines et rurales. Il existe trois résidences secondaires à Vantoux, elles sont certainement liées à la proximité immédiate de Metz.

**Typologie comparée des logements en 2010 – Données INSEE**



**Le taux de vacance des logements (3,8%) à Vantoux est faible.** Il est inférieur à ceux des territoires de comparaison. Un taux de vacance de l'ordre de 5% à 6% des logements est qualifié de « normal » dans la mesure, où il permet le parcours résidentiel. **Le taux de 8,5% de logements vacants sur le territoire de Metz-Métropole est particulièrement élevé,** notamment parce que le parc locatif facilite le parcours résidentiel. Cela signifie qu'il existe des biens à réoccuper.

INSEE 2010	Logements		Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	Absolu	part %	Absolu	part %	Absolu	part %	Absolu	part %
Vantoux	341	100%	325	95,3%	3	0,9%	13	3,8%
Metz Métropole	109 632	100%	99 444	90,7%	862	0,8%	9 327	8,5%
Scotam	173 038	100%	158 400	91,5%	1 192	0,7%	13 446	7,8%
Département	483 420	100%	439 027	90,8%	8 129	1,7%	36 264	7,5%

**A Vantoux,** le nombre de résidences secondaires (3) et le nombre de logements vacants (13) sont globalement restés stables entre 1999 et 2010. Seul le nombre de résidence principale a augmenté passant de 272 à 325 unités (+53).

La base de données **FILOCOM 2013** indique qu'il existe à Vantoux, 316 résidences principales, 20 logements vacants et 6 résidences secondaires. Cette source de données, basée sur les informations recueillies par la DGFIP permet de distinguer deux types de vacance des logements :

- **La vacance conjoncturelle :** 10 logements à Vantoux, soit 3% du parc contre 7,8% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance nécessaire à la fluidité du marché immobilier.
- **La vacance structurelle :** 10 logements à Vantoux, soit 3% du parc contre 3,3% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance qui reflète des refus de mise en location, de la vétusté et une inadéquation des logements avec les besoins. **Il existe à priori 10 logements qui pourraient être réoccupés à Vantoux.**

**Les logements sociaux sont absents du ban communal de Vantoux.** Pourtant, ce type d'habitat soumis à un double plafond de loyer et de ressources des ménages est particulièrement adapté à de nombreuses familles, telles que les jeunes ménages et les personnes âgées. Il répond aussi à de nombreuses situations de rupture, telles que le divorce ou la perte d'emploi.

Selon FILOCOM 2013, **on estime à 30% le nombre de ménages éligibles au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) à Vantoux.**



*Exemples de programmes mixtes comprenant des rénovations et des constructions neuves destinées aux personnes à mobilité réduite et âgées ainsi qu'aux jeunes ménages comprenant des logements sociaux*

Source : CC Rives de Moselle

**La commune n'a pour le moment aucune obligation en matière d'habitat social, puisqu'elle n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU** car un seuil de 3500 habitants est nécessaire pour devoir proposer au moins 20% de son parc en locatif social.

A l'heure actuelle, le logement social de l'agglomération est fortement concentré à Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy, mais le Programme Local de l'Habitat (PLH) œuvre pour une meilleure répartition de cet habitat.

En effet, **le PLH de Metz Métropole a inscrit la réalisation de 7 logements aidés à Vantoux durant la période 2011-2017.**

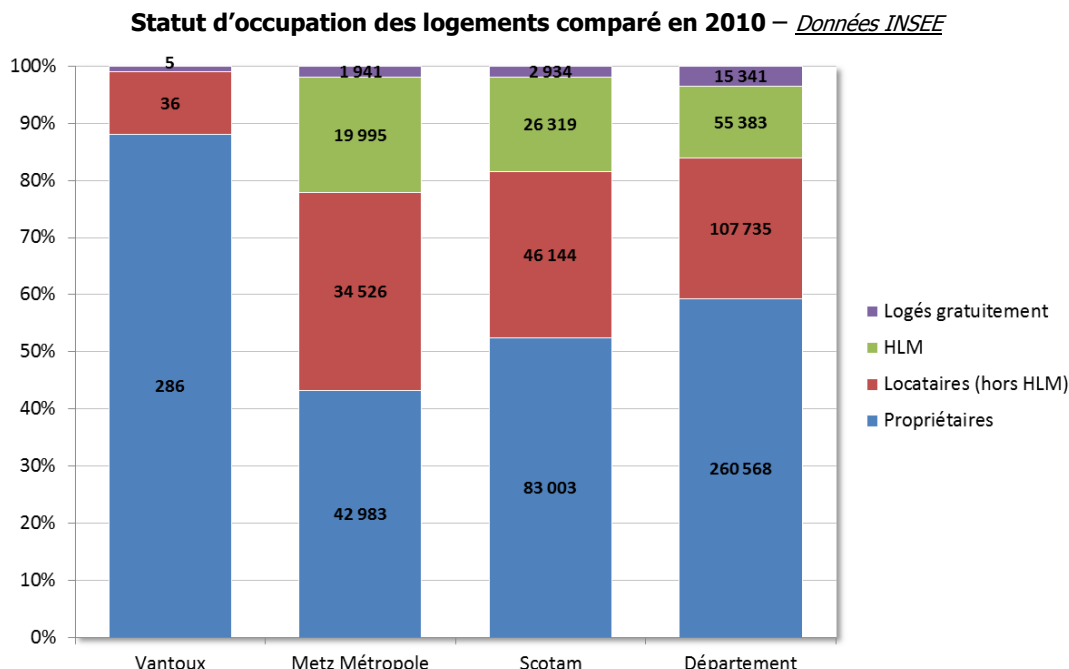


*Exemples de logements sociaux en R+4 sur la commune de Woippy au sein de l'agglomération Messine*

**De nombreuses raisons plaident pour le développement d'un locatif accessible à tous :** le locatif social permet un renouvellement de la population plus rapide, ce qui facilite le maintien des équipements communaux. Le locatif apporte une réponse au vieillissement des populations des communes résidentielles.

Le graphique ci-dessous montre que la **part des propriétaires est fortement représentée** sur le territoire communal (88%). **C'est une caractéristique typique des communes périurbaines et rurales qui contribue au vieillissement de la population.** Cette forte part de propriétaires indique également que les habitants qui ont construit leurs logements sont en majorité propriétaires. **Les propriétaires sont nettement moins nombreux au niveau de Metz Métropole (43%), du SCOTAM (52%) et du Département (59%).**

La part de **locataires à Vantoux (11%)** est inférieure à celle de tous les territoires de comparaison. **Les 1% de logés gratuitement à Vantoux sont des ayants droits.** La part de **logements locatifs sociaux (HLM)** de Vantoux est nulle. **La commune n'a aucune obligation réglementaire de produire des logements sociaux vis-à-vis de la loi SRU, mais en a vis-à-vis du PLH.**



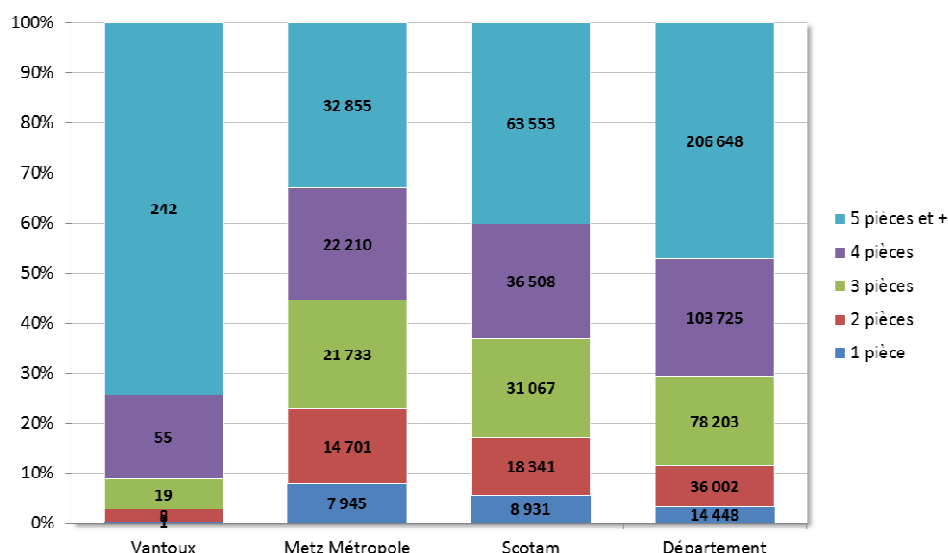
**En 2010, les logements de Vantoux étaient composés de 95% de résidences principales. Cette proportion est moindre sur le territoire du SCOTAM (91%). Sur tous les territoires de comparaison, le nombre de résidences secondaires est très faible. La part de 3,8% de logements vacants sur la commune en 2010 montre que le marché immobilier est tendu à Vantoux. En revanche, les 8,5% de logements vacants sur le territoire de Metz-Métropole démontrent qu'il existe des biens à réoccuper.**

**En 2010, il existe 88% de propriétaires à Vantoux, soit plus du double du taux observé sur le territoire de Metz-Métropole (43%). Les locataires regroupent 11% des Vantousiens contre 29% sur le territoire du SCOTAM. La commune ne comporte pas de logements sociaux et doit en produire au minimum 7 d'ici 2017 dans le cadre du PLH de Metz-Métropole.**

### C. La taille des logements

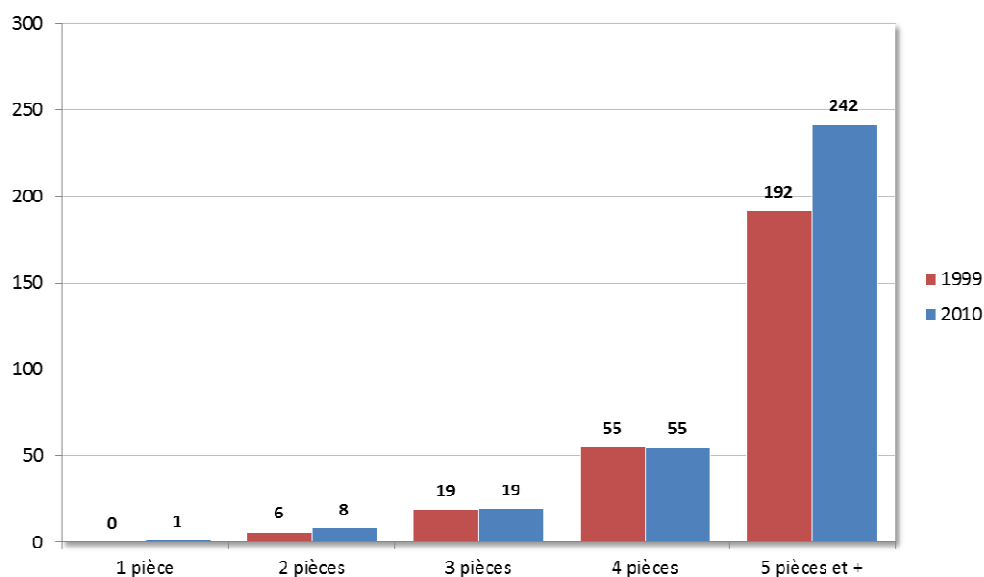
**A Vantoux, les logements correspondent majoritairement à des maisons individuelles comprenant 5 pièces et plus (74%).** Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants, mais ne semble pas adapté à des personnes vivant seules. **Les petits logements sont rares, car 91% des logements de la commune sont composés d'au moins 4 pièces.** Une typologie de logements plus variée pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte, notamment pour réduire le desserrement des ménages dans les prochaines années.

Taille comparée des résidences principales en 2010 – *Données INSEE*



Le graphique, ci-dessus, montre bien que **la taille moyenne des logements de Vantoux est très éloignée de celle de Metz-Métropole ou du SCOTAM.** Par exemple, le territoire de Metz-Métropole comporte en 2010, environ 45% de logements de 1 à 3 pièces.

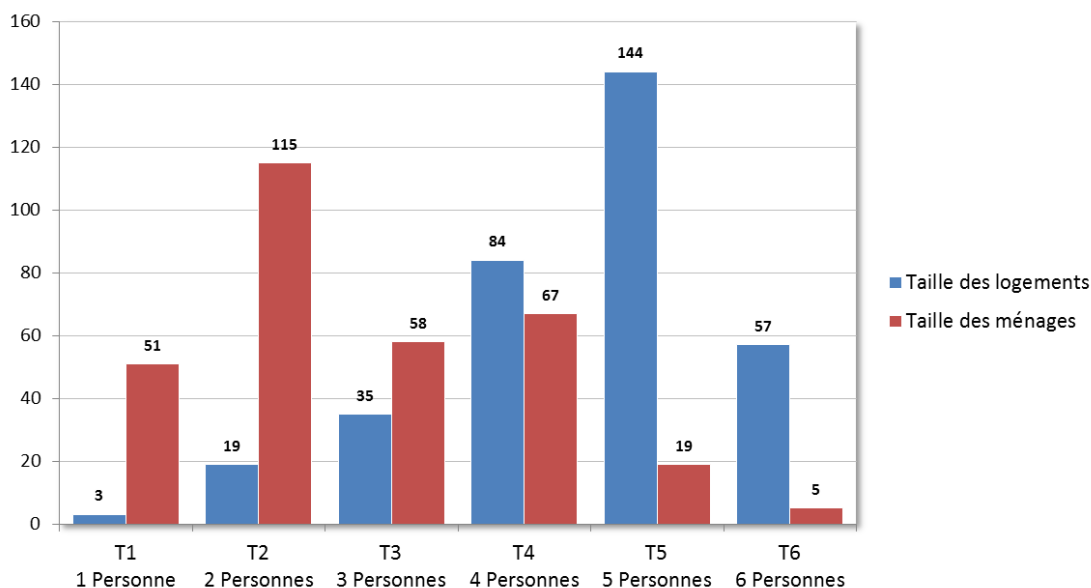
Evolution de la taille des résidences à Vantoux entre 1999 et 2010 – *Données INSEE*



Entre 1999 et 2010, il est visible que les logements de 4 pièces et moins ont très peu évolués (+3 unités) alors que les 5 pièces et plus sont en très forte augmentation (+60 unités). **Cette évolution a encore amplifié le monocentrage de l'offre sur des logements de grande taille à Vantoux.**

Cette évolution récente du parc de logements communal n'a pas solutionné le problème identifié de quasi-absence de logements de petite taille. Il s'agit d'un enjeu du PLU.

Inadéquation entre la taille des ménages et la taille des logements – *Données FILOCOM 2013*



Le graphique, ci-dessus, montre que **le parc de logements à Vantoux est particulièrement en inadéquation avec les ménages qui vivent sur la commune.**

En effet, en 2013 il existe :

- 51 ménages d'une personne - 3 logements T1 ;
- 115 ménages de deux personnes - 19 logements T2 ;
- 58 ménages de trois personnes - 35 logements T3 ;
- 67 ménages de quatre personnes - 84 logements T4 ;
- 19 ménages de 5 personnes - 144 logements T5 ;
- 5 ménages de 6 personnes - 57 logements T6.



*Les logements de grandes tailles (T5/T6) sont surreprésentés dans le parc communal*

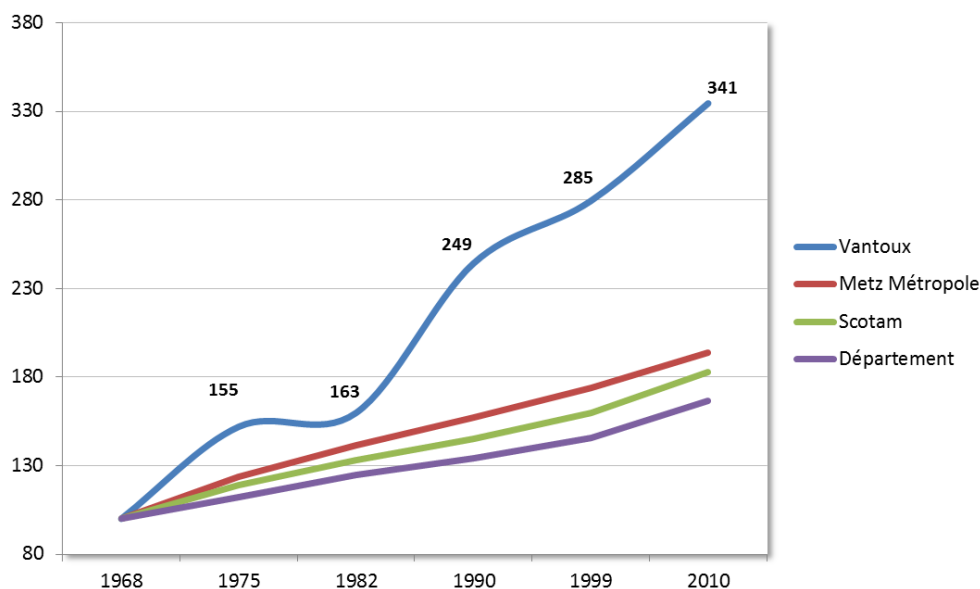
**En 2010, 74% des logements de la commune de Vantoux comportent un minimum de 5 pièces. Entre 1999 et 2010, les parts de logements de 1 à 4 pièces sont restées stables, alors que celles des 5 pièces et plus étaient en forte augmentation. En 2013, il existe 19 ménages de cinq personnes et plus, alors que le parc immobilier communal propose 144 logements de type T5. L'offre est en inadéquation avec les besoins identifiés.**

**Des logements de petite taille plus nombreux permettraient de répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant se maintenir sur la commune où à de jeunes ménages, qui n'ont pas encore d'enfants de venir s'installer. Cela faciliterait le parcours résidentiel sachant qu'une tranche d'âge correspond à un type de produit en termes de besoins immobiliers.**

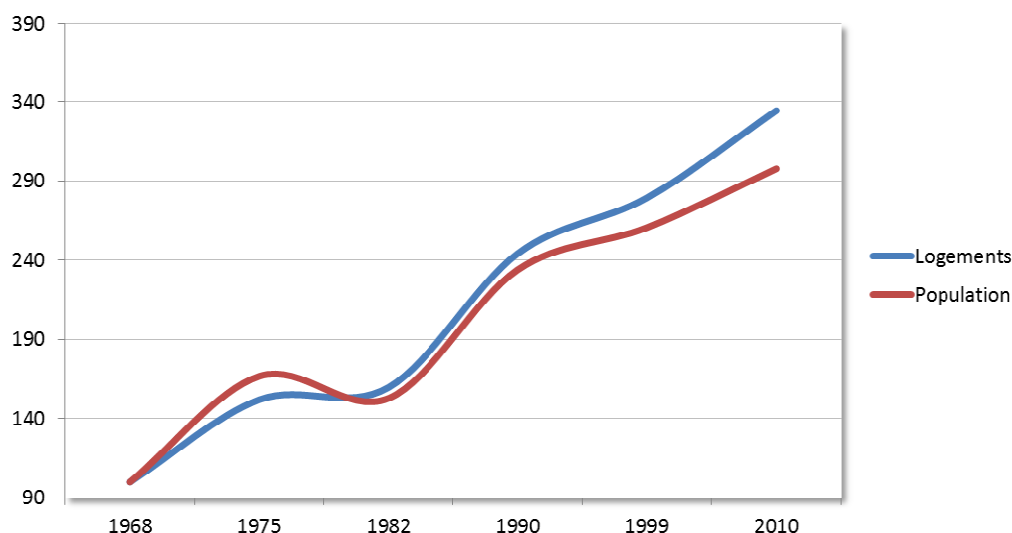


## D. L'évolution du nombre de logements depuis 1968

**Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire des ménages plus nombreux, mais moins denses.** Ils ont été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ». **239 nouveaux logements ont été créés entre 1968 et 2010 et la commune a gagné 613 habitants sur cette période.**

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2010 – *Données INSEE*

**Entre 1968 et 1990, la courbe de population suit celle de l'évolution du nombre de logements :** le nombre de logements est en hausse, tout comme la population communale. A partir de 1982, le nombre de logements continue d'augmenter rapidement. Mais la population augmente moins rapidement, en raison du desserrement des ménages.

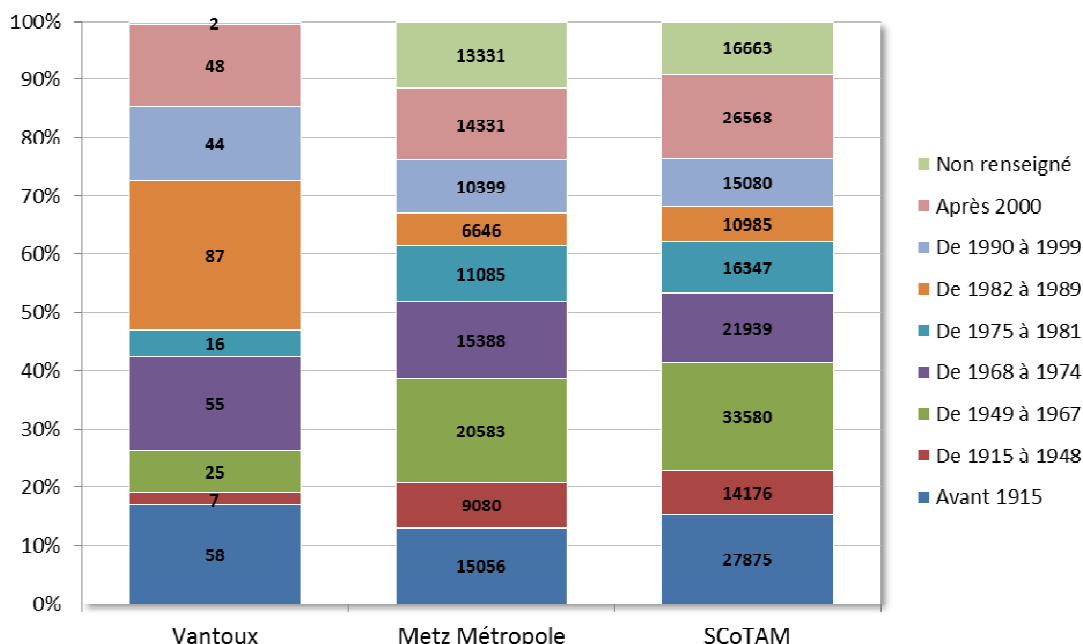
Evolution population/logements à Vantoux entre 1968 et 2010 – *Données INSEE*

**Vantoux a gagné 239 nouveaux logements et 613 habitants entre 1968 et 2010. A partir de 1982, le phénomène de desserrement des ménages est visible avec de nombreux nouveaux logements pour une hausse de population moins importante que par le passé.**

E. L'ancienneté du parc immobilier

En 2013, la commune de Vantoux comprend un parc immobilier composé de 19% de logements construits avant 1948, soit 65 logements. Ce taux monte à 24% sur le territoire de Metz-Métropole et à 41% sur le territoire du SCOTAM. Les logements anciens sont un peu moins nombreux à Vantoux que sur les territoires de comparaison.

Ancienneté comparée du parc immobilier – Données FILOCOM 2013



Date de construction	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	Après 2000	Non renseigné
Vantoux	17%	2%	7%	16%	5%	25%	13%	14%	1%
Metz Métropole	13%	8%	18%	13%	10%	6%	9%	12%	12%
SCoTAM	15%	8%	18%	12%	9%	6%	8%	15%	9%

En France, la première réglementation thermique date de 1974. A l'échelle nationale, ce sont 8 millions de maisons et un peu moins de 8 millions d'appartements qui ont été construits avant cette date. **A Vantoux, ce sont 145 logements, soit 42% du parc immobilier qui datent d'avant 1974.** Il s'agit de logements susceptibles de bénéficier d'une mise aux normes et de travaux d'économie d'énergie.

**Des travaux définis dans le cadre d'une étude thermique peuvent permettre de faire baisser la consommation énergétique d'un logement en bénéficiant d'un éco-prêt à taux zéro.**

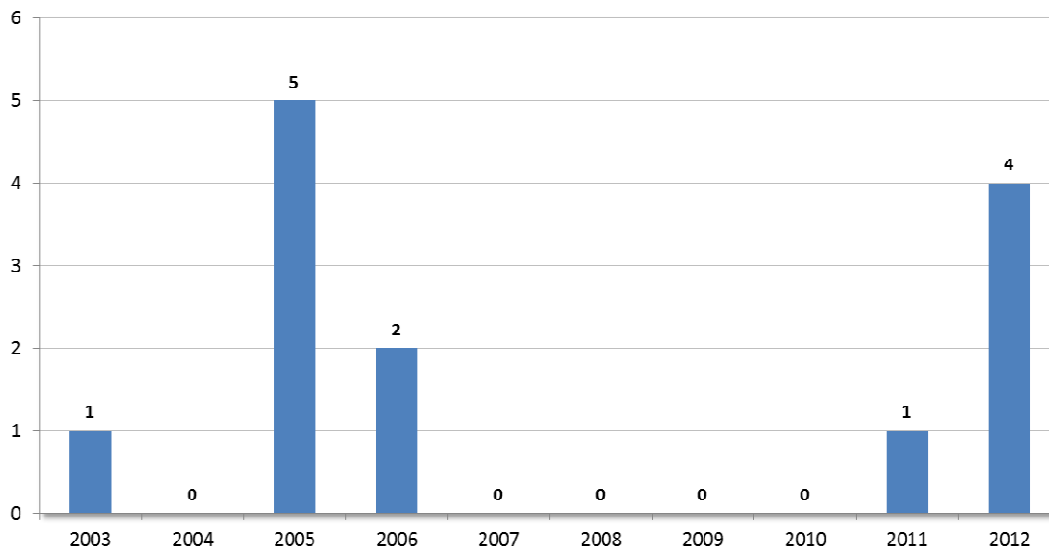


**Il existe 145 logements antérieurs à la première réglementation thermique Française (1974) à Vantoux. Des travaux à vocation d'économie d'énergie sont ainsi possibles sur 42% des logements de la commune. La période qui a accueilli le plus de nouveaux logements est celle allant de 1982 à 1989.**

## F. Le rythme de construction et typologies des nouveaux logements

Entre **2003** et **2012**, **13 nouvelles constructions ont été réalisées à Vantoux**. Il existe un rythme de construction faible d'environ **1,3 logement par an sur la commune**.

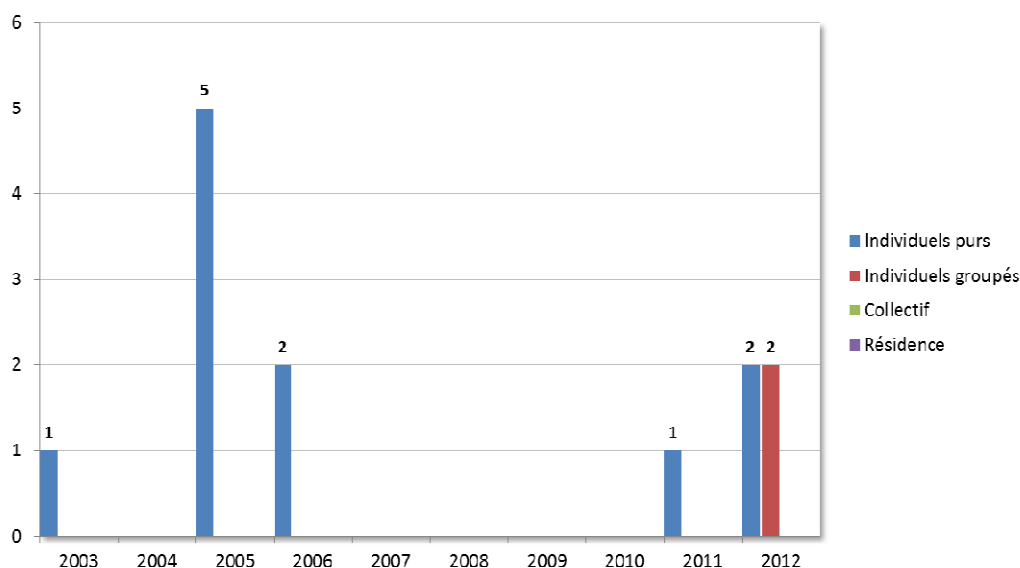
**Permis de construire débutés pour des logements à Vantoux – Données SITADEL2**



La **base de données SITADEL2**, proposée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, **définit quatre types d'opérations à vocation de logement** :

- **Logement individuel pur** : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement.
- **Logement individuel groupé** : maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux.
- **Logement collectif** : le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.
- **Logement en résidence** : Propose des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

**Permis de construire débutés pour des logements à Vantoux – Données SITADEL2**



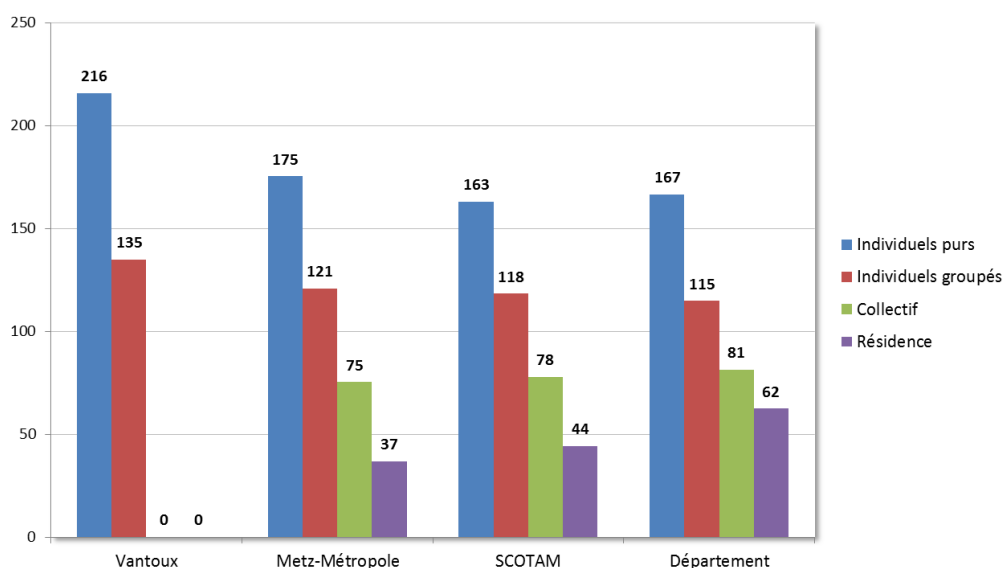
Entre **2003 et 2012**, **onze logements individuels purs et 2 logements individuels groupés ont été créés à Vantoux**. La production en nouveaux logements est monocentrée sur le logement individuel. Ce n'est pas le cas sur le territoire du SCOTAM, où l'individuel pur ne représente que 29% de la production en nouveaux logements.

**Permis déboutés par typologie et territoire entre 2003 et 2012 – Données SITADEL2**



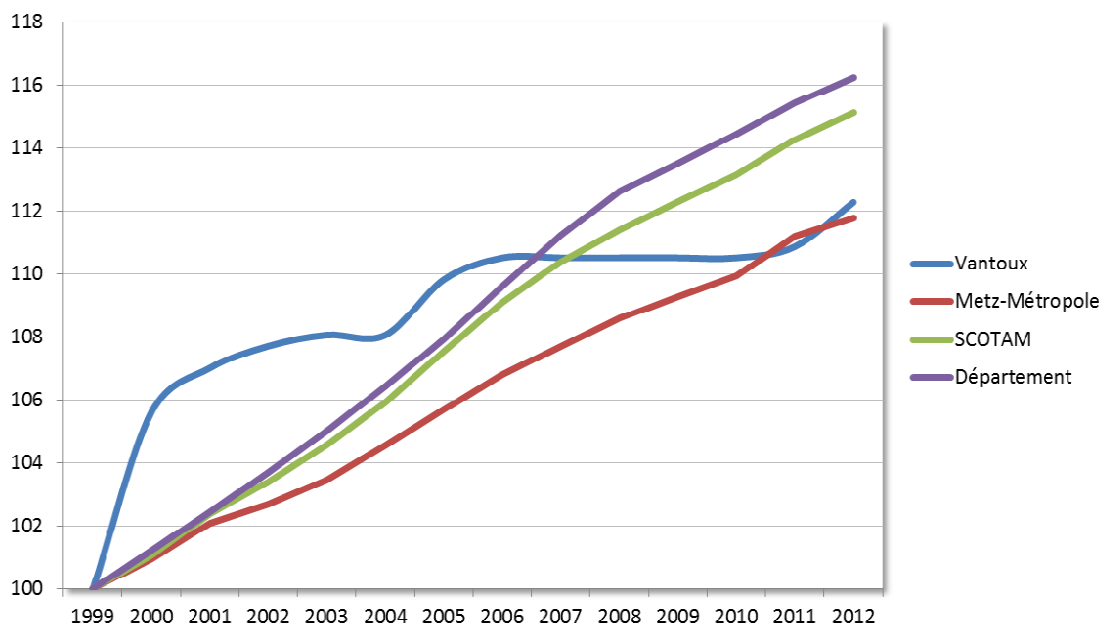
**Le déficit en logements de petite taille à Vantoux** n'est pas en voie de se résorber en raison de la production récente, monocentrée sur de l'individuel pur majoritairement générateur de grands logements.

**Taille moyenne comparée par typologie entre 2003 et 2012 – Données SITADEL2**



Entre **2003 et 2012**, les nouveaux logements individuels purs à Vantoux possèdent **une surface plancher moyenne de l'ordre de 216 m<sup>2</sup>** contre 175 m<sup>2</sup> dans Metz-Métropole et 163 m<sup>2</sup> sur le territoire du SCOTAM.

**Metz-Métropole, le SCOTAM et le Département affichent une production de logements variée** avec des biens réalisés en individuels groupés, en collectif et en résidence avec des surfaces moyennes de logements nettement inférieures à celles de l'individuel pur. **C'est cette diversité dans les biens proposés qui manque sur la commune de Vantoux.**

**Evolution comparée du nombre de logements (base 100 en 1999) – Données SITADEL2**


Depuis 1968, **le nombre de logements a été doublé plusieurs fois sur la commune de Vantoux**. Cela explique pourquoi la commune possède un rythme de construction bien plus élevé que les territoires de comparaison entre 1968 et 2010 (chiffres INSEE).

En utilisant la base de données SITADEL2, sur une base 100 en 1999, **le nombre de logements a augmenté moins vite à Vantoux entre 2000 et 2012 que sur les territoires du SCOTAM et du Département**. En revanche, l'évolution est sensiblement la même que dans Metz-Métropole. Cela signifie que **le rythme de construction à Vantoux a diminué pour rentrer dans les moyennes**. Aujourd'hui, il n'y a plus de doublement du nombre de logements tous les 10 à 15 ans comme observé précédemment.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Vantoux</b>	100	106	107	108	108	108	110	111	111	111	111	111	111	112
<b>Metz-Métropole</b>	100	101	102	103	103	105	106	107	108	109	109	110	111	112
<b>SCOTAM</b>	100	101	102	103	105	106	108	109	110	111	112	113	114	115
<b>Département</b>	100	101	102	104	105	106	108	110	111	113	114	114	115	116

**Entre 2003 et 2012, 13 nouveaux logements ont été construits à Vantoux. Cela représente un rythme de construction assez faible d'environ 1,3 logement par an. Ce rythme de construction est équivalent à celui de Metz-Métropole sur cette période, mais très inférieur à ceux du SCOTAM et du Département.**

**Ce sont uniquement des logements individuels purs et groupés qui ont été réalisés à Vantoux entre 2003 et 2012 pour une surface de plancher moyenne de 216 m<sup>2</sup>. C'est plus que sur les territoires de comparaison (175 m<sup>2</sup> dans Metz-Métropole et 163 m<sup>2</sup> sur le SCOTAM). Ces territoires proposent également des logements individuels groupés, collectifs et en résidence de surfaces nettement inférieures.**

**La production de nouveaux logements à Vantoux entre 2003 et 2012 a continué d'amplifier la prédominance de la maison individuelle de grande taille dans le parc immobilier communal.**

## G. Le Programme Local de l'Habitat (2011-2017)

**Le PLH de Metz Métropole (2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté en Juillet 2011. Il comprend quatre orientations prioritaires, découlant du diagnostic, qui ont été retenues par les élus. Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire.**

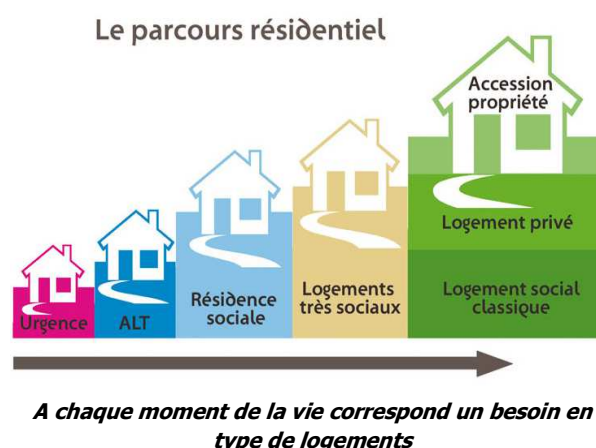
### 1) Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'Agglomération Messine, **les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues.** Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et **de faciliter le parcours résidentiel des ménages.** Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée, ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

**Les éléments identifiés dans le diagnostic du PLH et dans le futur PLU de Vantoux :** commune périurbaine résidentielle, où prédomine le statut de propriétaire-occupant, proximité des équipements de centralité et besoin d'un renouvellement de la population...

La commune de Vantoux devra, elle aussi, à travers ses projets, contribuer à cette orientation en veillant à :

- Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages (locatif modéré, habitat aidé) pour favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et attirer de nouveaux arrivants ;
- Favoriser l'accès social à la propriété à destination des jeunes couples primo-accédants ;
- Construire un habitat durable et économe en énergie.



### 2) Répartir l'offre sociale et garantir la mixité



**Le PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population.**

Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU, et ce, conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009. **L'objectif de production globale de 360 logements aidés par an a été arrêté, lequel se répartit entre 210 logements PLUS, 90 PLA-I et 60 PLS.**

**La répartition territorialisée fait apparaître un objectif de 7 logements sociaux, en totalité de type PLUS, à produire pour la commune de Vantoux sur la période 2011-2017.** Ils correspondent aux logements aidés « standards » et constituent, dans leur typologie, une réponse recherchée pour les familles notamment.

**Rappelons, à ce titre, qu'environ 30% des ménages actuels de la commune sont éligibles à ce type de produit et 54% à l'échelle de l'Agglomération.**

### 3) Promouvoir l'habitat durable

**En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire ces émissions de 38% d'ici à 2020.**

**Dans la continuité de son Plan Energie Climat Territorial**, Metz Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. **Cette volonté se traduit dans le PLH par quatre axes de travail spécifiques :**

- promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

#### **Ces objectifs, pour la commune de Vantoux se traduisent par :**

- une incitation au réemploi de bâtiments existants ou de friches, afin de privilégier le développement de la commune « *sur elle-même* » ;
- la production d'un habitat durable et de qualité, économe en ressources foncières, basé sur des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement (BBC), afin d'optimiser le potentiel foncier de la commune.



*Illustrations d'habitat BBC avec toitures végétalisées*

### 4) Partager la politique de l'habitat

**La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat.** La promotion et l'animation de cette démarche devra permettre d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée. Les partenariats entre les acteurs seront recherchés et favorisés (Communes, Bailleurs sociaux, services de l'Etat, promoteurs, ANAH, associations...), afin d'améliorer la portée et l'efficacité des objectifs entérinés. Des outils de suivi et d'information (tableaux de bord, observatoires...) seront créés ou simplifiés pour nourrir les échanges et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'habitat. Les instances consultatives existantes pourront être sollicitées pour faciliter les démarches de consultation.

En ce qui concerne le partenariat avec les communes, la mise en œuvre effective des objectifs retenus dans **le cadre du PLH devra naturellement s'appuyer sur les documents d'urbanisme communaux (PLU). Dans ce cadre, le PLU de Vantoux doit être compatible avec le PLH adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011.** Cette mise en compatibilité doit être assurée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation définitive du PLH, pouvant être ramenée à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements identifiés dans des secteurs de la commune par le PLH.

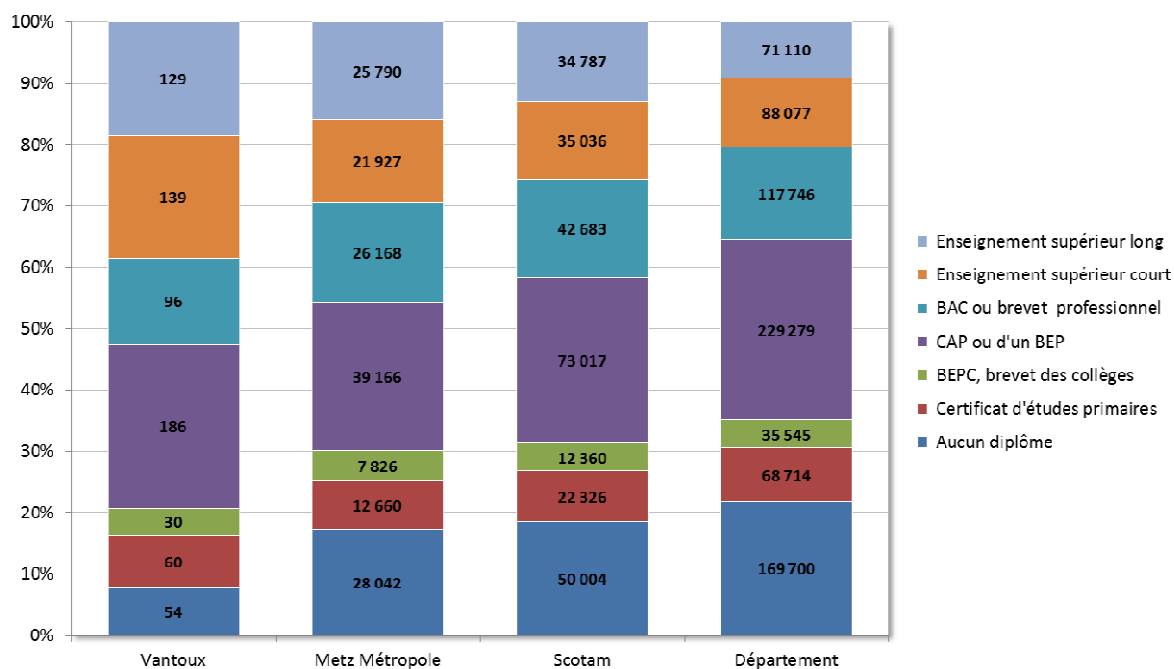
**Le Plan Local d'Urbanisme de Vantoux devra obligatoirement être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération, valable pour la période 2011-2017. Il comprend la production de 7 logements de type PLUs sur la commune de Vantoux.**

### 1.3 L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

#### A. Les qualifications

En **2010**, ce sont **8% des actifs de Vantoux qui n'ont aucun diplôme**. Ce chiffre est inférieur à ceux de Metz-Métropole (19%), du SCOTAM (21%) et du Département de Moselle (25%). **Les diplômés des enseignements supérieurs court et long sont plus nombreux à Vantoux** que sur les territoires de comparaison. Pour les autres qualifications, les parts observées sur la commune sont très proches de celles des autres territoires.

**Qualifications comparées de la population active de plus de 15 ans en 2010 – Données INSEE**



Vantoux	1999	2010	Evolution	%
Aucun diplôme	47	54	7	14%
Certificat d'études primaires	74	60	-14	-19%
BEPC, brevet des collèges	29	30	1	5%
CAP ou d'un BEP	167	186	19	11%
BAC ou brevet professionnel	82	96	14	18%
Enseignement supérieur court	70	139	69	99%
Enseignement supérieur long	76	129	53	70%
<b>TOTAL</b>	<b>545</b>	<b>694</b>	<b>149</b>	<b>27%</b>

Entre **1999 et 2010**, le nombre d'actifs de plus de 15 ans **sans diplôme est en augmentation de 7 personnes (+14%)**.

Les trois catégories de diplômes brevet-bac, enseignements supérieurs court et long ont vu leurs effectifs augmenter rapidement. Cela signifie que la population qui s'est installée ces dix dernières années à Vantoux est très qualifiée.

**En 2010, 54 actifs de plus de 15 ans de Vantoux n'ont pas de diplôme. Cela représente seulement 8% des actifs communaux contre 19% dans Metz-Métropole et 21% sur le territoire du SCOTAM.**

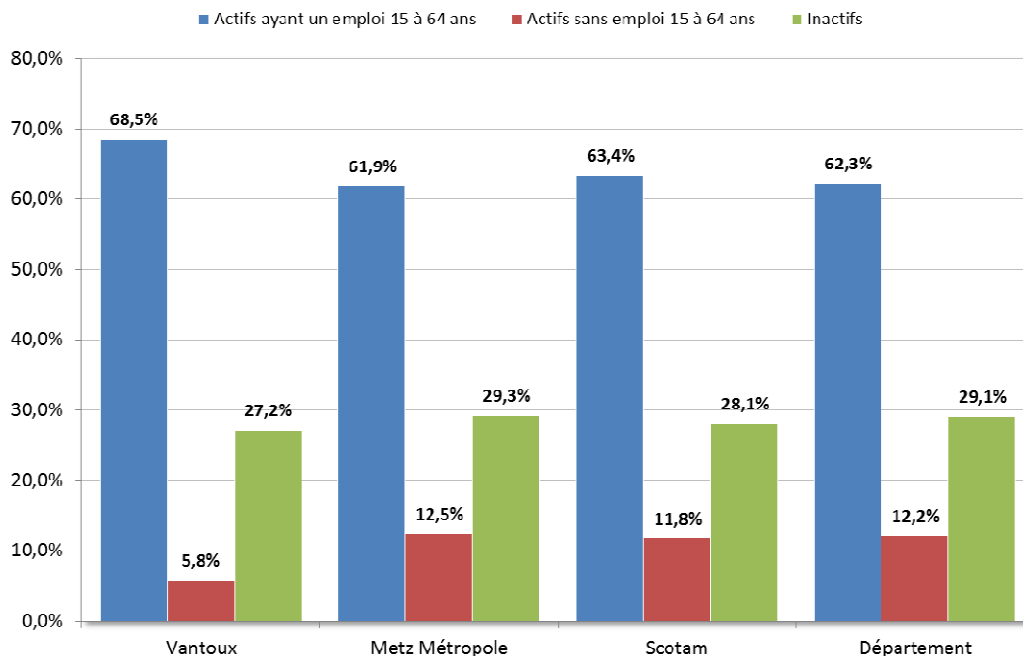
**Le reste de la population active communale possède des qualifications variées avec des répartitions généralement proches de celles des territoires de comparaison. Il est notable que les diplômés de l'enseignement supérieur (court et long) sont plus nombreux que sur les autres territoires.**



## B. La population active

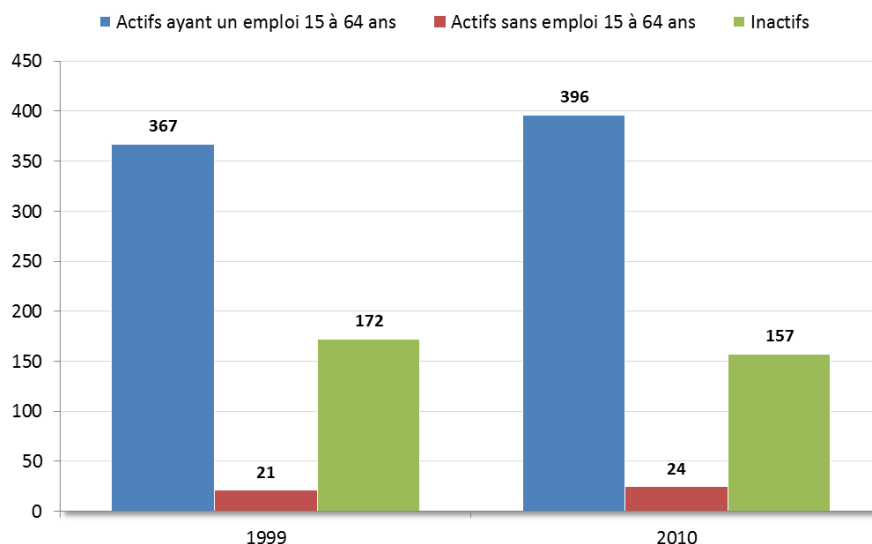
La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans, ayant un emploi à Vantoux, est supérieure à celle que l'on observe sur les autres territoires. Cela signifie que la part d'actifs est moins importante sur Metz-Métropole, le SCOTAM et le Département. La part importante d'inactifs représente les jeunes qui ne sont pas en âge de travailler et les retraités.

Statut comparé de la population active de 15 à 64 ans en 2010 – Données INSEE



Le taux de chômage des actifs âgés de 15 à 64 ans résidant à Vantoux est passé de 3,8% en 1999 à 4,2% en 2010. En 2010, le taux de chômage est nettement moins élevé sur la commune que dans Metz-Métropole (8,8%) et dans le Département (8,6%).

Evolution du statut d'occupation entre 1999 et 2010 à Vantoux – Données INSEE

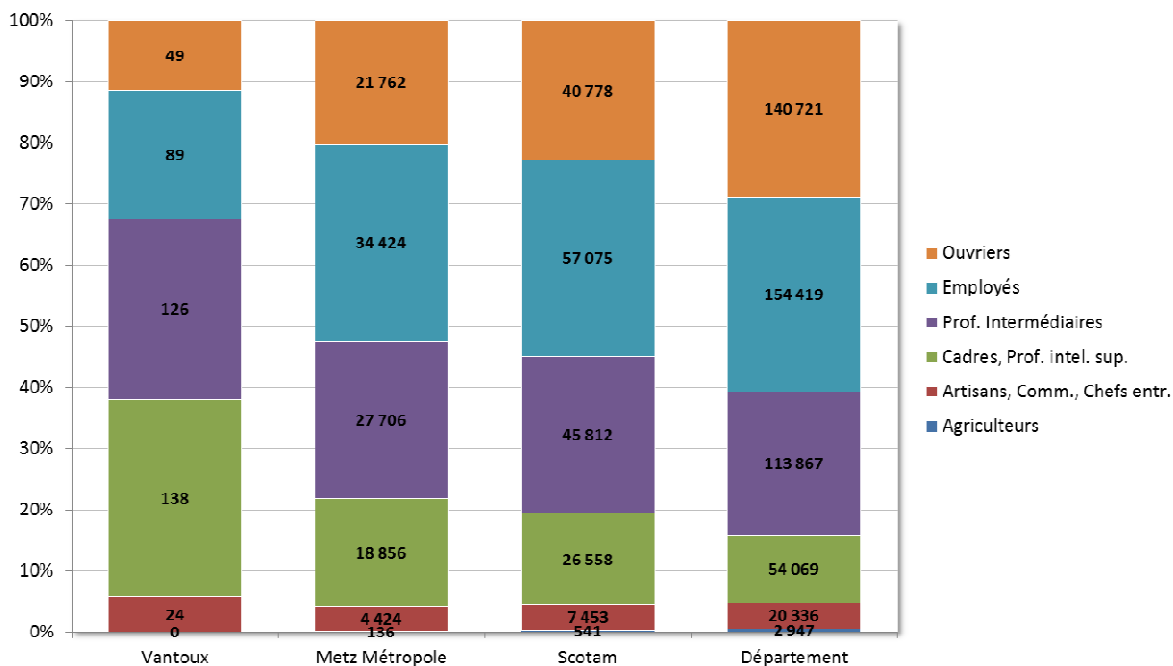


En 2010, le taux de chômage est faible à Vantoux (4,2%) et les actifs sont nettement plus nombreux que sur les territoires de comparaison.

### C. Les catégories socioprofessionnelles

Le graphique, ci-dessous, permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles** dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire. **Vantoux** possède une population au sein de laquelle **les ouvriers et employés sont sous-représentés, alors que les cadres et professions intermédiaires sont surreprésentés.**

Les catégories socioprofessionnelles en 2010 à Vantoux – *Données INSEE*



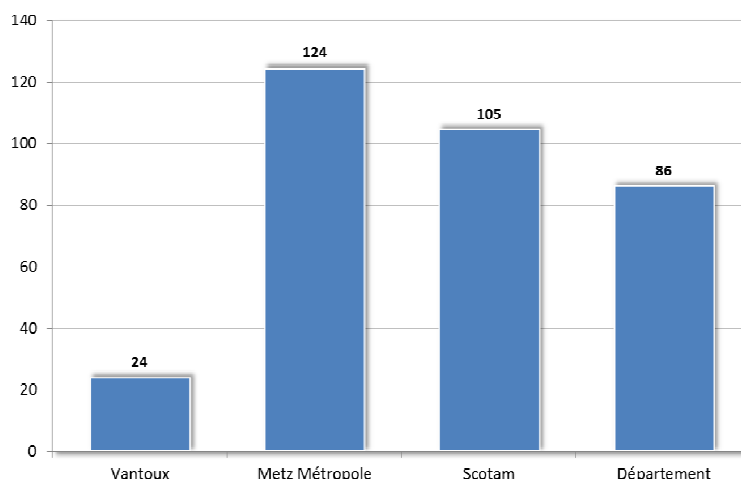
**En 2010, les ouvriers sont plus nombreux à Vantoux que sur le territoire de Metz-Métropole. Ce constat s'inverse pour les employés.**

### D. La concentration d'emploi

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. **On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.**

**Avec 24 emplois sur son territoire pour 100 actifs résidents, Vantoux est clairement une commune dont la vocation est avant tout résidentielle.**

Nombre d'emplois pour 100 actifs résidents – *Données INSEE*



**Pour 100 actifs résidents à Vantoux, environ 24 emplois sont proposés sur le territoire communal. Il s'agit d'une concentration d'emploi faible et caractéristique d'une petite commune de l'Agglomération. Le territoire de Metz-Métropole propose environ 124 emplois pour 100 actifs vivant sur son territoire.**

### E. Les revenus fiscaux

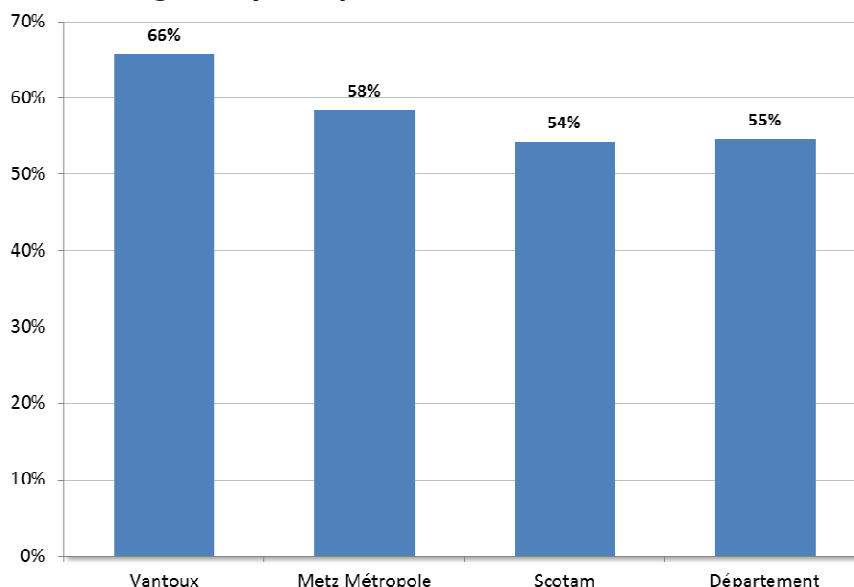
**En 2009, le revenu annuel moyen d'un foyer de Vantoux était de 31 388€, un chiffre nettement supérieur à ceux des territoires de comparaison (+4880 € vis-à-vis de Metz-Métropole, +7162 € vis-à-vis du territoire du SCOTAM et +7099 € vis-à-vis du Département de Moselle). Cela témoigne de la présence d'une population plus aisée que la moyenne à Vantoux. Ce constat est illustré par la l'existence de 66% de foyers imposables en 2009 à Vantoux contre 54% en moyenne sur le territoire du SCOTAM.**

Revenu annuel moyen selon le type d'imposition en 2009 – *Données INSEE*



Au sein de la population communale, **les écarts de revenus sont très importants**, puisque les foyers non imposables ont gagné en moyenne 12 598€ en 2009 contre en moyenne, 41 190€ pour les foyers imposables.

Pourcentage de foyers imposables en 2009 à Vantoux – *Données INSEE*



**La population de Vantoux est plus aisée que celle des territoires de comparaison. Ce constat est illustré par la présence de 66% de foyers imposables en 2009 à Vantoux contre 58% dans Metz-Métropole et 54% sur le territoire du SCOTAM.**

## 1.4 LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

La commune possède un bon taux d'équipements qui est représentatif de sa taille et de sa situation de commune limitrophe de Metz, ville centre de la Communauté d'Agglomération. La mairie et l'école constituent les deux principaux équipements communaux.

### A. Equipements scolaires et petite enfance

L'école de Vantoux fonctionne en Regroupement Pédagogique Concentré (RPC). Elle accueille les élèves de la commune et ceux de Nouilly, l'autre commune membre du regroupement. En 2005, les communes de Vantoux et Nouilly ont mis en place un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). L'ensemble des élèves du regroupement se répartissaient par niveau au sein des établissements de Vantoux et Nouilly. L'école de Vantoux accueillait deux classes : de la grande section maternelle au CE2. La commune de Nouilly accueillait une classe de CM1-CM2. Cette répartition nécessitait des acheminements en bus entre les deux communes et sur Noisseville pour les enfants inscrits à la cantine. Les écoliers de 1ère et 2ème années de maternelle étaient scolarisés à Vallières ou à Noisseville en fonction des places disponibles.

**A la rentrée 2014, ce regroupement pédagogique a été modifié, passant d'un fonctionnement dit Dispersé à un fonctionnement dit Concentré, c'est-à-dire localisé sur un seul site.**

Lors de la rentrée 2014, le RPIC « Les Moulins » a inauguré un nouvel établissement éducatif, implanté sur la commune de Vantoux au 101, rue Jean-Julien Barbé. Ce projet a nécessité la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation scolaire : SIVOS. **Cet établissement HQE dispose de 5 salles de classes**, d'une salle d'évolution, d'un espace périscolaire et d'une cantine. Cet équipement accueille l'ensemble des élèves des communes du SIVOS, qui dispose d'une liaison douce reliant les deux communes pour accéder à l'établissement. Ce fonctionnement en RPI impose de mener une réflexion sur les deux communes adhérentes. Attention ces données n'intègrent pas les élèves scolarisés en 1ère et 2ème années de maternelle et résidant à Nouilly ou à Vantoux.



La nouvelle école intercommunale

Communes	Ecoles	Effectif 2011-2012	Effectif 2012-2013	Effectif 2013-2014
Nouilly	Elémentaire	23	22	17
Vantoux	Maternelle/Elémentaire	39	36	39
<b>Totaux</b>		<b>62</b>	<b>58</b>	<b>56</b>

2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
70	86	76	78	Données manquantes	62	58	56

Evolution des effectifs dans le RPIC « Les Moulins » de Vantoux et Nouilly

Le nombre d'élèves au sein des structures du RPI sont en baisse constante depuis 2006. Le maintien des effectifs de cet équipement neuf constitue un enjeu majeur du PLU.

### Périscolaire et petite enfance:

Les activités périscolaire et extrascolaire sont assurées par l'association PEP57. Il s'agit notamment de la prise en charge de l'accueil des enfants en dehors des cours obligatoires, de la cantine en période scolaire et de la gestion du centre aéré (les mercredis et pendant les vacances scolaires).

Vantoux ne possède pas de structures d'accueil de la petite enfance. En revanche, 13 assistantes maternelles sont présentes sur la commune offrant 36 places de garde, en théorie. (PMI Moselle, avril 2009). En 2009, la commune de Vantoux comptait 24 enfants de 3 ans et moins. Le rapport entre le nombre de places théorique et le nombre d'enfants de moins de 3 ans était de 1,5 ; ceci représente un indice de tension faible. Cela signifie qu'il y a plus de places théoriques que d'enfants de moins de 3 ans. Les places d'assistantes maternelles sont aussi destinées à des enfants scolarisés de plus de 3 ans. En 2012, la commune de Vantoux comptait 9 assistantes maternelles d'après le site internet de la CAF.

### Accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est assuré dès 7h30 jusqu'à 18h30 (7h30-8h30//11h45-13h30//15h30-18h30). L'accueil a lieu au sein de la structure éducative Les Moulins à Vantoux. Lors de la pause méridienne, la restauration scolaire a lieu sur le site éducatif qui dispose d'une cantine.

### Hors période scolaire :

Des activités sont également proposées en dehors des périodes scolaires par l'association PEP57 aux enfants résidents à Nouilly et à Vantoux:

- les mercredis : mercredis éducatifs de 7h30 à 18h30
- pendant les vacances scolaires sous forme de centre aéré de 7h30 à 18h30 (sauf à Noël).

Ces activités se déroulent sur la commune de Noisseville.



*Le collège Jules Lagneau de Metz*

### Les établissements du second degré (collège et lycée) :

Dans la mesure où aucun établissement du second degré n'est implanté sur le ban communal, les collégiens domiciliés à Vantoux vont étudier **en majorité au collège Jules Lagneau à Metz.**

En 2008, la commune de Vantoux comptait 48 lycéens. Parmi ces lycéens, 3 suivaient une scolarité en lycée professionnel privé et 45 suivaient une scolarité en lycée général et technologique (34 dans un établissement public et 11 dans un établissement privé). La quasi-totalité des établissements accueillant les lycéens de Vantoux sont localisés à Metz.

## B. Equipements sportifs et culturels

**La commune de Vantoux dispose d'un espace socioculturel ouvert à la location pour l'organisation de manifestations, réceptions familiales pour les habitants de Vantoux et les personnes extérieures.** Cet espace se compose d'une grande salle (Salle R.Mervelet), d'une petite salle et d'une cuisine.

Depuis 1966, la commune de Vantoux **dispose d'un terrain de foot**, utilisé par le club de la commune (La LYRE SPORTIVE). Celui-ci dispose d'équipements d'accompagnement pour la tenue de rencontres : local de rangement, vestiaires, sanitaires/douches. Il existe également un terrain de football stabilisé qui jouxte le terrain naturel. Il s'agit du terrain d'entraînement. Un terrain de pétanque se trouve dans le parc municipal.

Cet équipement créé en 1984 permet la pratique de la pétanque. Un terrain de basket-ball créé en 1993 se trouve à proximité.



*Les principaux équipements sportifs et culturels de Vantoux*

### C. Vie associative

**Il existe quatre associations qui proposent des activités sur le ban communal de Vantoux :**

- Association pour la qualité de vie à Vantoux : association pour la défense du patrimoine et de l'environnement
- La Lyre Sportive : club de football de Vantoux.
- Le souvenir Français : association des anciens combattants.
- Vantoux loisirs : association de manifestations festives et traditionnelles.



*Vue aérienne des terrains de football*

**La commune de Vantoux dispose d'équipements variés et appropriés aux besoins de sa population. Son école en RPC avec Nouilly, située rue Jean-Julien Barbé, en entrée de commune, jouit d'un bâtiment HQE flambant neuf. Il existe un espace socio-culturel et un large panel d'équipements sportifs (football, basket, pétanque), qui permet aux habitants qui le désirent de pouvoir pratiquer une activité sportive.**

## 1.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES

Il existe des commerces et services de proximité qui bénéficient à la vie quotidienne des habitants du village. Sur sa partie Sud, déconnectée du cœur de bourg, se trouve une très importante Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. C'est un atout considérable au regard du développement économique projeté à long terme.



*Vue sur l'hôpital Schuman bâti récemment et les terrains adjacents qui font partie du périmètre de la ZAC*

### A. Les commerces, services et artisans

En 2014, il existe à Vantoux :

- Un cabinet regroupant deux kinésithérapeutes, rue Jean-Julien Barbé (locaux de l'ancienne Mairie)
- **Au Caveau de Vantoux**, rue Jean-Julien Barbé (Café, journaux, Epicerie, Restaurant) ;
- Une infirmière, rue Edmond Antoine ;
- **Pizza and food**, rue Jean-Julien Barbé, restaurant (artisanat);
- Entreprise de peinture Carlino CARMELO, rue Edmond Antoine ;
- PW Environnement, impasse des Vignerons, études sites et sols pollués.



*Pizza and Food et le Caveau de Vantoux – Rue Jean-Julien Barbé*

**Début Juin 2016**, il existe 11 entreprises artisanales qui possèdent leur siège principal à Vantoux (aucun établissement secondaire). Ce chiffre intègre trois autoentreprises non représentées sur la carte page suivante :

- Secteur de l'alimentation - une entreprise (pizzeria) ;
- Secteur du bâtiment - sept entreprises (menuiserie bois/pc, électricité, maintenance, peinture...) ;
- Secteur de la fabrication - une entreprise (matériel médico-chirurgical et prothèses dentaires) ;
- Secteur des services – deux entreprises (nettoyage des bâtiments et espaces verts).





### C. La résidence Alice Sar

**L'AMAPA** est une association de services aux personnes âgées comprenant de l'aide à domicile, des soins infirmiers, de la télé-assistance, et du portage de repas. **Elle possède sur le ban communal de Vantoux, rue de l'Abbé François Pierre, la résidence Alice Sar.**

Cet établissement correspond à un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) public d'une capacité de 61 places. Cet EHPAD dispose d'une unité Alzheimer. **Sa capacité d'accueil totale est de 61 lits** (58 permanents et 3 temporaires). Les chambres font en moyenne 22 m<sup>2</sup>.



*La résidence Alice Sar – Un EPHAD de 61 lits*

### D. La ZAC de Lauvallières



*L'hôpital Robert Schumann à Vantoux*

**Au Sud de la commune, au contact direct de l'Actipôle de Metz et des autoroutes A314 et A315, se trouve la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Lauvallières.** D'une superficie de 70 hectares, cette zone est d'intérêt communautaire. Aujourd'hui, un seul équipement a été réalisé sur le site, au contact de l'ancien Fort de Lauvallières. Il s'agit de **l'Hôpital Robert-Schuman (700 emplois) sur 11,4 hectares.** Le reste de la zone correspond à une réserve foncière qui, à terme, sera aménagée pour des activités économiques et artisanales.

**La commune de Vantoux dispose notamment d'un café-épicerie, d'une pizzeria et la présence de professions libérales (kinés, infirmières...) qui bénéficient quotidiennement à la population (onze entreprises artisanales). Une résidence de 61 lits (Alice Sar) accueille les personnes âgées dépendantes. Le ban communal comporte au Sud une partie de la ZAC de Lauvallières (70 ha) sur laquelle se trouve le nouvel hôpital Robert Schuman (11,4 ha).**



**LEGENDE**

- Equipements communaux
- Equipement d'intérêt communautaire
- Commerces
- Services
- Périmètre de la ZAC de Lauvaillères

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Fond cadastre DGI 2013

## 1.6 L'AGRICULTURE

L'agriculture est une activité économique qui participe à **l'animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.



*Vue sur des champs de la commune de Vantoux avec le clocher de Mey en arrière-plan*

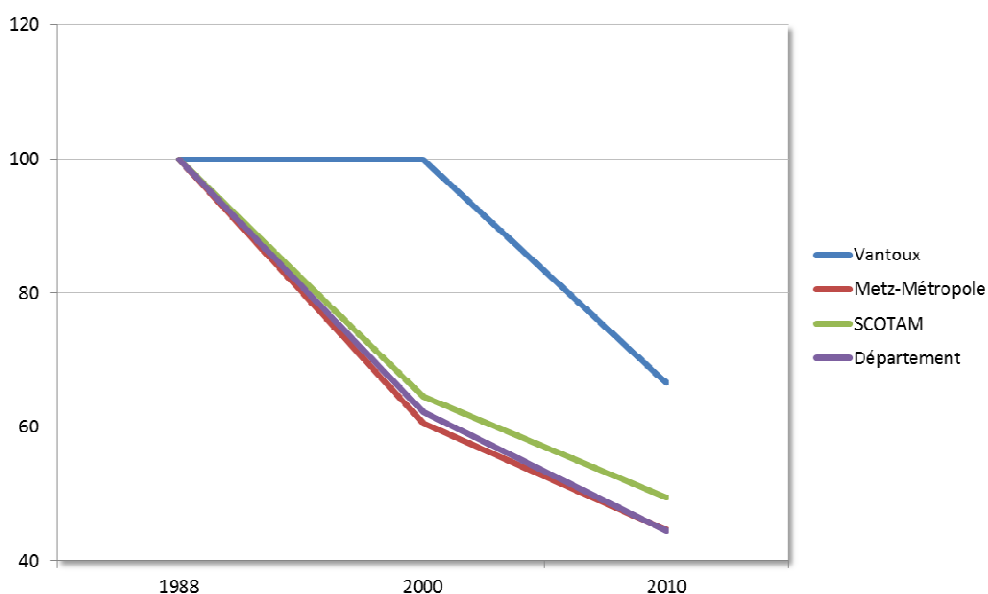
**Le portrait de l'activité agricole sur la commune de Vantoux est réalisé en deux temps :**

- une analyse statistique comparée à partir du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 de l'AGRESTE pour voir la position communale au sein de son territoire vis-à-vis de l'activité ;
- une caractérisation fine de l'activité agricole du ban communal, réalisée après rencontre des exploitants pour traduire les enjeux majeurs du PLU vis-à-vis de l'agriculture.

### A. Evolution du nombre d'exploitations agricoles

**Vantoux est une commune périurbaine** de l'agglomération Messine. **Sa densité moyenne de population, de l'ordre de 374 habitants au kilomètre carré** en 2010 contre 115 en moyenne pour la France Métropolitaine, témoigne bien de cette caractéristique.

**Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles (base 100 en 1988) – Données AGRESTE**



Au sens de l'AGRESTE, dont toutes les données sont ramenées au siège de l'exploitation, **il existe en 2010, une exploitation agricole qui siège sur la commune de Vantoux.**

Exploitations Agricoles	1988	2000	2010	1988 - 2010	
				-67%	-2
Vantoux	3	3	1	-67%	-2
Metz-Métropole	345	209	154	-55%	-191
SCOTAM	1 035	669	513	-50%	-522
Département	8 417	5 240	3 752	-55%	-4 665

Il existe **d'autres exploitations dont les sièges se trouvent sur d'autres communes** qui exploitent des terres sur le ban communal.

**Entre 1988 et 2010**, le nombre de siège d'exploitations agricoles est en très forte diminution sur tous les territoires de comparaison avec **la disparition de plus de la moitié de ces derniers**.

**La commune de Vantoux comptait 3 sièges d'exploitations agricoles en 1988, 3 en 2000 et 1 en 2010**. La réunion de concertation réalisée fin 2014 a démontré qu'il n'existe plus de siège d'exploitation agricole sur le ban communal.



*Un champ avec l'hôpital Schuman en toile de fond*

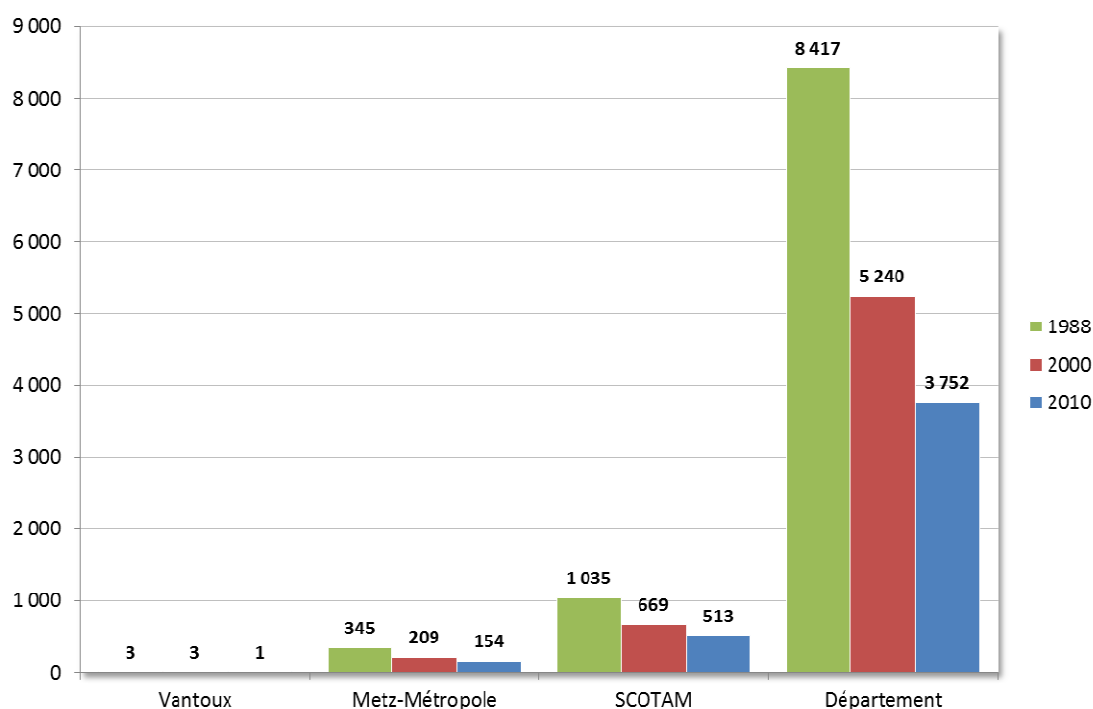
La **baisse du nombre d'exploitations** ne signifie pas obligatoirement que **l'activité agricole disparaît** progressivement des territoires.

En effet, la **professionnalisation des exploitations agricoles**, plus rapide sur certains territoires que d'autres leur permet d'exploiter des terres plus vastes. L'évolution de la **Surface Agricole Utile** des exploitations sera croisée avec celle du nombre d'exploitations dans la suite de l'analyse.

### B. La Surface Agricole Utilisée (SAU)

La **Superficie Agricole Utilisée (SAU)** est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend **les terres arables** (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), **les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...)**.

**Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles – Données AGRESTE**





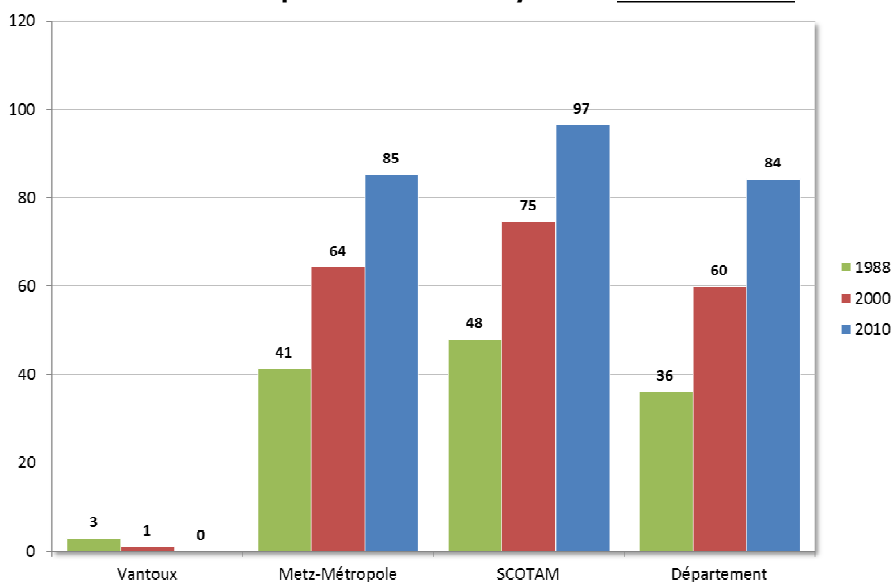
La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune, quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal)

SAU	1988	2000	2010	1988 - 2010	
Vantoux	9	3	0	-100%	-9
Metz-Métropole	14 295	13 448	13 147	-8%	-1 148
SCOTAM	49 711	49 871	49 554	-0,3%	-157
Département	303 263	313 606	316 142	4%	12 879

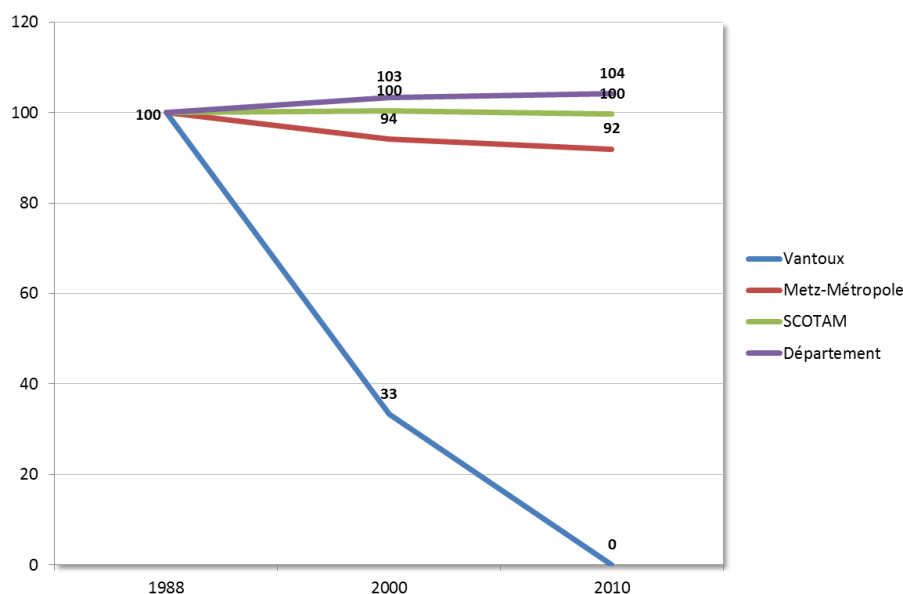
ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. **La SAU de Vantoux est de 0 hectare en 2010, alors qu'il existe des terres exploitées.** Cela signifie que les exploitants qui viennent à Vantoux siègent sur d'autres communes. Leurs terres sont ramenées à leurs sièges d'exploitations.

**Depuis 1988, la SAU est en nette baisse sur le territoire de la Métropole Messine avec la disparition de 1148 hectares de terres agricoles.** Cette dynamique ne s'observe pas au niveau du SCOTAM, où seulement 157 hectares de terres agricoles ont disparu entre 1988 et 2010. Le Département de la Moselle gagne, quant à lui, des terres agricoles avec une augmentation de 4% de sa SAU soit 12 879 hectares.

Evolution comparée de la SAU Moyenne – *Données AGRESTE*



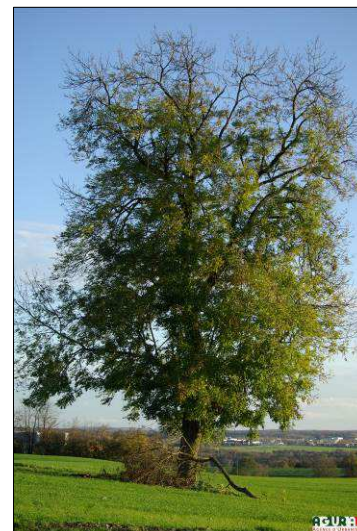
Evolution comparée de la SAU (base 100 en 1988) – *Données AGRESTE*



La Superficie Agricole Utilisée (SAU) moyenne est en forte hausse entre 1988 et 2010 au niveau de Metz-Métropole, du SCOTAM et du Département. Ainsi, la SAU moyenne est passée de 41 hectares à 85 hectares pour le premier, 48 hectares à 97 hectares pour le second et 36 à 84 hectares pour le dernier. Cette forte augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles est à mettre en relation avec la disparition de 50% de celles-ci entre 1988 et 2010. Des exploitations disparaissent, mais ce n'est pas le cas de leurs terres. **Cela démontre bien la professionnalisation de l'activité agricole.**

A Vantoux, la disparition des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 s'est traduite par une forte baisse de la SAU ramenée à 0. Les terres exploitées sur la commune sont ramenées sur d'autres communes, là où se situent les sièges des exploitations.

Le territoire agricole de Vantoux est inscrit à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) / Appellation d'Origine Protégée (AOP) **Mirabelle de Lorraine.**



*Un arbre isolé dans un champ*

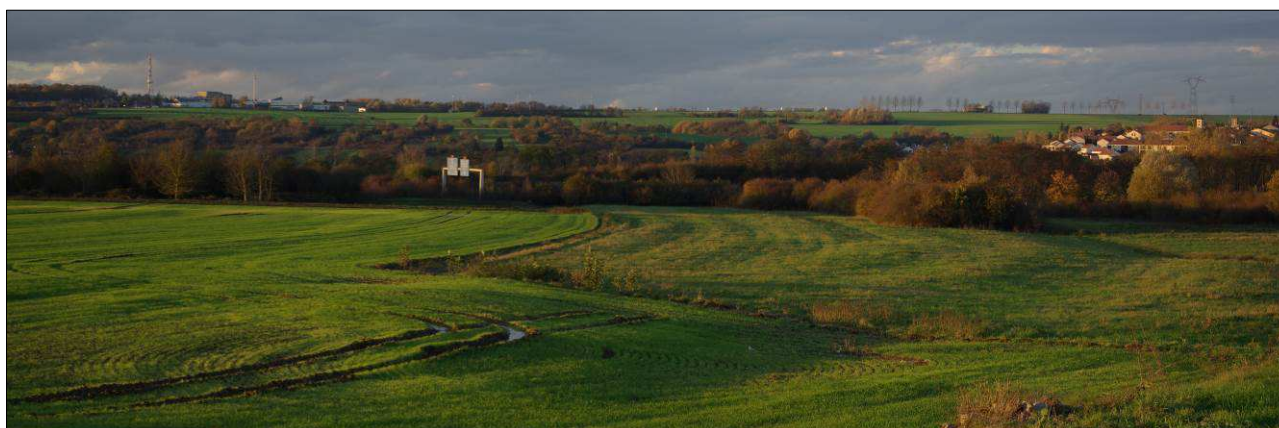
### C. Les Unités Gros Bovins Tous Aliments

Une Unité Gros Bovins Tous Aliments (UGBTA) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrèger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**.

Cheptel en UGBTA	1988	2000	2010	1988 - 2010	
Vantoux	11	3	0	-100%	-11
Metz-Métropole	6 574	4 671	3 539	-46%	-3 035
SCOTAM	30 780	26 491	22 658	-26%	-8 122
Département	278 712	260 330	247 567	-11%	-31 145

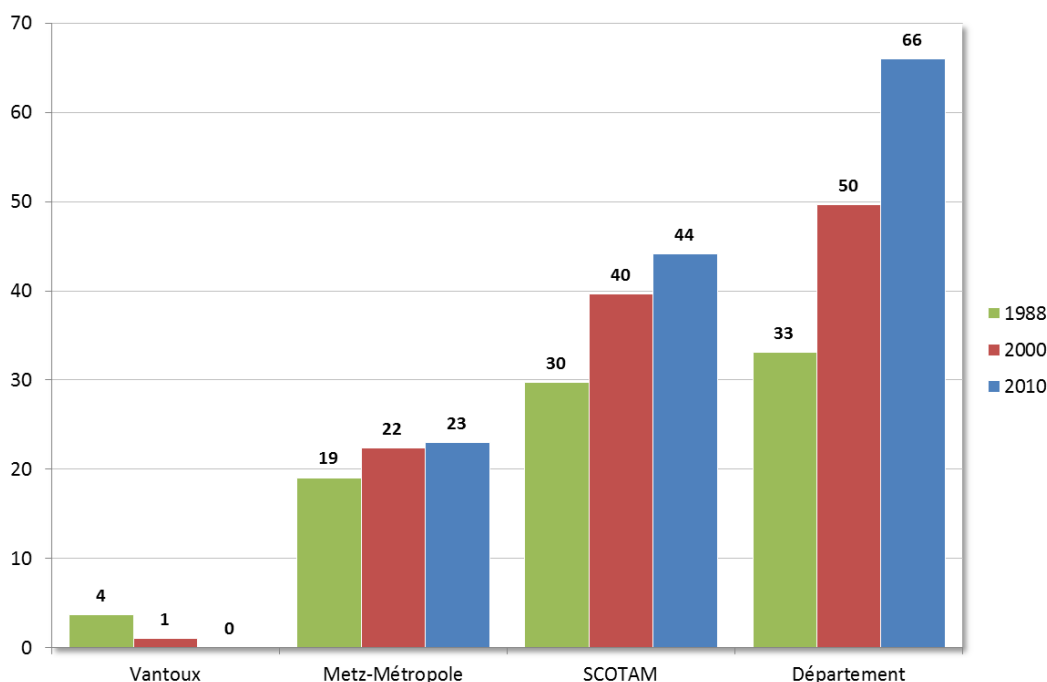
#### Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGBTA ;
- Un veau de boucherie 0,60 UGBTA ;
- Une truie = 0,21 UGBTA ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGBTA ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014 UGBTA.



*De vastes étendues agricoles vues depuis l'hôpital Schuman – Un panneau autoroutier est visible*

Evolution comparée du nombre moyen d'UGBTA par exploitation – *Données AGRESTE*



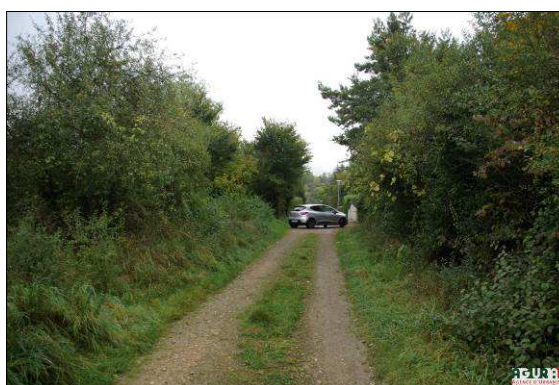
Comme pour la SAU moyenne, **le nombre moyen d'UGBTA par exploitation est en forte hausse sur les territoires entre 1988 et 2010**. Les exploitations d'élevage sont moins nombreuses, mais plus grandes, tout comme celles qui font de la polyculture. **Il n'y a plus d'éleveur ayant son siège à Vantoux en 2010. Par conséquent, il n'y a plus d'UGBTA sur la commune.**

**L'orientation technico-économique de l'activité agricole de Vantoux en 2010 est la polyculture et le polyélevage.** Il s'agit de la production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

#### D. Les Unités de Travail Annuel

**L'Unité de travail annuel** est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.

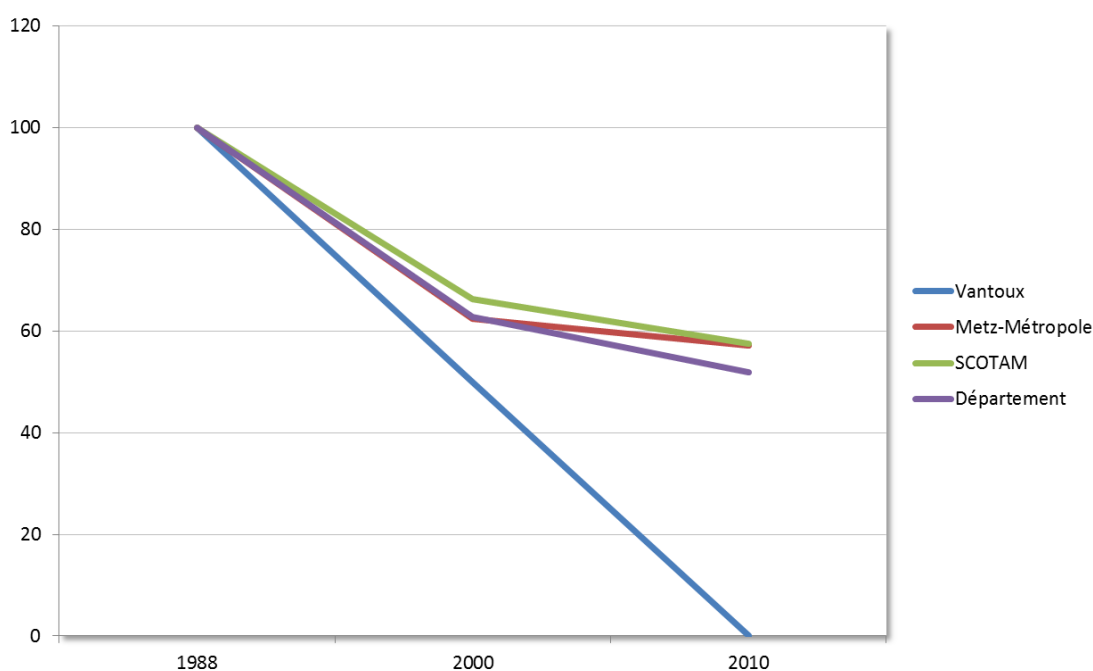
**Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.**



*Un chemin sur le coteau*

Travail en UTA	1988	2000	2010	1988 - 2010	
Vantoux	2	1	0	-100%	-2
Metz-Métropole	568	354	325	-43%	-243
SCOTAM	1 411	934	811	-43%	-600
Département	10 031	6 291	5 201	-48%	-4 830

**Il n'existe pas d'emplois dans la seule exploitation recensée en 2010. Ceci est cohérent avec le fait qu'il n'y a plus d'exploitation à Vantoux en 2014.**

**Evolution comparée du nombre d'UTA entre 1988 et 2010 (base 100 en 1988) – Données AGRESTE**

**L'emploi agricole est en forte baisse sur tous les territoires de comparaison avec la disparition de plus de 40% des UTA entre 1988 et 2010.** Cette statistique démontre bien que la mécanisation accrue de l'activité engendre des besoins moindres en main d'œuvre.

Au niveau de la Région Lorraine, le travail familial reste prépondérant, bien que les apports extérieurs (salariés et prestations) progressent. Le travail des conjoints, en particulier des femmes d'exploitants, évolue vers un statut reconnu de chef d'exploitation.

### E. La concertation agricole

**En Décembre 2014, une réunion de concertation agricole s'est tenue en mairie avec les agriculteurs qui exploitent des terres sur la commune de Vantoux.** Les agriculteurs ont été associés à la démarche PLU pour assurer une bonne prise en compte des intérêts de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.



*Parcelles ouvertes de grandes cultures à Vantoux avec un couvert végétal d'hiver*

**Il n'existe aucun siège d'exploitation agricole sur le ban communal de Vantoux. Il n'existe pas non plus de bâtiments agricoles qui appartiendraient à des exploitations dont le siège se situe sur une autre commune.** Ainsi, il n'existe aucun périmètre de réciprocité sur le ban communal, que cela soit au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

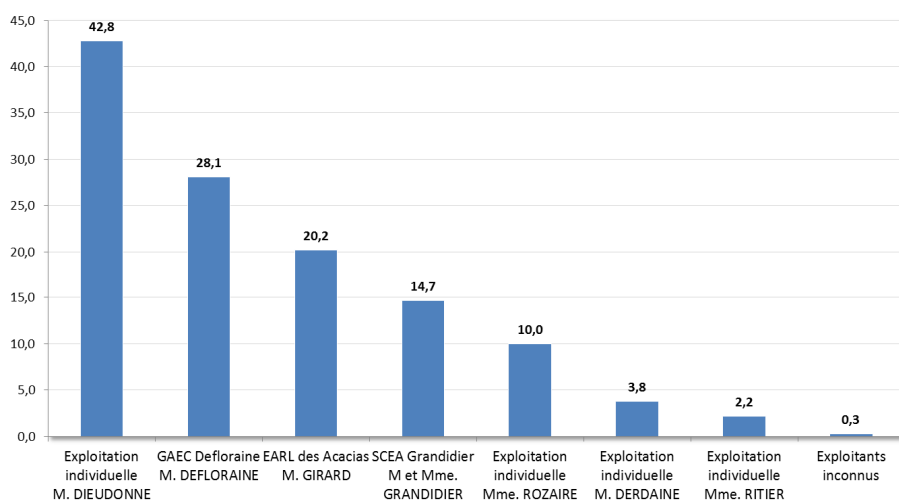




**Un total de 7 exploitations agricoles utilisant des terres à Vantoux ont été recensées.** Les exploitants de quelques parcelles n'ont pas pu être identifiés dans les friches au Nord du village.

N°	Prénoms et noms	Statut	Siège d'exploitation	Bâtiment(s) à Vantoux	Type activités	Projets de constructions à Vantoux	RSD / ICPE	Absence 04.12.2014
1	M. GRANDIDIER Nicolas Mme. GRANDIDIER Sophie	SCEA	MORVILLE-LES-VIC	Non	Grandes cultures de céréales (blé, colza, orge, maïs)	Non	RSD	
2	M. DIEUDONNE Franck	Individuel	VANY	Non	Grandes cultures de céréales	Eventuellement	RSD	
3	M. DEFLOIRAINÉ Hervé M. DEFLOIRAINÉ Dominique	GAEC	BOUSSE	Non	Grandes cultures de céréales Elevage de vaches à viande	Non	?	Oui
4	M. GIRARD Jean-Louis	EARL	NOUILLY	Non	Grandes cultures de céréales	Non	RSD	Oui
5	Mme. ROZAIRE Christiane	EARL	ARGANCY	Non	Grandes cultures de céréales	Non	RSD	Oui
6	Mme. RITIER Françoise	Individuel	VANY	Non	Polycultures et élevage	Non	RSD	Oui
7	M. DERDAINE Pascal	Individuel	CHIEULLES	Non	Grandes cultures de céréales	Non	RSD	Oui

**Superficies exploitées par exploitation agricole sur la commune de Vantoux**



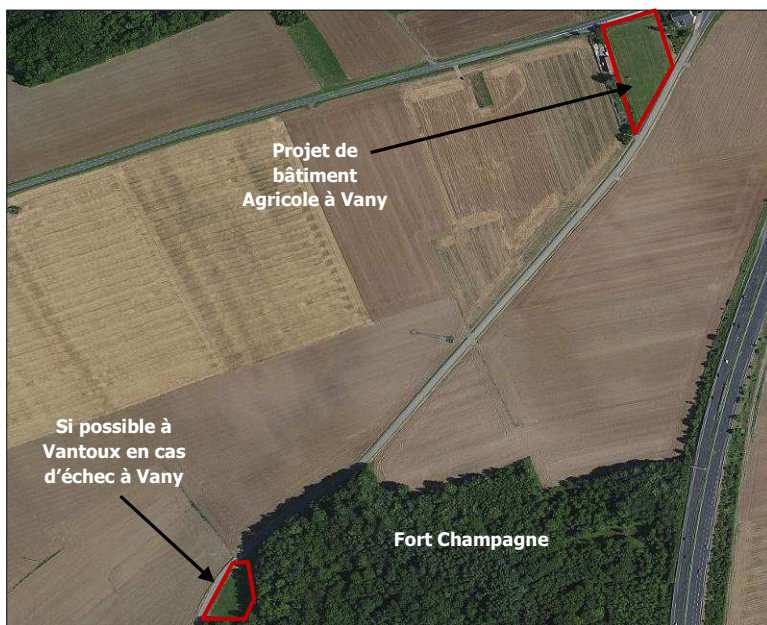
Noms et raison sociale	Superficie exploitée à Vantoux
Exploitation individuelle M. DIEUDONNE	42,8
GAEC Defloraine M. DEFLOIRAINÉ	28,1
EARL des Acacias M. GIRARD	20,2
SCEA Grandidier M et Mme. GRANDIDIER	14,7
Exploitation individuelle Mme. ROZAIRE	10,0
Exploitation individuelle M. DERDAINE	3,8
Exploitation individuelle Mme. RITIER	2,2
Exploitants inconnus	0,3
<b>Total</b>	<b>122,1</b>

**Les chemins agricoles assurent un maillage correct des terres exploitées.** Cependant, l'exploitation de l'EARL des Acacias et la SNC Grandidier rencontrent des difficultés pour accéder à leurs parcelles au Sud-Est du ban communal. **Cela s'explique par la présence d'infrastructures autoroutières.**

**Les prairies représentent en 2014, environ 15,5 ha, soit 13% des terres exploitées contre 106,6 ha de grandes cultures (87%).**

**La moyenne d'âge des exploitants est de 49 ans.** Mme. RITIER (61 ans) est en âge de partir en retraite. Son exploitation sera reprise par son fils âgé de 40 ans. M. GIRARD est âgé de 60 ans mais il n'a pas été possible d'avoir d'information, quant à un éventuel reprenneur. Pour Mme ROZAIRE (63 ans), des négociations existent pour la reprise de ces terres.

## F. Éléments importants de la concertation



*Projet d'un nouveau bâtiment pour l'exploitation de M. DIEUDONNE*

**borde le Fort Champagne le long de la route départementale 69c en direction de Mey.** M. DIEUDONNE a besoin **d'un nouveau bâtiment de stockage sans réseaux.** Son exploitation pratique **exclusivement les grandes cultures** sur environ 200 hectares, dont 50 situés sur le ban communal de Vantoux.

**M. GIRARD qui siège sur la commune de Nouilly** utilise deux parcelles situées face à la chapelle Saint-Barthélémy en rive gauche du ruisseau de Vallières **pour du transit de bovins.**

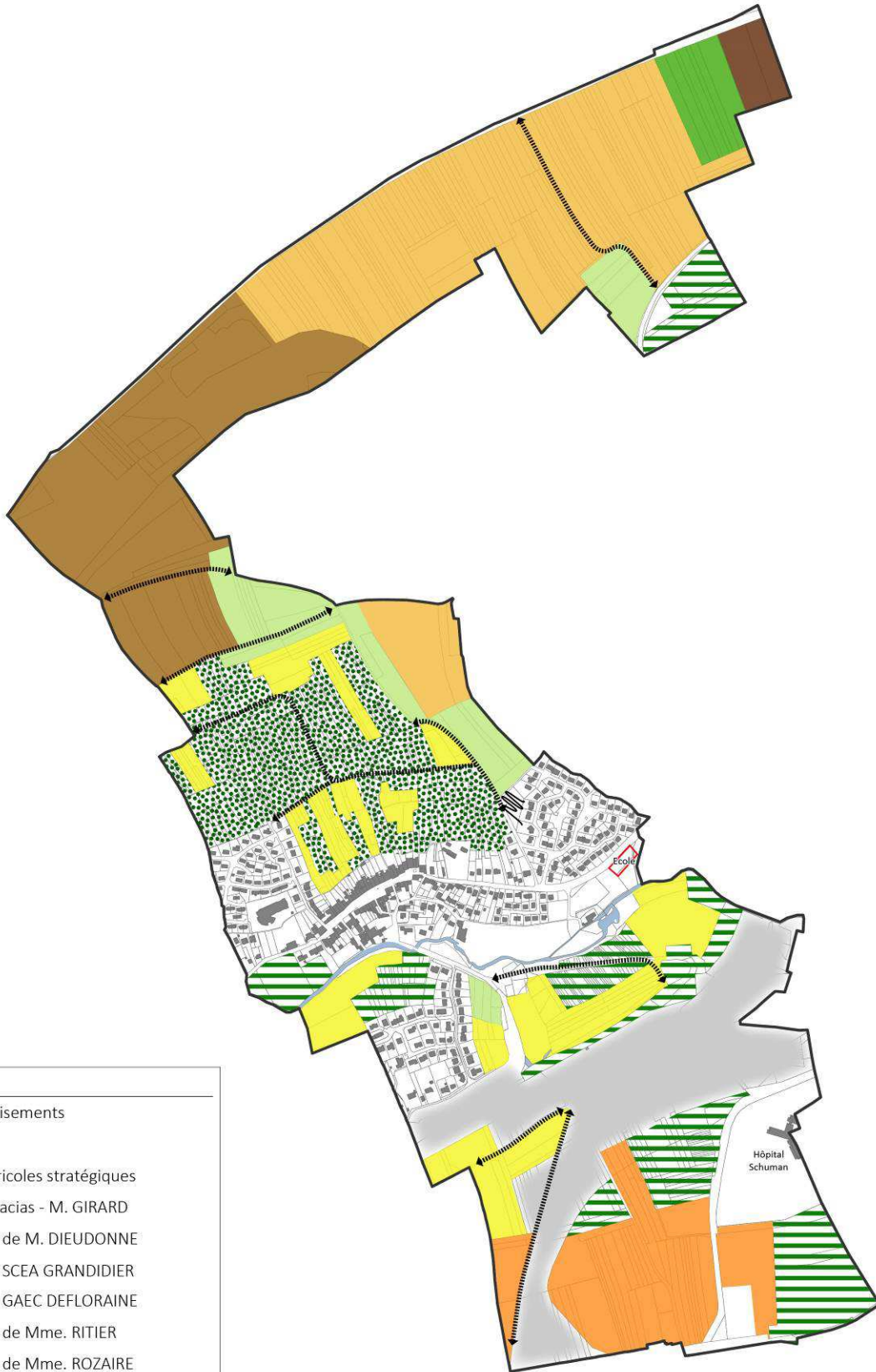
**Une partie de son cheptel** (environ 20 UGB au total) passe quelques temps sur ces parcelles avant de se diriger vers un abattoir. Cela signifie **qu'il y a des bovins sur le ban communal de Vantoux,** malgré l'absence d'exploitation agricole à vocation d'élevage sur le ban communal. M. GIRARD réalise, par ailleurs, des grandes cultures sur environ 100 hectares. **Il n'a pas de projet de bâtiment agricole à Vantoux.**



*Les deux parcelles concernées par du transit bovins*

**Les cinq autres agriculteurs qui exploitent des terres sur le ban communal n'ont pas de projets de constructions de bâtiments agricoles à Vantoux.** Au niveau des déplacements, l'exploitation SNC Grandidier a signalé des difficultés d'accès à ses parcelles qui bordent l'A314.

**Fin 2014, il n'y a plus de siège d'exploitation agricole à Vantoux. M. DIEUDONNE qui siège à Vany pourrait avoir un projet de bâtiment au niveau Fort Champagne et M. GIRARD utilise deux parcelles en rive gauche du ruisseau de Vallières pour du transit de bovins.**



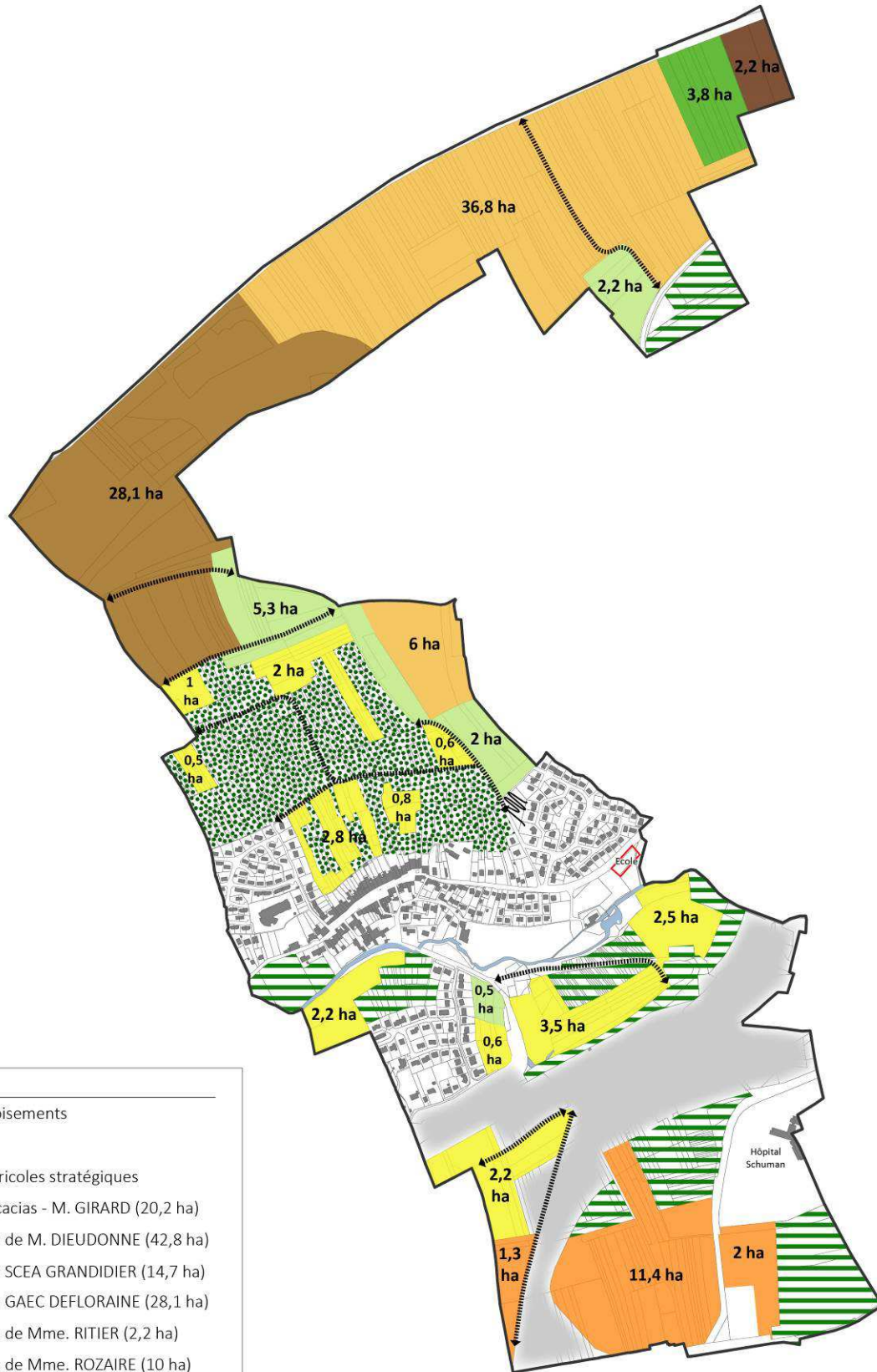
LEGENDE

-  Forêts et boisements
-  Vergers
-  Chemins agricoles stratégiques
-  EARL des Acacias - M. GIRARD
-  Exploitation de M. DIEUDONNE
-  Exploitation SCEA GRANDIDIER
-  Exploitation GAEC DEFLOIRINE
-  Exploitation de Mme. RITIER
-  Exploitation de Mme. ROZAIRE
-  Exploitation de M. DERDAINE
-  Exploitants inconnus
-  Routes, autoroutes et délaissés









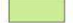


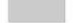


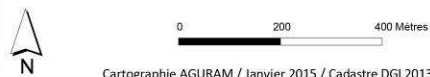
0 200 400 Mètres

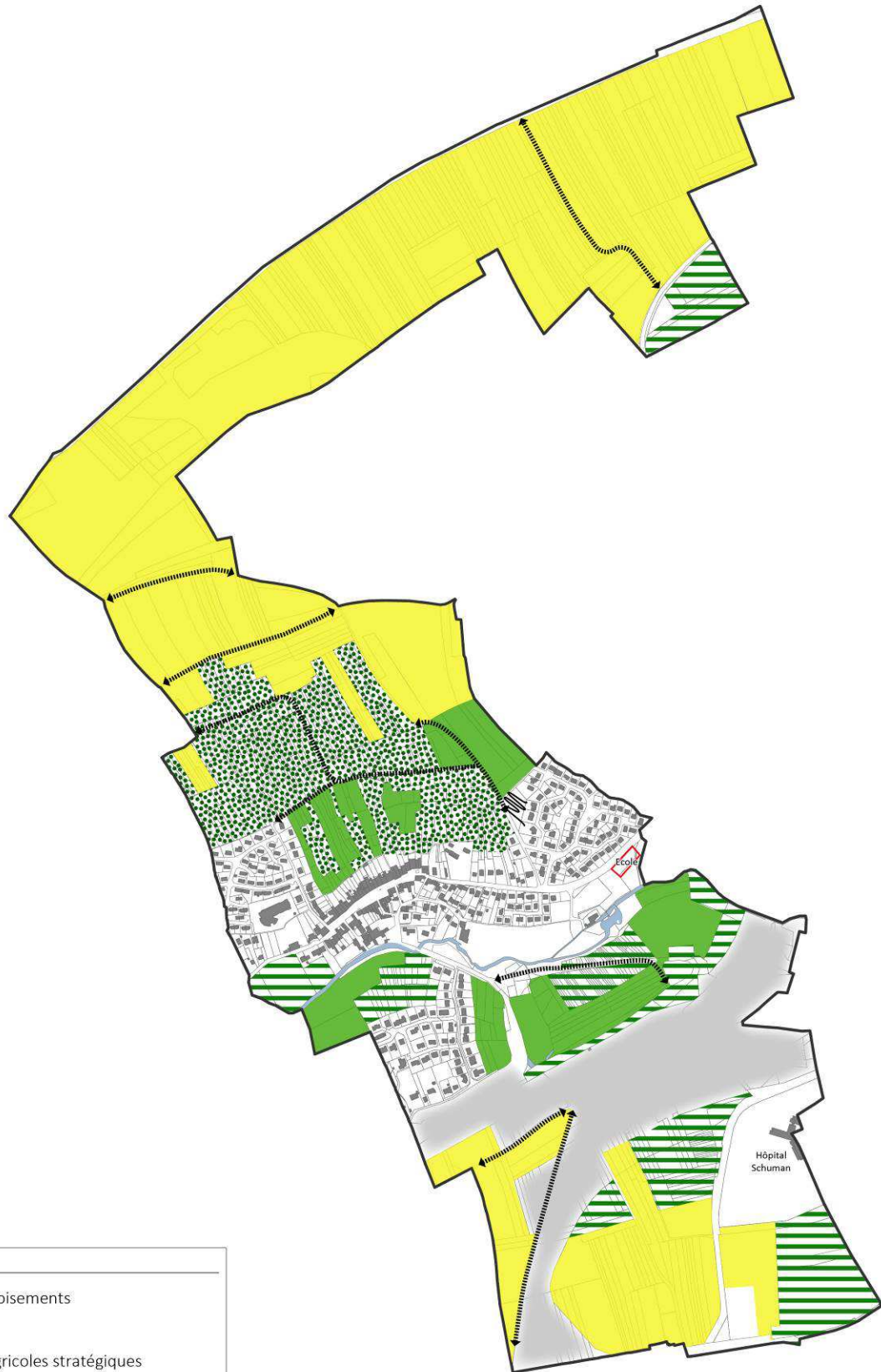
Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Cadastre DGI 2013



**LEGENDE**

-  Forêts et boisements
-  Vergers
-  Chemins agricoles stratégiques
-  EARL des Acacias - M. GIRARD (20,2 ha)
-  Exploitation de M. DIEUDONNE (42,8 ha)
-  Exploitation SCEA GRANDIER (14,7 ha)
-  Exploitation GAEC DEFLORAINE (28,1 ha)
-  Exploitation de Mme. RITIER (2,2 ha)
-  Exploitation de Mme. ROZAIRE (10 ha)
-  Exploitation de M. DERDAINE (3,8 ha)
-  Exploitants inconnus (0,3 ha)
-  Routes, autoroutes et délaissés





LEGENDE

-  Forêts et boisements
-  Vergers
-  Chemins agricoles stratégiques
-  Grandes cultures (106,6 ha - 87%)
-  Prairies bocagères (15,5 ha - 13%)
-  Routes, autoroutes et délaissés



0 200 400 Mètres

Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Cadastre DGI 2013



**En 2010, 304 des 353 actifs qui résident à Vantoux se déplacent quotidiennement pour rejoindre leur lieu d'emploi.** Cela signifie que seulement 14% de la population vit et travaille sur la commune. La majorité des actifs se rend à Metz (52%), mais il existe aussi des flux vers le Luxembourg et dans une importance moindre, des territoires voisins.

**Avec environ 700 emplois, l'Hôpital Schuman,** ouvert en 2013 sur le ban communal de Vantoux et Nouilly a nécessairement modifié la structure de la mobilité domicile-travail en lien avec la commune de Vantoux.

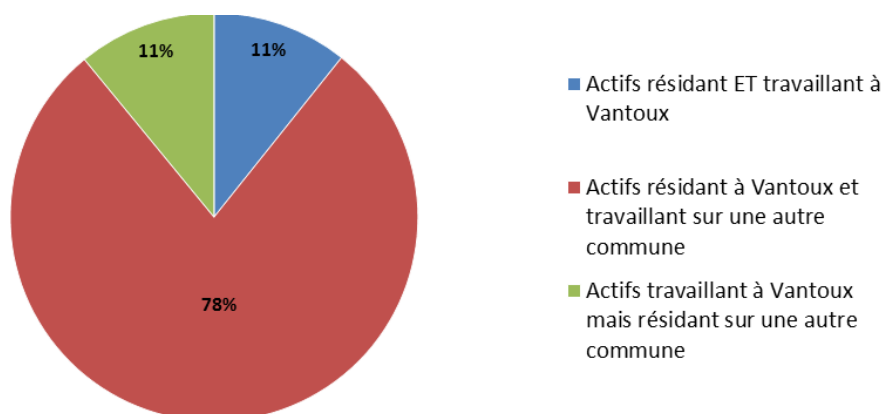
**Les données INSEE disponibles à ce jour ne permettent cependant pas d'en prendre la mesure. En outre, on ne sait pas à quelle commune sont affectés ces emplois à cet égard** (les données du recensement sont déclaratives). On peut cependant estimer que les flux entrant sur le périmètre ont fortement crû, en notant que l'hôpital est très isolé des autres périmètres urbanisés de la commune.



*L'hôpital Robert Schuman*

Flux sortants en 2010 - Actifs de la commune de Vantoux				
Intercommunalité	Commune	Nombre	Total	%
Metz-Métropole	Metz	183	215	71%
	Woippy	8		
	Autres	24		
Luxembourg		53		17%
CC Val de Fensch		12		4%
CC Maizières-lès-Metz		8		3%
CC Pays Naborien		8		3%
CC Val de Moselle		8		3%
		<b>304</b>		<b>100%</b>

*Typologie des migrants domicile - travail travaillant et/ou résidant à Vantoux (INSEE 2010)*



Le graphique, ci-dessus, traduit la prédominance d'actifs résidants à Vantoux, mais travaillant sur une autre commune. **Ce sont 50 actifs qui travaillent quotidiennement à Vantoux mais qui habitent sur une autre commune.**

Avant l'ouverture de l'hôpital Robert Schuman (chiffres INSEE 2010), ce sont 50 actifs qui se rendent quotidiennement à Vantoux. Principalement en provenance de Metz et des intercommunalités voisines.

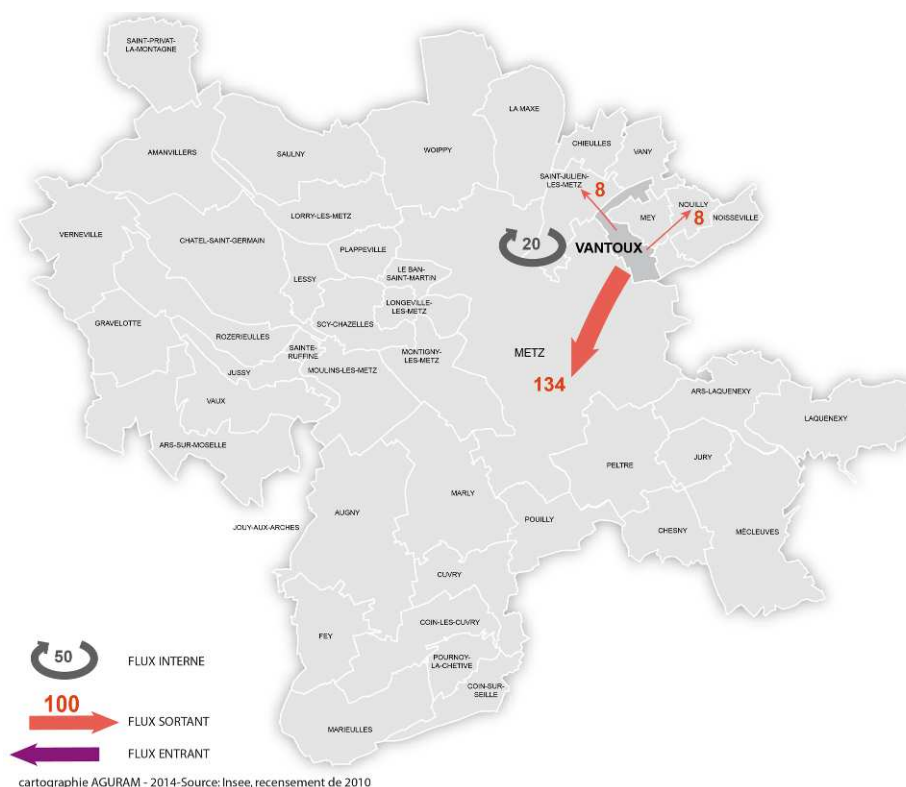
Flux Entrants en 2010 - Actifs de la commune de Vantoux				
Intercommunalité	Commune	Nombre	Total	%
Metz-Métropole	Metz	12	12	24%
CC Pays de Pange			8	16%
CC Rémillly et environs			8	16%
CC Val de Moselle			8	16%
Autres			14	28%
			<b>50</b>	<b>100%</b>

En 2010, 170 élèves en maternelle, primaire, collège et lycée résident sur la commune de Vantoux. Ils se répartissent ainsi :

- 20 élèves scolarisés à Vantoux ;
- 134 élèves à Metz ;
- 8 élèves à Saint-Julien-lès-Metz ;
- 8 élèves à Nouilly.

Elèves résidents à Vantoux	Elèves à Vantoux	Elèves dans Metz-Métropole	Elèves autres communes	Total
Nombre	20	134	16	170
Pourcentage	12%	79%	9%	100%

Vantoux – Principaux flux de migrations domicile-études (données INSEE 2010)



En 2010, ce sont 86% des actifs résidant à Vantoux qui se déplacent quotidiennement pour se rendre au travail, en majorité vers la ville de Metz et les intercommunalités voisines. Il existe une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle. En flux entrant, 50 actifs viennent tous les jours travailler à Vantoux. Tous ces chiffres de 2010 ne prennent pas en compte l'ouverture de l'hôpital Robert Schuman en 2013 (environ 700 emplois).



## B. Mode de déplacements et accessibilité

A l'aide des données issues du recensement INSEE de 2010, il est possible d'avoir une estimation des modes de déplacement utilisés dans le cadre de déplacements domicile-travail. Il s'agit d'une estimation des tendances en matière de pratiques de déplacements, étant donné que cela ne concerne qu'un type de déplacement bien précis, et que les modes utilisés pour la totalité des déplacements ne peuvent être connus (notamment les déplacements de loisirs, par exemple). La proportion de ménages utilisant plusieurs modes de transports pour leur trajet domicile-travail est également inconnue.

### **A Vantoux, comme dans la plupart des communes de l'Agglomération de Metz-Métropole, l'usage de la voiture est prédominant :**

- 73 % des ménages résidant à Vantoux et travaillant à Vantoux utilisent la voiture pour réaliser des déplacements domicile-travail ;
- 87% des déplacements vers les autres communes de Metz-Métropole et 94% des déplacements hors Metz-Métropole sont réalisés en voiture.

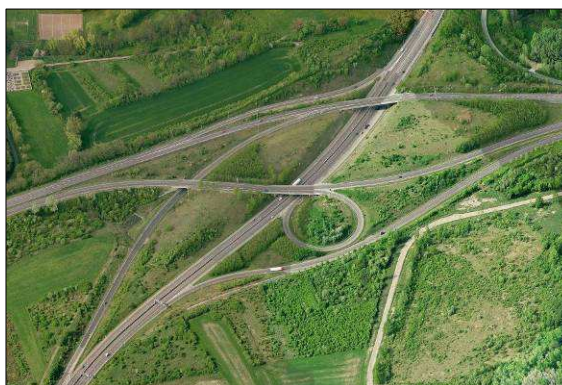
**La commune de Vantoux est desservie par la RD 69 (rue Jean-Julien Barbé, 3000 véhicules/jour) et la RD 69b (600 véhicules/jour).** Paradoxalement, la proximité de la Voie Rapide Est et du nœud d'échange A314-A315, essentiellement situés sur le ban communal (et qui en occupent une part conséquente) ont peu d'intérêt pour les déplacements vers et depuis Metz. Dans tous les cas, le passage par le boulevard de l'Europe et la rue du Général Metman (RD603) s'impose.

**Le nœud autoroutier, communément appelé « triangle de Vantoux », qui interconnecte les autoroutes A314 et A315, constitue une barrière physique entre le village et l'hôpital Schuman.**

**Entre 2008 et 2012, deux accidents corporels ont été enregistrés sur le ban communal de Vantoux.** Le premier dans une impasse de la commune (perte de contrôle d'un automobiliste avec un blessé hospitalisé) et le second sur la RD 69, également suite à une perte de contrôle (un motard légèrement blessé).



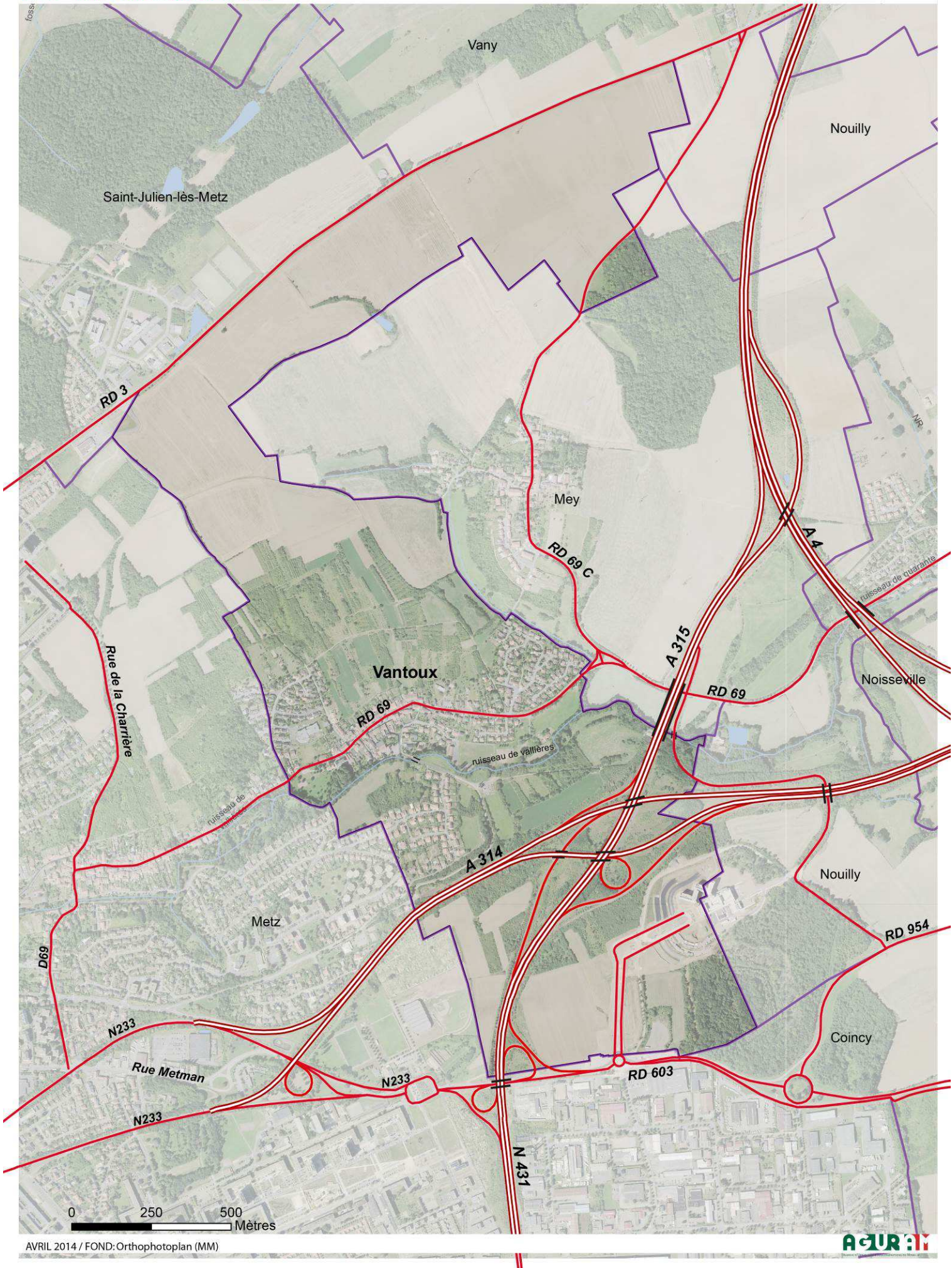
*La rue Jean-Julien Barbé en cœur de bourg*



*Le triangle autoroutier de Vantoux*

**La commune de Vantoux est à 17 minutes (6,5 km) du centre-ville de Metz, 35 minutes (37 km) de Pont-à-Mousson, 30 minutes (36 km) de Thionville, 59 minutes de Nancy (63 km) et 50 minutes (70 km) de la ville de Luxembourg.**

**Le triangle autoroutier de Vantoux (A314-A315) forme une barrière physique entre l'hôpital Robert Schuman et les tissus urbains du village. La rue Jean-Julien Barbé (RD69) est concernée par un trafic routier important de l'ordre de 3000 véhicules par jour.**



#### D. Le stationnement

**En 2010, 122 ménages soit 87% des ménages de Vantoux, disposent d'au moins une place de parking.** Dans le cadre du PDU pour les communes périphériques, il est important de se référer aux objectifs et outils validés. En termes de construction, la commune devra respecter les normes minimales d'emplacements vélos et voitures fixées dans le cadre du PDU.

**A cet effet, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2006 dispose concernant le stationnement dans les cœurs de villages de l'agglomération :**

- l'embellissement des villages doit s'accompagner de l'organisation du stationnement dans les centres bourgs. Ces objectifs doivent être définis dans le PADD des PLU, au cas par cas, pour chacune des communes en fonction de leur projet pour leur centre.

**Le PDU propose également des règles pour favoriser l'usage du vélo en cas de création de logements :**

- Lors de la construction, de l'extension, de la rénovation ou du changement de destination de bâtiments à usage d'habitation : Pour tout habitat collectif concernant plus de 3 logements, devront être prévus un garage à vélos couvert, fermé et sécurisé, d'accès aisé et d'une surface de 1 mètre carré par logement. Dans l'impossibilité physique de réaliser ce garage, un espace commun devra être réservé à cet usage. Aucun garage à vélos ne pourra avoir une surface si possible inférieure à 3 m<sup>2</sup>.
- Lors de la construction, de l'extension, de la rénovation ou du changement de destination de bâtiments à usage autre que d'habitation : Pour toutes opérations destinées à recevoir un large public et en particulier pour les constructions de bureaux, de commerces, d'enseignement, d'équipement de santé, sportifs et culturels, d'une surface atteignant 2000m<sup>2</sup> de surface de plancher, il est exigé la réalisation d'une aire de stationnement pour vélos de 25 m<sup>2</sup> permettant d'abriter et de ranger facilement une dizaine de vélos par tranche même incomplète de 2500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**L'enjeu stationnement existe à Vantoux en particulier aux abords des commerces.** Cela se retrouve en particulier dans la rue Jean-Julien Barbé, la plus ancienne de la commune. **Il existe au total 215 places de stationnement sur la commune :**

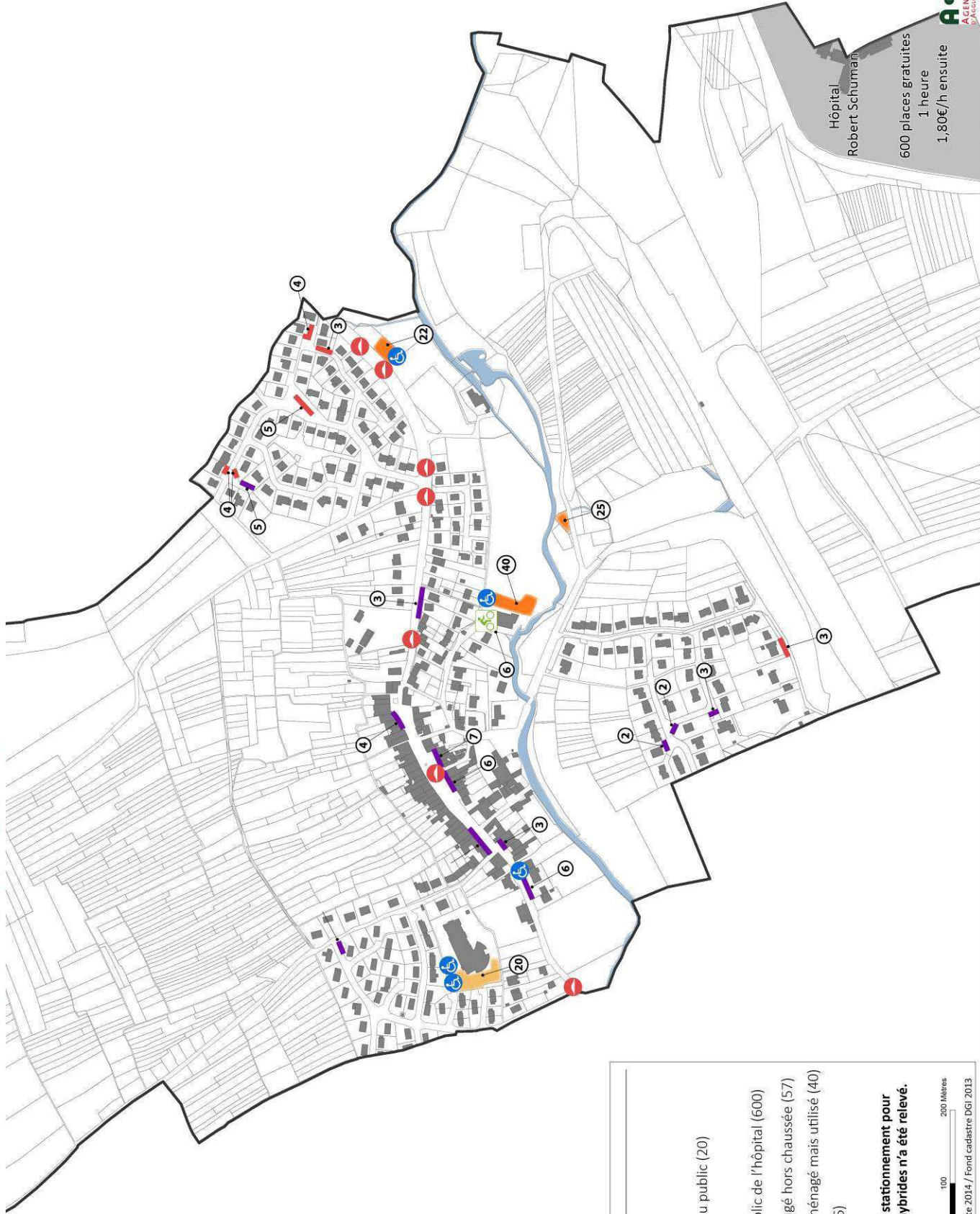
- 87 places sur des parkings publics ;
- 20 places privées ouvertes au public ;
- 57 places aménagées hors chaussée ;
- 5 places handicapés et 6 emplacements vélos.



*Stationnement en cœur de bourg à Vantoux*

**Il existe également 40 places de stationnement non prévues à cet effet, mais utilisées par les riverains.** Elles se situent principalement dans le cœur de bourg, le quartier de Mi-Mangenot et celui du Coteau du Soleil.

**Des aménagements existent pour le stationnement, mais l'offre n'est pas adaptée à la demande dans plusieurs secteurs. Une réflexion pourrait être menée dans le cadre du PLU sur la création d'emplacements réservés destinés au stationnement, en particulier dans le cœur de bourg ancien.**



**LEGENDE**

- Ralentisseurs (7)
- Places handicapés (4)
- Parking privé ouvert au public (20)
- Parking public (87)
- Parking ouvert au public de l'hôpital (600)
- Stationnement aménagé hors chaussée (57)
- Stationnement non aménagé mais utilisé (40)
- Emplacements vélos (6)

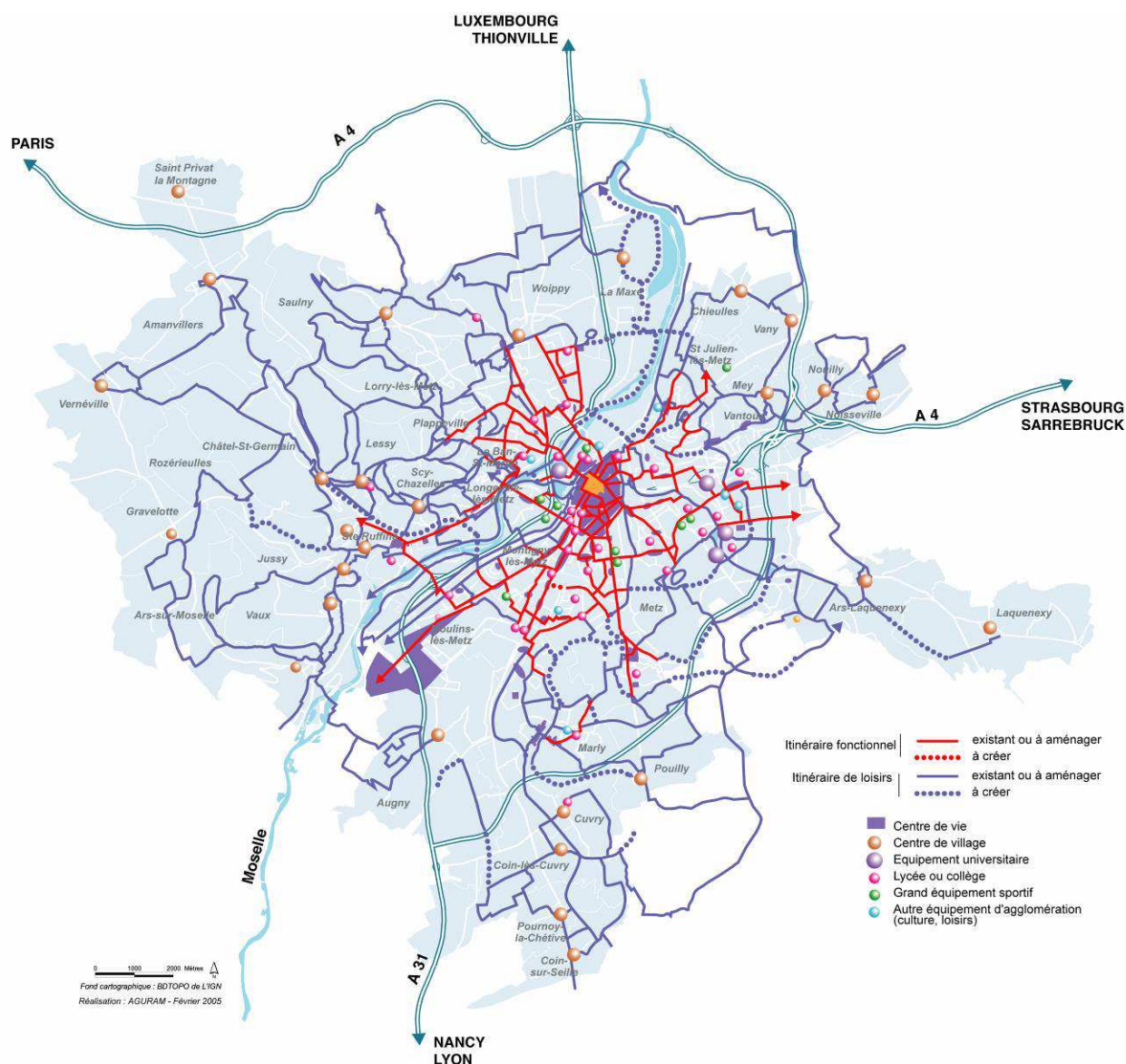
**Aucun emplacement de stationnement pour véhicules électriques et hybrides n'a été relevé.**

N  
 0 100 200 Mètres  
 Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013

Hôpital  
 Robert Schuman  
 600 places gratuites  
 1 heure  
 1,80€/h ensuite

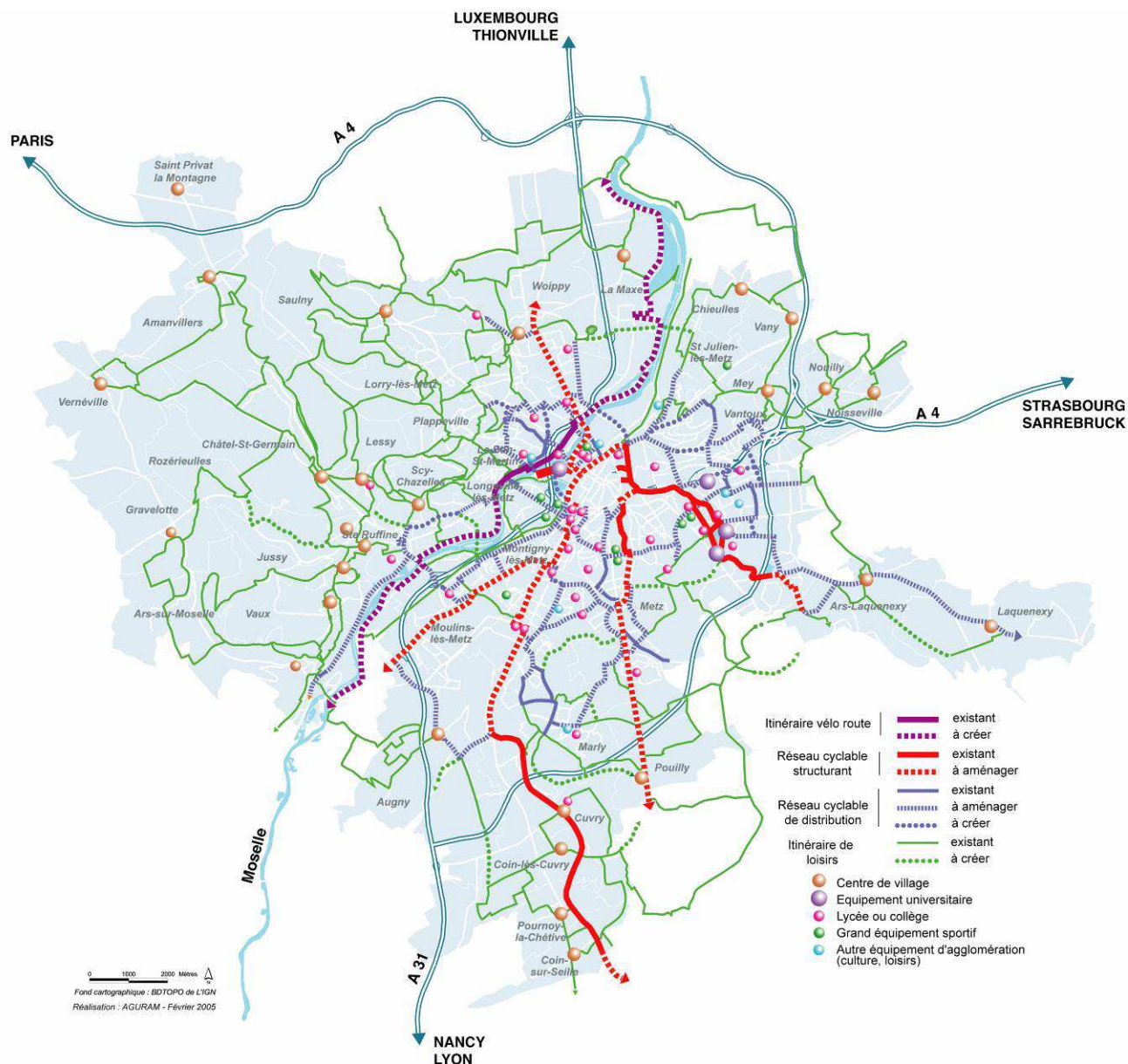
## E. Le PDU de Metz-Métropole

**Le Schéma Directeur Piéton :** l'enquête ménage de 1992 a montré l'importance des déplacements réalisés par les piétons, 30% des déplacements étaient assurés par la marche à pied tous motifs confondus. Quel que soit le mode de transport utilisé, la marche à pied est une étape obligatoire qui débute et achève un déplacement. La marche à pied reste donc l'un des maillons essentiels de la chaîne des déplacements, elle est principalement le mode de transport pour les déplacements domicile-école, lié au commerce de proximité ou aux loisirs. Les résultats de l'enquête ménage montrent également que la marche à pied est un mode de déplacement utilisé sur de courtes distances. L'enquête ménage utilisait un découpage sectoriel fin permettant l'analyse des déplacements entre les différents secteurs. De manière générale pour chacun des secteurs, les déplacements à pied sont constitués à 90% de déplacements internes au secteur. Des relations inter-secteurs existent, mais elles concernent principalement des liaisons entre le centre ville et des quartiers périphériques : les Iles, Nouvelle Ville, Bellecroix, Sablon.... Quelques liaisons périphériques existent tout de même : Nouvelle Ville-Sablon, Nouvelle Ville-Montigny centre...



Sur le schéma ci-dessus, la commune de Vantoux est concernée par un itinéraire des loisirs existants et des liens à aménager.

**Le Schéma Directeur Vélo :** Le schéma directeur vélo a été établi dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole adopté en 2006. La commune est irriguée par le réseau secondaire fonctionnel. Ce dernier est connecté à l'axe principal Nord-Sud qui constitue l'armature du réseau. Ce schéma a pour objectif d'orienter le développement du réseau **et d'assurer une continuité, ainsi qu'une cohérence des itinéraires cyclables**. Le développement de ce réseau reste aujourd'hui à la charge des communes lorsqu'elles souhaitent le mettre en œuvre.



**La commune de Vantoux est concernée par un itinéraire de loisirs à aménager.** L'idée de cet aménagement futur est de créer du lien depuis les itinéraires existants du réseau cyclable, au niveau de la ville de Metz. Il n'y a aucune piste cyclable matérialisée sur la commune.

**Au niveau du Schéma Directeur Piéton, la commune de Vantoux est concernée par des itinéraires de loisirs existant. La situation est identique pour le Schéma Directeur Vélo, mais des liaisons restent manquantes.**



## F. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

**La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dispose **dans son article 45** : « *La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite... Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe* ».

**Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Ce délai a été allongé à trois ans pour les commerces, six ans pour les écoles et jusqu'à neuf ans pour les transports.** Selon l'INSEE, ce sont près de dix millions de Français qui seraient concernés par le handicap en France, dont 1,8 millions d'actifs. Alors que moins de six écoles primaires sur dix sont aux normes, tout comme seulement 42% des lignes de bus, des efforts sont encore à faire. **La commune, maître d'ouvrage de ces voiries communales, doit donc veiller à leur mise en accessibilité, notamment en garantissant des itinéraires piétons de 1,40 mètre de largeur minimum sans obstacle, abaissement des bordures au niveau des passages piétons, pose de bandes podotactiles...**

## G. Les boucles de randonnées

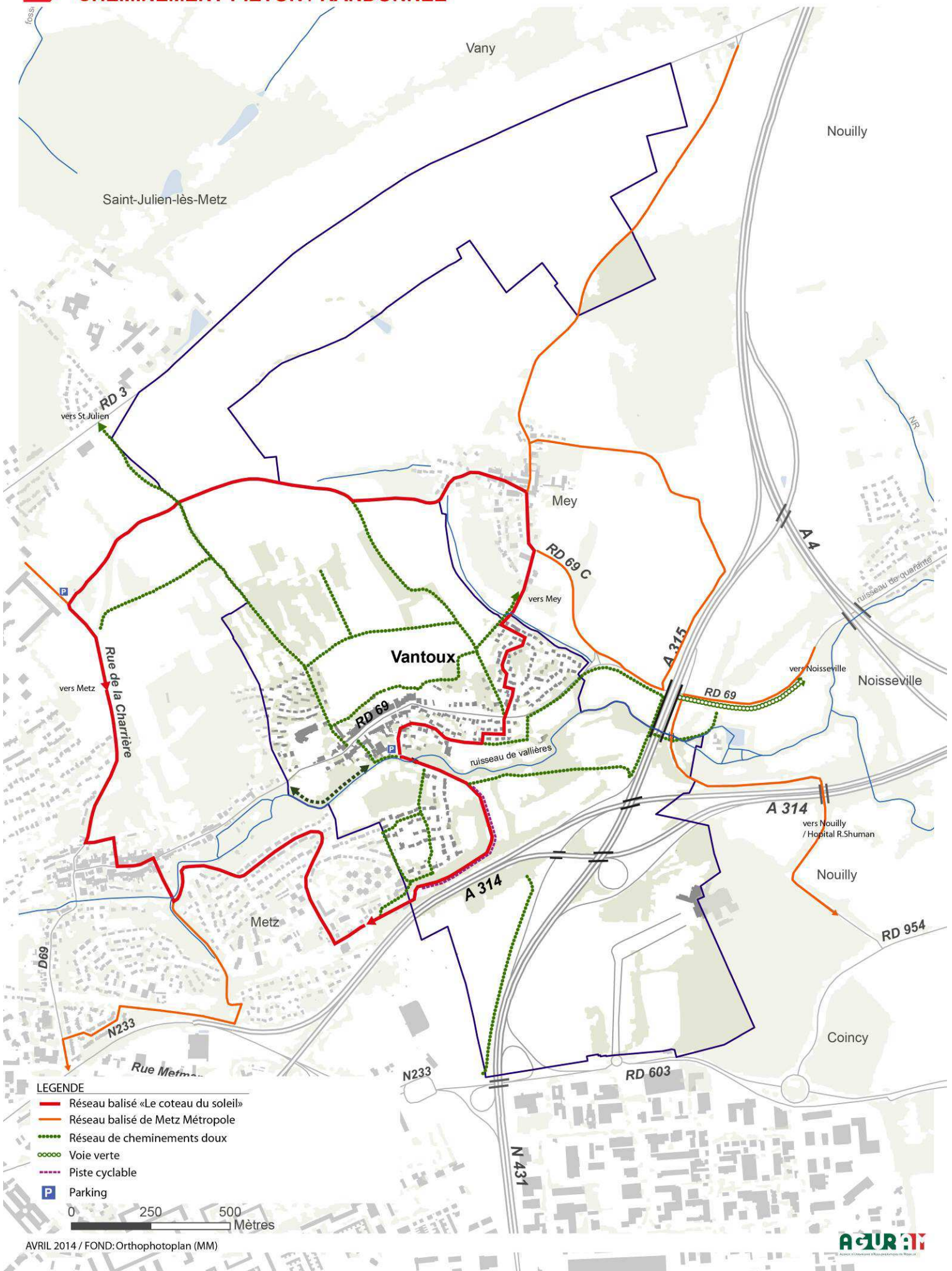
La commune est traversée par **le sentier balisé « le Coteau du Soleil »** (7km et 2h15 de marche). Cet itinéraire permet de faire le tour du ban communal en passant par Mey tout en appréciant les qualités paysagères du secteur. Ce sentier présente l'avantage d'être directement connecté à d'autres sentiers balisés appartenant au réseau de Metz-Métropole.

## H. Les transports en commun

**La commune de Vantoux est desservie via trois arrêts de la ligne PROXIS 109 du réseau de transport urbain de Metz-Métropole.** Le service de transport PROXIS fonctionne du lundi au samedi de 5h00-5h30 à 20h00-20h30 avec un bus toutes les 60 minutes. Grâce à cette desserte, il est possible de rejoindre le pôle d'échanges multimodal situé derrière la gare de Metz en environ 20 minutes.

**Les trois arrêts sont aussi desservis par la ligne C13 (Mey à Marly-Frescaty).** L'amplitude de desserte est de 5h à 21h avec un bus toutes les 20 minutes en horaires de pointe. Les habitants du quartier des 10 jours, au Sud, peuvent prendre la ligne 1 (La Corchade – Moulins Tournebride) sur la commune voisine de Metz (1 bus toutes les 10 minutes en horaires de pointe). **La desserte de l'hôpital Robert Schuman est assurée par les lignes C14 et C17, mais sans possibilité de rejoindre le cœur de bourg de Vantoux. Une mobilité douce est possible pour les Vantousiens qui ne disposent pas de véhicules et l'amplitude horaire de la desserte est adaptée aux horaires de travail.**

**La commune de Vantoux est traversée par une boucle de randonnée balisée de Metz-Métropole. Cela contribue à la qualité du cadre de vie des habitants. Située aux portes de Metz, la commune dispose d'une bonne desserte par les transports en commun. Seul fait regrettable, l'hôpital Schuman constitue le terminus des deux lignes qui le desservent. Il n'existe pas de liens avec le cœur de bourg de Vantoux pour ces deux lignes de bus.**

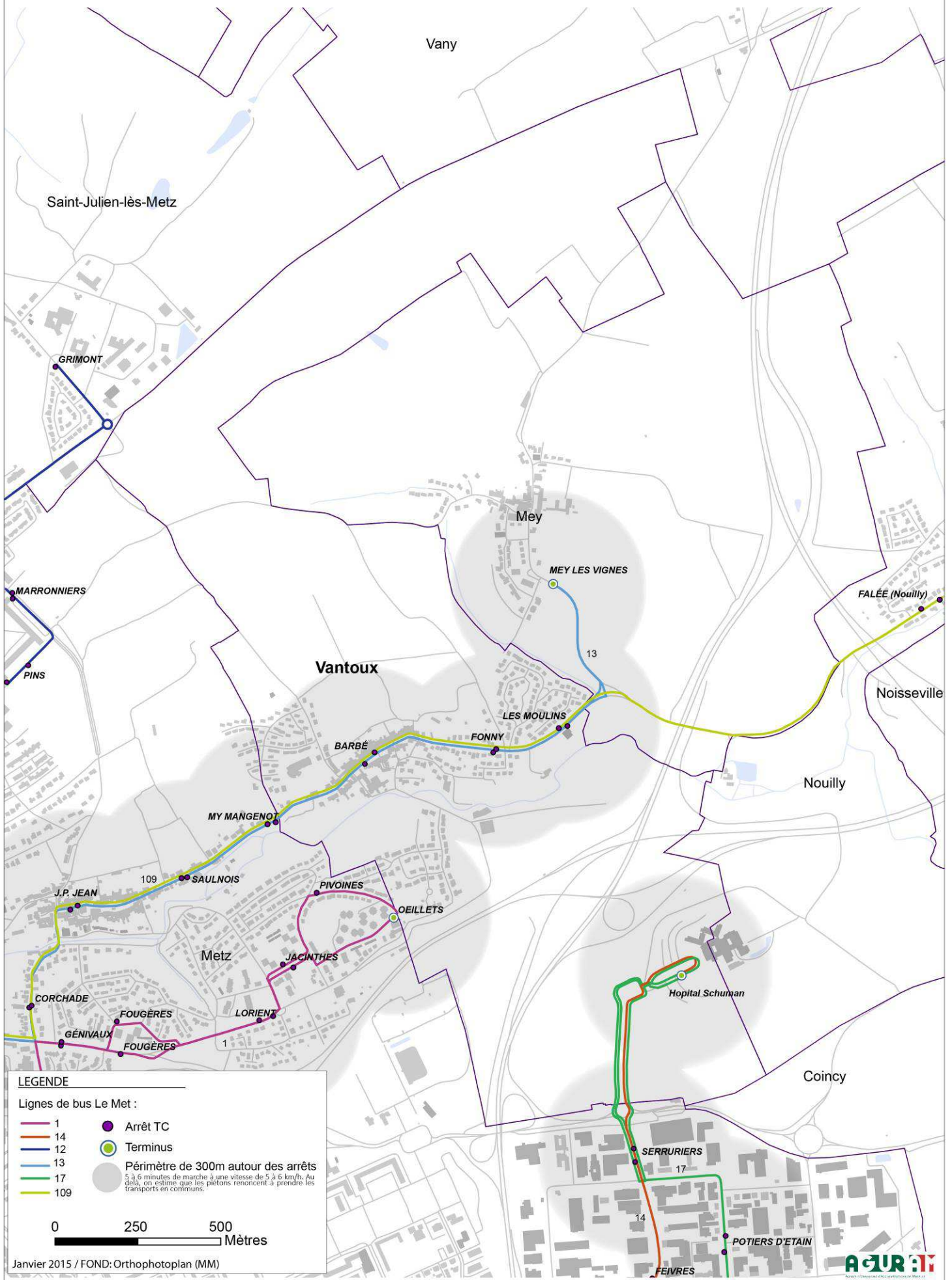


LEGENDE

- Réseau balisé «Le coteau du soleil»
- Réseau balisé de Metz Métropole
- ⋯ Réseau de cheminements doux
- - - Voie verte
- - - Piste cyclable
- P Parking







**LEGENDE**

Lignes de bus Le Met :

- 1 Arrêt TC
- 12 Terminus
- 13 Périmètre de 300m autour des arrêts
- 14 5 à 6 minutes de marche à une vitesse de 5 à 6 km/h. Au
- 17 Au delà, on estime que les piétons renonceraient à prendre les
- 109 transports en communs.

0 250 500  
 Mètres

## 1.8 LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**L'Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 27 Mars 2014) stipule que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune* ».



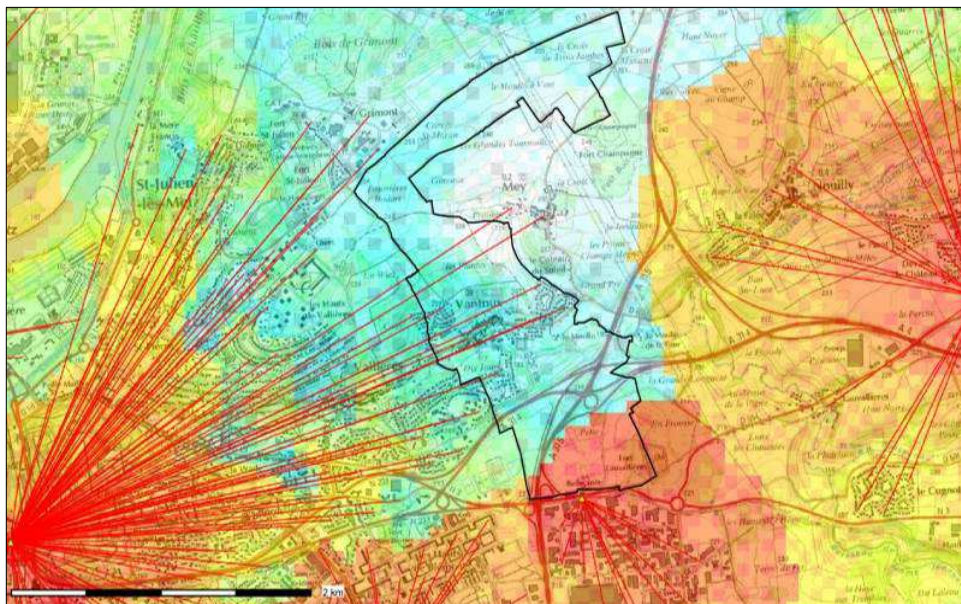
**En 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbit/s (débit minimal pour une offre triple-play, porté à 8 Mbit/s en cas de télévision en haute définition).**

**Il convient de réaliser un diagnostic sur les communications numériques disponibles sur le territoire communal. Le recensement des contraintes qui s'imposent à elles et des opportunités à saisir aidera la commune à définir son projet en matière de communications numériques.** En France, les collectivités peuvent intervenir pour l'aménagement numérique dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales. Depuis 2004, l'article L.1425-1 leur donne la possibilité d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques. En revanche, les collectivités ne peuvent intervenir directement dans le déploiement des réseaux mobiles (3G/4G) qui sont du ressort exclusif des opérateurs privés.

### A. Desserte numérique par ADSL

**Située en continuité urbaine de la ville de Metz**, la commune de Vantoux est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom, via les nœuds de raccordement des abonnés (NRA) de Metz au niveau de la Porte des Allemands (PDA57) et de l'Actipôle Borny (AC757).

**En raison de l'éloignement du NRA PDA57** couvrant le secteur urbain de la commune, **l'offre de service ADSL est ralentie.**



*Desserte ADSL de Vantoux – Source : DREAL Lorraine*

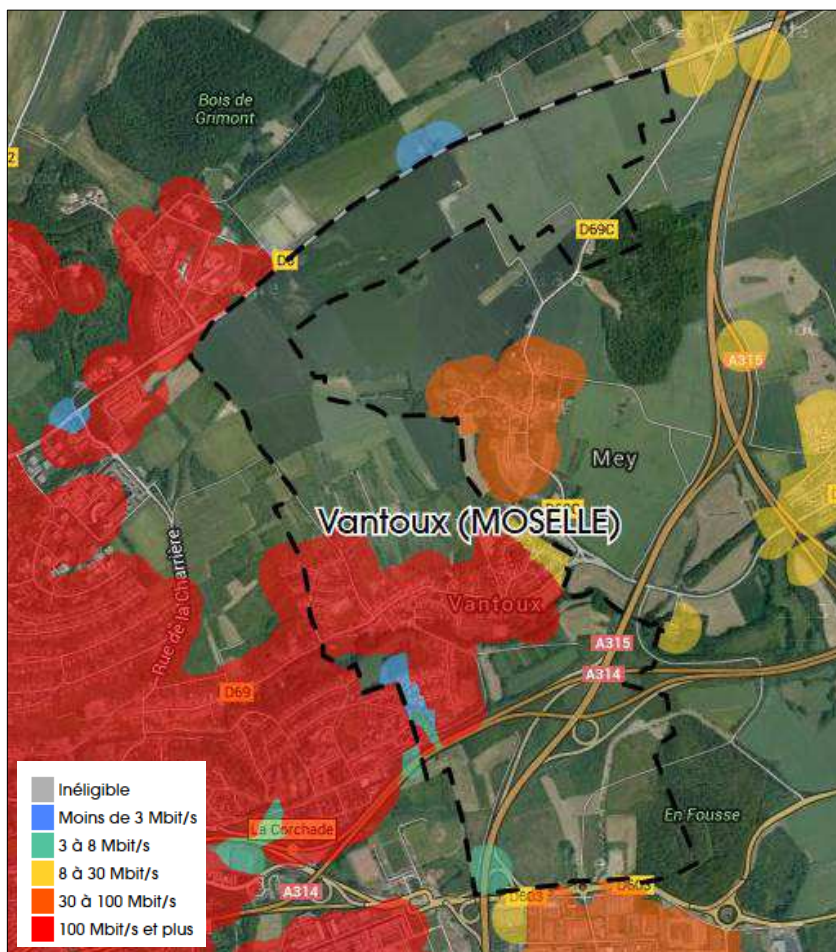
Cette situation est inhérente à la technologie DSL empruntant le réseau téléphonique. Cette technologie est soumise à une contrainte technique d'atténuation des signaux selon l'éloignement des foyers par rapport au NRA. **En revanche, le secteur Lauvallières, par sa proximité du NRA AC757, dispose d'une offre de service ADSL performante.**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire, Metz-Métropole s'est engagé à ce que l'accès à Internet soit possible pour tous, quelque soit le lieu de résidence. En janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a lancé, le projet « *haut débit pour tous* » comprenant la résorption des dernières « *zones blanches* », y compris les secteurs éligibles à une offre inférieure à 2 Mbit/s. Figurant **parmi les communes de l'agglomération présentant un niveau de desserte inférieur à 2 Mbit/s**, Metz-Métropole a réalisé des aménagements dans le courant de l'année 2013. Afin de permettre une amélioration de la desserte numérique au sein de la commune de Vantoux, des travaux de montée en débit ont été réalisés. Ces aménagements ont consisté à la création d'un nouveau NRA pour une montée en débit (NRA MeD : 7VA57) pour permettre la mise en service du point de raccordement mutualisé (PRM). Activé en juillet 2013, **cette montée en débit, couvrant uniquement la commune de Vantoux, offre à l'ensemble de la population des débits de l'ordre de 10 à 15 Mbit/s**. Cette action permet aujourd'hui aux foyers d'être éligibles aux offres triple-play (internet, téléphonie, télévision).

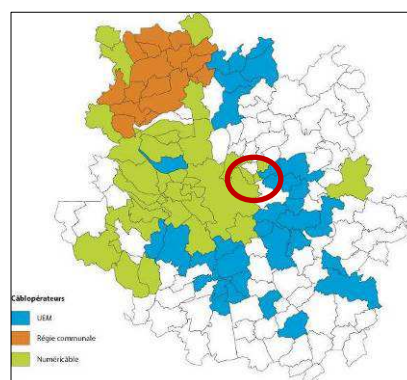
### B. Desserte numérique par le câble

**La commune de Vantoux dispose d'un réseau câblé géré par Numéricable offrant des services Internet et télédistribution sur la totalité du ban communal.**

Suite à la modernisation de son réseau, Numéricable propose des offres de services Très Haut Débit de l'ordre de **100 Mbit/s**, permettant notamment un accès Triple Play THD (internet-téléphonie-télévision en HD).



**Desserte numérique** – Source : Observatoire France Très Haut Débit



**Communes desservies par le câble**

Source : SCOTAM

Les valeurs communiquées, ci-contre, par l'Observatoire du Très Haut Débit en France sont à prendre **comme valeurs indicatives**.

**Elles montrent très clairement que les débits possibles sont très élevés sur le ban communal de Vantoux.**



### C. Une couverture très haut débit programmée

**Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique.** Cette infrastructure pérenne permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égaux à 30Mbit/s. Demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1Gbit/s. Face aux enjeux économiques que représente la distribution de ce nouveau réseau, les opérateurs privilégieront un déploiement dans les zones très denses, voire denses. Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010 un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes dont les communes de Metz Métropole d'ici 2020. Ceci permet de garantir la pérennité de la bonne qualité de desserte numérique des habitants de Vantoux sur le long terme. **Le déploiement FTTH sur la commune de Vantoux débutera en 2015 pour une durée de 5 ans via un co-investissement de Orange et SFR.**

**Si, en 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbit/s, ce chiffre reste particulièrement évolutif. Les contenus de plus en plus riches induisent de faire croître d'environ 33% par an cette valeur moyenne qui définit le haut débit.** Si la croissance des débits continue au rythme qui a été le sien depuis plus de vingt ans, les usages exigeront 30 Mbit/s en 2020. Cela va bien au-delà des performances de l'ADSL et nécessite le développement d'autres technologies comme la fibre optique. A cette dynamique s'ajoute la multiplication des objets connectés (tablettes, smartphones, smartTV...) et le développement de nouveaux usages comme le stockage en ligne de données (photos, vidéos, données sensibles...).

### D. Haut débit mobile

La couverture des réseaux 3G (service de communications mobiles de troisième génération) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires. **Ceci se vérifie pour la commune de Vantoux, qui ne présente pas de carences en termes de couverture, puisque l'on dénombre la présence de 4 opérateurs : Orange, Bouygues, SFR et Free Mobile** (données ARCEP, atlas départemental de 2009 réactualisé en 2012). La couverture 3G de Vantoux est permise notamment par deux antennes relais, dans un rayon proche, situées sur le ban communal de Metz :

- Une antenne relais (Bouygues Telecom) installée sur un bâtiment, 28 rue du Saulnois.
- Une antenne relais (SFR) installée sur un bâtiment, rue Fauquenel.

**La municipalité de Vantoux a refusé l'installation d'un pylône support d'antennes relais sur son ban communal.**

La disponibilité d'une couverture en services mobile Très Haut Débit de 4ème génération nécessite le raccordement en fibre optique des points hauts (qui accueillent actuellement les antennes 3G). A la différence des accès fixes, le déploiement des antennes 4G dépend entièrement des opérateurs titulaires des licences nationales. Dès lors, le champ d'intervention des politiques d'aménagement locale basée sur ces technologies est quasi-nul. **A ce jour, la couverture 4G de la commune de Vantoux est assurée par 3 opérateurs : Orange (partiellement) et SFR et Bouygues Telecom (information obtenue sur les sites des opérateurs mobiles).**

**Vantoux offre à sa population une très bonne desserte internet via l'ADSL, de l'ordre de 15 à 20 Mbit/s. Il existe aussi une offre câblée à 100 Mbit/s. En 2020, Vantoux disposera de la fibre optique par le biais d'un co-investissement de Orange et SFR. La desserte mobile de la commune est bonne avec une couverture 3G et 4G satisfaisante.**

## 2. LE CONTEXTE URBAIN

### 2.1 L'HISTOIRE DE VANTOUX

#### A. Les armes communales et la Croix de la Louve

Par un avis favorable du Conseil Municipal en date du 1er Mars 1957, la commune s'est vu attribuer des armoiries. **Les armes de Vantoux se blasonnent ainsi : « D'azur à l'édifice de trois colonnes, sommé d'un toit fleuroné, mouvant d'une terrasse, le tout en or ».** **L'édifice qui figure sur le blason de la commune correspond à la Croix de la Louve. Les armes de la commune correspondent exactement à ce célèbre monument du Pays Messin.**



**La croix de la Louve était originellement située au bord de la route de Bouzonville plus près de Saint-Julien-lès-Metz. Elle fut déplacée à Villers-l'Orme sur la commune de Vany.**



*La Croix de la Louve en 1904*

Elle servait d'arrêt pour les personnes se rendant en pèlerinage à Sainte-Barbe qui était autrefois célèbre. Cette vierge martyre, Sainte-Barbe, était au Moyen Âge, la patronne du pays Messin. Elle a sa magnifique église dans le village de Sainte-Barbe. On y vit accourir des foules de pèlerins et de nombreux princes.

Sur le chemin de ce pèlerinage existait une tradition bien connue, à la « *Croix aux Trois Jambes* ». Les jeunes filles nubiles et les femmes stériles ne manquaient jamais de consulter l'oracle en jetant des galets plats sur le toit du monument jusqu'à ce qu'une pierre veuille bien y rester. Le nombre de pierres jetées sans succès indiquaient aux jeunes filles célibataires le nombre d'années qui s'écouleraient jusqu'au mariage ou jusqu'à la maternité. Cette tradition s'exerçait encore lors des nombreux pèlerinages à Notre-Dame de la Salette à Villers-l'Orme. Si des pèlerinages existent encore aujourd'hui, cette tradition n'est quant à elle, plus d'actualité.

D'autre part, on dit que le voyageur de nuit entendait parfois près de cette croix aux Trois Jambes, le murmure de prières ou le chant infiniment doux des âmes errantes. Ceci n'est sans doute pas étranger au fait qu'on y pendait les gens. Il y avait d'ailleurs un crochet fixé à l'intérieur, prévu à cet effet. L'édifice possède par ailleurs trois gargouilles, une à chaque angle de son toit triangulaire.

**La Croix de la Louve, aujourd'hui située à Vany, est classée Monument Historique (MH) depuis le 29 Juillet 1986.**



*La Croix de la Louve en 2014*

#### B. Les noms de la commune et de ses habitants

**Le nom de Vantoux viendrait du latin Ventus (Vantosum) qui signifie : « le lieu où souffle le vent ».** Le village s'est d'abord appelé Vento, puis Ventos en 1121. Son nom n'a ensuite cessé d'évoluer pour devenir Vantoux à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle. Le village s'appelait Wanten entre 1918 et 1945. L'histoire de la commune a été marquée par l'arrivée **d'une forte communauté juive regroupant essentiellement des bouchers et des marchands de bestiaux**, qui, en 1830, constituaient la majorité de la population.

Le cimetière juif, les vestiges de l'ancienne synagogue et de l'ancien abattoir rituel témoignent aujourd'hui encore de cette présence. **La commune de Vantoux possédait aussi jadis un grand vignoble, qui occupait les coteaux. Il a été ravagé par le phylloxéra vers 1880.**

A la fin de la Seconde Guerre Mondiale, Vantoux a repris son développement paisible dans la ruralité avant de s'intégrer progressivement dans l'économie de l'agglomération messine.



*Le cimetière Juif de Vantoux*



*L'occupation du sol actuelle du coteau Nord vis-à-vis de la rue Principale laisse deviner son passé viticole*

Tout au long de l'histoire, les habitants de Vantoux qui étaient majoritairement des cultivateurs et des vignerons **se sont vu attribuer de nombreux surnoms** :

- **La vermine** : la vermeune en patois local. L'origine de ce vocable peu flatteur est à rechercher dans la brouille du curé de Mey, dont Vantoux était l'annexe, avec les habitants du village au début de la Révolution.
- **Les juifs** : les voisins ont ainsi qualifié les habitants de Vantoux en raison de l'importante communauté juive résidant dans la commune. En 1830, on comptait 211 Français juifs, essentiellement bouchers et marchands de bestiaux, sur 420 habitants.
- **Les vandales** : l'archiviste Jean-Julien Barbé est le seul à avoir associé l'origine du nom de Vantoux au passage des Vandales dans la région au 5<sup>ème</sup> siècle. Or, il se trouve que cette peuplade nomade ne peut avoir fondé le village de Vantoux, car ils ne mirent que trois années pour traverser toute la Gaule avant de pénétrer en Espagne.

**Depuis le 16 septembre 2008, les habitants de Vantoux s'appellent officiellement les Vantousiens.**

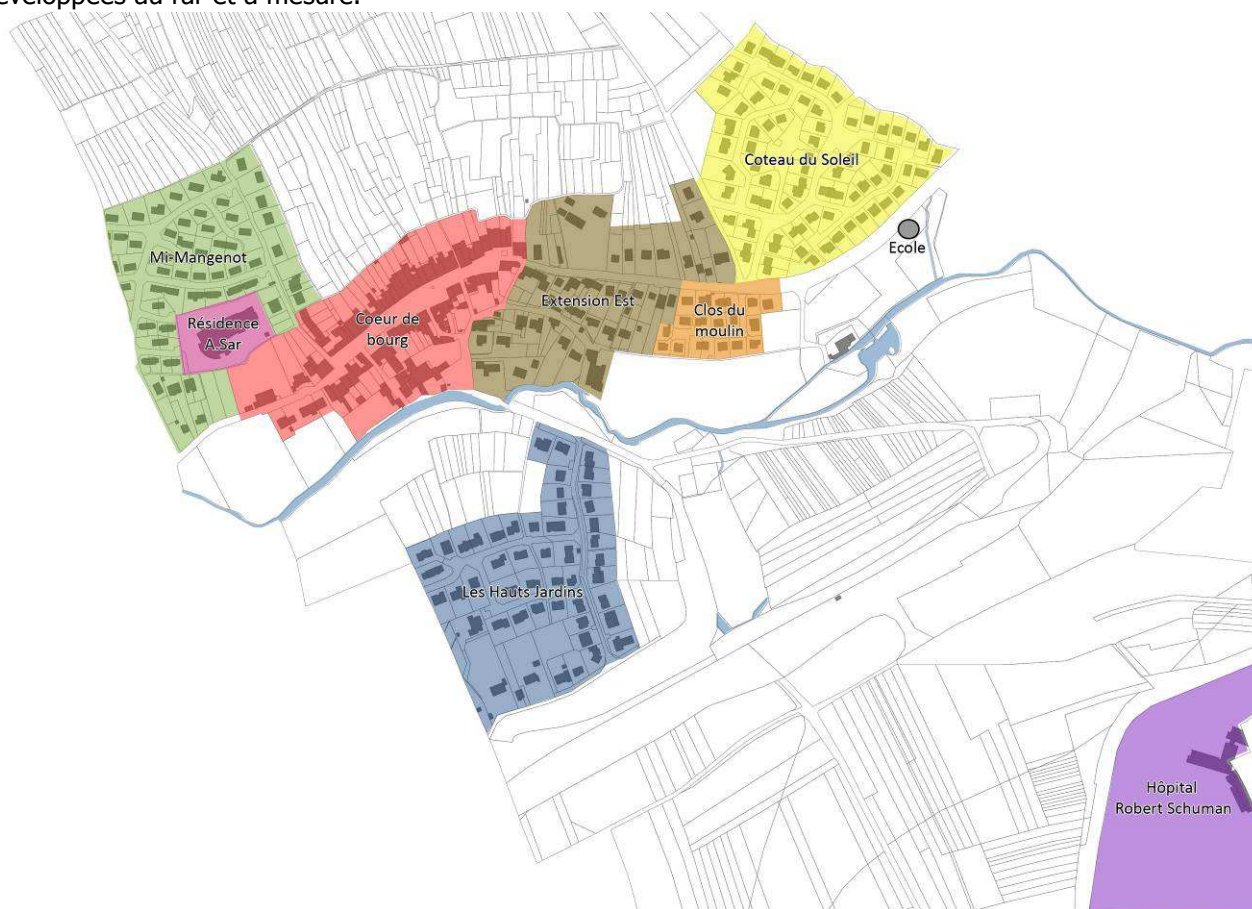
**Le nom de Vantoux viendrait du latin Ventus (Vantosum) qui signifie : « le lieu où souffle le vent ». L'histoire de la commune a été marquée par l'arrivée d'une forte communauté juive regroupant essentiellement des bouchers et des marchands de bestiaux vers 1800. Le commerce et la viticulture constituaient alors les deux principales activités économiques. Depuis 2008, les habitants du village s'appellent les Vantousiens et les Vantousiennes.**

## 2.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Depuis ses origines anciennes, la commune de Vantoux a connu un développement urbain notable qui s'est déroulé en plusieurs phases successives.

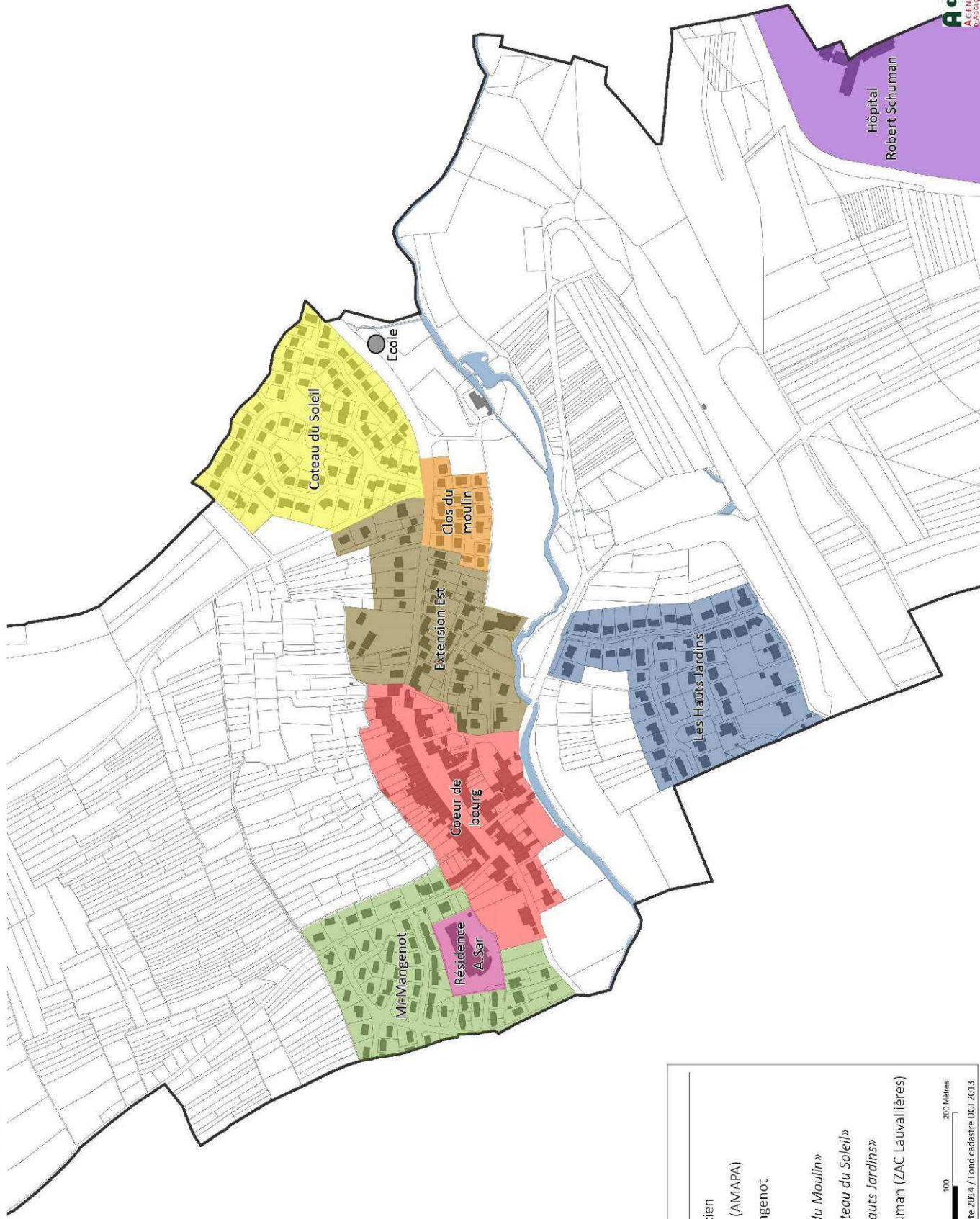
### A. Les entités urbaines

Il est possible de déterminer huit entités urbaines sur le ban communal de Vantoux. La première d'entre elles est bien entendu le cœur de bourg ancien. Le quartier du Mi-Mangenot marque la première extension de la commune, composée principalement de maisons jumelées limitrophes de la commune de Metz. **L'extension Est** ne correspond pas à une opération en particulier, mais à des maisons qui se sont développées au fur et à mesure.



Au contraire, **le Clos du Soleil est la plus vaste opération de logements individuels à la parcelle** réalisée sur la commune. Elle a été suivie par celle du **Clos du Moulin**. **La résidence Alice Sar**, qui correspond à un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), est venue densifier le quartier de Mi-Mangenot en occupant une vaste parcelle, qui était restée vierge de toutes constructions. Le lotissement « *Les Hauts Jardins* », le plus récent de Vantoux, se trouve au lieu-dit : « **Les Dix jours** », il s'agit de **la seule opération située en rive gauche du ruisseau de Vallières**.

Située au Sud-est du ban communal, la **ZAC de Lauvallières a vu la construction de l'hôpital Robert Schuman** fin 2012. Accolé à l'ancien fort de Lauvallières, cet équipement constitue une nouvelle entité urbaine distante du cœur de bourg de Vantoux, mais accolée aux tissus de Metz-Actipôle. Cette ZAC comprend une importante réserve foncière en grande partie située sur le ban communal de Vantoux.



**LEGENDE**

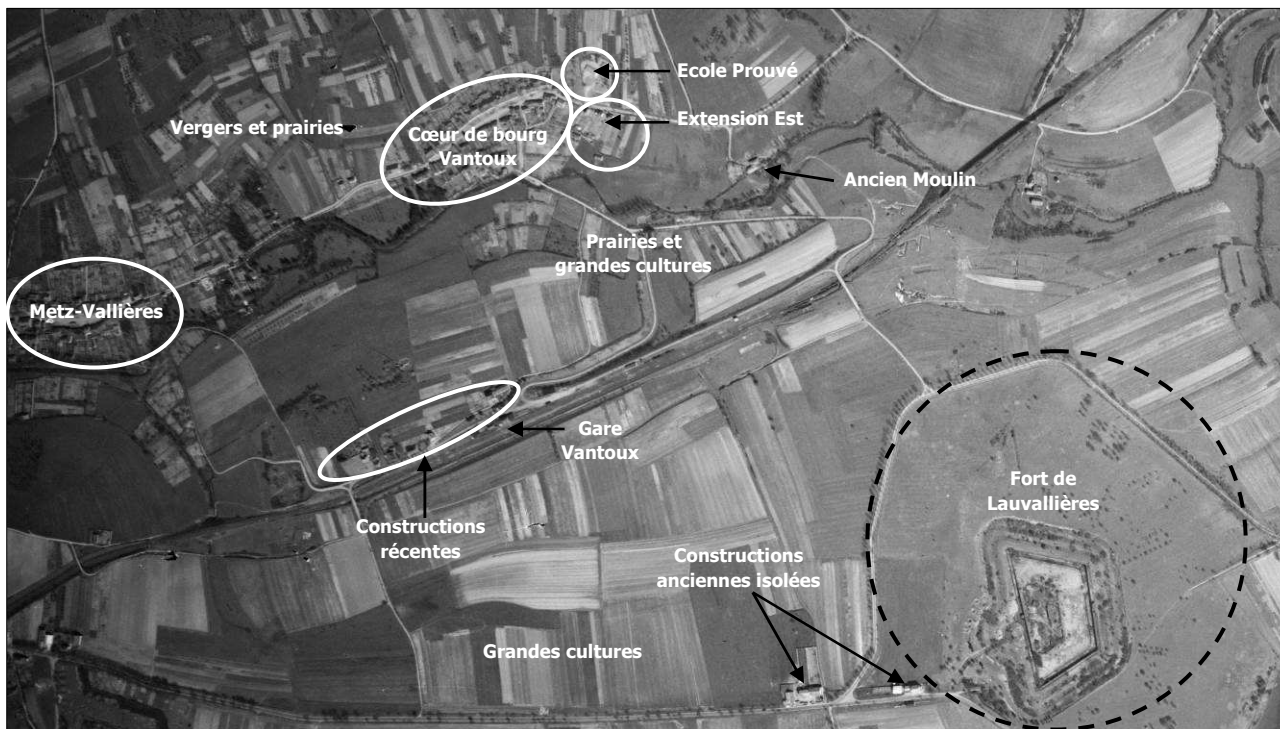
- Coeur de bourg ancien
- Résidence Alice Sar (AMAPA)
- Quartier de Mi-Mangenot
- Extension Est
- Lotissement «Clos du Moulin»
- Lotissement «Le Coteau du Soleil»
- Lotissement «Les Hauts Jardins»
- Hôpital Robert Schuman (ZAC Lauvallières)

N  
 0 100 200 Mètres  
 Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013



## B. Situation avant 1951

Avant **1951**, la **forme urbaine de village-rue traditionnel lorrain est bien préservée à Vantoux** tout comme sur la commune voisine de Vallières. A cette époque, il s'agissait encore d'une commune indépendante. Elle n'est devenue un quartier de Metz qu'en 1961. Cela explique le fait que le quartier des Hauts de Vallières ne soit pas encore édifié.



*Photo aérienne de Vantoux et ses environs en 1951*

**L'école Prouvé de Vantoux** apparaît sur la photographie aérienne. Elle est à cette époque flambant neuve puisqu'elle a été construite en **1950**. Quelques constructions pavillonnaires se développent à proximité dans la rue Jean-Julien Barbé. Ce sont les premières maisons de l'extension Est du village.

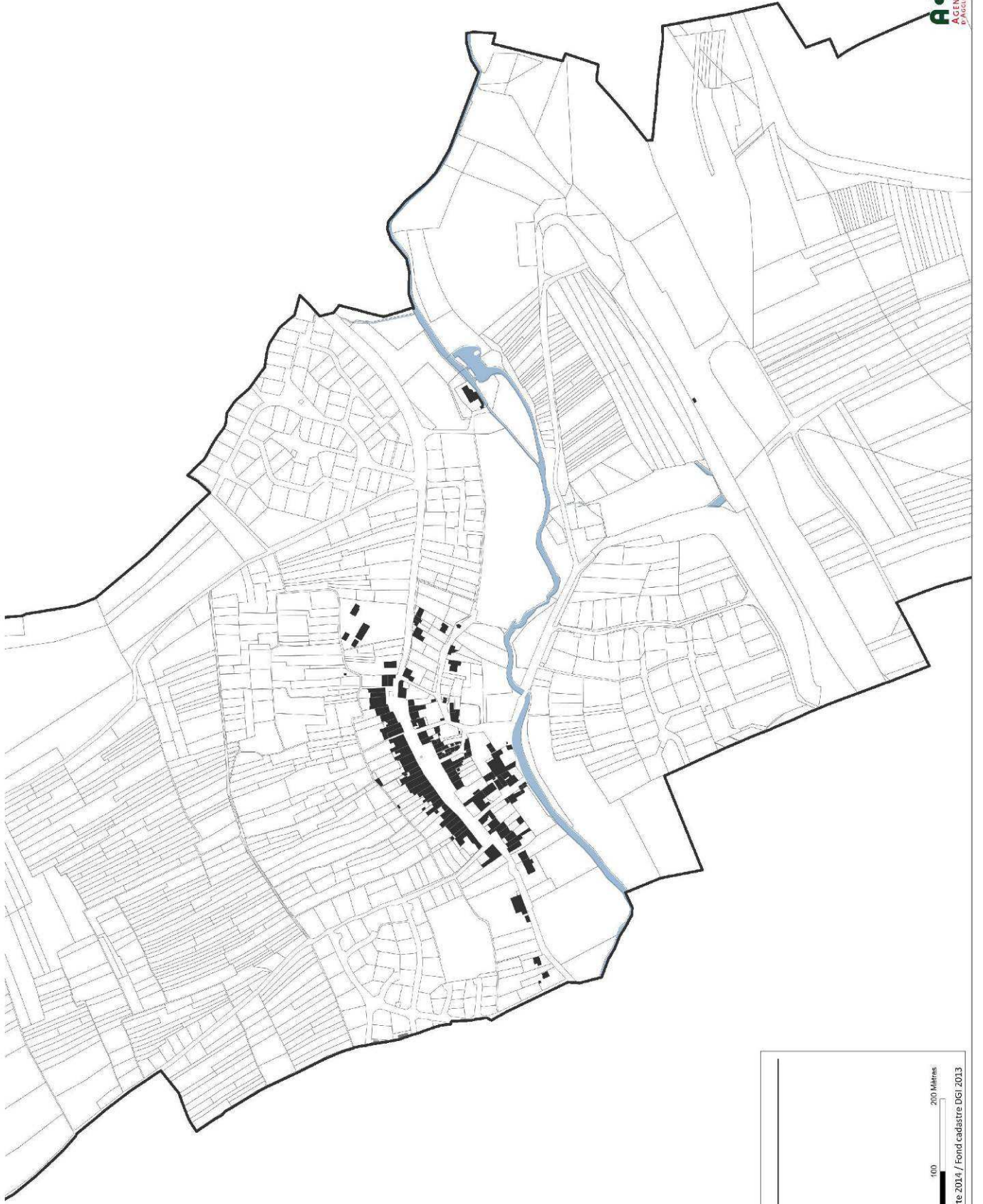
La rive gauche du ruisseau de Vallières ne comprend aucune construction en 1951, si ce n'est le quartier gare et **deux constructions anciennes à proximité du Fort de Lauvallières**. Ce dernier est encadré par une voirie et son périmètre semble beaucoup plus large que celui qui existe encore aujourd'hui. **Une route bordée par des arbres hauts de tiges encadre le fort.**







*La gare de Vantoux est aujourd'hui une habitation*


La **gare de Vantoux**, inaugurée en **1908**, se trouve au Sud-Ouest du ban communal. Des viaducs en superstructures métalliques avaient été nécessaires pour desservir la gare, en raison du relief de la vallée du ruisseau de Vallières. Durant la Seconde Guerre Mondiale, les ouvrages d'arts (tunnels et viaducs) furent bombardés, seule la gare de Vantoux resta debout. **Quelques constructions, qui ne sont à priori pas anciennes, se trouvaient aux abords de la gare.**

Au **niveau agricole**, le parcellaire montre qu'un remembrement a été réalisé en **rive gauche** du ruisseau de Vallières. Il concentre **de vastes champs ouverts**. En **rive droite** en revanche, les coteaux sont parsemés de très petites parcelles, où dominent **les prairies et les vergers**.



**LEGENDE**

-  < 1951
-  de 1951 à 1970
-  de 1971 à 1999
-  de 2000 à 2014

 0 100 200 Mètres

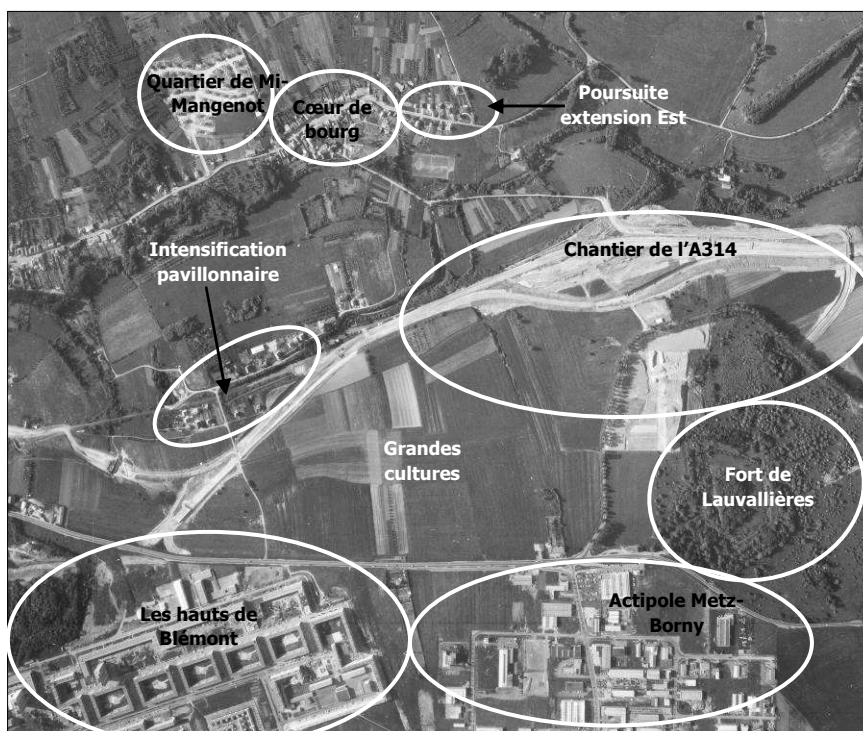
Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013

### C. Situation en 1970

Sur la photo aérienne de 1970, l'élément le plus frappant **est la construction en cours de l'A314**. Le périmètre du Fort de Lauvallières, anciennement bien délimité et composé de prairies, évolue. Il comprend désormais **des boisements nettement plus nombreux**.

Une partie du périmètre du Fort est utilisée pour le stockage des déblais et des remblais liés à la construction autoroutière. **La gare** qui se trouvait autrefois en bordure de la voie ferrée est désormais devant la future autoroute. **La voie ferrée a disparu**.

Au Sud du ban communal, **le développement de tissus urbains et économiques est fulgurant**. A l'Est, **l'Actipole Metz-Borny** est presque entièrement bâti et à l'Ouest, le **quartier résidentiel des Hauts de Blémont** est sorti de terre.



*Photo aérienne de Vantoux et ses environs en 1970*

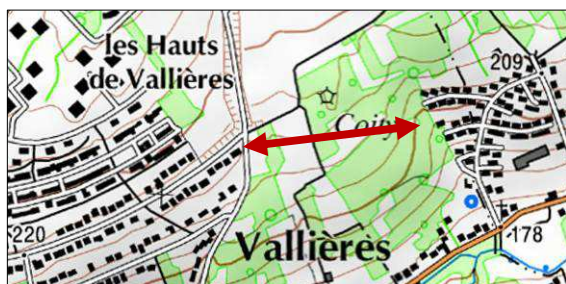


*Photo ancienne des Hauts de Blémont*



*Photo aérienne d'Actipole Metz-Borny en limite Sud de Vantoux*

De nouvelles **constructions pavillonnaires se développent aux abords de l'ancienne gare de Vantoux**. Fait étonnant, cette dernière se situe en réalité sur le ban communal de Metz-Vallières.



*Le bouclage qui était prévu originellement*

Aux abords du cœur de bourg ancien de Vantoux, de nouvelles maisons s'implantent à l'Est et poursuivent la tendance entamée lors de la construction de l'Ecole Prouvé. **A l'Ouest du ban communal**, se développe l'important **quartier de Mi-Mangenot** (65 logements).

Aujourd'hui en impasse, **ce quartier devait originellement être relié à celui des Hauts de Vallières** qui comprend lui aussi plusieurs impasses.



**LEGENDE**

- < 1951
- de 1951 à 1970
- de 1971 à 1999
- de 2000 à 2014

N

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013

## D. Situation en 1999

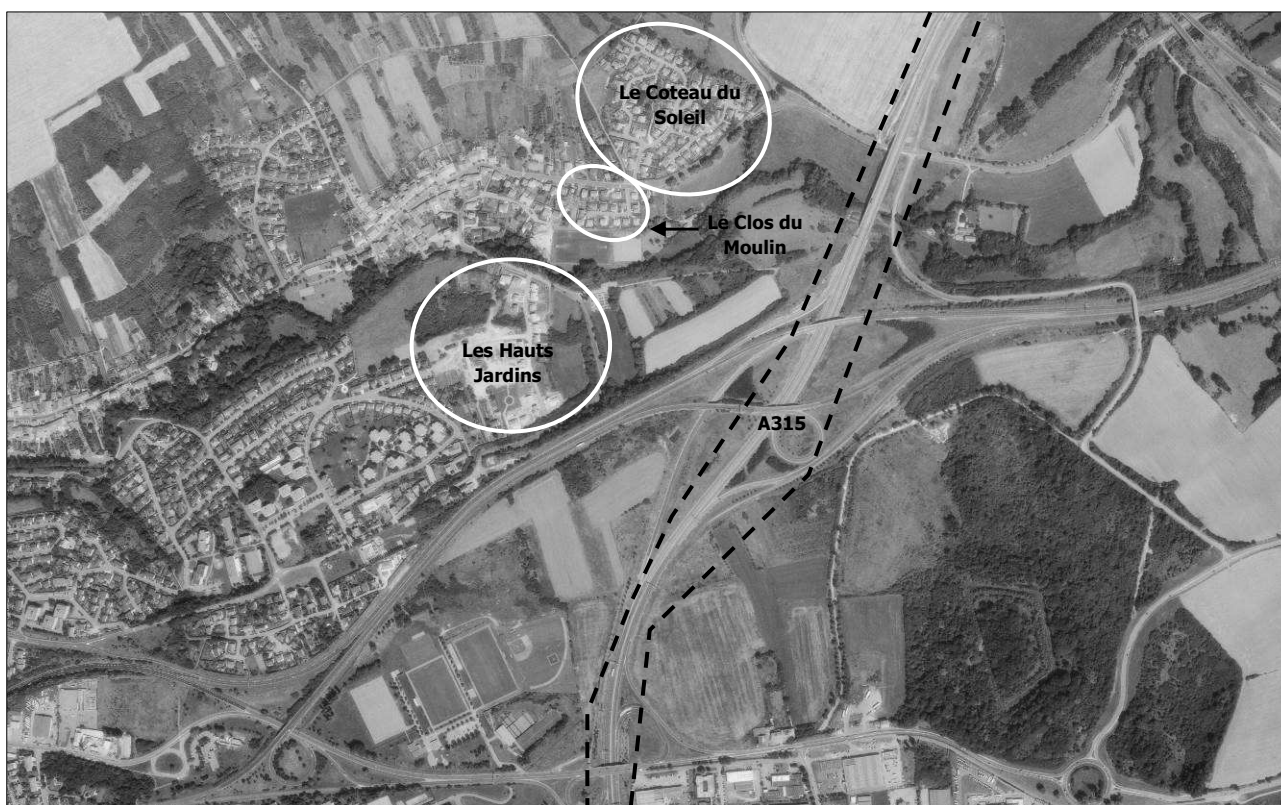
En 1999, **trois opérations pavillonnaires** importantes viennent **se greffer aux tissus urbains de Vantoux**. Il s'agit du lotissement du **Clos du Moulin**, du **Coteau du Soleil à l'Est** et de l'opération pavillonnaire **les Hauts Jardins, au Sud**, en rive gauche du ruisseau de Vallières.



*Le Clos du Moulin et le Coteau du Soleil*



*Les Hauts Jardins en rive gauche du Ruisseau*



*Photo aérienne de Vantoux et ses environs en 1999*



*Panneaux autoroutiers sur l'A315*

Au niveau infrastructure, **l'Autoroute A315**, une antenne de l'A4, qui relie cette dernière depuis Paris à la RN431 (contournement Sud-Est) de Metz, a été ouverte en 1990. Elle part d'un échangeur partiel sur la commune de Mey avec l'A4, croise l'antenne A314 avec un nœud autoroutier partiel, puis se termine à Metz-Borny sur l'échangeur avec la RN43.

Outre son caractère de desserte locale, elle permet la jonction entre Nancy et Sarrebrück en contournant Metz par le Sud.



**LEGENDE**

- < 1951
- de 1951 à 1970
- de 1971 à 1999
- de 2000 à 2014

N

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013

## E. Situation en 2014

Entre **1999** et **2014**, il n'existe pas d'évolutions majeures au niveau des tissus urbains de Vantoux. Seule la **résidence Alice Sar**, destinée aux personnes âgées, s'est installée **en contrebas du quartier de Mi-Mangenot**, à proximité de la mairie. Le **lotissement Les Hauts Jardins**, en cours en 1990, a été finalisé et forme désormais une continuité urbaine avec **les tissus urbains de Metz-Vallières**.



*Photo aérienne de Vantoux et ses environs en 2014*



*La résidence Alice Sar à Vantoux*



*Vue aérienne lors de la construction de l'hôpital*

L'évolution urbaine majeure de la commune se situe en réalité au Sud-Est du ban communal **avec la construction fin 2012 de l'hôpital Robert Schuman sur la ZAC de Lauvallières**. Il s'agit de la première réalisation sur une ZAC qui comprend **11,4 hectares**.

**Si en 1951 Vantoux était encore un village à dominante rurale, il s'agit aujourd'hui d'une commune périurbaine très concernée par les projets de l'Agglomération Messine avec la ZAC de Lauvallières.**



**LEGENDE**

- < 1951
- de 1951 à 1970
- de 1971 à 1999
- de 2000 à 2014

N

0 100 200 Mètres

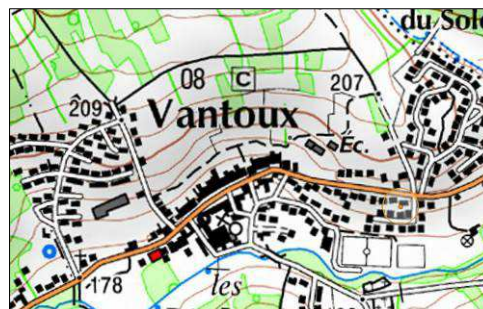
Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013



## 2.3 LA MORPHOLOGIE URBAINE

Les différents développements urbains successifs ont considérablement modifié la forme urbaine originelle de la commune pour créer une continuité urbaine entre le cœur de bourg ancien de Vantoux et le quartier de Metz-Vallières.

Au Sud, une continuité urbaine va être créée entre l'hôpital Schuman (ZAC de Lauvallières) et la zone d'activités économiques d'Actipôle Metz-Borny.

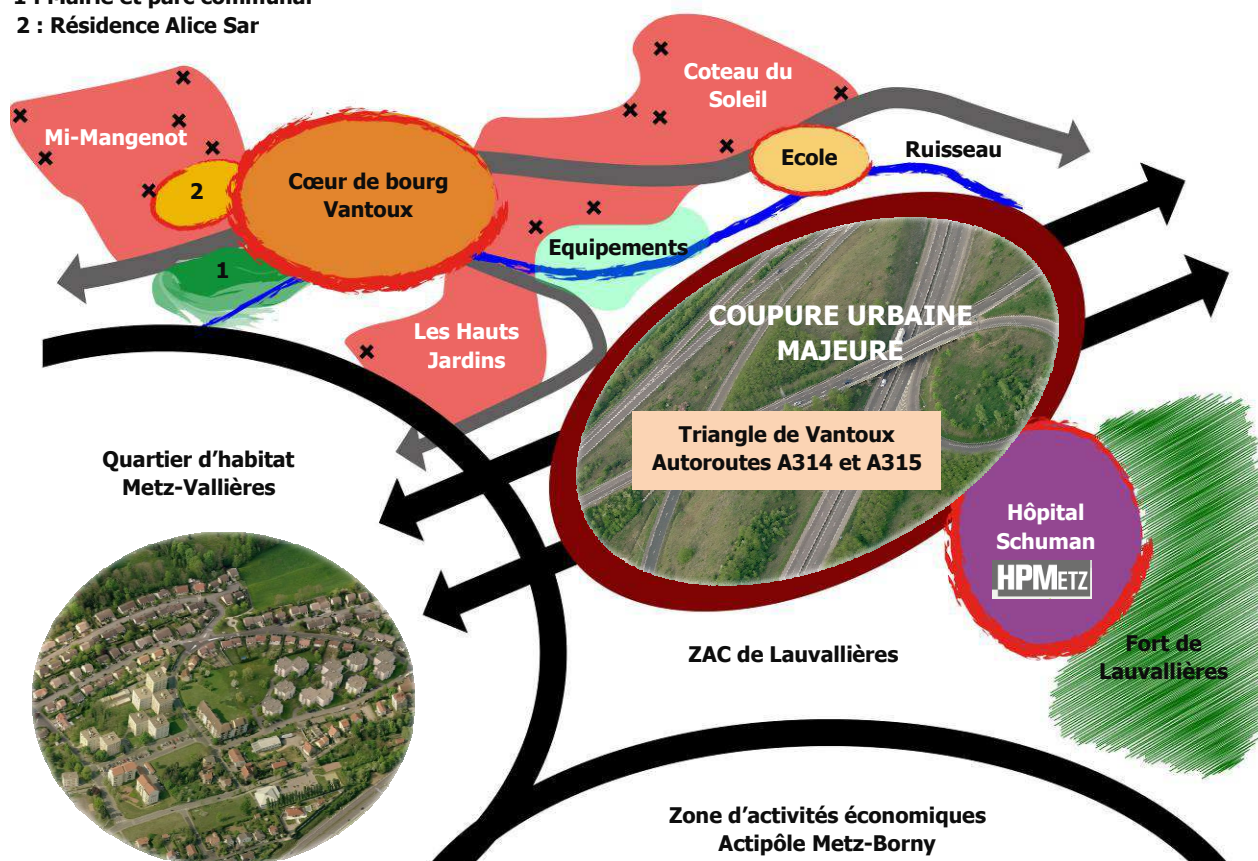


Carte IGN de Vantoux

### A. Forme urbaine

Le développement urbain décrit précédemment depuis 1951 montre bien qu'originellement, il n'existait qu'un village rue typiquement lorrain avec de vastes usoirs en front à rue. Les développements pavillonnaires successifs ont considérablement étendu les tissus urbains, principalement sur les coteaux.

- 1 : Mairie et parc communal
- 2 : Résidence Alice Sar

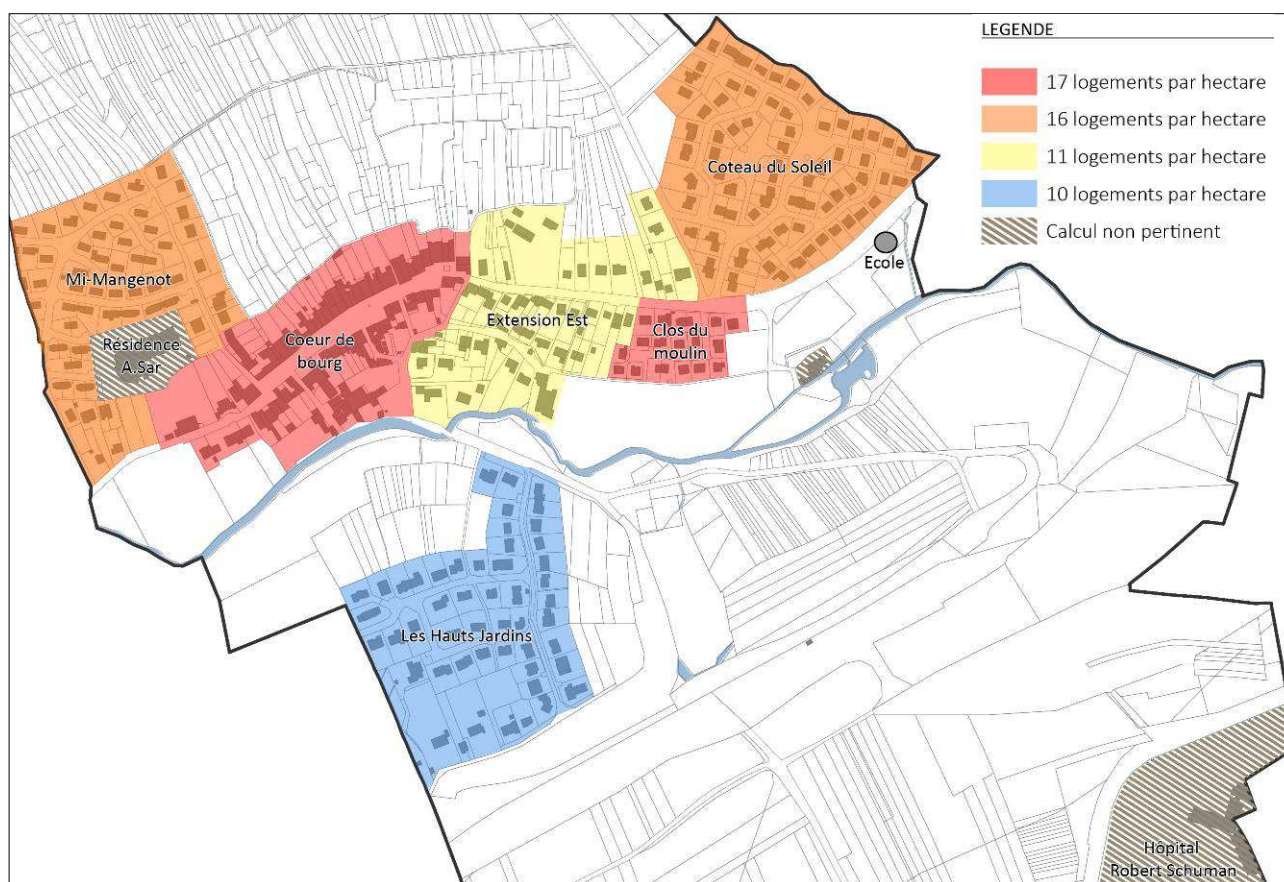


La forme urbaine de Vantoux est très complexe en raison de l'existence de l'échangeur autoroutier A314-A315, ainsi que de la ZAC de Lauvallières sur la partie Sud du ban communal. Si cet équipement phare de l'agglomération se situe bien en partie à Vantoux (et sur la commune de Nouilly), son accessibilité depuis le village de Vantoux n'est pas très aisée.

## B. Densité brute

La densité brute en logements est calculée sur les entités urbaines qui ont été définies dans la partie sur le développement urbain. Ce calcul est réalisé hors voiries, espaces publics et équipements. Il permet de calculer la taille moyenne de parcelles dans les différentes entités urbaines.

Densité hors espaces publics et voiries	m2	ha	logements	Densité brute
Cœur de bourg	42 503	4,25	74	17,4
Mi-Mangenot	39 396	3,94	65	16,5
Extension Est	37 616	3,76	43	11,4
Le Coteau du Soleil	44 989	4,50	74	16,4
Les Hauts Jardins	46 679	4,67	50	10,7
Le Clos du Moulin	9 927	0,99	17	17,1



Les densités brutes par entités urbaines à Vantoux

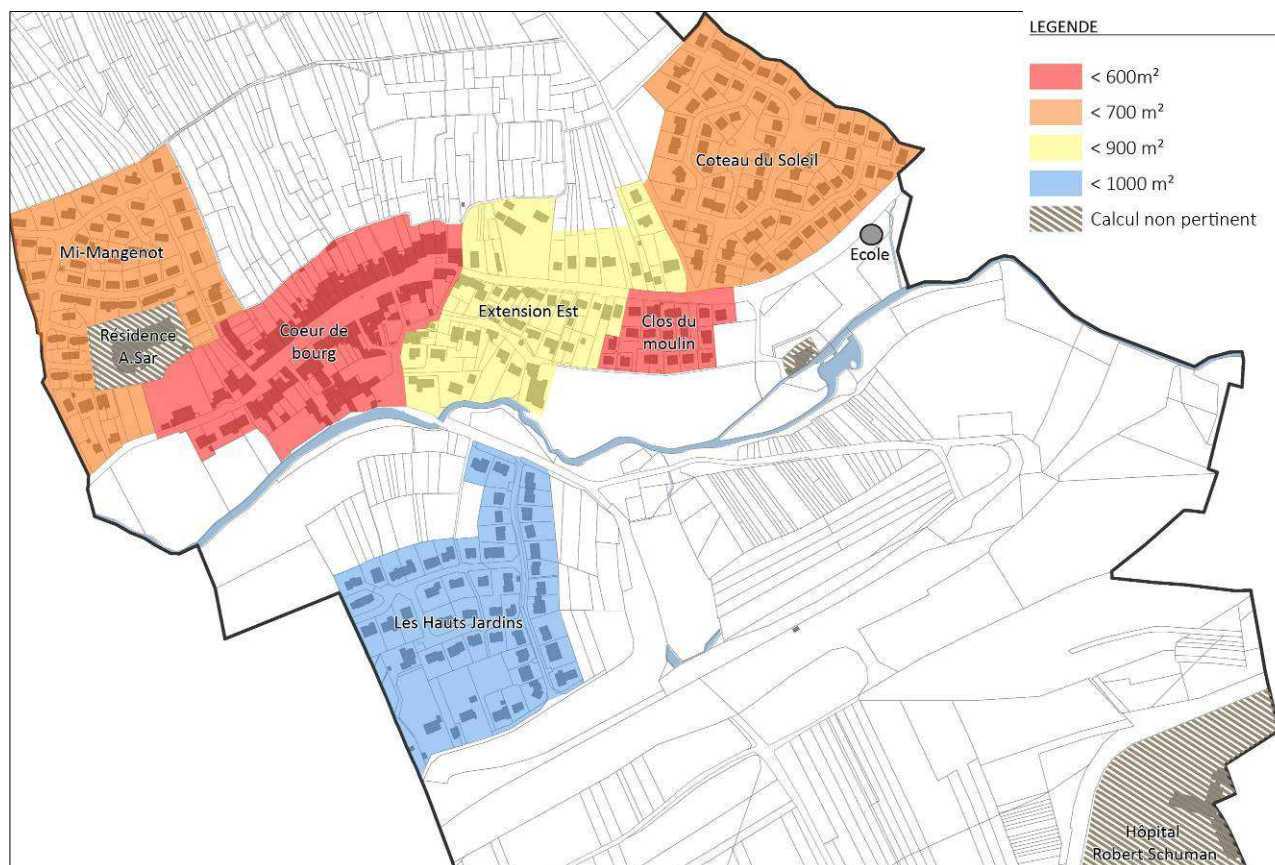
La densité brute la plus élevée se trouve sur le cœur de bourg ancien de Vantoux, où les constructions sont denses et mitoyennes. Elle est de 17 logements par hectare, malgré l'existence de jardins et vergers sur l'arrière des parcelles, qui accueillent les constructions. La densité est identique dans le lotissement du Clos du Moulin. Les lotissements de Mi-Mangenot et du Coteau du Soleil, pavillonnaires sous des formes différentes, possèdent une densité proche de celle du cœur de bourg (16 logements/ha).

L'extension Est de la commune, réalisée au « coup par coup » présente une densité faible de 11 logements/ha. La densité la plus faible, 10 logements/ha, concerne l'opération pavillonnaire Les Hauts Jardins, la plus récente de Vantoux, au lieu-dit « Les Dix Jours ».

### C. Taille moyenne des parcelles

**La taille moyenne des parcelles permet de juger de la densité réelle des opérations, puisque ce calcul ne comprend, ni voiries, ni équipements, ni espaces publics.** Parfois, des espaces publics, où voiries surdimensionnées font chuter la densité d'une opération, alors que la taille moyenne des parcelles reste contenue.

Densité hors espaces publics et voiries	m2	ha	logements	Densité brute	Taille moyenne parcelle m2
Cœur de bourg	42 503	4,25	74	17,4	574
Mi-Mangenot	39 396	3,94	65	16,5	606
Extension Est	37 616	3,76	43	11,4	875
Le Coteau du Soleil	44 989	4,50	74	16,4	608
Les Hauts Jardins	46 679	4,67	50	10,7	934
Le Clos du Moulin	9 927	0,99	17	17,1	584



**Taille moyenne des parcelles bâties par entités urbaines à Vantoux**

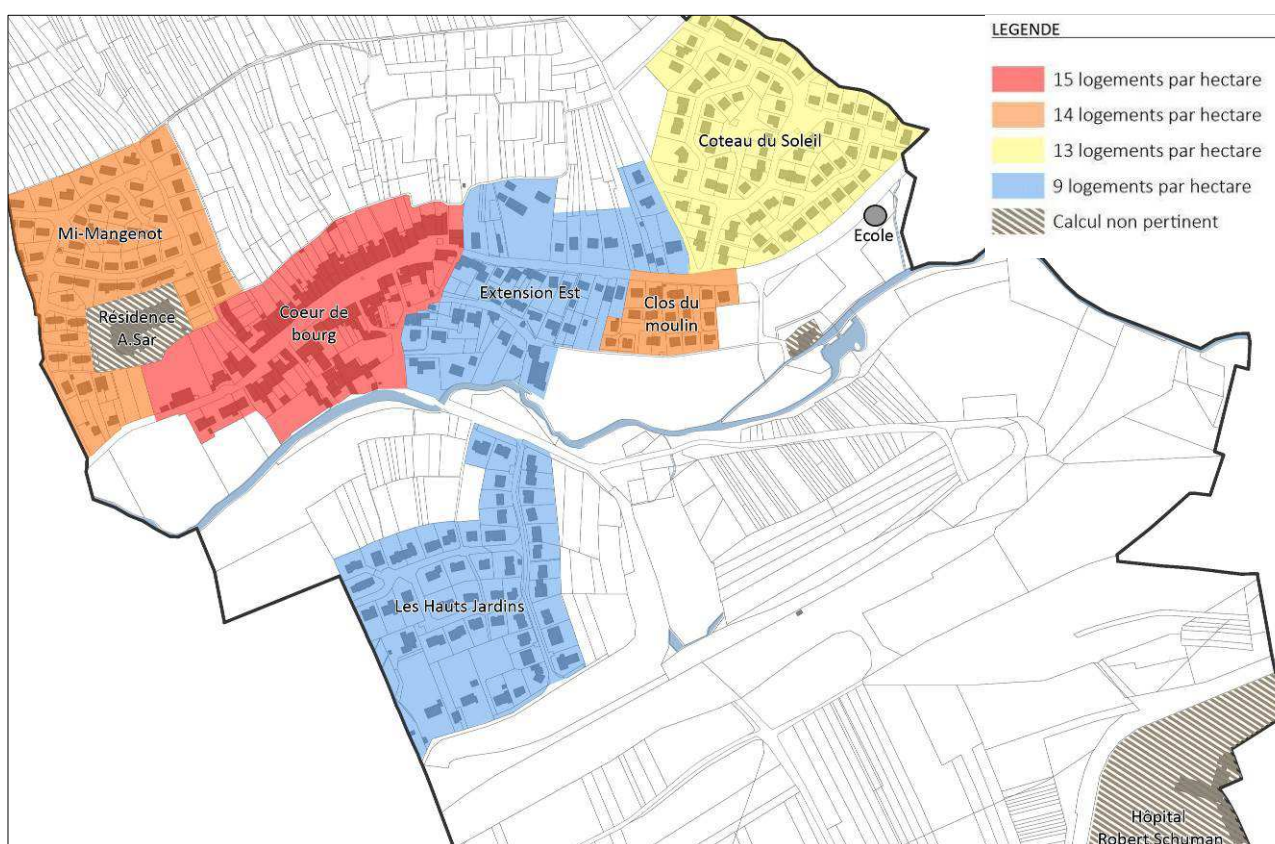
Les parcelles bâties les plus vastes se situent principalement dans le dernier lotissement, « Les Hauts Jardins », réalisé **aux Dix Jours**, en rive gauche du ruisseau de Vallières avec plus de **900m<sup>2</sup> en moyenne**. Les parcelles sont également grandes dans **l'Extension Est**, réalisée au gré des opportunités, avec **875m<sup>2</sup> en moyenne**.

En revanche, même si ces opérations **datent d'époques différentes**, la taille moyenne des parcelles est bonne dans **le Clos du Moulin, le quartier de Mi-Mangenot et le lotissement du Coteau du Soleil**.

### D. Densité nette

La densité nette en logements est calculée sur les entités urbaines, qui ont été définies dans la partie sur le développement urbain. Elle comprend les voiries, les équipements et espaces publics. A titre d'information, la taille des espaces publics et voiries est indiquée dans le tableau ci-dessous.

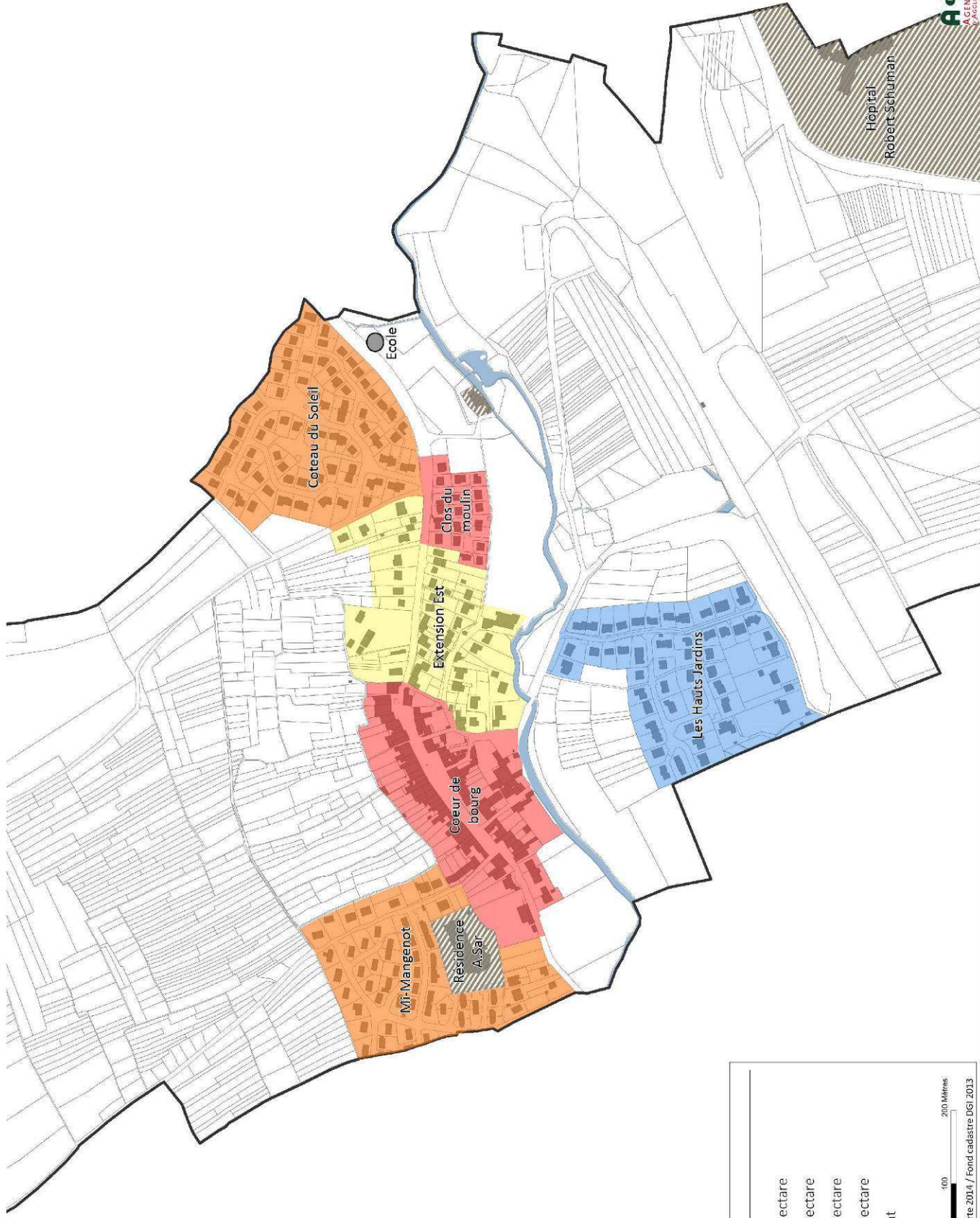
Densité avec espaces publics et voiries	m2	ha	logements	Densité nette	Espaces publics voiries en ha
Cœur de bourg	50 203	5,02	74	15	0,77
Mi-Mangenot	47 896	4,79	65	14	0,85
Extension Est	48 116	4,81	43	9	1,05
Le Coteau du Soleil	57 157	5,72	74	13	1,22
Les Hauts Jardins	55 436	5,54	50	9	0,88
Le Clos du Moulin	11 727	1,17	17	14	0,18



Les densités brutes par entités urbaines à Vantoux

La densité brute la plus faible (9 logements/ha) se retrouve dans l'Extension Est en raison de la forte largeur de la rue Jean-Julien Barbé et la présence de l'ancienne école Prouvé. Elle est identique aux Hauts Jardins, notamment en raison de la présence d'un vaste espace public et de quelques constructions plus anciennes que l'opération pavillonnaire qui possède de grands terrains. La densité diminue également au Coteau du Soleil, en raison de la présence d'un vaste espace vert (2000 m<sup>2</sup>) et de plusieurs impasses. Le cœur de bourg, le Clos du Moulin et Mi-Mangenot, concernés par peu d'espaces publics et voiries, possèdent une densité nette plus élevée.

Globalement, les premières opérations pavillonnaires n'ont pas consommé trop d'espaces, mais l'Extension Est et le lotissement des Hauts Jardins présentent une densité faible. Les extensions du futur PLU devront faire mieux pour économiser le foncier agricole et naturel.



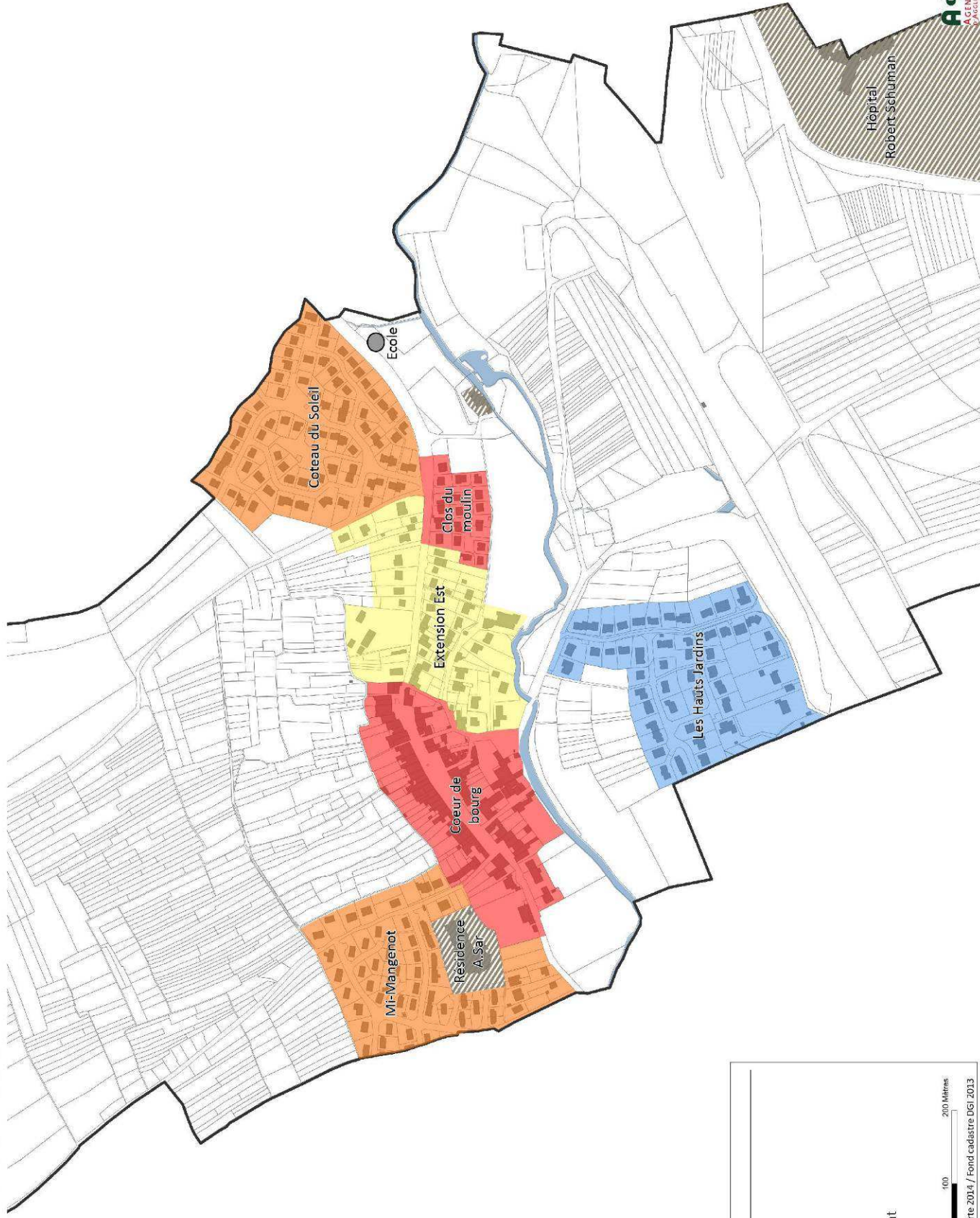
**LEGENDE**

-  17 logements par hectare
-  16 logements par hectare
-  11 logements par hectare
-  10 logements par hectare
-  Calcul non pertinent



0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre D61 2013

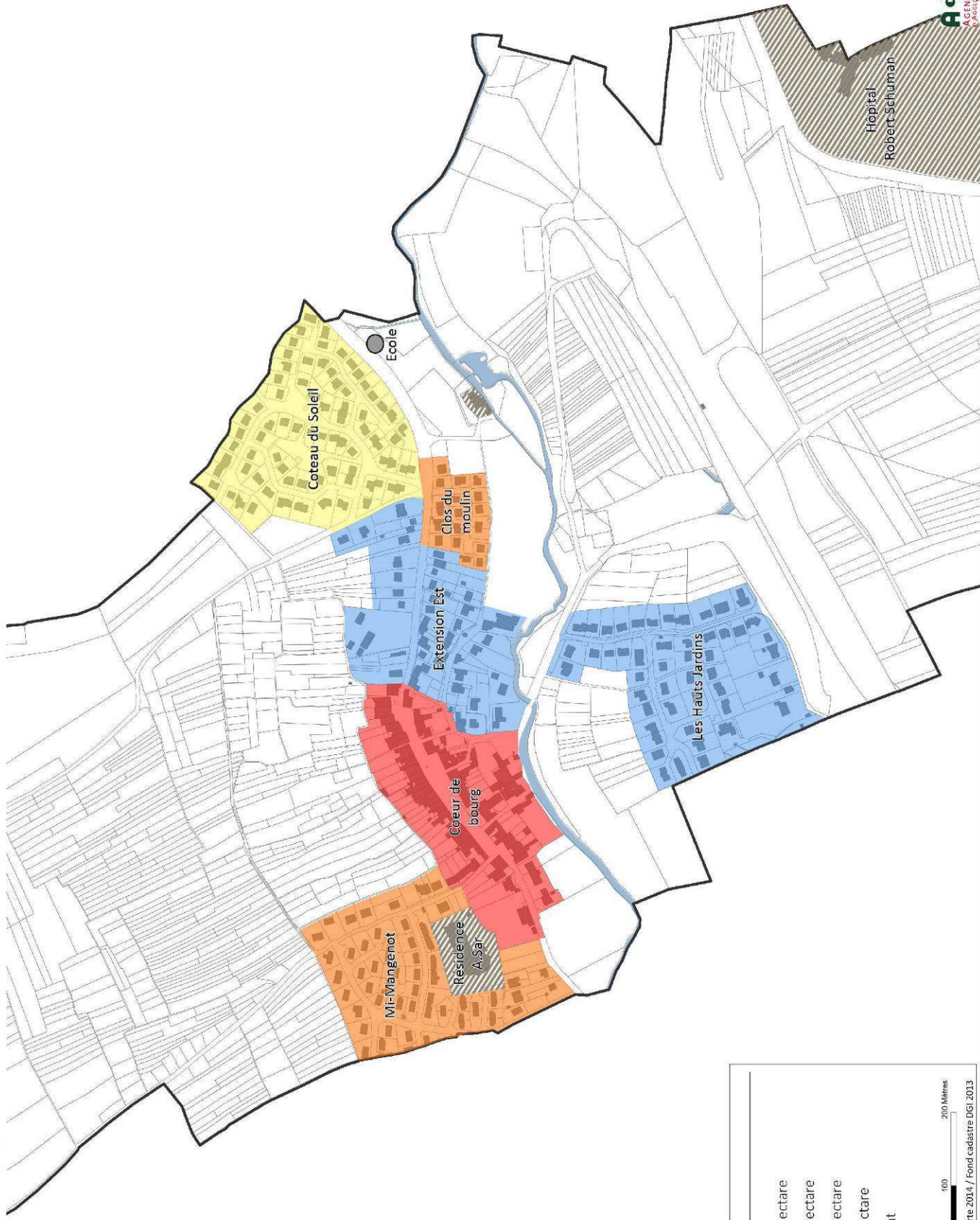


**LEGENDE**

- < 600 m<sup>2</sup>
- < 700 m<sup>2</sup>
- < 900 m<sup>2</sup>
- < 1000 m<sup>2</sup>
- Calcul non pertinent

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013



**LEGENDE**

-  15 logements par hectare
-  14 logements par hectare
-  13 logements par hectare
-  9 logements par hectare
-  Calcul non pertinent



0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / octobre 2014 / Fond cadastre DGI 2013

## 2.4 LES ENTREES DE COMMUNE

Les portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de références, où se joue l'image des villes. Ces secteurs sont généralement très prisés pour les opérations de développements urbains et commerciaux. Ils nécessitent une attention particulière en termes de qualités urbaines et paysagères, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.



Entrée de Vantoux sur la RD69

### A. Article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Pour redonner de la cohésion à ces espaces, les ministres de l'Environnement et de l'Équipement ont mis en place le Comité National des Entrées de Ville, dont les réflexions ont abouti à l'élaboration de « l'amendement Dupont » (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme) de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cet amendement, entré en vigueur au 1er janvier 1997, a pour but d'inciter les collectivités publiques, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à la réalisation d'extension urbaine le long des axes routiers.

**L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.** Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues par le présent article, lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

### B. Les entrées de commune à Vantoux



Les trois entrées de communes de Vantoux

A **Vantoux**, il existe principalement **deux entrées de commune sur la RD69** dans la rue Jean-Julien Barbé.

La première se trouve à l'Ouest en provenance de Metz-Vallières. Elle se trouve dans une continuité de tissus urbains à l'exception du parc communal. L'entrée Est, qui comprend la nouvelle école intercommunale, est, elle aussi, intégrée à la Partie Actuellement Urbanisée.

**Les enjeux d'entrées de ville à Vantoux se situent au Nord** du ban communal (Saint-Julien-lès-Metz) et au **Sud** sur Metz (ZAC de Lauvallières).

**Les deux principales entrées de commune sont très urbaines, situation qui s'explique par la proximité de Metz. Les enjeux en matière d'entrées de villes sur le ban communal de Vantoux concernent Saint-Julien-lès-Metz au Nord (zone Lidl) et Metz au Sud sur la ZAC de Lauvallières.**



## 2.5 L'ENVIRONNEMENT VEGETAL

Cette partie ne s'intéresse pas aux milieux naturels de la commune de Vantoux, mais aux végétaux qui se trouvent à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Ils contribuent à la qualité du cadre de vie communal et constituent des espaces de respiration. Malgré sa situation de commune limitrophe de Metz, Vantoux conserve une part intéressante de végétaux à l'intérieur de ses tissus urbains.



*Vue aérienne du village de Vantoux enserré dans un écrin de verdure*

**1 & 4 - Dans le quartier de Mi-Mangenot, les terrains des constructions** comprennent de **très nombreuses plantations** : haies basses ou hautes, arbustes, arbres hauts de tiges... Cela comprend des **espèces indigènes** comme le thuya qu'il convient de proscrire à l'avenir, car il est nuisible pour les sols. Au global, **la sensation de verdure est prégnante dans ce quartier. La situation est identique à l'Ouest** dans le lotissement du Coteau du Soleil, qui comprend en plus **un grand espace public central végétalisé**.

**2 - Le parc communal**, ancien domaine du château, offre **un vaste espace vert de respiration** à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée, face au quartier de Mi-Mangenot. Sa superficie de **1,5 hectares** en fait un espace vert de très grande taille, **peut-être trop grand au regard de sa destination actuelle**. Il ne profite, pour l'heure, qu'aux habitants de Vantoux.

**3 - Les abords du ruisseau de Vallières sont très boisés**, notamment suite à des plantations réalisées par la commune pour remplacer des boisements peu qualitatifs, qui existaient par le passé (encore visibles ci-dessus). Avec les équipements sportifs, **cela contribue grandement à la perception du végétal depuis l'intérieur des tissus urbains**.

**5 - Dans la rue principale**, les constructions anciennes, denses et mitoyennes possèdent toutes un jardin en arrière de la parcelle. **Cela contribue à marquer une rupture entre le front urbain perceptible au niveau de la rue et le front végétal, qui existe en arrière des constructions**.

**La commune de Vantoux, bien que limitrophe de Metz, ville centre de l'Agglomération, possède encore un caractère verdoyant qui contribue à la qualité du cadre de vie de ses habitants. Notamment, grâce au passage du ruisseau de Vallières en fond de vallée et la ripisylve qui lui est associée.**

## 2.6 LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sont des lieux de rencontres par excellence. Ce sont des vides nécessaires aux tissus urbains qui permettent une respiration en créant des ouvertures et des perspectives. Il s'agit aussi de lieux de passages, d'une sorte de colonne vertébrale, dont la trame assure le lien entre les différentes entités urbaines de la commune.

### A. L'espace vert du Coteau du Soleil



*Un espace vert central au cœur du lotissement*



*Trois connexions douces*

Le **lotissement du Coteau du Soleil**, à l'Ouest du ban communal, **abrite en son cœur un vaste espace vert arboré d'environ 2000 m<sup>2</sup>**. Cet espace de respiration comprend des bancs pour s'asseoir. A ce titre, il s'agit d'un lieu de vie et de rencontres pour les habitants. Son entrée principale au Sud, en partie en terre, sert occasionnellement au stationnement. **Il s'agit d'un lieu de vie spécifique à ce lotissement.**



*L'entrée principale de l'espace vert et son intérieur arboré*

## B. L'espace vert des Hauts Jardins



Au Sud, en rive gauche du ruisseau de Vallières, **l'opération pavillonnaire Les Hauts Jardins** comporte, elle aussi, un espace vert d'environ **2000m<sup>2</sup>**. Il s'agit à cet endroit aussi d'un lieu de rencontres pour les habitants du quartier. **Il comprend des bancs et des jeux pour les enfants.**

Cependant, cet espace vert présente la particularité d'avoir préservé un accès de 6 mètres depuis la rue Edmond Antoine de Vantoux. C'est assez pour une voirie en sens unique. **Une opération de densification avec un bouclage vers la rue des Géraniums à Metz pourrait être réalisée.**

*L'espace vert dans le lotissement des Hauts Jardins*



*A l'intérieur de l'espace vert du lotissement des Hauts Jardins*

## C. Le parc communal

**Le parc communal, bordé par un vaste mur, se situe à l'extrémité Est de la commune, aux abords de la mairie et à la limite de la ville voisine de Metz.**



*Vue aérienne sur le parc communal de Vantoux aux abords du ruisseau de Vallières*

Ce parc, qui comprend un terrain de jeux, est entouré par un mur ancien en pierres. Ce dernier présente des qualités, mais il a l'inconvénient de totalement fermer le parc aux visiteurs.

**Son seul accès se trouve aux abords de la mairie. Créer des accès supplémentaires, par exemple en face de la résidence Alice Sar, ouvrirait plus le parc sur la ville et le rendrait, ainsi, plus visible aux yeux de la population.**



*Le parc communal de Vantoux*

#### D. Les abords de la Chapelle Saint-Bathélémy



*L'espace public aux abords de la chapelle privée*

Si la **chapelle Saint-Barthélémy** est aujourd'hui un édifice privé, ses abords sont publics. **Ils ont été récemment réaménagés par la commune**, de manière à mettre en valeur cet édifice patrimonial depuis lequel le ruisseau de Vallières est perceptible.

La photo aérienne, ci-contre, n'est pas assez récente pour montrer les aménagements réalisés par la commune. Les photos, ci-dessous, témoignent des travaux réalisés.



*Les abords réaménagés de la chapelle Saint-Bathélémy*

**La commune propose des espaces publics assez nombreux et fonctionnels à ses habitants. Ils permettent une vie de quartier et maintiennent le lien social. Ils présentent une bonne répartition sur le ban communal.**

## 2.7 LE PATRIMOINE BATI

**La commune de Vantoux présente un patrimoine bâti important qui est étroitement lié à l'histoire de la cité.** Le nom de Vantoux viendrait du latin Ventus (Vantosum) qui signifie « *le lieu où souffle le vent* ».

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur **les monuments historiques** et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- « *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* » ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre » ;
- « *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* » ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).



**La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'Etat** (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.). Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords.

**Cette servitude s'applique à tous les immeubles et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité (c'est-à-dire visible depuis le monument ou en même temps que lui).**

Tous les travaux, à l'intérieur de ce périmètre ou susceptibles de modifier l'aspect des abords, doivent avoir recueilli l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Celui-ci vérifie, au cas par cas, la situation dans le champ de la visibilité.

### A. La chapelle Saint-Bathélémy

**Cette chapelle Romane bâtie au XI<sup>ème</sup> siècle se trouve aux abords du ruisseau de Vallières, à proximité du village-rue ancien de Vantoux.** Elle est aujourd'hui la propriété d'une personne privée qui l'a achetée en 1992. L'édifice semble étroitement lié à la ferme « *Nicolas* », très ancienne qui le borde. Cela signifie qu'il n'existe plus aujourd'hui de lieu de culte public à Vantoux.

**Plusieurs éléments de ce bâtiment ancien sont classés Monuments Historiques (MH).** Il s'agit du clocher, du cœur et de la nef. Il existe un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité.



*La chapelle Saint-Barthélemy de Vantoux*

**Si le monument en lui-même est privé, ses abords ont été récemment aménagés sous la forme d'un espace public ouvert à tous les Vantousiens et Vantousiennes.**

## B. L'ancienne Ecole Prouvé

En 1949, un **concours** est lancé par le ministère de l'Éducation Nationale dont le sujet porte sur une école rurale. **Jean Prouvé et son frère Henri Prouvé** le remportent. Leur projet est économique, mais aussi rapide à la construction.

**L'école est construite en seulement deux semaines en 1950 avec un logement de fonction.** Jean Prouvé dessine également les meubles de la classe. L'école mesure 24 mètres de long et 8 mètres de large. Elle abrite un préau, une entrée, des sanitaires, un atelier et une salle de classe. **Comme beaucoup de réalisations de Prouvé, l'école de Vantoux est unique.**

Depuis son ouverture en 1950, quatre générations d'élèves s'y sont succédées. L'établissement a aussi eu le privilège de recevoir **des étudiants des écoles d'architecture de toute l'Europe**, ainsi que de nombreux médias français et étrangers intéressés par ce concept.

L'école, qui fait partie intégrante du patrimoine du village, a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques en 2001. Il existe **un périmètre de 500 mètres** de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité. **En septembre 2013, elle a effectuée sa dernière rentrée.** Un nouvel établissement intercommunal a pris le relais lors de la rentrée suivante.



*L'école Prouvé de Vantoux*

## C. Le château XIXème siècle



*L'actuelle mairie de Vantoux*

**De manière ancienne, la mairie de Vantoux se trouvait dans la rue Jean-Julien Barbé, à proximité de ses intersections avec la rue du stade.** Elle a déménagé au tout début de cette même rue, à la limite communale avec Metz dans une ancienne maison de maître datée du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cet édifice comprenait une vaste propriété arborée en bordure du ruisseau de Vallières. Il s'agit aujourd'hui d'un parc communal qui profite à tous.



*Le bâtiment de l'ancienne mairie*

#### D. Le Fort Champagne

L'Infanterie-Werk Mey a été **construit de 1907 à 1912**, à l'Est des Forts Saint-Julien et Des Bordes. Il se trouve sur une partie du **ban communal de Vantoux au Nord-Est**. L'ouvrage, d'une superficie de 37 hectares, contrôle, au Nord la route de Bouzonville, et au Sud, la route de Sarrelouis. L'ouvrage fortifié pouvait recevoir deux cents hommes et possédait quatre observatoires cuirassés, dont un fixe dédié à une casemate de flanquement et 14 guérites d'observation. La caserne bétonnée avait le chauffage central et l'alimentation en eau était assurée par la station de Saint-Julien. L'électricité était fournie par une centrale à moteur diesel. Enfin, une ligne téléphonique le reliait au fort de Saint-Julien. **Ce Fort a été rebaptisé Fort Champagne en 1919.**

#### E. Le Fort de Lauvallières

**Un Fort a été construit par les Allemands entre 1908 et 1912 au niveau de Lauvallières**, au Sud-est de la commune de Vantoux. Sa présence reste assez confidentielle dans la mesure, où il est envahi par la végétation. Ce Fort dit de « *Lauvallières* » (bien qu'une inscription le dénomme « *Belle-Croix* » en référence au lieu-dit proche) **fait partie de la deuxième ceinture fortifiée de Metz**. Avec la troisième révolution de l'artillerie, celle de l'apparition de l'obus torpille à explosif, la première ceinture fortifiée messine n'était plus en mesure d'assurer la défense de la ville. Les Allemands ont donc entrepris entre 1885 et 1918, la construction d'une deuxième ceinture de forts détachés ou « *festen* » sur près de 70 kilomètres avec des groupes fortifiés toujours distants de la portée des canons de 4 à 9 kilomètres.

**Les principes architecturaux étaient de disperser les batteries et les casernements, de protéger l'artillerie en l'enterrant** et en la cuirassant, et de substituer un matériau nouveau, le béton, à la pierre. Le Fort de Lauvallières possède un plan trapézoïdal avec contrescarpe bétonnée et escarpe en terre. Les abris sont tournés vers la ville et sont défendus en leur centre par une caponnière faisant saillie.

La présence du Fort a contraint les tracés de :

- l'ancienne route départementale (contournement vers le Nord),
- la RD 603 (contournement vers le Sud),
- la RD 954 (contournement vers l'Est).

**En 2012-2013, l'hôpital Robert Schuman a été construit aux abords immédiats du Fort.**

#### F. Les cimetières et monuments liés

**L'histoire de la commune a été marquée par l'arrivée d'une forte communauté juive regroupant essentiellement des bouchers et des marchands de bestiaux, qui en 1830 constituait la majorité de la population.** Le cimetière juif du XVI<sup>ème</sup> siècle, les vestiges de l'ancienne synagogue et de l'ancien abattoir rituel témoignent aujourd'hui encore de cette présence.



*Le cimetière juif de Vantoux*



*Le monument aux morts et le caveau Malmonté*

En face du cimetière juif, se trouve le cimetière communal. Au sein de celui-ci, un caveau, celui de la famille Malmonté se distingue particulièrement. **Il correspond en réalité à une petite chapelle funéraire.**

A proximité du cimetière, avec le caveau Malmonté en arrière plan, se trouve le Monument aux Morts de Vantoux.

### G. L'ancien moulin

**Le moulin de Vantoux date du XVII<sup>ème</sup> siècle.** Le premier occupant de ce domaine est Nicolas Le Jenet. Cet écuyer du roi le reçoit pour bons services rendus à la royauté. À l'époque, il sert essentiellement à **transformer le blé en farine.** La lourde meule en pierre était entraînée par une roue qui prenait sa force **dans le courant du ruisseau de Vallières.** Durant les dernières années de son exploitation, **une cheminée a remplacé la roue** et c'est une machine à vapeur qui actionnait une forge. Par la suite, le moulin est utilisé pour fabriquer des clous. Lorsque l'activité du moulin a disparu, les bâtiments ont abrité **une exploitation agricole.** Aujourd'hui, le moulin est toujours existant. **Dans l'attente d'une réhabilitation, il sommeille dans un écrin de verdure.**

À la sortie de Vantoux, le ruisseau poursuit sa route en direction de Vallières. Tel un intrus, il se faufile dans les propriétés privées. Là, dans un dédale de végétation, un canal d'aménée de plusieurs centaines de mètres mène à une écluse à manipulation manuelle.



*Le moulin de Vantoux*



*Vue aérienne du Moulin*

Par le passé, les eaux servaient à alimenter une scierie, ainsi qu'un moulin à roue verticale qui, lui, existe toujours. Il date de 1426. Il est actuellement en cours de restauration par son propriétaire.



## H. Le petit patrimoine local

**Vantoux, vieux village de vigneron aux portes de Metz, conserve deux magnifiques lavoirs. Qui dateraient de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle.**

Ils ont chacun été rénovés et sont aujourd'hui fleuris. Ils constituent l'âme du petit patrimoine lorrain. Le premier se trouve à proximité du centre socio-éducatif. Il a été opérationnel jusqu'en 1985. Le second se situe en face de la mairie ; on y entend plus le doux cliquetis de l'eau fraîche qui s'écoule doucement de sa fontaine, au contraire du premier lavoir. Il est en effet à sec



depuis les années 1980 en raison d'une fuite et d'une pollution au mazout. Plus tard, sa source fût détournée pour les besoins d'un lotissement. Mais il n'en conserve pas moins son charme ancestral.

**En Lorraine, il était de coutume pour les dames de faire la lessive au lavoir communal le lundi. Cette simple tradition leur permettait ainsi de se libérer du temps en faisant réchauffer pour le repas du lundi les restes du déjeuner dominical. Les villageoises lorraines laissaient alors tout bonnement cuire sur un coin du fourneau un pot-au-feu qui mijotait pendant la lessive.**

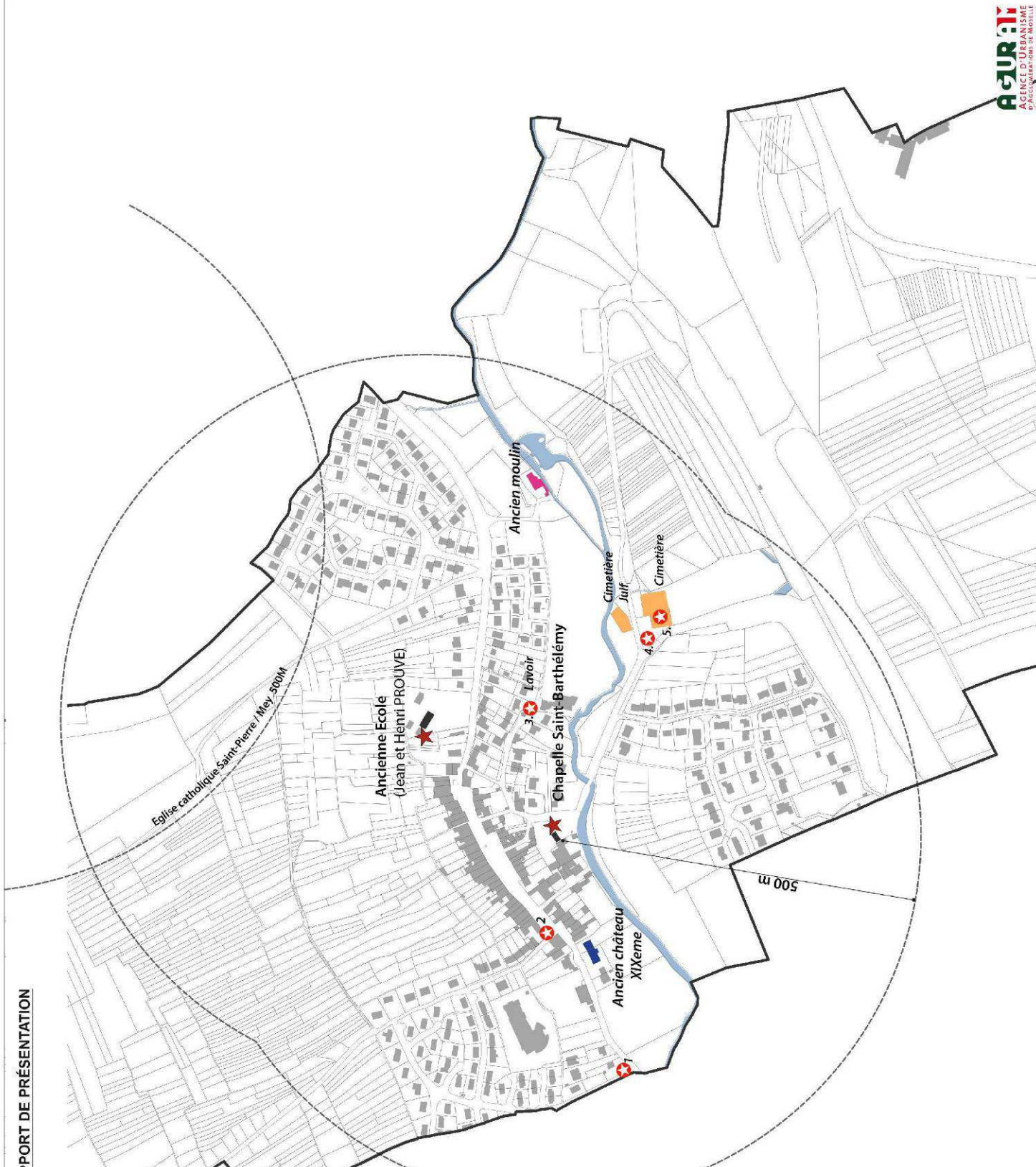


*La statuette de Marie et le calvaire*

**Le petit patrimoine lié aux croyances ancestrales** comprend également une statuette de Marie, à l'entrée de la rue de l'Abbé François Pierre, et un calvaire, rue Jean-Julien Barbé, à proximité de la rue de la Grande Charrière. Une **ancienne tour** avec des encadrements en pierre de Jaumont témoigne également de la qualité du patrimoine communal dans la rue Jean-Julien Barbé, à proximité de la mairie.

**La commune de Vantoux dispose d'un riche patrimoine comme en témoigne la présence de deux Monuments Historiques (MH) qui datent de deux époques très différentes : la chapelle Saint-Bathélemy du XI<sup>ème</sup> siècle et l'école Prouvé ouverte en 1950. Ces deux édifices disposent d'un périmètre de protection de 500 mètres.**

**Deux forts construits par les Allemands (Fort Champagne et Fort de Lauvallières) se trouvent à Vantoux. Ils faisaient partie de la ceinture fortifiée de Metz. Le patrimoine communal est très riche, puisqu'il existe également un cimetière juif, un château, un ancien moulin et deux anciens lavoirs.**

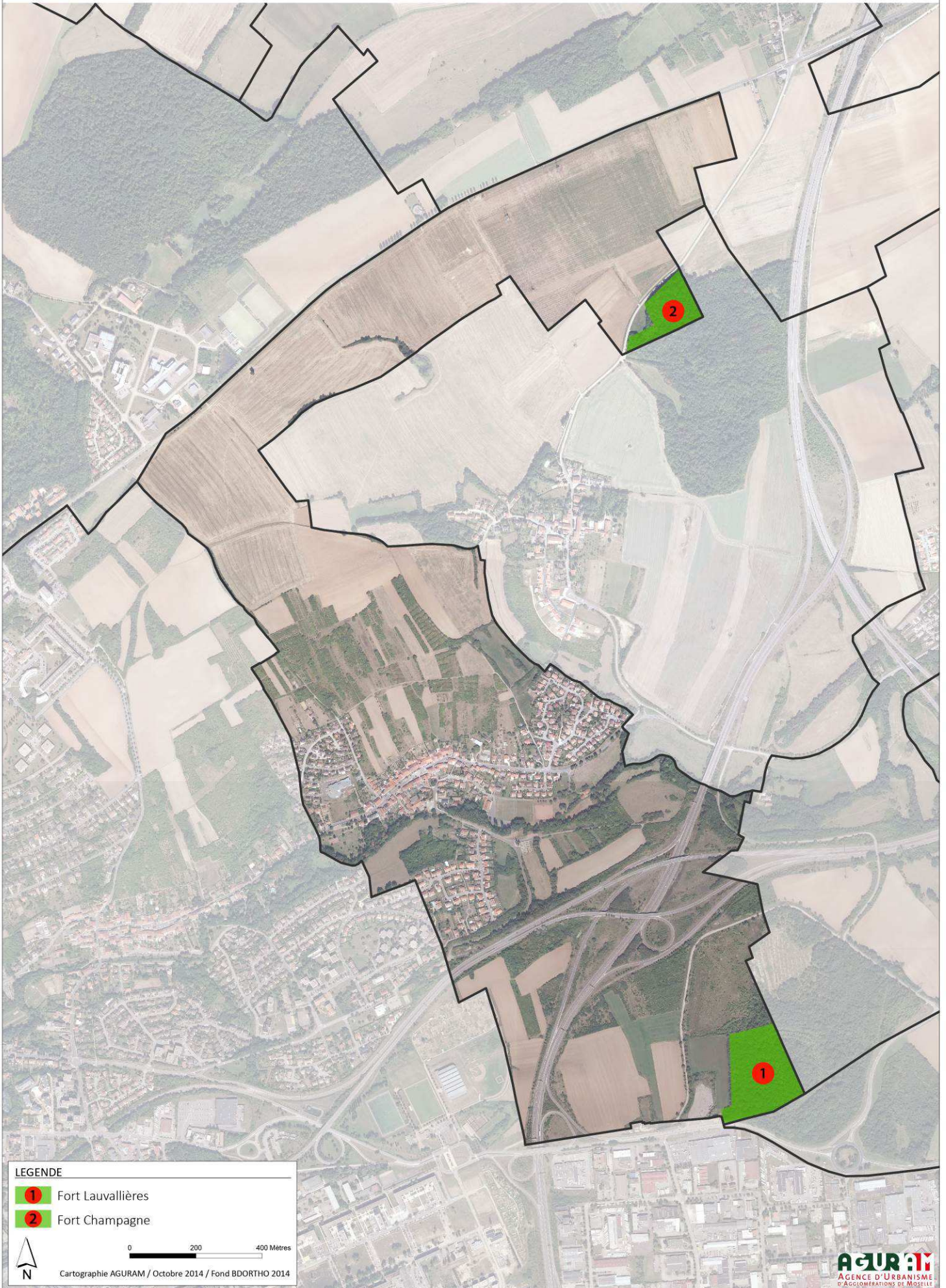


**LEGENDE**

- Bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques. Périmètre de protection de 500 m
- 1. Oratoire
- 2. Crucifix et monuments
- 3. Lavoir
- 4. Monuments aux Morts
- 5. Caveau Malmonté
- Cimetières
- Ancien château du XIXème siècle
- Ancien Moulin

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / Janvier 2015 / Fond cadastre DGI



LEGENDE

- 1** Fort Lauvallières
- 2** Fort Champagne



Cartographie AGURAM / Octobre 2014 / Fond BDORTHO 2014

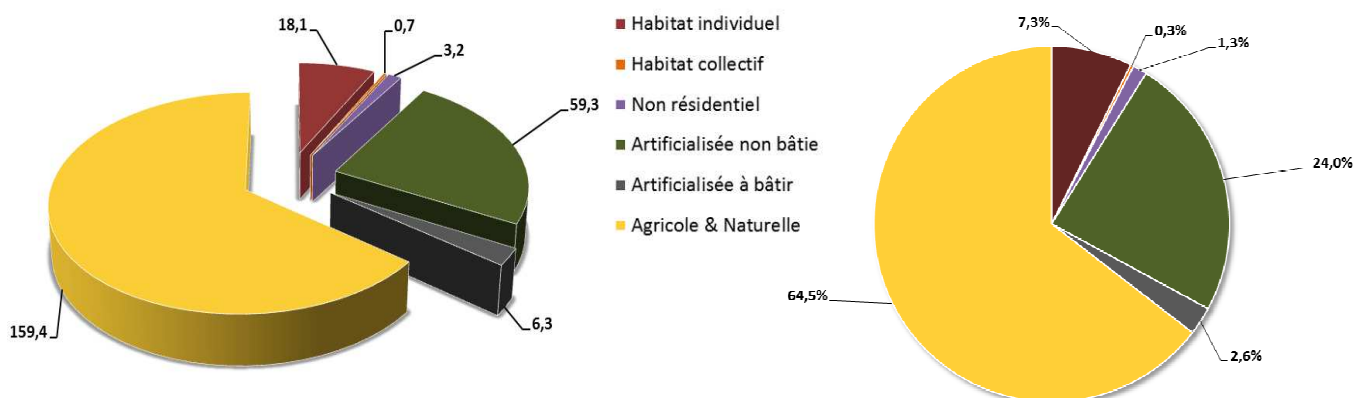
## III – EVOLUTIONS DU FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

### 1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

#### 1.1 LES DONNEES DE CADRAGE

L'analyse qui suit est basée sur les données transmises par **l'Observatoire des Territoires et Prospective – DDT 57 et un croisement avec des données INSEE et IGN** pour établir des indicateurs de suivi. Le territoire communal de **Vantoux** fait **une superficie totale d'environ 247 hectares**.

*Répartition en % (à droite) et en ha (à gauche) de l'occupation du sol à Vantoux en 2010 – Données DDTM57*



En **2010**, les **espaces naturels et agricoles totalisent 159,4 hectares, soit 64,5% du ban communal**. Cette surface plutôt restreinte démontre le caractère périurbain de la commune de Vantoux. La présence de **nombreuses infrastructures lourdes** (A314, A315) et l'hôpital Robert Schuman notamment expliquent la part limitée des surfaces naturelles et agricoles.



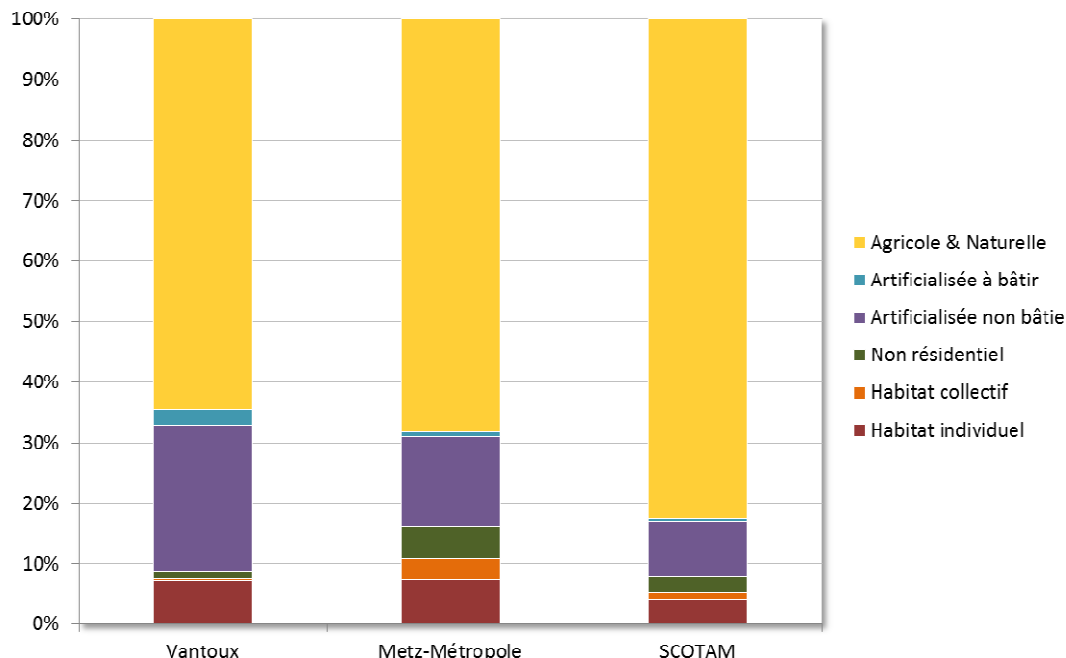
*Milieus naturels et agricoles traversés par les autoroutes sur le ban communal de Vantoux*

**Les 87,6 hectares artificialisés se répartissent en :**

- 22 hectares urbanisés (habitat, non résidentiel et dépendances) ;
- 59,3 hectares de surfaces non bâties ;
- 6,3 ha à bâtir (au sens de la DGFIP).

**Le ratio entre espaces naturels et agricoles, d'une part, et espaces artificialisés, d'autre part, est différent à Vantoux comparativement à celui de l'agglomération de Metz-Métropole. Cela traduit le caractère périurbain de la commune.**

*Répartition comparée en ha par affectations de l'occupation du sol en 2010 – Données DDTM57*



Données DDTM 2010	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Artificialisée non bâtie	Artificialisée à bâtir	Agricole & Naturelle
<b>Vantoux</b>	7,3%	0,3%	1,3%	24,0%	2,6%	64,5%
<b>Metz-Métropole</b>	7,5%	3,4%	5,2%	15,0%	0,8%	68,2%
<b>SCOTAM</b>	4,1%	1,2%	2,7%	9,0%	0,5%	82,5%

## 1.2 L'ÉVOLUTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

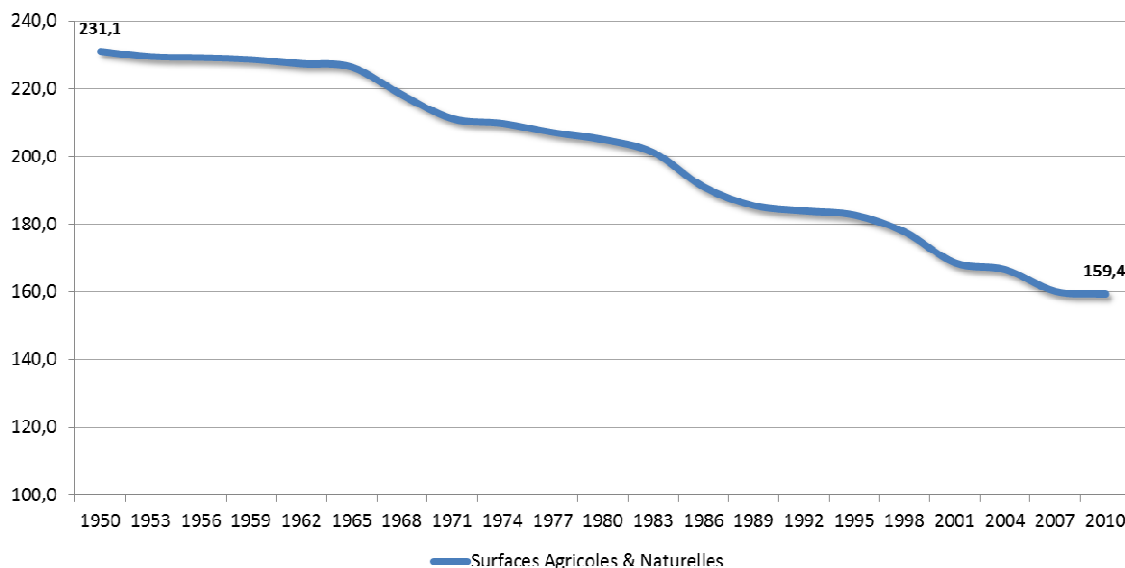
En **1950, les surfaces naturelles et agricoles** représentent **159,4 hectares** sur les 247 hectares du ban communal, soit **environ 94%**.

A partir des données de l'Observatoire des territoires et prospective de la DDTM, il est possible de **définir 4 périodes de consommation du foncier agricole et naturel** depuis 1950 à Vantoux :

- **1950 – 1965** : Consommation foncière de 0,27 ha/an en moyenne, soit 4,7 ha au total avec l'apparition des premières maisons pavillonnaires.
- **1966 – 1983** : Consommation foncière de 1,15 ha/an en moyenne, soit 25,3 ha au total avec de nombreuses nouvelles maisons individuelles et des infrastructures de communication (A314-A315).
- **1984 – 1998** : Consommation foncière élevée avec 13,4/ha en seize années soit 0,83ha/an.
- **1999 – 2010** : Consommation foncière très élevée de 1,5 ha/an en moyenne, avec de nombreuses nouvelles constructions principalement sous forme de lotissements dans la zone 1NA du POS au lieu-dit « *Les 10 jours* ».

**Les espaces naturels et agricoles sont en nette régression depuis 1950 à Vantoux** (cf : graphique ci-dessous). Ils sont passés d'une superficie de 231,1 hectares en 1950 à 159,4 hectares en 2010, soit **une diminution de l'ordre de 71,7 hectares ou 44%**. Parallèlement, c'est principalement **l'habitat** qui s'est développé, même si **les infrastructures (A314-A315) et l'activité économique (ZAC de Lauvallières)** ont aussi consommé de l'espace.

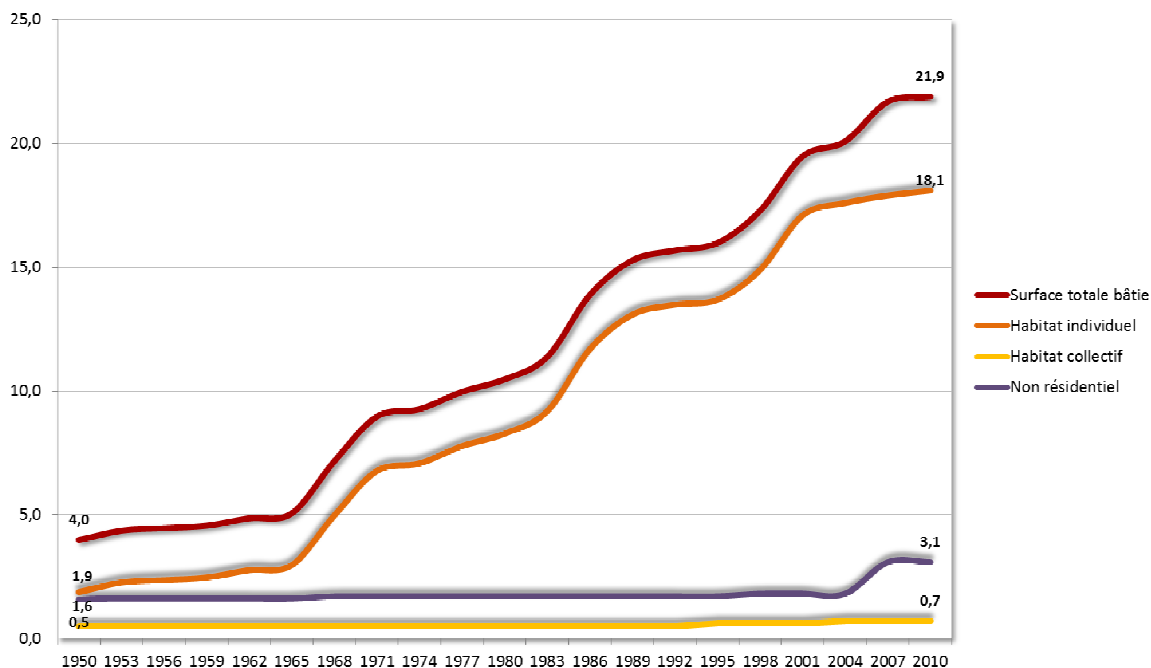
*Evolution des surfaces agricoles et naturelles entre 1950 et 2010 à Vantoux – Données DDTM57*



### 1.3 L'ÉVOLUTION DES SURFACES ARTIFICIALISEES

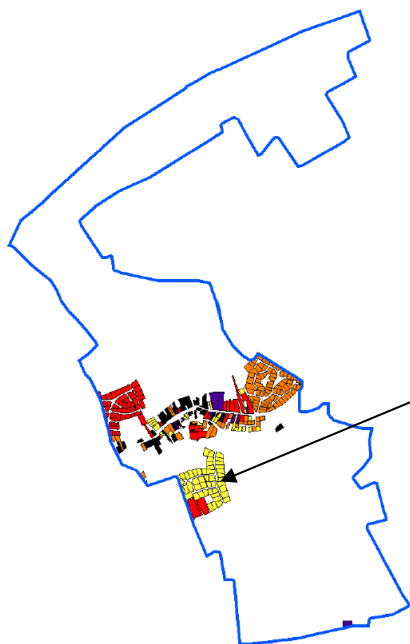
Depuis 1950, **les surfaces artificialisées ont été principalement dédiées au développement de l'habitat individuel**. Les lotissements successifs en sont les témoins. **La surface dédiée à l'habitat collectif est restée stable entre 1950 et 2010, pendant que celle dédiée à l'habitat individuel a été multipliée par neuf.**

*Consommation foncière par typologies entre 1950 et 2010 à Vantoux – Données DDTM57*



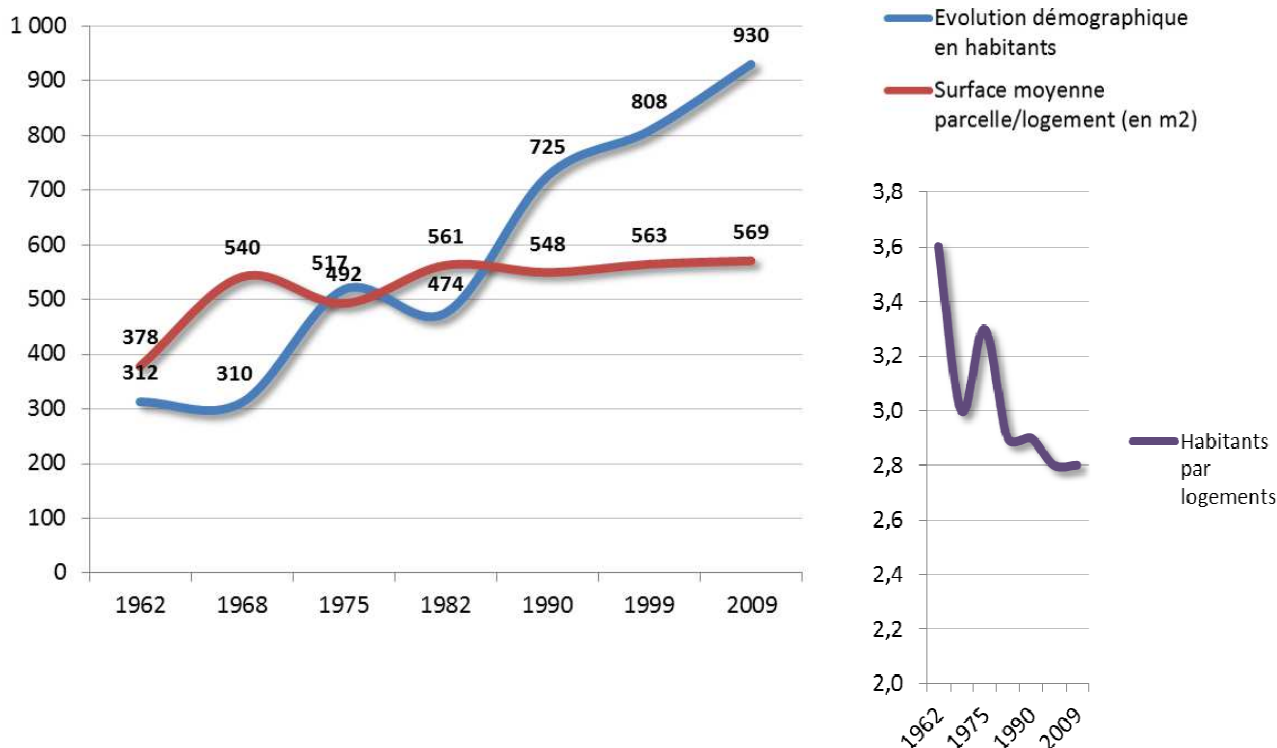
**Périodes de construction des locaux** – Données DDTM57

- Construction des locaux**
- avant 1945
  - 1945 à 1960
  - 1961 à 1976
  - 1977 à 1992
  - 1993 à 2010



**Le lotissement « Les Hauts Jardins »**

**Croissance démographique, surface moyenne par logement et desserrement des ménages à Vantoux entre 1950 et 2009** – Données DDTM57



**Depuis 1962, la commune de Vantoux a connu une forte hausse de la taille moyenne des parcelles à bâtir.** Ce chiffre est passé de 378 m<sup>2</sup> en 1962 à 569 m<sup>2</sup> en 2009. Une tendance à la stabilité de la taille moyenne des parcelles à bâtir s’observe cependant à partir de 1982.

Comparativement à 1962, la taille moyenne des parcelles à bâtir a gagné 50,5% en 2009. Ce sont les maisons individuelles qui provoquent cette hausse.

La densité de logements est ainsi passée de 26,5 logements/ha en 1962 à 17,6 logements/ha en 2010. **Il est visible que**

**la densité est en nette baisse à cause de la création de nombreuses constructions pavillonnaires.** En 1962, la densité était très élevée, car il n'existait que le cœur de bourg ancien, dense et mitoyen de Vantoux. **Les indicateurs, ci-dessus, ne traduisent pas les différentes densités de logements qui ont été appliquées aux lotissements successifs. La taille des voiries et la présence d'espaces publics modifient la densité. Ceci est expliqué dans la partie consacrée au développement urbain.**

Date	Logements par hectare	Habitants par logements	Nombre d'habitants	Surface moyenne parcelle / logement (en m <sup>2</sup> )
1962	26,5	3,6	312	378
1968	18,5	3,0	310	540
1975	20,3	3,3	517	492
1982	17,8	2,9	474	561
1990	18,2	2,9	725	548
1999	17,8	2,8	808	563
2009	17,6	2,8	930	569
Période	-33,6%	-22,2%	198,1%	50,5%

*Indicateurs calculés en fonction de la surface habitat (DGFIP) et du desserrement des ménages (INSEE).*

*Evolutions cumulées des surfaces bâties à Vantoux entre 1950 et 2010 – Données DDTM57*

Date	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Surfaces Agricoles & Naturelles	Consommation foncière cumulée		Total	Surface totale bâtie
	ha	ha	ha	ha		ha	%		
1950	1,9	0,5	1,6	15,8	231,1	0,0	0,0	247	4,0
1953	2,3	0,5	1,6	17,4	229,5	-1,7	-0,7	247	4,4
1956	2,4	0,5	1,6	17,7	229,2	-1,9	-0,8	247	4,5
1959	2,5	0,5	1,6	18,2	228,7	-2,4	-1,1	247	4,6
1962	2,8	0,5	1,6	19,5	227,4	-3,7	-1,6	247	4,9
1965	3,0	0,5	1,6	20,5	226,4	-4,7	-2,1	247	5,1
1968	5,0	0,5	1,7	28,7	218,2	-12,9	-5,6	247	7,2
1971	6,8	0,5	1,7	35,8	211,2	-20,0	-8,6	247	9,0
1974	7,1	0,5	1,7	37,2	209,8	-21,4	-9,3	247	9,3
1977	7,8	0,5	1,7	39,8	207,1	-24,0	-10,4	247	10,0
1980	8,3	0,5	1,7	42,0	205,0	-26,2	-11,3	247	10,5
1983	9,2	0,5	1,7	45,8	201,2	-30,0	-13,0	247	11,4
1986	11,7	0,5	1,7	55,9	191,0	-40,1	-17,4	247	13,9
1989	13,1	0,5	1,7	61,5	185,5	-45,7	-19,8	247	15,3
1992	13,5	0,5	1,7	63,0	183,9	-47,2	-20,4	247	15,7
1995	13,7	0,6	1,7	64,2	182,7	-48,4	-20,9	247	16,0
1998	14,9	0,6	1,8	69,3	177,7	-53,5	-23,1	247	17,3
2001	17,1	0,6	1,8	78,3	168,6	-62,6	-27,1	247	19,5
2004	17,6	0,7	1,8	80,3	166,6	-64,5	-27,9	247	20,1
2007	17,9	0,7	3,1	86,7	160,2	-70,9	-30,7	247	21,7
2010	18,1	0,7	3,1	87,6	159,4	-71,8	-31,1	247	21,9

**Entre 1950 et 2010**, les espaces naturels et agricoles sont en constante régression sur le ban communal de Vantoux avec **une consommation foncière cumulée de 71,8 hectares**. Sur cette période, la population communale a été multipliée par plus trois.

**La consommation foncière depuis 1950 à Vantoux montre une hausse de la taille moyenne des parcelles à bâtir. L'enjeu du PLU sera de densifier les tissus urbains tout en offrant une typologie d'habitats capable de répondre aux besoins de tous sans remettre en cause les équilibres naturels et agricoles.**



## 2. LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

### 2.1 LES PROCEDURES SUCCESSIVES DU POS

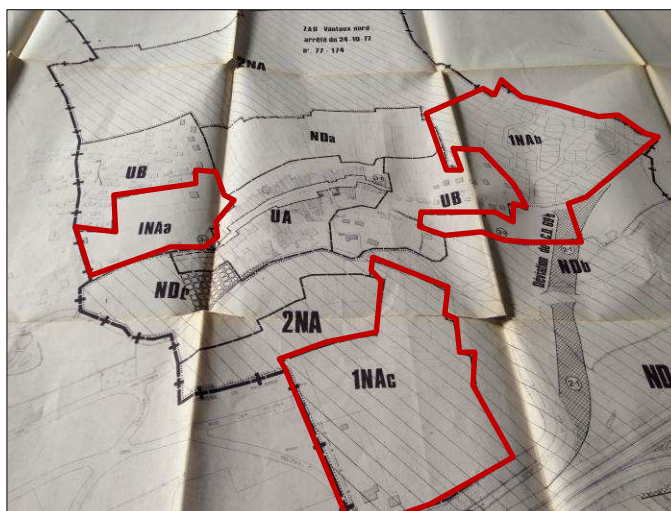
Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune a fait l'objet **de plusieurs procédures pour le faire évoluer** depuis son approbation initiale en 1989. Il est nécessaire de **retracer ces évolutions** avant de tirer **un bilan complet des résultats produits par le POS**.

#### A. Le POS approuvé en 1989

Le premier document d'urbanisme approuvé sur la commune distingue **deux zones urbaines UA et UB** pour une superficie totale de **12,63 hectares**. La zone UA correspondait au cœur de bourg ancien et la zone UB aux extensions pavillonnaires. **Concernant les possibilités d'extensions urbaines, le POS disposait de 17,85 hectares de zone INA et 28,68 hectares de zone IINA**.

**La zone INA comprenait trois secteurs :**

- Secteur INAa : défini dans le souci d'organiser une éventuelle urbanisation des terrains libres situés entre le village ancien et la zone pavillonnaire située à l'Ouest (UB).
- Secteur INAb : dédié à l'extension pavillonnaire.
- Secteur INAc : susceptible de recevoir une urbanisation plus complexe mêlant habitat individuel et petits collectifs organisés de telle sorte que les relations soient privilégiées avec le centre du village.



*Les secteurs INA du POS approuvé en 1989*

La vaste réserve foncière IINA, non urbanisable à court terme se situait au Nord du cœur de bourg, derrière la zone NDa visible, ci-dessus. **Le POS approuvé en 1989 n'indiquait pas d'objectif de production en logements, ni d'échéance**.

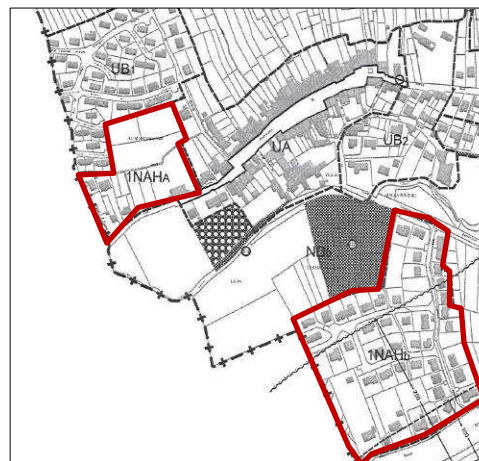
#### B. La révision du POS en 2001

**En 2001, une révision générale du POS est réalisée.** Cette procédure est particulière, puisque partielle. Elle ne couvre que 191 hectares sur les 245 hectares du ban communal.

Toute la partie Sud du territoire communal, au contact de l'Actipôle Metz-Borny, était exclue de la révision générale du POS.

**Pour l'habitat, une restructuration des zones d'urbanisation future est opérée avec pour effet :**

- de reclasser en zone urbaine (U) les zones désormais équipées (Clos du Moulin et Coteau du Soleil) ;
- de créer trois nouvelles zones 2NA sur le ban communal.



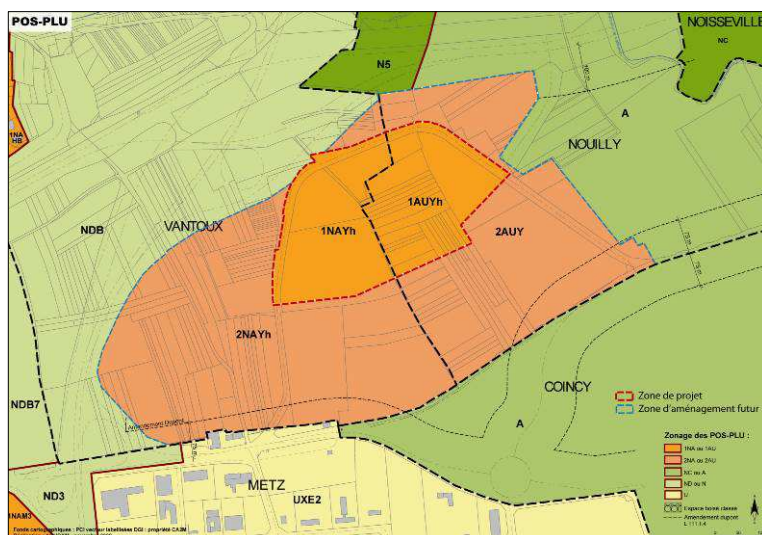
*Les secteurs 1NAHa et 1NAHb du POS*

Les autres zones 1NA ont été maintenues en zone d'urbanisation future. Considérées comme des zones d'urbanisation future « *constructibles* » sous conditions, elles ont été réorganisées sous le nom « 1NAH » dont la vocation est l'habitat. Deux secteurs 1NAH figurent au PLU : 1NAHa rue Jean-Julien Barbé et 1NAHb sur le site des Hauts-Jardins. **Cela représente un total de 7,73 ha en zone 1NA.**

### Les zones 2NA ont subi de profondes modifications :

- la zone 2NA, initialement située entre les Hauts Jardins et le village, a été supprimée afin d'agrandir l'emprise de la zone de protection du site de part et d'autre du ruisseau de Vallières (NDb) ;
- quatre zones 2NA, dont trois nouvelles, figurent désormais au POS : 2NA1 au Nord le long de la RD3, 2NA2, située au Nord village et inchangée, 2NA3 au Sud-Est face au lotissement du Coteau du Soleil et 2NA4 (au Sud du ban communal, faisant partie de l'exclusion du dossier de PLU pour incompatibilité avec le SDAU).

### C. La révision simplifiée du POS en 2009



*Illustration de la révision simplifiée de 2009*

**Cette révision simplifiée est sans conséquence pour le projet habitat de la commune de Vantoux.** Il s'agissait à l'époque de créer une zone 1NAYh en lieu et place de la précédente zone NDb.

**La vocation de la zone 1NAYh était l'accueil de l'hôpital Robert Schuman.** Il a été construit depuis.

La commune voisine de Nouilly était également concernée par ce projet et par une procédure pour adapter son document d'urbanisme.



*Vue aérienne de l'hôpital Robert Schuman peu après son achèvement*

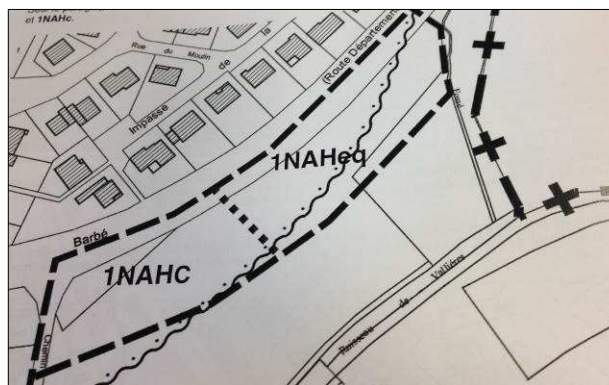
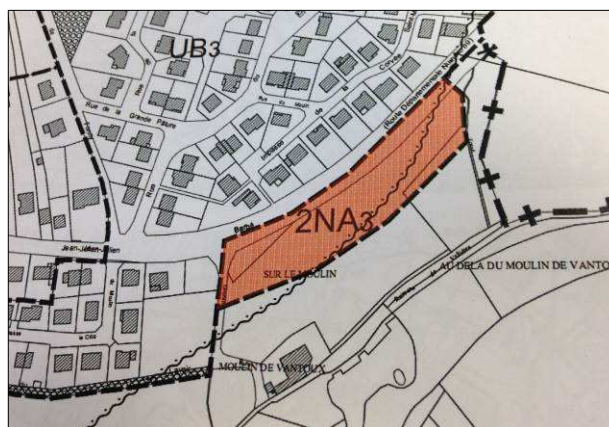
#### D. La modification du POS en 2011

Cette modification du POS était principalement motivée par la volonté **de créer une école intercommunale dans la rue Jean-Julien Barbé**. Celle-ci a été construite depuis sur l'ancienne zone 2NA3 transformée en deux secteurs : 1NAHC (habitat – 0,34 ha) et 1NAHeq (école intercommunale – 0,42 ha).

**L'autre partie de la modification concerne l'ajout du périmètre de la ZAC de Lauvallières au zonage du POS. Cela n'a pas de conséquence sur l'habitat.**



*L'école intercommunale achevée*



*Illustration de la modification de 2011*

#### E. Les zones NA au gré des évolutions du POS

En **1989**, le POS instaure **17,85 ha** en zone 1NA et **28,68 ha** en zone 2NA.

En **2001**, la **révision générale** reclasse les lotissements du Clos du Moulin et du Coteau du Soleil en zone U (et non plus 1NA). Elle instaure **deux secteurs 1NAHa et 1NAHb pour un total de 7,73 ha**. La zone **2NA** initiale est largement remaniée la création des zones 2NA1 (Nord-Ouest), 2NA3 (face au lotissement du Coteau du Soleil) et 2NA4 (Au Sud au niveau de l'Actipôle Metz-Borny). Cette zone 2NA4, incompatible avec le SDAU, entraînera l'approbation d'un POS partiel couvrant 191 ha des 245 ha de Vantoux. La zone 2NA2 reprend, quant à elle, l'ancienne zone 2NA sur le coteau, qui surplombe le village ancien. **Au total, après révision, la superficie classée en 2NA est de 48,43 ha** (en excluant la zone 2NA4 – POS partiel).

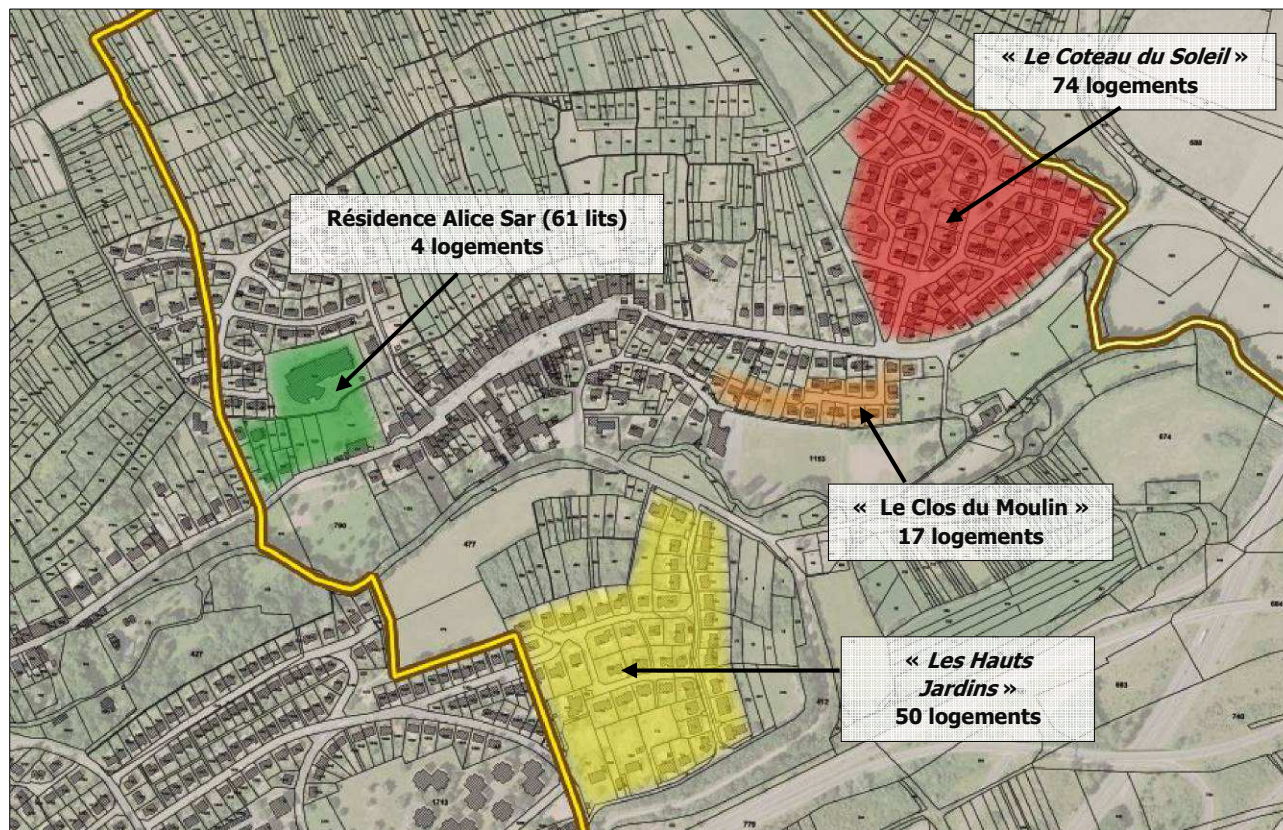
En **2009**, la **révision simplifiée** vise à permettre l'implantation de **l'hôpital Schuman**. Le secteur concerné, au Sud du ban communal, correspond à la zone 2NA4, qui avait été exclue de la révision générale du POS en 2001 en raison d'une incompatibilité avec le SDAU. La révision instaure **une zone 1NAYh pour l'hôpital (6,67 ha)** et une **réserve foncière à vocation économique (ZAC de Lauvallières – zone 2NAY de 25,39 ha)**. La superficie existante de 48,43 ha en zone 2NA à vocation d'habitat n'est pas retouchée.

En **2011**, la **modification** vise à permettre l'implantation d'une **école intercommunale** dans la rue Jean-Julien Barbé et à prendre en compte **le périmètre de la ZAC de Lauvallières** sur le zonage du POS. La zone 2NA3, située en face du lotissement du Coteau du Soleil, est scindée en deux secteurs : **1NAHC** (habitat – 0,34 ha) et **1NAHeq** (école intercommunale – 0,42 ha). Il s'agit de la seule modification apportée aux zones NA avec pour conséquence le transfert de 0,76 ha (ancienne zone 2NA3) vers les secteurs 1NAHC et 1NAHeq.

## 2.2 LES RESULTATS DU POS

Il n'y a aucun objectif en matière de logements à produire et de population à accueillir dans le POS de 1989. Ce n'est pas le cas non plus dans les procédures successives qui ont modifié le document initial.

Depuis l'approbation du POS, ce sont quatre opérations à vocation d'habitat qui sont sorties de terre sur le ban communal. Elles représentent un total de 145 nouveaux logements sous forme d'opérations groupées. La zone la plus ancienne se situe à l'Est (le Coteau du Soleil) et la plus récente au Sud (les Hauts Jardins). Le nombre de logements produits depuis l'approbation du POS est supérieur à 145 unités sachant que des constructions ont aussi été réalisées à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).



*Le bilan du POS en matière de logements entre 1989 et 2015*

**L'objectif du POS est globalement atteint.** L'urbanisation s'est bien développée sur les trois zones 1NA du document initial approuvé en 1989 et modifié par la suite : **1NAa** (Résidence Alice Sar), **1NAb** (Coteau du Soleil plus le Clos du Moulin) et **1NAc** (Les Hauts Jardins). Cependant, il existe environ 0,6 ha non urbanisé sur le secteur 1NAa (comprenant une construction ancienne et un lavoir) et 0,25 ha non urbanisé sur la partie droite du Clos du Moulin.

**En termes d'équipements,** la partie Sud du ban communal a accueilli un équipement structurant majeur de l'Agglomération Messine : **l'Hôpital Robert Schuman (700 emplois).**

**Le POS de Vantoux a beaucoup évolué depuis 1989. Le document ne fixait pas d'objectifs en termes de logements à produire et de population à accueillir. Les objectifs d'aménagements du document d'urbanisme et ses évolutions ont été atteints : urbanisation des zones 1NA, création d'une école intercommunale et d'un hôpital d'intérêt communautaire. Il s'agit désormais de faire évoluer le document pour répondre aux nouveaux besoins communaux.**

### 3. L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'analyse qui va suivre présente les capacités de densification et de mutation des tissus urbanisés sur la commune. Ce travail est réalisé de manière à déterminer combien de logements pourraient être créés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) d'ici l'échéance du PLU. Le potentiel en densification vient se déduire des besoins communaux de manière à économiser le foncier naturel et agricole conformément au SCoTAM.

#### 3.1 LES LOGEMENTS VACANTS

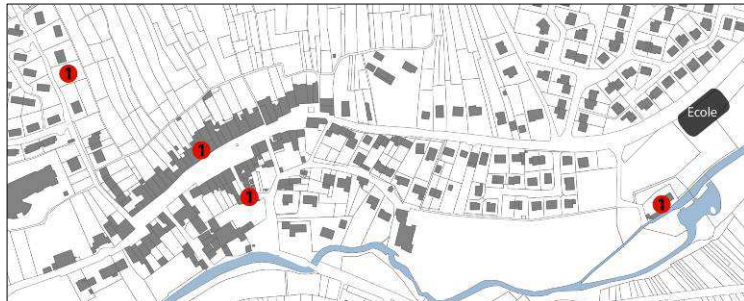
##### A. Situation au regard des bases de données

La base de données **FILOCOM 2013** indique qu'il existe à Vantoux, 316 résidences principales, 20 logements vacants et 6 résidences secondaires. Cette source de données, basée sur les informations recueillies par la DGFIP permet de distinguer deux types de vacance des logements :

- **La vacance conjoncturelle** : 10 logements à Vantoux, soit 3% du parc contre 7,8% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance nécessaire à la fluidité du marché immobilier.
- **La vacance structurelle** : 10 logements à Vantoux, soit 3% du parc contre 3,3% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance qui reflète des refus de mise en location, de la vétusté et une inadéquation des logements avec les besoins.

**Il existe a priori 10 logements qui pourraient être réoccupés à Vantoux.**

##### B. Situation actuelle relevée sur le terrain



*Un ancien moulin, deux constructions anciennes et une maison pavillonnaire ont été relevés en situation de vacance structurelle*

**Si les bases de données statistiques informent amplement sur l'état du marché immobilier communal, une analyse de terrain a été réalisée avec les élus.**

Son objectif est de déduire du besoin uniquement les logements qui doivent être réoccupés.

Les **données FILOCOM 2013** indiquaient l'existence de 10 logements en situation de vacance structurelle. Or, ce n'est pas absolument pas le cas. **Seulement 4 logements ont été identifiés** comme étant dans cette situation. **Cela témoigne bien du fait que le marché immobilier est tendu à Vantoux avec très peu de biens disponibles.** Au total, les élus ont identifié **4 logements vacants** qui sont réellement à réoccuper au début de **l'année 2015**.



*L'ancien moulin*

**Selon la base de données FILOCOM 2013, la commune possède un taux de vacance de l'ordre de 6% de son parc immobilier dont 3% du parc en situation de vacance structurelle (refus de vente, vétusté, inadéquation aux besoins). Après une analyse de terrain, il existe un total de 4 logements qui mériteraient d'être réoccupés sur le ban communal.**

### 3.2 LES POSSIBILITES DE MUTATIONS ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Cette partie traite des possibilités de mutations et de renouvellement des tissus urbains existants. A Vantoux, il existe peu de possibilités de création de logements neufs à l'intérieur de bâtiments existants.

#### A. Rue Jean-Julien Barbé – 5 logements



*L'ancien bâtiment agricole qui présente un potentiel pour créer de nouveaux logements*

En arrivant depuis Metz-Vallières, se trouve, **une unité foncière** faiblement bâtie comportant **un bâtiment ancien d'origine agricole en front de la rue Jean-Julien Barbé** sous la résidence Alice Sar. Le terrain de cette résidence appartenait aussi précédemment à cette ancienne ferme.

**Un potentiel de création de 5 logements à l'intérieur du bâtiment existant est identifié.**



*L'ancien bâtiment agricole qui présente un potentiel logement est implanté en front de rue*

#### B. Rue Jean-Julien Barbé – 1 logement

**Plus au Nord dans la même rue**, la parcelle communale qui comprend l'ancienne école Prouvé comporte au Nord, **l'ancien logement de l'instituteur qui a été démonté**. Sur ses fondations, **il existe le potentiel pour recréer un logement**.

**Le potentiel de mutation correspond à la possibilité de créer 6 logements (5 dans un ancien bâtiment agricole et 1 sur des fondations existantes d'un logement qui a été démonté).** Il est rappelé que ce potentiel n'est pas déduit des besoins en logements futurs en application du SCoTAM.



*L'ancien logement démonté*

### 3.3 LES ESPACES POTENTIELS DE DENSIFICATION

La « *dent creuse* » correspond à **une ou plusieurs parcelles comprises dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du tissu urbanisé** disposant d'une desserte par une voirie carrossable et des réseaux minimum (eau potable, électricité).

Il s'agit d'un **espace interstitiel** entre des constructions existantes. Une dent creuse, pour être considérée comme constructible, ne doit pas présenter **d'enjeux** liés au **milieu agricole** (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la **biodiversité**, à la qualité d'une **zone humide** ou des **risques**. Elle présente une façade en front à rue suffisante pour accueillir une construction.



*Exemple d'une « dent creuse »*

Une dent creuse ne doit pas être confondue **avec une coupure d'urbanisation** (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou **un cône de vue paysager**.

#### A. Un potentiel très limité à Vantoux



Ce sont **14 logements qui ont été identifiés comme potentiellement réalisables** à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) d'ici l'échéance du document d'urbanisme. Le potentiel de densification des tissus urbains existants est faible à Vantoux. **Les moindres opportunités foncières passées ayant donné lieu à la création de logements.**

Seul un espace, faisant l'objet d'une **rétenction foncière ancienne** propose une capacité assez importante de densification avec un potentiel total **de 5 logements**.

#### B. Rue de la Grande Charrière – 2 logements

Dans le début de cette rue, **des fonds de jardins assez vastes se trouvent face à des maisons mitoyennes récentes**. Seul le jardin du bâtiment collectif implanté en front à rue possède des limites avec la rue sur environ 40 mètres de façade.

En raison de l'existence de jardins et d'un parcellaire compliqué (trois parcelles et autant de propriétaires), **les élus ne pensent pas que ces jardins soient urbanisés d'ici l'échéance du PLU**. Ils comptabilisent cependant le **potentiel de création d'un logement à cet endroit**.



*Vue aérienne sur les fonds de jardins ciblés*

**Le potentiel identifié est de 1 logement.**



*Un jardin situé dans la continuité de la rue présente du potentiel*

Plus au Nord, une maison individuelle est implantée **sur deux parcelles pour une emprise totale d'environ 1400 m<sup>2</sup>**.

Après **une division parcellaire**, une parcelle d'environ **500 m<sup>2</sup>** avec **17 mètres de façade** pourrait être créée.

***Le potentiel identifié est de 1 logement.***

### C. Rue de l'Abbé François Pierre – 1 logement

Cette parcelle se situe dans le début de **la rue de l'Abbé François Pierre**. Il s'agit du jardin de la construction implantée dans sa continuité sur la parcelle 372.

Le découpage parcellaire qui différencie les deux parcelles, **la façade en front à rue d'environ 30 mètres et les 500 m<sup>2</sup>** du jardin en font un espace potentiel de densification.

***Le potentiel identifié est de 1 logement.***



*Environ 500 m<sup>2</sup> et 30 mètres de façade*

### D. Chemin de Fonny – 1 logement



*Une division parcellaire pour créer un logement est possible*

Une maison individuelle est implantée **sur une emprise totale d'environ 1500 m<sup>2</sup>**.

Après **une division parcellaire**, une parcelle d'environ **400 m<sup>2</sup>** avec **20 mètres de façade** pourrait être créée.

***Le potentiel identifié est de 1 logement.***

### E. Rue Jean-Julien Barbé – 10 logements

**Cette rue est la principale de la commune car elle permet une traversée complète du village d'Ouest en Est.** Le potentiel de 10 logements identifiés se décompose en deux sites bien différents. Le premier correspond **aux parcelles en friche associées à l'ancien bâtiment agricole** identifié dans le potentiel de mutation des tissus urbains. A cet endroit, il existe une rétention foncière ancienne qui explique l'absence de constructions.



La seconde unité foncière se situe plus à l'Est au niveau de l'unité foncière **qui comprend l'ancienne école des frères Prouvé**. Elle représente un potentiel de densification depuis que la nouvelle école intercommunale accueille les élèves. **Comme le bâtiment Prouvé est implanté en retrait d'environ 40 mètres** depuis l'alignement, il existe un potentiel de densification **en particulier au niveau du front de rue**.



*Décomposition du potentiel de 5 logements identifié sous la résidence Alice Sar*

**Les parcelles 1185 et 1236** présentent une façade en front de rue d'environ 17 à 18 mètres. Pour ces raisons, **un logement par parcelle a été comptabilisé à cet endroit**.

La parcelle 1187, déjà bâtie (ancien bâtiment agricole) peut comprendre un nouvel accès par l'Est sur environ 20 mètres. **Le potentiel identifié est de trois logements nouveaux en plus de la mutation du bâti ancien** (cf : partie précédente).

**Le potentiel identifié est de 5 logements.**

La parcelle 1154 comprend au Nord, l'ancienne école Prouvé et le logement de l'instituteur qui a été démonté (cf : partie précédente sur le potentiel de mutation). **Il existe un front de rue d'environ 45 mètres avec 2000 m<sup>2</sup> sur la partie en bleu qui peut accueillir de nouveaux logements.**

Le potentiel identifié ici est de 5 logements sachant qu'il faut absolument préserver des points de vue **sur l'ancienne école qui est classée au titre des Monuments Historiques (MH)**.

**Le potentiel identifié est de 5 logements.**








*L'unité foncière de l'ancienne école Prouvé*

Les deux emprises identifiées ci-dessus appartiennent bien à l'enveloppe urbaine de la commune au regard de sa définition dans le SCoTAM (cf : page 54 du Tome 4 portant sur les choix opérés pour construire le projet). **Elles n'ont pas été utilisées par l'agriculture depuis plus de deux années, elles ne correspondent pas à un espace naturel de plus de 2 h, ne font l'objet d'aucune protection (EBC, terrains cultivés) et ne sont pas riveraines d'un cours d'eau.**

**Le potentiel de densification des tissus urbains retenu est de 14 logements possibles d'ici 2032 dont certains nécessiteraient des remaniements parcellaires. Les deux unités foncières situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont ciblées pour un urbanisme de projet encadré par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (cf : OAP n°1 et n°4)**



**LEGENDE**

-  Enveloppe urbaine (PAU)
-  Logements vacants à réoccuper (4 logements)
-  Potentiel de mutation (6 logements)
-  Terrains constructibles en PAU (14 logements)
-  Constructions manquantes (3 logements)

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM - Juillet 2015 - Fond cadastre DGI 2013



## IV – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**Des différentes analyses effectuées et retranscrites dans le présent diagnostic territorial, plusieurs constats ressortent et définissent aujourd’hui de nombreux enjeux en matière de développement, d’aménagement et de gestion du territoire communal. Ces problématiques, étroitement liées les unes aux autres, formeront ainsi le socle de réflexion en vue d’élaborer le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Vantoux.**

### A. Etat Initial de l’Environnement

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
<b>Topographie</b>	Un relief très marqué sur le ban communal avec la présence de deux coteaux anciennement viticoles. Le village est implanté dans le fond de vallée du ruisseau de Vallières.	Prise en compte du relief et du ruissellement dans les aménagements futurs. Toutes modifications des milieux naturels en amont auront nécessairement des impacts en aval.
<b>Paysage</b>	Le coteau Nord de la commune, le long de la RD3 dévoile de beaux panoramas sur l’Agglomération Messine. A l’inverse, le coteau Sud qui comprend la ZAC de Lauvallières présente des enjeux beaucoup plus limités.	Intégration de la thématique paysagère dans le zonage en évitant d’autoriser des bâtiments, agricoles notamment dans les secteurs à forts enjeux paysagers. Tenir compte des perspectives monumentales dans les OAP.
<b>Hydrographie // Inondations</b>	Un PPRn existe sur la commune de Metz pour le ruisseau de Vallières mais pas à Vantoux. Il existe des terrains inondables dans le cœur de bourg anciens. Des inondations par remontées de nappes phréatiques pourraient aussi se produire.	Prise en compte du risque d’inondation par débordement du ruisseau de Vallières dans le positionnement des zones à bâtir. Imposer une surélévation du premier niveau habitable vis-à-vis de la crue de référence.
<b>Qualité de l’air</b>	Vantoux fait partie du Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) des Trois Vallées approuvé en Mars 2008.	Conditionnement de l’ouverture de zone à l’urbanisation à la présence de transports collectifs.
<b>Gaz à effet de serre</b>	Forte dépendance des ménages à la voiture. Emission de CO2/habitants/an inférieure à la moyenne française.	Préservation et restauration des Trames Vertes et Bleues. Protection des terres agricoles et des liaisons douces.
<b>Climat // Infrastructures bruyantes</b>	Vents dominants orientés Sud-Ouest et Nord Nord-Est. Les A314 et A315 sont classées comme voies bruyantes.	Prise en compte des nuisances sonores dans les futurs aménagements. Bande inconstructible de 300 mètres.
<b>Risques anthropiques</b>	Deux anciens sites d’activités aujourd’hui abandonnés : La Brasserie Messine (non localisée) et un dépôt de liquides inflammables (site SNCF) après le cimetière communal.	Tenir compte des potentielles pollutions et risques associés dans le zonage du futur PLU.
<b>Milieux naturels // Biodiversité</b>	Le coteau au Nord du village est occupé par une mosaïque de milieux (vergers entretenus et abandonnés, prairies thermophiles) représentant une forte richesse biologique.	Protéger le coteau de toute urbanisation, y compris la création de bâtiments agricoles, et préserver les vergers qualitatifs.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
<b>Milieux naturels // Biodiversité</b>	Le fond de vallée du ruisseau de Vallières constitue un milieu favorable pour de nombreuses espèces et participe au cadre de vie des habitants.	Préserver la ripisylve, les prairies et les zones humides bordant le ruisseau de Vallières.
<b>Milieux naturels // Biodiversité</b>	Les deux forts situés en limite communale représentent des habitats très favorables pour les chauves-souris.	Conforter le rôle de gîte à chiroptères du Fort de Lauvallières et du Fort Champagne et préserver les boisements qui les entourent.
<b>Continuités Ecologiques</b>	Le ruisseau de Vallières forme une liaison verte urbaine permettant la pénétration de la biodiversité au cœur de l'agglomération messine.	Eviter la création de nouvelles ruptures sur les rives et dans le lit du cours d'eau et atténuer si possible les obstacles existants.
<b>Continuités Ecologiques</b>	Des continuités forestières traversent le territoire communal, en s'appuyant notamment sur des haies et sur la ripisylve du ruisseau de Praillon.	Protéger les petits espaces boisés identifiés comme participant aux continuités écologiques.

## B. Evolutions du foncier

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
<b>Consommation foncière</b>	Depuis 1950, la taille moyenne des parcelles bâties est en constante hausse. La densité de logement/ha est passée de 27 en 1962 à 18 en 2010.	Créer un projet de développement respectueux du foncier agricole et naturel notamment grâce à une densité de logements adaptée et conforme au SCoTAM.
<b>Bilan du POS</b>	Le POS ne fixait pas d'objectifs en matière de création de nouveaux logements et d'accueil de population. Il définissait cependant des secteurs à urbaniser, prioritairement en zone 1NA.	Définir un projet démographique cohérent avec les besoins de la commune et réaliste vis-à-vis des disponibilités foncières. Prioriser les futurs secteurs d'urbanisation.
<b>Potentiel de densification</b>	Un terrain situé face au parc communal ainsi que le front à rue de l'ancienne école Prouvé constituent des espaces prioritaires à densifier.	Inscrire ses espaces dans le volet démographique du projet. Prioriser l'urbanisation des terrains déjà desservis par les réseaux et bien situés vis-à-vis des équipements et de l'offre de transports.
<b>Potentiel de densification</b>	Quatre logements en situation de vacance longue durée (vacance structurelle). Environ 14 logements sont réalisables en densification des tissus urbains existants.	Réoccuper les logements vacants depuis de nombreuses années. Déduire tous les logements réalisables à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) des besoins.
<b>Renouvellement urbain</b>	Ce sont 6 logements qui pourraient être créés à terme en renouvellement urbain principalement via un ancien bâtiment agricole à l'abandon.	Permettre un futur changement de destination de manière à favoriser le renouvellement urbain.



C. Diagnostic socio-économique

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
<b>Evolution de la population</b>	<p>La population communale est en augmentation de 198% entre 1968 et 2010 avec deux périodes de très fortes hausses : 1968-1975 et 1982-1990.</p> <p>Entre 1968 et 2010, Metz-Métropole a perdu 1% de sa population.</p>	<p>Permettre une croissance démographique raisonnée et adaptée aux besoins de la commune qui ne dépende pas uniquement du développement pavillonnaire.</p> <p>Respecter le Programme Local de l'Habitat de Metz-Métropole.</p>
<b>Naissance // Ecole</b>	<p>Naissance d'en moyenne 7 enfants par année à Vantoux entre 1999 et 2011.</p>	<p>Maintien des naissances pour permettre le bon fonctionnement de la nouvelle école communale.</p>
<b>Structure de population</b>	<p>La pyramide des âges n'est pas dynamique avec seulement 43% de la population dans les trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans). Le renouvellement de la population n'est pas assuré.</p>	<p>Faire repasser la pyramide des âges au-dessus de la part de 50% de la population dans les moins de 45 ans pour assurer le renouvellement de la population.</p>
<b>Desserrement des ménages</b>	<p>Un ménage de Vantoux comptait environ 3,30 personnes en 1968 contre seulement 2,84 en 2010. L'évolution des ménages montre que leur densité baisse et que cela va continuer d'ici 2020 selon l'INSEE.</p>	<p>Tenir compte du desserrement des ménages dans le projet démographique communal. Il sera nécessaire de construire des logements pour éviter que la population ne décline.</p>
<b>Parc de logements // Ecole</b>	<p>Parc de logements communal composé de 312 maisons individuelles et 29 appartements en 2010. 15% de la population a emménagé il y a moins de 5 ans contre 39% sur Metz-Métropole. Seulement 11% de locataires à Vantoux contre 43% sur Metz Métropole.</p>	<p>Permettre le parcours résidentiel en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de tous. Accueillir du locatif pour assurer la pérennité de l'école, accueillir de jeunes ménages et favoriser la mobilité résidentielle.</p>
<b>Logements vacants</b>	<p>Il existe une part de 3,8% de logements vacants en 2010 à Vantoux (et 8,5% sur le territoire de Metz-Métropole).</p>	<p>Réoccuper des biens pour obtenir un taux de vacance conforme au marché, de l'ordre de 5% à 6%</p>
<b>Taille moyenne des logements</b>	<p>En 2010, 74% des logements de Vantoux comprennent au minimum 5 pièces.</p>	<p>Accueillir de plus petits logements pour répondre aux besoins de tous.</p>
<b>Typologie des logements</b>	<p>166 ménages de deux personnes et moins alors qu'il n'existe que 22 logements de type T1/T2.</p>	<p>Produire des logements adaptés à la demande, de plus petite taille.</p>
<b>Production de logements entre 1999 et 2012</b>	<p>13 nouveaux logements réalisés dont 11 en individuel pur et 2 en individuel groupé pour une surface plancher moyenne d'environ 216m<sup>2</sup>. Les autres territoires construisent de l'individuel mais aussi de du collectif et de la résidence.</p>	<p>Stopper l'accroissement observée du monocentrage de l'offre sur la maison individuelle pour les nouveaux logements sur la commune. Eviter d'amplifier le vieillissement de la population déjà très fort entre 1999 et 2010.</p>
<b>Foyers imposables</b>	<p>66% de foyers imposables à Vantoux en 2009 contre 54% sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.</p>	<p>Répondre aux besoins de tous de manière solidaire en terme de typologie des nouveaux logements. Favoriser une mixité sociale et générationnelle.</p>



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
<b>Activités économiques</b>	Existence de professions libérales, d'un café-restaurant, d'une pizzeria et de plusieurs entreprises (bâtiment, peinture, plâtrerie...).	Maintien des commerces, services, entreprises qui contribuent à la qualité de la vie communale.
<b>Services</b>	Présence d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 61 lits.	Répondre au vieillissement de la population. Permettre le maintien de personnes âgées sur le ban communal.
<b>Zones d'activités économiques</b>	Existence de la vaste Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Lauvallières au Sud du ban communal.	Intégrer la commune à la stratégie de développement économique de l'Agglomération Messine.
<b>Mobilité</b>	86% des actifs de Vantoux se déplacent quotidiennement pour travailler avec une forte dépendance à la voiture individuelle. La rue Jean-Julien Barbé de traversée d'agglomération est concernée par un important trafic (3000 véhicules/jour).	Réduire la dépendance à la voiture individuelle en disposant des futures zones à bâtir à proximité des arrêts de transports en commun. Sécuriser la rue Jean-Julien Barbé aux endroits nécessaires.
<b>Stationnement</b>	Existence de 215 places de stationnement sur la commune dont 57 aménagées en dehors des voiries, 87 sur des parkings publics, 20 places privées et 40 places non aménagées mais utilisées.	Proposer une offre en stationnement qui soit adaptée aux besoins des habitants et personnes de passage, en particulier au niveau des principaux commerces et services de la commune.
<b>Agriculture</b>	Il n'existe plus d'exploitation agricole dont le siège se situe à Vantoux en 2014. Sept exploitations extérieures qui exploitent des terres à Vantoux sans y avoir de bâtiments.	Protection des terres agricoles de la commune.
<b>Bâtiments agricoles</b>	Un exploitant de la commune de Vany pourrait éventuellement avoir un projet de bâtiment au niveau du Fort Champagne en cas d'échec de son projet initial sur sa commune de siège.	Assurer un zonage compatible avec la pérennité de l'activité agricole.
<b>Communications numériques</b>	Bonne desserte ADSL comprise entre 15 et 20 Mbit/s et existence d'une offre via le câble à 100 Mbit/s. Déploiement de la fibre optique à venir via un co-investissement Orange/SFR.	Imposer la pose d'un fourreau spécifique à la fibre optique pour les zones à urbaniser (AU) du PLU.
<b>Caractéristiques urbaines et architecturales</b>	Présence d'un village rue ancien, dense et mitoyen (rue Jean-Julien Barbé) et d'extensions pavillonnaires dans sa continuité et sur les coteaux anciennement viticoles.	Adapter le règlement d'urbanisme aux différentes spécificités des tissus urbains tout en permettant leurs évolutions.
<b>Densité de logements</b>	Certains lotissements pavillonnaires anciens présentent une bonne densité de logements. Cependant, la densité de logements est en forte hausse sur la dernière opération « Les Hauts Jardins ».	Permettre la densification des tissus urbains anciens qui comprennent de très vastes parcelles. Respecter la densité minimale de 20 logements/ha imposée par le SCOTAM (hors espaces publics).



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
<b>Environnement végétal dans la PAU</b>	Bien que limitrophe de Metz, la commune présente un véritable écrin de verdure dans ses différentes entités urbaines.	Maintenir une part de végétal importante dans les tissus urbains en privilégiant les essences locales.
<b>Patrimoine</b>	Présence d'un patrimoine extrêmement riche symbolisé par le classement au titre des Monuments Historiques de la Chapelle Saint-Barthélémy et de l'école Prouvé.	Assurer la protection des patrimoines quelque soit leur origine : agricole, viticole, rurale, religieuse...
<b>Dates de constructions des logements</b>	145 logements antérieurs à la première réglementation thermique Française (1974).	Favoriser la rénovation énergétique des 42% de logements antérieure à la première réglementation thermique.